

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Etat initial de l'environnement

PLAN LOCAL DE MOBILITE CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Rédactrice :
Gwenaëlle Brun
Tél : 04 42 12 53 31
g.brun@ecovia.fr



Bâtiment Marconi 3ème étage
Domaine du Petit Arbois
13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Table des matières

Milieu physique et occupation du sol	8
Le territoire actuel.....	8
Le contexte climatique	8
LE CLIMAT.....	8
TEMPERATURES	8
PRECIPITATIONS.....	9
ENSOLEILLEMENT	10
VENTS.....	10
Projections climatiques	10
UNE AUGMENTATION MARQUEE DES TEMPERATURES.....	10
UNE INTENSIFICATION DES EPISODES DE CHALEUR.....	11
DES EVOLUTIONS DE PRECIPITATIONS PLUS CONTRASTEES	12
UNE AUGMENTATION DES SITUATIONS DES SOLS SECS	13
DES ENJEUX D'ADAPTATION A INTEGRER DANS LES CHOIX DE MOBILITE	13
RISQUES	13
Le contexte géographique du territoire	14
LA GEOLOGIE.....	14
L'HYDROGRAPHIE	15
L'occupation du sol.....	16
Analyse AFOM et problématiques clés : milieu physique et occupation du sol	18
Paysage et patrimoine.....	20
Généralités	20
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	20
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	20
Les unités paysagères.....	21
Les principales infrastructures de transports.....	23
L'AEROPORT PARIS-CHARLES-DE-GAULLE : MARQUEUR PAYSAGER DU TERRITOIRE	23
UN RESEAU ROUTIER DENSE, FRAGMENTANT, MAIS GENERATEUR DE FENETRES PAYSAGERES.....	23
Une plaine agricole sous pression, entre développement résidentiel et activités économiques	24
UN ETALEMENT URBAIN RESIDENTIEL.....	24
LE DEVELOPPEMENT DE ZONES D'ACTIVITES	25
Des paysages agricoles sous forte pression	25
DES ESPACES AGRICOLES OUVERTS	26
... SUPPORT DE NOMBREUX RESEAUX	26
UNE DEUXIEME GEOGRAPHIE	26

Des paysages naturels remarquables.....	27
LES BUTTES DE LA GOËLE	27
LA BEUVRONNE ET LA BIBERONNE	27
LA FORÊT D'ÉCOUEN.....	28
Les protections des paysages et du patrimoine	29
LE PARC NATUREL REGIONAL (PNR) OISE - PAYS DE FRANCE.....	29
LES SITES INSCRITS ET LES SITES CLASSES	30
LES MONUMENTS HISTORIQUES	31
LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)	33
LABEL « ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE »	33
Grille AFOM et problématiques clés : Paysage et patrimoine	35
Milieux naturels et biodiversité.....	37
Positionnement de la thématique par rapport au PLM et rappels réglementaires.....	37
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	37
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	37
Points clés analytiques	38
LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ÉROSION DE LA BIODIVERSITE	38
Les périmètres d'inventaires	38
LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	38
ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO).....	39
LES ZONES D'INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES	40
Les périmètres de protection	43
LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	43
LES PROTECTIONS FONCIERES	43
LES PROTECTIONS CONVENTIONNELLES ET CONTRACTUELLES	46
LES PROTECTIONS AU TITRE DE CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX.....	48
SYNTHESE DES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS	48
Fonctionnalités écologiques : vers une trame verte et bleue	49
DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	49
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	50
POINT SUR LA DENOMINATION DES ELEMENTS CONSTITUANT LA TVB	51
LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE	51
LA TRAME VERTE ET BLEU DU SCOT DE ROISSY PAYS DE FRANCE	52
LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA PLAINE DE FRANCE.....	54
LES OBSTACLES AU DEPLACEMENT DES ESPECES	55
Grille AFOM et problématiques clés : Milieux naturels et biodiversité	58
La ressource en eau	61
Positionnement de la thématique par rapport au PLM et rappels réglementaires.....	61
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	61
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	61
Points clés analytiques	63
ÉTAT DES MASSES D'EAU	63
ZONAGE REGLEMENTAIRE	65
Alimentation en eau potable.....	65

GESTION DES SERVICES.....	65
CAPTAGES ET PROTECTIONS	66
VOLUMES PRELEVES	67
QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES	68
VOLUMES CONSOMMES	68
Assainissement.....	68
ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	68
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	72
LES EAUX PLUVIALES	72
Grille AFOM et problématiques clés : La ressource en eau	74
Ressources minérales	76
Positionnement de la thématique par rapport au PLM et rappels réglementaires.....	76
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	76
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	76
Points clés analytiques	76
RESSOURCE GEOLOGIQUE	76
Situation à l'échelle régionale	77
Le transport de matériaux.....	78
Les exploitations en matériaux alluvionnaires sur le territoire métropolitain	78
Les impacts environnementaux liés à l'activité des carrières	79
Grille AFOM et problématiques clés : Ressources minérales.....	80
Energie et gaz à effet de serre.....	81
Positionnement de la thématique par rapport au PLM et rappels réglementaires.....	81
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	81
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	81
LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE ROISSY PAYS DE FRANCE	83
OBJECTIFS DE REFERENCE	83
Définitions	87
DEFINITIONS RELATIVES A L'ENERGIE	87
DEFINITIONS RELATIVES AUX GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	87
Les différents types d'émissions de gaz à effet de serre (GES)	88
ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES	88
ÉMISSIONS D'ORIGINE ENERGETIQUE OU NON ENERGETIQUE	88
Points clés analytiques	89
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	89
CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE TOTALE	89
CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE DU SECTEUR DES TRANSPORTS ROUTIERS	91
Production d'énergies renouvelables	91
LA PRODUCTION LOCALE D'ENERGIE RENOUVELABLE LOCALE.....	91
LA PRODUCTION PAR VECTEUR D'ENERGIE	93
LES RESEAUX DE CHALEURS	97
Émissions de gaz à effet de serre	98
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE TOTALES	98

ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU SECTEUR DES TRANSPORTS ROUTIERS	99
ÉVOLUTION DES EMISSIONS DE GES	100
La séquestration carbone	101
Grille AFOM et problématiques clés : Énergie et gaz à effet de serre	103
Air	106
Positionnement de la thématique par rapport au PLM et rappels réglementaires.....	106
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	106
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	106
AUX NIVEAUX REGIONAL, DEPARTEMENTAL ET LOCAL	107
OBJECTIFS DE REFERENCE	109
ORIENTATION 2 : DEVELOPPER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE.....	109
Définitions	110
DEFINITIONS GENERALES	110
DESCRIPTION DES POLLUANTS A EFFET SANITAIRE	111
Points clés analytiques	112
RESEAU DE SURVEILLANCE	112
CONCENTRATIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES.....	112
ÉMISSIONS DES POLLUANTS A EFFET SANITAIRE.....	117
SYNTHESE	124
Exposition des populations	125
Grille AFOM et problématiques clés : Air.....	126
Nuisances sonores.....	130
Positionnement de la thématique par rapport au PLM et rappels réglementaires.....	130
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	130
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	130
Définitions	131
INDICE LDEN	131
INDICE LN	131
CLASSEMENT SONORE.....	131
Carte de bruit stratégique	132
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	132
Plan d'Exposition aux Bruits (PEB).....	133
Plans de Gêne Sonore (PGS).....	133
Définitions des ondes électromagnétiques.....	133
Points clefs analytiques : Nuisances sonores	134
LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE	134
LES PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) ET LES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES (CBS)	134
Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et les Plans de Gêne Sonore (PGS).....	135
Les grandes infrastructures source de bruit sur le territoire de la CA	137
BRUIT ROUTIER	137
BRUIT FERROVIAIRE	141
BRUIT AERIEN	144

SYNTHESE DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT - BRUIT CUMULE.....	146
Les zones à enjeux.....	148
Les zones de calme.....	148
Points clefs analytiques : Ondes électromagnétiques et pollution lumineuse.....	150
ONDES ELECTROMAGNETIQUES.....	150
Pollution lumineuse.....	150
Grille AFOM et problématiques clés : Les nuisances sonores.....	152
Déchets.....	154
Positionnement de la thématique par rapport au PLM et rappels réglementaires.....	154
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	154
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	154
Points clés analytiques.....	156
GESTION DU SERVICE.....	156
COLLECTE.....	157
TRAITEMENT ET VALORISATION.....	158
LES DECHETS DE CHANTIER.....	160
Grille AFOM et problématiques clés : Les déchets.....	161
Sites et sols pollués.....	163
Positionnement de la thématique par rapport au PLM et rappels réglementaires.....	163
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	163
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	163
Points clés analytiques.....	163
LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS).....	163
LES DONNEES BASIAS.....	164
LES DONNEES BASOL.....	164
LE REGISTRE FRANÇAIS DES EMISSIONS POLLUANTES (IREP).....	164
LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).....	164
Grille AFOM et problématiques clés : Sites et sols pollués.....	166
Risques naturels et technologiques.....	167
Positionnement de la thématique par rapport au PLM et rappels réglementaires.....	167
POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE VIS-A-VIS DU PLM.....	167
RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....	167
Définitions.....	168
RISQUE MAJEUR.....	168
LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR).....	169
Points clés analytiques.....	170
LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE.....	170
INFORMATIONS PREVENTIVES SUR LES RISQUES MAJEURS.....	172
Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	173
RISQUES D'INONDATION.....	173
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	176
RETRAITS ET GONFLEMENTS DES ARGILES.....	176
AFFAISSEMENTS ET EFFONDEMENTS LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES.....	177

GLISSEMENTS DE TERRAIN ET COULEES DE BOUES	177
LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN (PPRMT)	178
RISQUE SISMIQUE	179
RISQUE RADON.....	180
RISQUE INDUSTRIEL	181
RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (RISQUE TMD).....	184
Grille AFOM et problématiques clés : Risques naturels et technologiques	188
Annexes	191
Annexe 1 : Description des polluants à effet sanitaire.....	191
Annexe 2 : Réglementation concernant la qualité de l'air (Source : ATMO Grand Est).....	194
Annexe 3 : Classements sonores actuels et projetés ainsi que les secteurs affectés par le bruit pour les infrastructures de transports ferroviaires en Seine-et-Marne	197
Annexe 4 : Zones à enjeux identifiées dans le PPBE de la CA roissy pays de France	199
Annexe 5 : Zones de ressourcement proposées dans le cadre du PPBE de la CA ROISSY PAYS DE FRANCE	202
Annexe 6 : Liste des SIS	203
Annexe 7 : Liste des sites BASOL	204
Annexe 8 : Liste des sites recensés par l'iREP en 2026	206
Annexe 9 : Liste des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	208
Annexe 10 : Les zones réglementaires des PPRT	223
PPRT GAZECHIM CCMP GEREP	223
PPRT NCS	224
PPRT SMCA	224

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

LE TERRITOIRE ACTUEL

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France regroupe 42 communes et compte 362 933 habitants en 2022, pour une superficie de 342 km², soit une densité moyenne de 1 064,7 habitants/km². Il s'agit de la première agglomération de France par sa population au 1er janvier 2025.

Le territoire occupe une position stratégique à l'échelle régionale et nationale, en tant que porte d'entrée majeure de l'Île-de-France, portée notamment par la présence des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget. Il constitue ainsi un pôle structurant en matière de développement économique, de production de logements et d'emplois, soutenu par des dynamiques démographiques et des projets d'envergure. Par ailleurs, le territoire se caractérise par une forte diversité de profils, combinant espaces urbains denses, secteurs périurbains et zones rurales, avec des contrastes marqués entre un sud plus urbanisé et un nord davantage composé d'espaces agricoles et naturels.

Le SCoT en vigueur prévoit un scénario d'évolution tendancielle de la population francilienne, de son vieillissement et de ses comportements résidentiels à l'horizon 2030, cohérent avec les projections démographiques nationales de l'INSEE, que la population française, son poids démographique restant constant. Au regard de ce contexte régional, le territoire de la CA Roissy Pays de France devrait croître fortement pour atteindre environ 405 000 habitants en 2030, à raison d'une diminution annuelle de 0,15 % de la taille des ménages sur la période, soit une augmentation de plus de 50 000 habitants pour un territoire qui compte plus de 352 122 habitants (Insee 2018).

LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat

Sources : climate-data.org, Météo France, EIE du SCoT de la CA, EIE du PCAET de la CA

Caractéristique du Bassin parisien, le climat du territoire est classé comme océanique dégradé. Ce climat présente un caractère océanique qui se perd de plus en plus en direction des terres et reçoit progressivement l'influence du climat continental venant d'est, c'est pourquoi il est appelé « dégradé ». Il se caractérise par une augmentation des écarts de température entre hiver et été. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la côte Atlantique, la pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer mais reste encore bien répartie tout au long de l'année.

Humide aux saisons intermédiaires, les hauteurs de précipitations de fin de printemps et de l'été sont rehaussées par des orages plus fréquents qu'en climat océanique classique. Les hivers sont quant à eux modérés. A noter que le relief est trop peu marqué pour exercer une influence sensible sur le climat local.

La seule station météorologique de référence sur le territoire est celle de Roissy-en-France.

Températures

Les températures sont douces, avec une température moyenne annuelle de 11,2°C. La température minimale absolue fut de -17,8°C en janvier 1985 et la maximale de +39°C en août 2003.

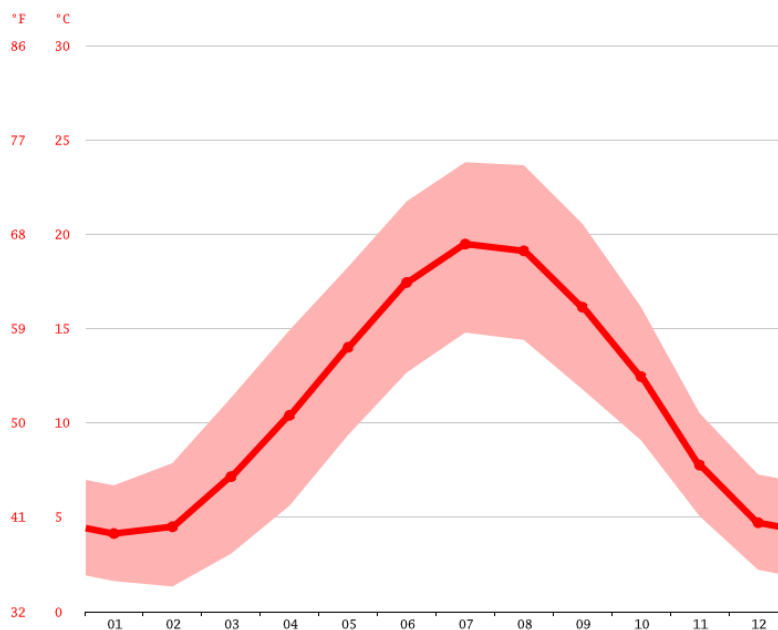


Figure 1 : Courbe d'évolution des températures (Source : climatedata.org)

D'après le graphique (climate-data.org), le mois le plus chaud de l'année est celui de juillet avec une température moyenne de 19,5°C. Le mois le plus froid de l'année est celui de janvier avec une température moyenne de 4,1°C.

Précipitations

Les précipitations sur la zone d'étude sont fréquentes mais faibles et régulièrement réparties tout au long de l'année ; elles suivent donc les grandes caractéristiques régionales.

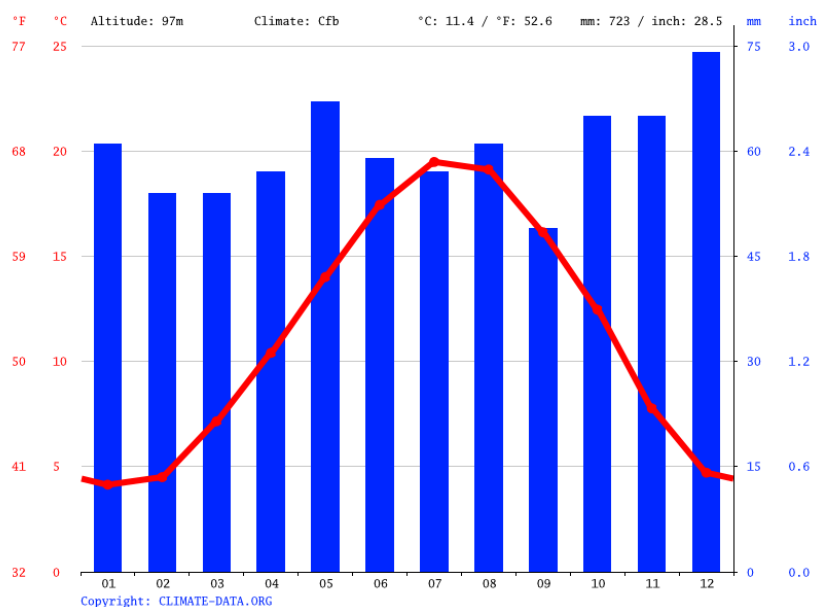


Figure 2 : Diagramme ombrothermique (Source : climatedata.org)

D'après le graphique (climate-data.org), le mois le plus sec est celui de septembre avec seulement 49 mm. Le plus humide est décembre avec 74 mm de précipitations moyennes.

Ensoleillement

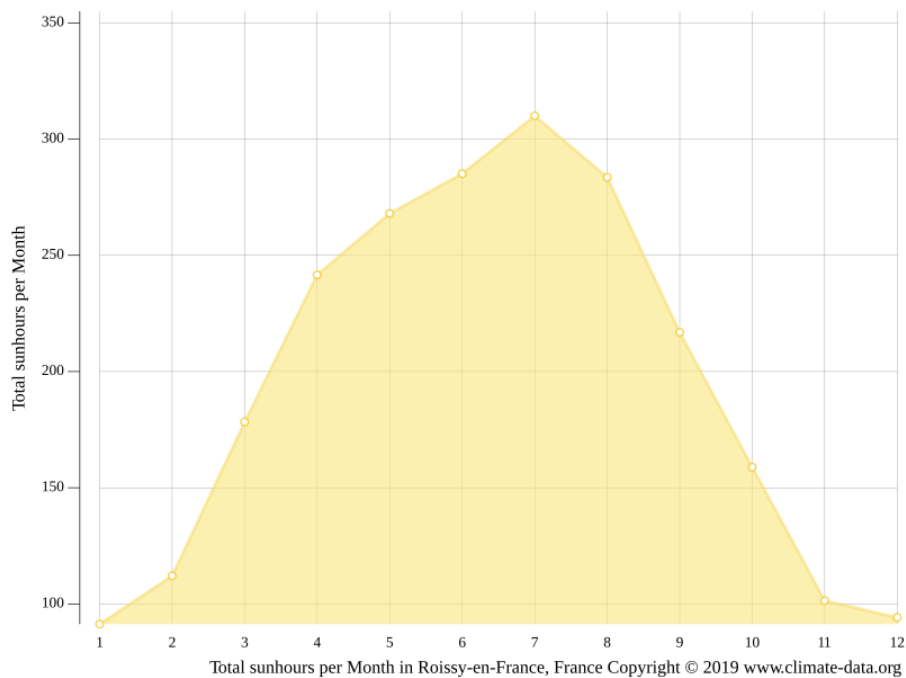


Figure 3 : Nombre total d'heures d'ensoleillement (Source : climatedata.org)

D'après le graphique (climate-data.org), environ 2341 heures d'ensoleillement sont totalisées tout au long de l'année sur le territoire, soit environ 76,8 heures d'ensoleillement par mois.

Vents

Source : EIE du SCoT de la CA

Les vents proviennent essentiellement du sud-ouest et du nord-est. Les vents les plus forts, compris entre 4,5 et 8 m/s et supérieurs à 8 m/s proviennent du sud-ouest. Les vents forts supérieurs à 58 km/h sont observés en moyenne 63,1 jours/an. Les vents violents supérieurs à 100 km/h sont observés en moyenne 2,2 jours par an et sont donc peu fréquents. Le vent maximum observé sur la station météorologique de Roissy est de 148km/h le 3 février 1990.

PROJECTIONS CLIMATIQUES

Source : ClimaDiag

Développé par Météo-France, l'outil ClimaDiag Commune permet de modéliser les trajectoires climatiques locales à l'échelle communale et intercommunale. Il s'appuie sur la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique, dite TRACC, qui fixe trois horizons d'analyse : une France à +2 °C en 2030, à +2,7 °C en 2050 et à +4 °C à la fin du siècle. Les indicateurs proposés permettent d'apprécier les évolutions attendues en matière de températures, de précipitations, d'événements extrêmes et de risques associés.

Dans le cadre du Plan local de mobilité, ces projections constituent un appui pour identifier les effets potentiels du changement climatique sur les conditions de déplacement, le confort des usagers, l'exploitation des infrastructures et la conception des espaces publics associés à la mobilité.

Une augmentation marquée des températures

Sur la période de référence, les températures moyennes saisonnières de la CA Roissy Pays de France sont comprises entre 4,1 °C en hiver et 18,7 °C en été. Les projections indiquent une hausse progressive des températures à tous les horizons temporels, avec un réchauffement plus marqué en été et en automne.

À l'horizon 2030, la température moyenne estivale pourrait atteindre 20,0 °C en valeur médiane, contre 18,7 °C sur la période de référence. À l'horizon 2050, elle atteindrait 20,9 °C, puis 22,4 °C à l'horizon 2100. L'automne connaîtrait également une hausse notable, avec une température moyenne passant de 11,4 °C sur la période de référence à 13,7 °C en 2050 et 14,9 °C en 2100 en valeur médiane. En hiver, la température moyenne passerait de 4,1 °C à 5,9 °C en 2050, puis 6,9 °C en 2100.

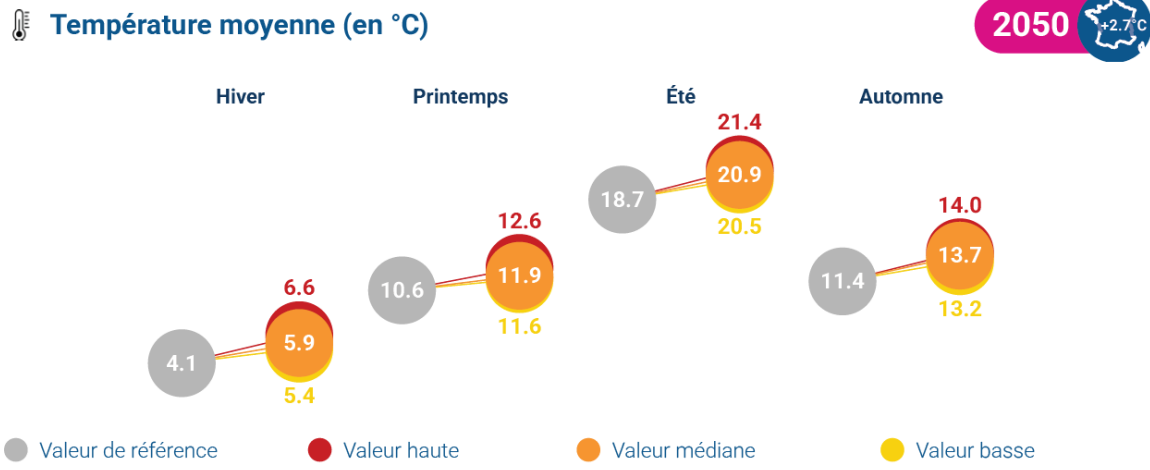


Figure 4 : Évolution des températures moyennes par saison en 2050 (Source : ClimaDiag)

Cette évolution se traduit également par une diminution du nombre annuel de jours de gel. Alors que le territoire connaît 38 jours de gel par an sur la période de référence, ce nombre serait ramené à 25 jours en 2030, 20 jours en 2050 et 13 jours en 2100 en valeur médiane.

Une intensification des épisodes de chaleur

Les indicateurs relatifs à la santé montrent une intensification nette des épisodes de chaleur. Le nombre annuel de jours très chauds, durant lesquels la température dépasse 35 °C, passerait de 1 jour par an sur la période de référence à 2 jours en 2030, 3 jours en 2050 et 7 jours en 2100 en valeur médiane.

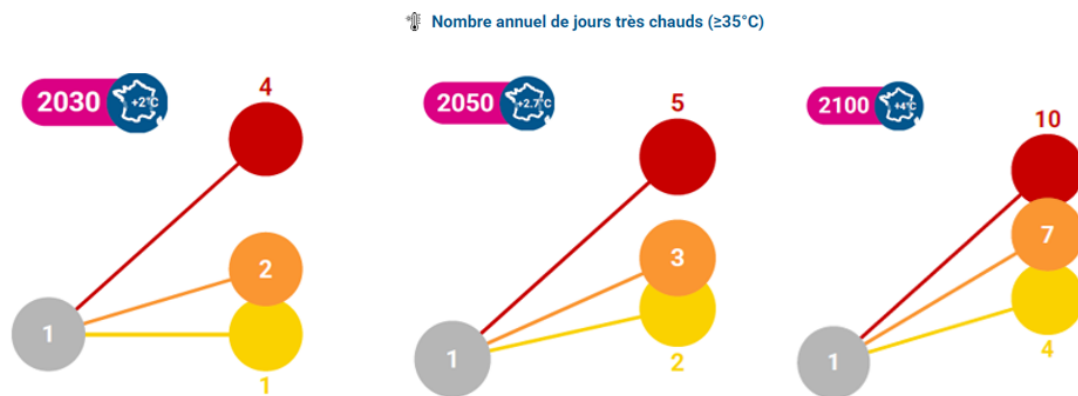


Figure 5 : Évolution du nombre annuel de jours très chauds (>=35°C) en 2030, 2050, 2100 sur le territoire (Source : ClimaDiag)

L'évolution est plus marquée encore pour les nuits chaudes, définies comme les nuits durant lesquelles la température ne descend pas sous 20 °C. Leur nombre passerait de 3 nuits par an sur la période de référence à 7 nuits en 2030, 12 nuits en 2050 et 23 nuits en 2100 en valeur médiane. Cette évolution est particulièrement importante pour les espaces urbanisés, ClimaDiag identifiant au moins une commune de l'EPCI comme sensible au phénomène d'îlot de chaleur urbain, avec une amplitude pouvant atteindre 5 °C.

Les vagues de chaleur devraient également devenir plus fréquentes. Le territoire connaît en moyenne 1 jour par an en vague de chaleur sur la période de référence. Ce nombre atteindrait 7 jours en 2030, 12 jours en 2050 et 20 jours en 2100 en valeur médiane.

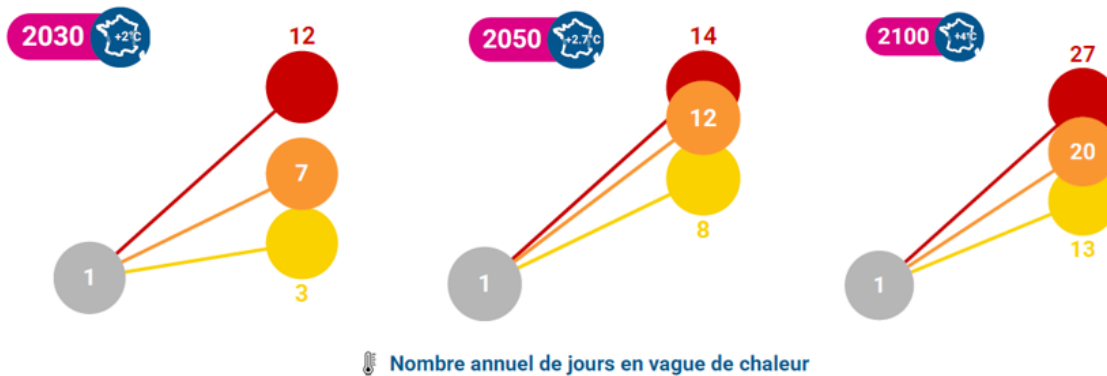


Figure 6 : Évolutions du nombre annuel de jours en vague de chaleur en 2030, 2050 et 2100 (Source : ClimaDiag)

Ces évolutions sont directement susceptibles d'affecter les conditions de déplacement, notamment pour les modes actifs et les usagers les plus vulnérables.

Des évolutions de précipitations plus contrastées

Les projections relatives aux précipitations présentent des tendances plus contrastées que celles relatives aux températures. À l'horizon 2050, ClimaDiag indique que les cumuls annuels de précipitations évolueraient peu à l'échelle nationale, mais qu'une baisse modérée en été et une hausse modérée à forte en hiver sont probables sur la majorité du pays.

Sur le territoire de la CA Roissy Pays de France, cette évolution se traduit par une hausse du cumul hivernal en valeur médiane, qui passerait de 173 mm sur la période de référence à 204 mm en 2050, puis 210 mm en 2100. À l'inverse, le cumul estival diminuerait en valeur médiane, passant de 169 mm sur la période de référence à 162 mm en 2050, puis 148 mm en 2100. Le nombre de jours avec précipitations diminuerait également en été, passant de 27 jours sur la période de référence à 24 jours en 2050 et 22 jours en 2100 en valeur médiane.

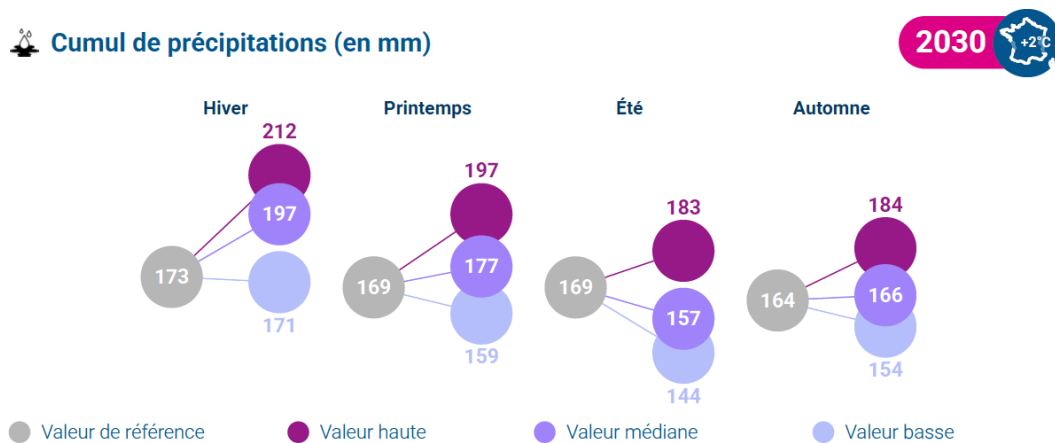


Figure 7 : Évolution du cumul des précipitations (en mm) par saison en 2030 (Source : ClimaDiag)

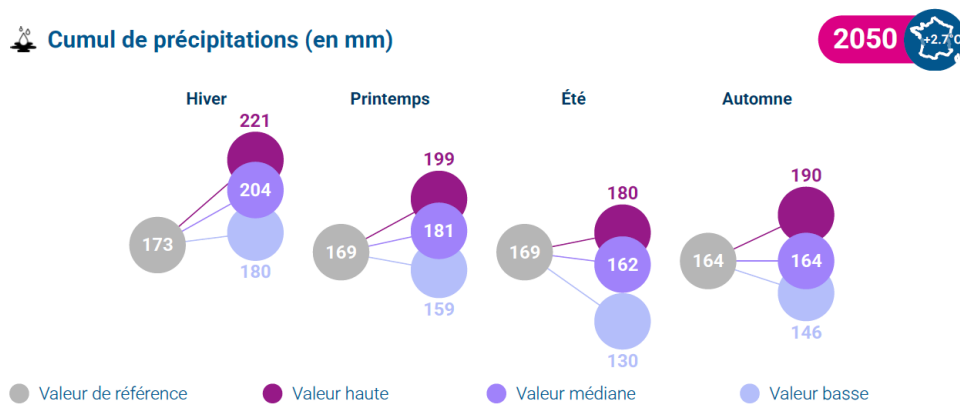


Figure 8 : Évolution du cumul des précipitations (en mm) par saison en 2050 (Source : Climadiag)

Les fortes précipitations resteraient peu fréquentes, mais ClimaDiag rappelle que toute augmentation, même faible, peut constituer une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.

Une augmentation des situations des sols secs

Les projections mettent également en évidence une augmentation du nombre de jours avec sol sec. En été, cet indicateur passerait de 60 jours sur la période de référence à 65 jours en 2050, puis 71 jours en 2100 en valeur médiane. En automne, il passerait de 48 jours à 61 jours en 2050, puis 63 jours en 2100.

Des enjeux d'adaptation à intégrer dans les choix de mobilité

Les projections climatiques disponibles pour la CA Roissy Pays de France montrent une trajectoire d'adaptation dominée par la hausse des températures, la progression des épisodes de chaleur, la diminution du nombre de jours de gel, des évolutions contrastées du régime des précipitations et une augmentation des situations de sols secs. Ces évolutions ne remettent pas seulement en question les conditions climatiques générales du territoire ; elles interrogent directement la qualité d'usage et la résilience des aménagements liés aux mobilités.

Le PLM constitue ainsi un levier pour intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques de déplacement. Les principaux points de vigilance portent sur le confort thermique des usagers, en particulier pour les piétons, cyclistes et usagers des transports collectifs ; la qualité des espaces d'attente ; la limitation de l'imperméabilisation des surfaces ; la gestion du ruissellement ; la végétalisation des itinéraires et des pôles d'échanges ; ainsi que la prise en compte de la chaleur dans la conception des voiries, parkings et espaces publics de mobilité.

Risques

L'indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques est calculé pour chaque commune du territoire métropolitain. Il croise des données relatives à la densité de population de cette commune et au nombre de risques naturels prévisibles recensés dans la même commune (feux de forêt, tempêtes, avalanches et mouvements de terrain).

Sur les 42 communes de Roissy Pays de France, 40 présentent une exposition aux risques climatiques, telle qu'identifiée dans le diagnostic PCAET à partir d'une classification en quatre niveaux (nul, faible, moyen, fort) croisant plusieurs aléas climatiques. Parmi elles, 20 communes présentent une exposition forte, 17 une exposition moyenne et 3 une exposition faible. Plus la densité de population est élevée et plus le cumul des aléas climatiques identifiés par commune est important, plus le niveau d'exposition augmente. Ces risques sont susceptibles de s'accroître avec le changement climatique, dans la mesure où certains événements extrêmes pourraient devenir plus fréquents, plus étendus et/ou plus intenses.

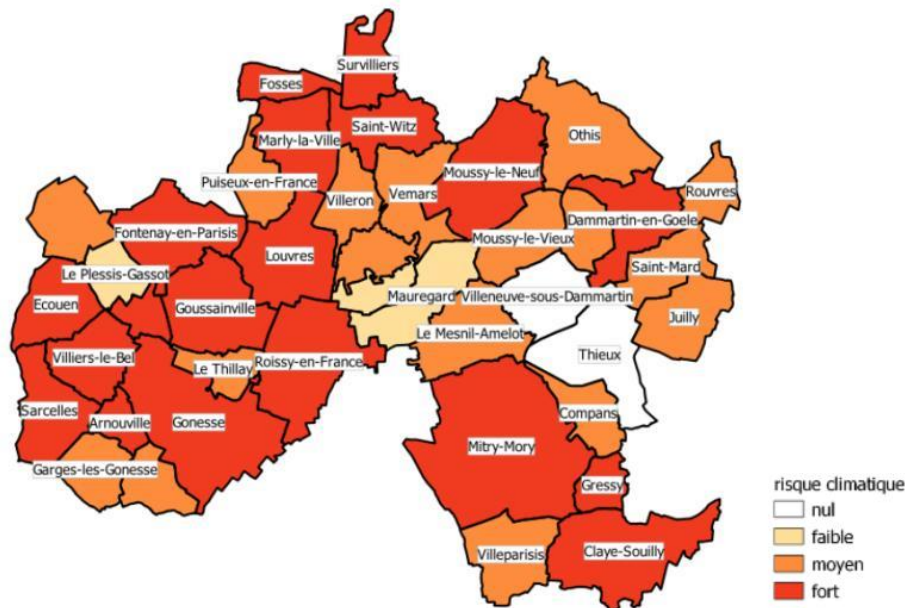


Figure 9 : Exposition de la population aux risques climatiques (Source : Diagnostic du PCAET de la CA)

LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Sources : EIE du SCoT de la CA, EIE du PCAET de la CA

La région Île-de-France possède peu de reliefs, du fait de la localisation au centre du Bassin parisien. Elle est constituée de vastes plaines alluviales et de plateaux de basse altitude, au sud-ouest et au nord-est. La différence d'altitude est peu marquée avec 200 mètres d'altitude maximum au nord-est et 45 mètres d'altitude minimum au sud-ouest. Le territoire de Roissy Pays de France est localisé sur une de ces plaines au nord de la région.

À l'échelle de l'agglomération, la topographie est relativement plane et faiblement accidentée. Ainsi, le territoire est peu marqué par les déformations géologiques et le réseau hydrographique (vallées peu creusées par les cours d'eau). Au nord et à l'est, la présence de buttes marque le relief du territoire, avec un point culminant à 200 mètres.

Le nord-est du territoire trouve son originalité dans la présence de buttes-témoins, formées de terrains oligocènes, qui comportent les points culminants du territoire (buttes gypseuses de la Goële). Le sud-est est quant à lui délimité par la butte de l'Aulnay et ses piémonts.

La fosse de Saint-Denis crée une légère dépression au sud-ouest de la plaine où s'écoulent plusieurs cours d'eau du territoire, dont le Croult et le Petit Rosne.

La carte ci-après représente le relief du territoire. Plus on s'approche de Paris ou d'un cours d'eau, plus l'altitude diminue (bleu).

La géologie

Sources : EIE du SCoT de la CA

Le territoire de la CA Roissy Pays de France s'inscrit dans le Bassin parisien, vaste bassin sédimentaire caractérisé par une succession de couches géologiques déposées au fil du temps. Cette organisation explique la présence de formations plus anciennes en profondeur et de formations plus récentes en surface, avec des affleurements ponctuels liés à l'érosion, aux vallées et aux variations du relief.

Le territoire présente ainsi une diversité de formations géologiques. Les fonds de vallées et les secteurs les plus bas sont associés à des formations récentes du Quaternaire, notamment des alluvions liées aux cours d'eau. Les plateaux et les reliefs reposent principalement sur des formations tertiaires, issues de l'Éocène et de l'Oligocène, comprenant notamment des calcaires, des marnes, des sables, des colluvions et des limons. Les vallées et les versants peuvent localement laisser apparaître des formations plus anciennes, en particulier des calcaires et marnes du Lutétien et du Bartonien.

Cette organisation traduit le fonctionnement géologique typique du Bassin parisien, marqué par une superposition de couches sédimentaires progressivement remaniées par l'érosion et les dynamiques hydrologiques. Elle contribue à différencier les fonds de vallée, les versants et les plateaux agricoles, ces derniers étant largement associés à des formations superficielles et à des dépôts limoneux.

L'hydrographie

Source : EIE du SCoT de la CA

Le réseau hydrographique de Roissy Pays de France est divisé en deux entités principales : le Croult et le Petit Rosne à l'ouest, et la Beuvronne à l'est. S'il n'est pas très dense, il reste assez diversifié, avec des cours d'eau de gabarits différents.

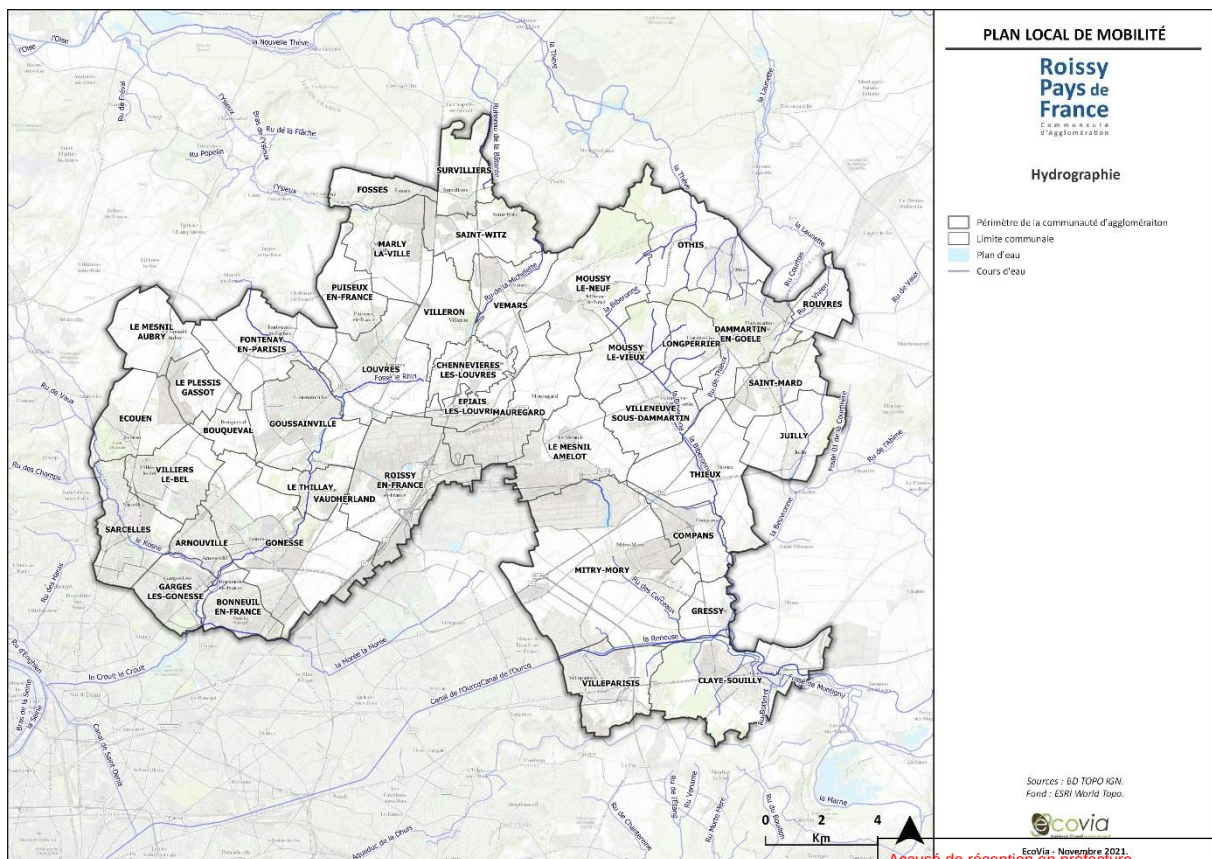
À l'ouest, deux bassins participent à la morphologie du territoire. Dans un premier temps, le bassin du Croult, qui prend sa source à Mareil-en-France, en amont de Goussainville, à une altitude de 142 m et traverse 8 communes du territoire. Il se jette dans la Seine au niveau de Saint-Denis. Un de ses principaux affluents est la rivière du Petit Rosne, qui compose le second bassin hydrographique à l'ouest du territoire. Cette dernière s'y jette à hauteur de la commune de Bonneuil-en-France, après avoir traversé 6 communes au sud-ouest de la CA, d'Ecouen à Bonneuil-en-France.

Le bassin de la Beuvronne, à l'est du territoire, se compose de deux vallées peu encaissées, où s'écoulent deux principaux cours d'eau qui façonnent légèrement le paysage : la Beuvronne et la Biberonne. La Biberonne, s'écoulant dans une direction nord/sud, à l'est du territoire, traverse 7 communes, de Moussy-le-Neuf, où elle prend sa source, à Compans, où elle se jette dans la Beuvronne. La Beuvronne, quant à elle, traverse 4 communes au sud-est avant de continuer sa course jusqu'à la Marne.

De nombreux cours d'eau prennent également leur source dans les reliefs de la Goële au nord-est, ils rejoignent ensuite la Beuvronne, ou la Thève et la Launette qui s'écoulent à l'opposé, vers le nord.

On peut noter également la présence du canal de l'Ourcq, qui passe dans les communes du sud-est du territoire, et de la Marne qui passe aux abords du périmètre de la commune de Claye-Souilly.

Globalement, la topographie du territoire est faiblement impactée par ce réseau hydrographique.



L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol sur le territoire du PLM est appréhendée à partir du MOS francilien 2025.

En 2025, d'après le MOS, l'occupation du sol du territoire est à dominante agricole (49%) et compte une part importante d'espaces artificialisés (28 %), quelques espaces naturels (10 %) et des espaces verts et non bâtis (12%). Cette répartition des espaces est hétérogène entre les communes, dont certaines sont très urbaines, comme Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Arnouville, urbanisées à plus de 70 %, et des communes plus rurales à dominante agricole sur le nord du territoire, comme Moussy-le-Vieux ou Villeron.

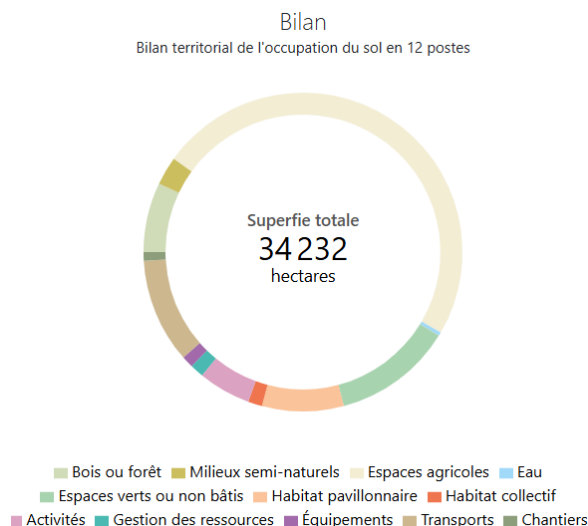


Figure 10 : Bilan territorial de l'occupation du sol sur le territoire de Roissy Pays de France (Source : MOS Ile-de-France 2025)

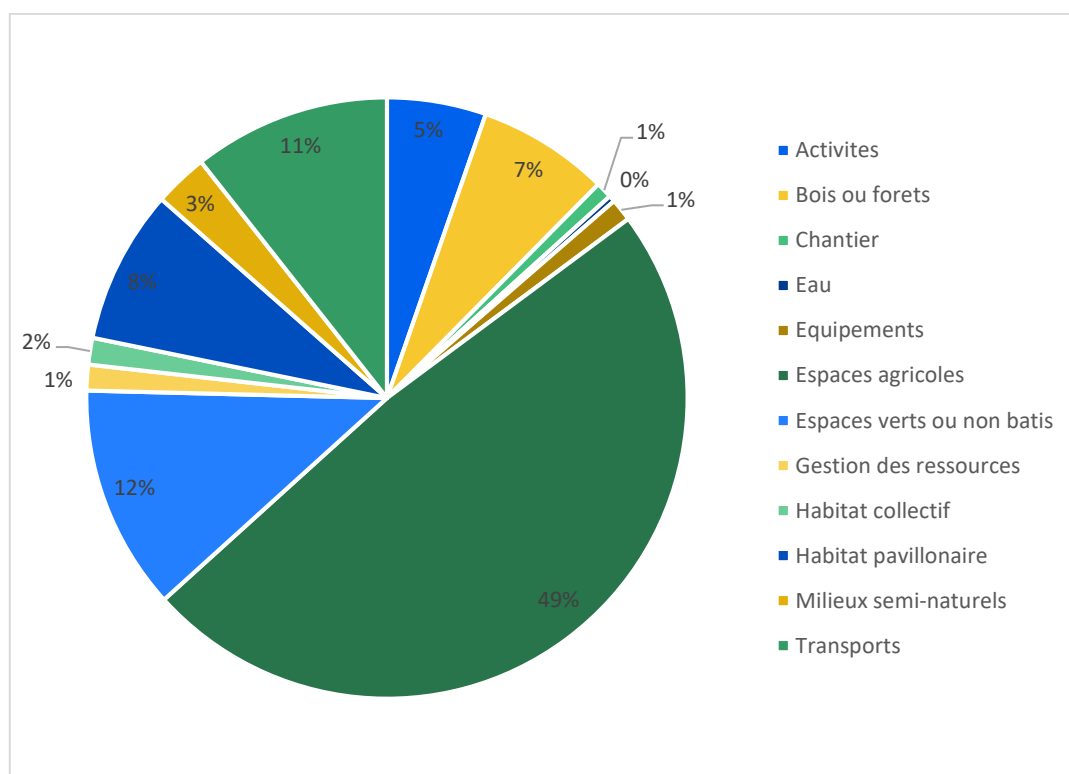


Figure 11 : Répartition de l'occupation du sol d'après le MOS Francilien 2025 sur le territoire de Roissy Pays de France (Source : MOS Ile-de-France 2025)

Le territoire est marqué par l'habitat individuel (8 %) qui s'est développé autour des centres-bourgs historiques, des zones d'activités (5 %) et des infrastructures de transports (11 %), en lien avec la présence des deux aéroports, des grands axes routiers.

L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol met en évidence une dynamique de consommation des espaces agricoles et semi-naturels, qui enregistrent des pertes significatives (respectivement -225,6 ha et -63,8 ha), ainsi qu'un recul plus modéré des boisements (-10,3 ha). En parallèle, les surfaces urbanisées progressent, notamment au profit des infrastructures de transport (+85,1 ha), des activités économiques (+64 ha) et des espaces verts ou non bâtis (+80,5 ha). Les surfaces dédiées à l'habitat, tant pavillonnaire que collectif, sont également en augmentation, traduisant une poursuite de l'urbanisation du territoire. Cette évolution témoigne d'une recomposition marquée des usages du sol, caractérisée par une artificialisation au détriment des espaces agricoles et naturels.

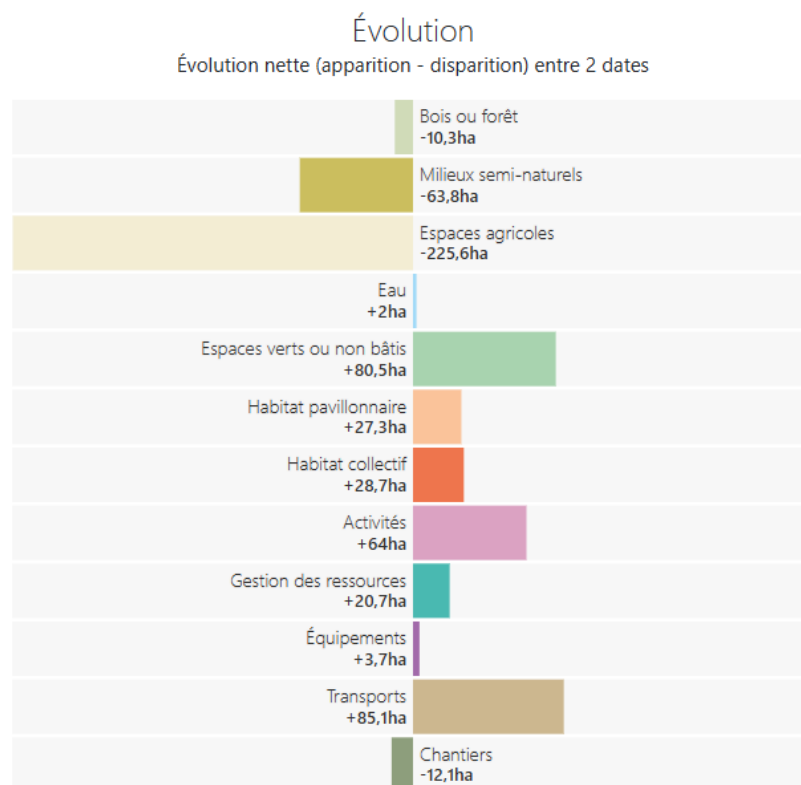


Figure 12 : Évolution de l'occupation du sol entre 2021 et 2025 (Source : MOS Ile-de-France 2025)

ANALYSE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	⇒	La situation initiale va se poursuivre
			Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇨	La situation initiale va ralentir ou s'inverser
			Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Une topographie peu contrainte favorable à la pratique des modes doux	⇒	Pas d'évolution du contexte géologique
+	Le territoire est en grande partie concerné par les espaces agricoles qui représentent près de la moitié du territoire (49 %)	⇨	Une dynamique d'artificialisation appelée à ralentir, sous l'effet de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » définie par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et de sa déclinaison dans le cadre de l'élaboration du nouveau SCoT-AEC. La charte agricole et forestière sur le territoire du Grand-Roissy prévoit de préserver 8000 hectares d'espaces agricoles, sur une période de 30 ans
-	Les espaces naturels sont peu représentés (10 %)	⇒	
-	Les espaces artificialisés occupent 28 % du territoire.	?	
-	Consommation des espaces agricoles et semi-naturels (respectivement de -225,6 ha et -63,8 ha), en parallèle, les surfaces urbanisées progressent entre 2021 et 2025.	?	
-	De grandes infrastructures de transport fragmentant le territoire l'A1, la RD 316, la RD 317 et la RN 2 traversant l'est du territoire du nord au sud ; la RN 3 entre Villeparisis et Claye-Souilly ; l'autoroute A 104 au sud-est ; la RD 84 au niveau de Garges-Lès-Gonesse ; la ligne du RER D à l'ouest, la ligne de RER B au sud-est, la Ligne Grande Vitesse (LGV) Paris-Lille et la LGV Roissy-Marne-la Vallée-Reims	⇒	

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- ❖ Prendre en compte les effets des changements climatiques dans les décisions d'aménagement afin de s'y adapter (pour éviter notamment le phénomène d'îlots de chaleur) ;
- ❖ Prioriser les espaces disponibles dans les tâches urbaines pour l'accueil de nouvelles infrastructures de transport ;
- ❖ Privilégier l'urbanisation en continuité directe de l'existant pour favoriser les déplacements de courte distance ;
- ❖ Anticiper la création de nouvelles zones urbaines afin de s'assurer leur desserte en transports en commun.

Au regard de ces enjeux, les leviers d'actions du PLM sont résumés ci-après :

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d'action du PLM
• Consommation d'espaces naturels ou agricoles	Impact négatif	• Renforcer l'attractivité des secteurs déjà urbanisés, notamment par une offre de transport adaptée, afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

PAYSAGE ET PATRIMOINE

GENERALITES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

Perceptible par tous et contribuant à la valeur patrimoniale et culturelle d'un territoire, le paysage est important à prendre en compte. Le PLM, en tant qu'outil de gestion et de planification des modalités de transport sur un territoire, doit veiller à intégrer les infrastructures dans le paysage.

Rappels réglementaires et documents de référence

À l'échelle nationale

- ❖ **Loi du 2 mai 1930** et ses décrets d'application relatifs à la protection des sites, intégrés dans le Code de l'environnement, définissant la politique de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement).
- ❖ **Loi du 29 décembre 1979** relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses textes d'application définissant le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie ; intégrées dans le Code de l'environnement (articles L.581-1 et suivants).
- ❖ **Loi du 7 janvier 1983** donnant naissance aux Zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).
- ❖ **Loi du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Elle instaure également la Directive Paysage ainsi que le volet paysager dans les autorisations d'utilisation des sols et aux ZPPAU qui deviennent désormais des ZPPAUP.
- ❖ **La loi « Paysage » : La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** concerne tous les types de paysages naturels ou urbains, banals ou exceptionnels prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.
- ❖ **L'amendement Dupont pour les entrées de ville** : L'application de l'amendement Dupont, article L 111-14 du Code de l'urbanisme, en interdisant la constructibilité le long des voies à grande circulation sur une profondeur de 75 m est un outil efficace de protection du paysage. En entrée de ville, il permet d'éviter l'étalement anarchique des surfaces commerciales le long des voies d'accès (seule une étude spécifique au PLU permet d'y déroger).
- ❖ **L'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales, relatif à l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- ❖ **Loi Grenelle II du 12 juillet 2010** qui remplace les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) par les Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- ❖ **Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016** relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP a créé les sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.
- ❖ Le chapitre II du titre VII de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est entièrement consacré au paysage. Il s'agit d'une transcription de la convention européenne du paysage.

Au niveau régional, départemental et local

- ❖ L'**Atlas du paysage du Val-d'Oise** réalisé en 2010 par la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, en collaboration avec le Conseil départemental ;
- ❖ L'**Atlas des paysages de Seine-et-Marne** édité fin 2007 par le Conseil Général du 77. Un complément a été réalisé en 2009 conjointement avec la DRIEE Ile-de-France, pour préciser les secteurs urbains.
- ❖ La **Charte du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France** approuvée par décret du premier ministre le 18 janvier 2021 ;
- ❖ Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CA Roissy Pays de France approuvé le 19/12/2019.

LES UNITES PAYSAGERES

Source : EIE du SCoT

Le territoire de Roissy Pays de France se caractérise par un relief relativement plan et organisé autour d'une grande plaine cultivée : **la Plaine de France**. Cette dernière compose effectivement la majeure partie du paysage de ce territoire. Occupant une place centrale, sur une surface d'environ 215 km², elle est traversée par l'une des voies de circulation les plus empruntées d'Europe : l'autoroute A1. Cette entité paysagère est délimitée au nord par la vallée de l'Ysieux, la forêt de Chantilly et les Monts de la Goële. Les buttes de l'Aulnaye et les vallées urbaines du petit Rosne et du Croult délimitent la plaine et composent le grand paysage du sud du territoire.

Peu de formations naturelles dessinent le profil paysager du territoire, néanmoins le grand paysage du territoire se divise en 4 unités principales qui s'appuient sur les unités paysagères identifiées par les atlas du paysage du Val-d'Oise (2010) et de Seine-et-Marne (2007) :

- **La Plaine de France**, entité centrale du grand paysage ;
- **Les Buttes de la Goële**, situées au Nord-Est du territoire ;
- **Le piémont et les buttes de l'Aulnaye**, qui délimitent le sud-est du territoire ;
- **Les vallées urbaines du Petit Rosne et du Croult**, au sud-ouest, marquant l'entrée sur le territoire francilien.

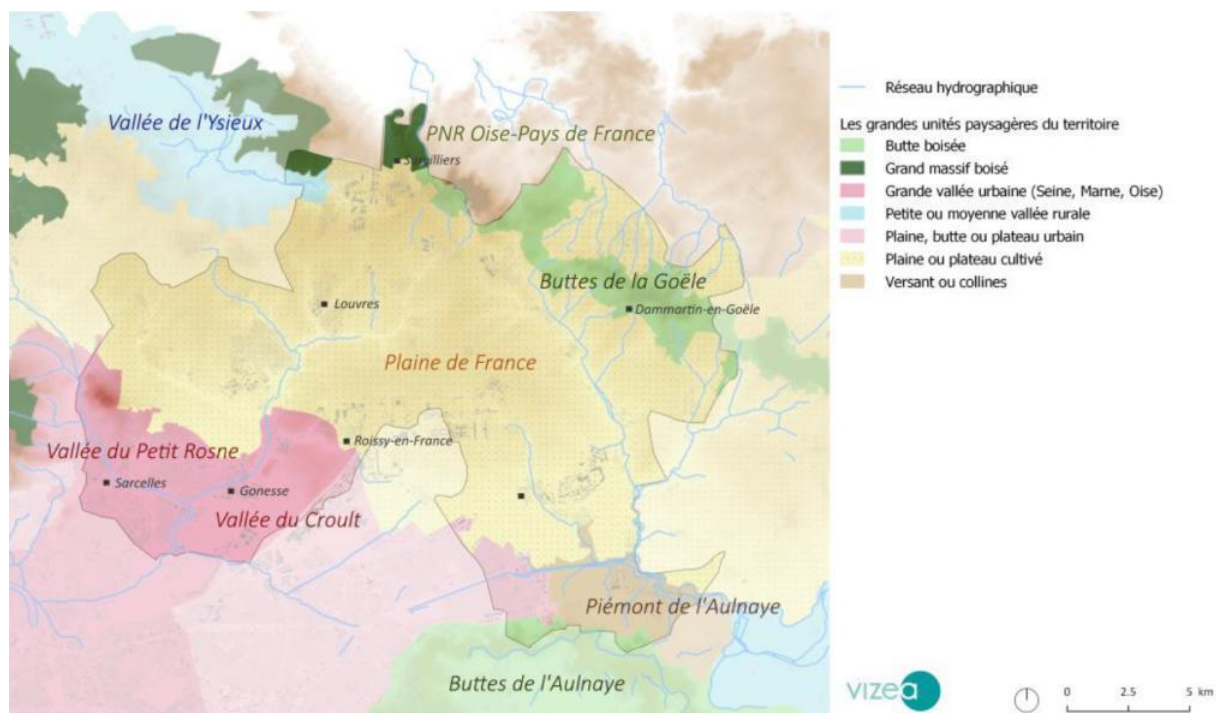


Figure 13 : Le grand paysage du territoire structuré autour de la Plaine de France (Source : EIE du SCoT, Vizea, 2018)

Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le tableau suivant propose une synthèse descriptive des principales unités paysagères du territoire.

Tableau 1 : Synthèse et description des principales unités paysagères

Unités paysagères	Description
La Plaine de France	La Plaine de France constitue l'entité paysagère centrale du territoire. Ce vaste plateau cultivé, d'environ 215 km², se caractérise par son horizontalité, l'importance des espaces agricoles ouverts et de larges perspectives visuelles. Son horizon est marqué au nord par la forêt de Chantilly et les massifs boisés des buttes de la Goële, tandis que les vallées de la Biberonne et de la Beuvronne introduisent de légères inflexions dans le relief à l'est. Cette unité paysagère est fortement marquée par les grandes infrastructures de transport et d'énergie : autoroute A1, RN 2, Francilienne correspondant localement à l'A104, lignes ferroviaires, lignes à haute tension et plateforme aéroportuaire Paris-Charles-de-Gaulle. Ces infrastructures structurent fortement la lecture du paysage et accompagnent le développement de vastes zones d'activités et de logistique, en particulier au centre et à l'ouest du plateau. Au nord de la plateforme aéroportuaire, la plaine agricole conserve toutefois une forte ouverture visuelle et un caractère rural encore lisible, notamment dans les secteurs ponctués de fermes isolées, de villages et de vallées peu marquées. Cette unité est ainsi soumise à un enjeu d'équilibre entre maintien des perspectives agricoles ouvertes, traitement des franges urbaines, intégration des infrastructures et maîtrise de la consommation d'espaces agricoles.
Les vallées urbaines du Petit Rosne et du Croult	Les vallées urbaines du Petit Rosne et du Croult structurent le sud-ouest du territoire, au contact direct de la périphérie parisienne. Cette unité paysagère concentre les secteurs les plus densément urbanisés de la CA Roissy Pays de France et marque l'entrée dans l'agglomération francilienne. Elle est encadrée par les bordures boisées de la butte d'Écouen, la vallée de Montmorency et la Plaine de France. Le paysage y est fortement marqué par l'urbanisation, avec une organisation mêlant grands ensembles, tissus pavillonnaires, anciens bourgs et franges urbaines. Quelques éléments naturels, comme les buttes boisées d'Écouen, de l'ancien fort de Stains ou le Mont de Gif, constituent des repères paysagers au sein d'un espace largement urbanisé. Des enclaves agricoles ou espaces ouverts subsistent également ponctuellement et contribuent à maintenir des respirations paysagères dans le tissu urbain. Cette unité présente ainsi des enjeux de lisibilité paysagère, de valorisation des espaces ouverts résiduels et de requalification des franges urbaines, notamment dans les secteurs de contact entre grands ensembles, tissus anciens, infrastructures et espaces naturels ou agricoles.
Les buttes de la Goële	Les buttes de la Goële constituent un marqueur paysager important du nord-est du territoire. Cette dorsale boisée, longue d'un peu plus de 5 km, domine les plateaux environnants d'environ 60 m et offre des vues à la fois vers la Plaine de France au sud et vers le plateau du Multien au nord. Elle forme ainsi un repère visuel structurant dans un territoire globalement marqué par l'horizontalité. Cette unité est toutefois soumise à plusieurs dynamiques d'évolution, liées au développement urbain, notamment autour de Dammartin-en-Goële, et aux activités d'extraction du gypse. Les espaces ouverts situés au pied des buttes jouent un rôle important dans leur perception et leur mise en valeur, en maintenant le recul nécessaire à la lecture de ces reliefs.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

	À l'extrême nord-est, le plateau du Multien prolonge cette entité. Il présente un paysage agricole ouvert, moins urbanisé que la Plaine de France, dominé par les grandes cultures céréalières, oléagineuses et betteravières. Le développement pavillonnaire, notamment autour d'Othis, constitue toutefois un facteur de transformation progressive de ces paysages.
Le piémont et les buttes de l'Aulnaye	Ancien plateau gypseux érodé, la butte d'Aulnaye en est un remarquable témoin géologique dont le piémont limite le sud-est du territoire (Atlas des paysages seine-et-marnais, p.89). Depuis le versant nord de la butte se dessine l'immensité des vastes étendues de la plaine de France au-dessus de laquelle se démarquent à l'arrière-plan les collines boisées des buttes de la Goële. Sur la commune de Villeparisis, l'aspect urbain et périurbain constitue les caractéristiques paysagères principales de ce versant de la butte. Les enclaves boisées et cultivées du piémont viennent séparer la commune de celle de Claye-Souilly et créent un véritable îlot de verdure et viennent parfaire l'image très industrielle de l'extraction de gypse, plus au sud sur la butte. Le piémont de la butte est globalement délimité du plateau de la Plaine de France par le canal de l'Ourcq. Ce dernier constitue une continuité verte, aux ambiances bucoliques et apaisantes, au milieu d'espaces témoins d'un besoin toujours plus grand d'espaces pour le développement urbain pavillonnaire.

LES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

Le paysage se caractérise par la présence d'axes structurants à l'échelle nationale, voire internationale à l'image de **l'autoroute A1**, principale voie d'accès à la capitale depuis le nord de la France et de l'Europe ; elle constitue également l'axe autoroutier le plus fréquenté du continent avec un flux journalier de près de 180 000 véhicules, dont 35 % de poids lourds. Associé à ces infrastructures routières, le territoire est aussi composé de deux infrastructures aéroportuaires : **l'aéroport de Paris – Le Bourget** et **l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle**. Ce dernier atteint également des records de fréquentation à l'échelle européenne et de superficie puisqu'il recouvre près de 33 km² du territoire. À cela s'ajoute de nombreuses voies de chemin de fer augmentant ainsi le caractère « d'embarcadère » du territoire.

L'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle : marqueur paysager du territoire

Avec ses 32,38 km² recouverts, ses superstructures nécessaires à l'accueil de ses 69,5 millions de passagers annuels, ses tours de contrôle et ce va-et-vient incessant d'avions, l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle marque nettement le paysage de la Plaine de France. Implanté au cœur de cette plaine agricole, cette dernière permet un recul nécessaire mettant en valeur cette infrastructure dans le paysage. Entre les tours de contrôle, pistes et terminaux, se profilent quelques espaces de nature, principalement enherbés, ne palliant pourtant pas l'aspect très minéral et monumental du lieu.

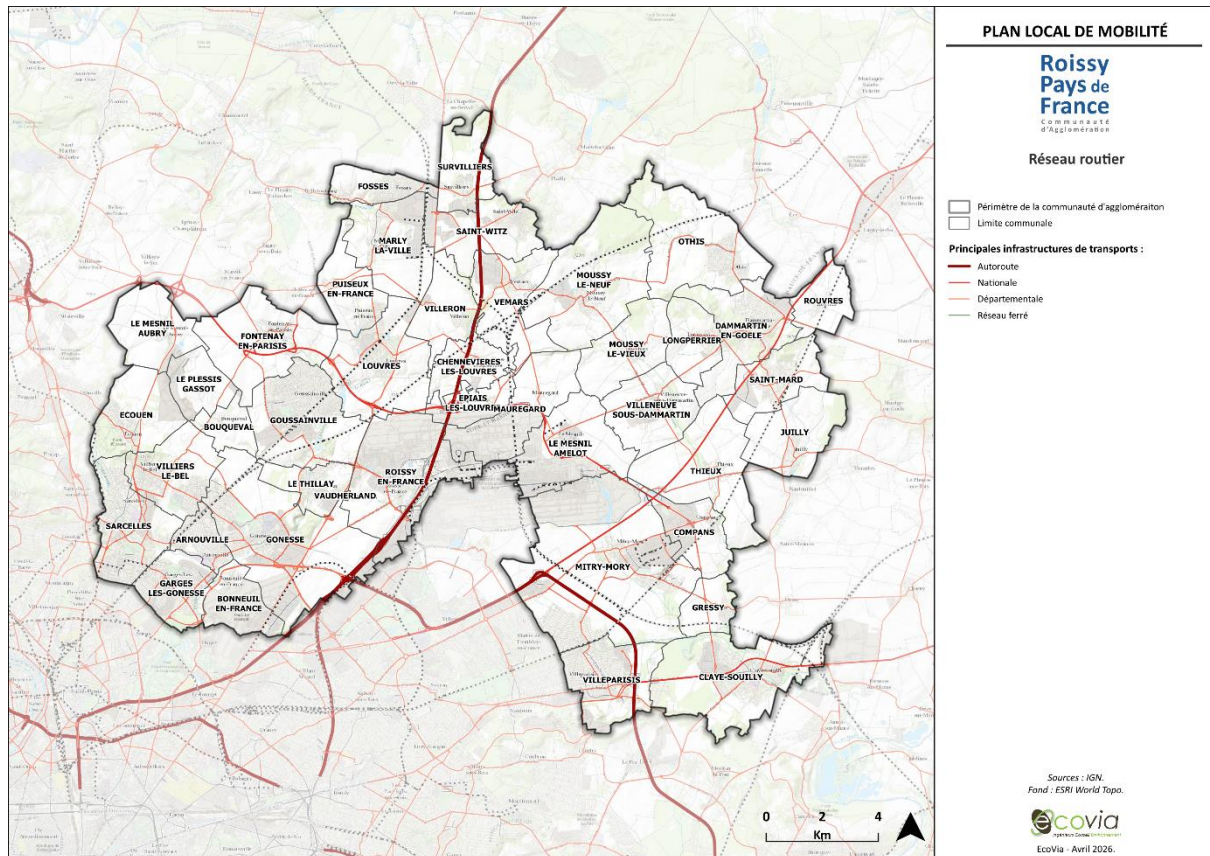
Un réseau routier dense, fragmentant, mais générateur de fenêtres paysagères

Accompagnant l'extension de la zone agglomérée, de nombreuses infrastructures de transport traversent le territoire et entaillent le tissu urbain, créant des ruptures et des zones à la qualité paysagère médiocre. Traversé du nord au sud par l'autoroute A1, par la RD 316 et la RD 317 à l'ouest du plateau, par la RN 2 à l'est et d'est en ouest par la RN 104, le paysage du territoire est morcelé par ce réseau routier.

Dégradante pour la qualité paysagère du territoire, ce réseau crée cependant de véritables belvédères offrant une vue panoramique sur le territoire. Certains points de vue permettent d'embrasser l'immensité de cette plaine.



Figure 14 : Panoramas sur les prairies du territoire depuis la RD316 en arrivant sur Villiers-le-Bel



Avec un trafic aérien de près de 70 millions de voyageurs par an, des flux autoroutiers de 180 000 véhicules par jour, le lieu est une porte d'entrée internationale de la capitale et du pays (atlas des paysages seine-et-marnais, p.69). Le paysage du territoire constitue ainsi la première, et la dernière image des paysages français. Souvent qualifié de territoire traversé et peu reconnu pour sa qualité paysagère, le paysage y est néanmoins contemplé par de nombreuses personnes et mémorisé par tous ceux qui y transitent quotidiennement. Une attention particulière est donc à porter sur les paysages de ce territoire et sur l'image transmise à ses visiteurs.

UNE PLAINE AGRICOLE SOUS PRESSION, ENTRE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET ACTIVITES ECONOMIQUES

Vaste plaine agricole, qui lui a valu l'implantation de l'aéroport dans les années 70, le territoire offre d'importantes disponibilités foncières. Avec 50 % de surface agricole, le développement urbain progresse et la croissance, de plus en plus forte, de la capitale, amplifie la pression foncière qui s'exerce sur ces territoires.

Un étalement urbain résidentiel

Depuis environ 40 ans, les communes périurbaines qui composent le territoire se sont considérablement densifiées. Entre 1982 et 2012, ce sont un peu moins de 1000 ha supplémentaires

de zones d'habitat qui ont été créées. Afin de satisfaire les besoins, de plus en plus importants, des Franciliens, de disposer d'un pavillon individuel aux portes de Paris, les quartiers périurbains résidentiels se sont étalés ou densifiés.

À l'image de la commune de Villeparisis, l'étalement urbain s'est fait avec optimisation du moindre mètre carré, laissant peu de place aux espaces publics de qualité et offrant un paysage peu qualitatif avec peu de perspectives et d'ouvertures paysagères. L'ambiance générale est assez homogène, de longues rues contre-plantées d'arbres qui sont très semblables et confèrent une certaine « banalité » au paysage de ces quartiers.

Dans une moindre mesure, ces paysages se retrouvent au nord du territoire. Des communes telles que Louvres connaissent un développement rapide. Les masses d'habitats résidentiels y sont moins importantes, mais la faible qualité paysagère se retrouve également au sein des quartiers pavillonnaires du nord du territoire. Les communes centrales de la plaine sont concernées par la contrainte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), qui limite la création d'une offre de logements et contribue à reporter le développement résidentiel vers les communes périphériques.

Le développement de zones d'activités

Le développement des zones d'activités constitue un marqueur important des paysages périurbains du territoire. Il est particulièrement visible aux abords des grands axes routiers et de la plateforme aéroportuaire, où se concentrent des bâtiments commerciaux, des entrepôts, des espaces de stationnement et des dispositifs d'enseignes. Ces formes urbaines, souvent organisées selon une logique fonctionnelle et de desserte automobile, participent à la transformation des entrées de ville et des franges urbanisées. Sur le territoire de Roissy Pays de France, cette dynamique est renforcée par la présence de l'autoroute et de l'aéroport, ainsi que par les contraintes liées au Plan d'Exposition au Bruit (PEB), qui limitent le développement résidentiel dans certains secteurs et contribuent à orienter une partie de l'urbanisation vers les activités économiques. Ces espaces répondent à des besoins économiques et logistiques importants, mais leur insertion paysagère constitue un enjeu notable, notamment au regard de leur visibilité depuis les axes de circulation, de l'importance des emprises bâties et de la qualité des interfaces avec les espaces agricoles, naturels ou habités.

Les zones d'activités et d'entrepôts caractérisent également les franges de la zone agglomérée. Elles se développent principalement le long des voies de communication, en lien avec la bonne desserte du territoire par les réseaux de transport et avec sa position stratégique au sein du nord francilien. Les bâtiments qui les composent présentent souvent des volumes importants, des formes architecturales simples et une organisation urbaine largement tournée vers l'accessibilité routière, le stationnement et la logistique. Cette organisation peut contribuer à une moindre lisibilité paysagère des entrées de territoire et des abords d'infrastructures, en particulier lorsque les transitions avec les espaces ouverts ou les tissus habités sont peu qualifiées. Ce type de paysage est notamment observable le long de plusieurs axes de circulation, par exemple depuis la commune de Vémars, au nord du territoire, ou depuis l'A1.

Marqué par une dynamique d'extension périurbaine de la capitale depuis la seconde moitié du XXe siècle, le territoire présente ainsi des paysages en recomposition, associant habitat pavillonnaire, zones d'activités industrielles et commerciales, infrastructures de transport et espaces agricoles encore largement présents. Ce développement s'est jusqu'alors accompagné d'une consommation relativement contenue des espaces agricoles au regard de la pression foncière exercée sur le territoire. Il appelle néanmoins une attention particulière à la qualité paysagère des espaces urbanisés et des franges, dans un territoire situé à la fois en marge de l'agglomération parisienne et en position de porte d'entrée métropolitaine.

DES PAYSAGES AGRICOLES SOUS FORTE PRESSION

La deuxième moitié du XXe siècle a profondément modifié le territoire. Aujourd'hui, un front urbain dense se dessine et exerce une pression foncière considérable sur les espaces agricoles de la plaine de

France. Les rythmes de construction s'intensifient et ne se localisent plus forcément à proximité immédiate du front métropolitain à l'image de Dammartin-en-Goële, Marly-la-Ville ou Claye-Souilly.

Des espaces agricoles ouverts ...

La majeure partie du territoire est dominée par la présence de vastes espaces agricoles. Les paysages d'openfield et de grandes cultures couvrent environ 50 % du territoire et lui confèrent un sentiment d'immensité.

Comme mentionné précédemment, ces espaces ouverts permettent un recul qui met en valeur le moindre élément vertical. Les buttes de la Goële, malgré leur faible relief, marquent l'horizon nord-est du paysage de la plaine. Ciel et grandes cultures dessinent un horizon net et franc où tout élément vertical prend de l'importance.

... support de nombreux réseaux

À l'est du territoire, dans les plaines agricoles situées à proximité de Goussainville, la lisibilité du paysage est marquée par la présence de lignes à très haute tension. Ces réseaux électriques parcourent le territoire sur de longues distances et constituent des éléments fortement perceptibles dans les vues ouvertes de la plaine. Leur présence structure les perceptions paysagères et accompagne ponctuellement les lignes d'horizon. Le survol régulier des avions, lié à la proximité de la plateforme aéroportuaire, constitue également un élément caractéristique du grand paysage, en renforçant la présence des infrastructures et des fonctions métropolitaines dans ce territoire agricole.

Une deuxième géographie

Les vastes plaines agricoles du territoire accueillent également des installations liées à des usages techniques, notamment des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI). Ces aménagements prennent la forme de reliefs artificiels qui s'insèrent dans les espaces ouverts de la plaine. Leur implantation, souvent liée aux disponibilités foncières et aux besoins de stockage, introduit de nouveaux volumes dans un paysage caractérisé par son horizontalité. Ces éléments modifient localement la lecture du paysage agricole, en créant des points de relief et des repères visuels qui se distinguent des formes naturelles du territoire.

La plaine agricole, qui occupe une part importante du territoire, offre un paysage ouvert marqué par de larges perspectives. Cette ouverture constitue un élément structurant de l'identité paysagère locale, en rendant particulièrement perceptibles les infrastructures, les zones d'activités, les lignes à haute tension ou les aménagements techniques présents dans le paysage. La contrainte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) contribue au maintien de certains espaces ouverts en limitant le développement résidentiel dans les secteurs concernés. Cette limitation s'inscrit également dans un cadre de planification plus large, notamment porté par le SDRIF-E, qui encadre le développement urbain et la consommation d'espaces. Le maintien de ces espaces constitue ainsi un enjeu à la fois paysager et agricole, en lien avec la préservation des continuités visuelles, des terres cultivées et de la lisibilité du grand paysage.

La centrale photovoltaïque de Vémars illustre également l'évolution des usages au sein de la plaine agricole. Mise en service en octobre 2025 sur environ 6 hectares, elle correspond à la reconversion d'un ancien site d'enfouissement en ferme photovoltaïque. Si elle ne consomme pas directement de terres agricoles en exploitation, elle introduit de nouveaux éléments techniques dans le paysage ouvert et modifie localement les perceptions visuelles du site.



Figure 15 : Photographie aérienne avant/après la mise en place de la centrale photovoltaïques de Vémars au niveau d'une plaine agricole (Source : IGN Remonter le temps)

DES PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES

Les buttes de la Goële

Les buttes de la Goële, partiellement boisées, se dressent au nord du territoire. Mises en valeur par les plaines agricoles, elles sont visibles à des kilomètres malgré leurs faibles hauteurs (atlas des paysages seine-et-marnais, p.51). Rares écrins boisés du territoire, elles dessinent l'horizon et dynamisent le paysage par leur relief. La vue depuis la butte, permet d'observer un spectacle grandiose et offre un des meilleurs points de vue panoramiques sur le territoire. À une quinzaine de kilomètres au sud, comme un reflet, s'élèvent timidement les buttes de l'Aulnaye visibles également depuis ce point.



Figure 16 : Buttes de la Goële (Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

La Beuvronne et la Biberonne

Essentielles continuités naturelles du territoire, ces deux cours d'eau s'écoulent du nord au sud et offrent un cordon boisé au paysage local. Accompagnants ces cours d'eau, un cheptel de mares et de zones humides se localise sur le territoire (atlas des paysages seine-et-marnais, p.73). Associés à une végétation caractéristique de boisements humides, ces espaces sont souvent fermés et masqués par une ripisylve assez dense. La plénitude de ces cours d'eau fait néanmoins un atout majeur de ce territoire et l'attrait principal des populations qui viennent vivre non loin de leurs rives.



Figure 17 : Photo de l'introduction de la Beuvronne (Source : Aufildelourcq.org)

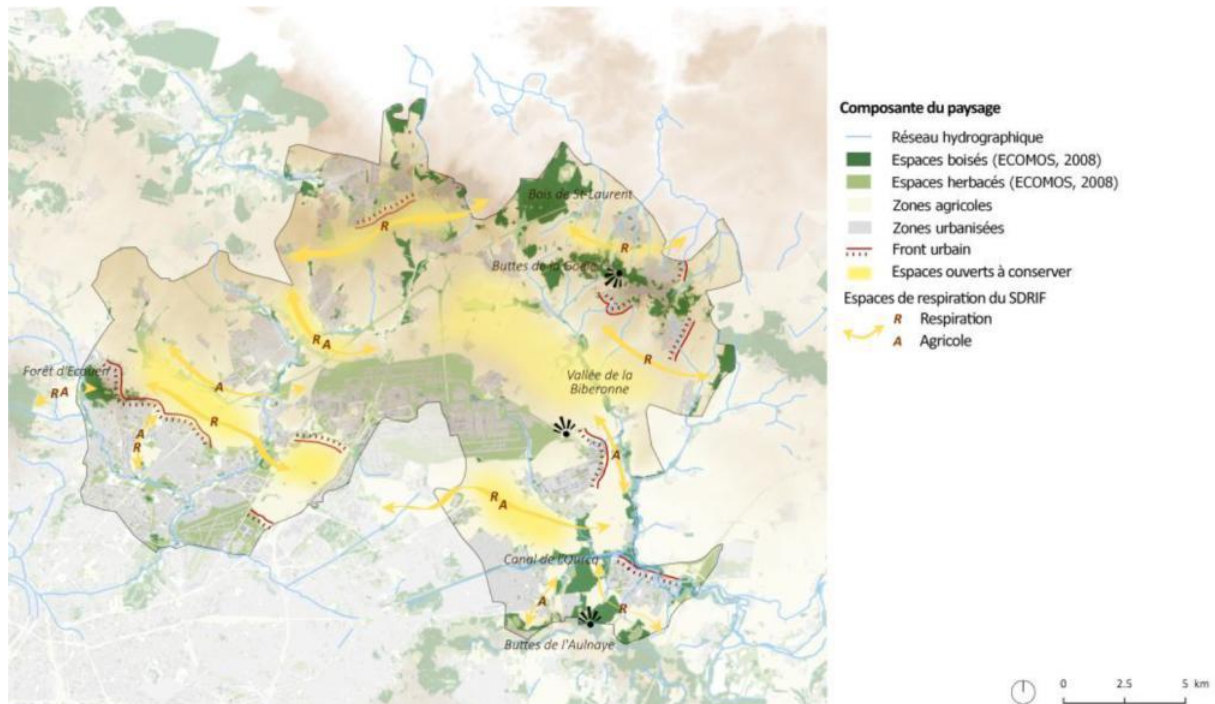
La forêt d'Écouen

Situé sur les versants ouest et sud-ouest de la légère butte d'Écouen, le massif forestier d'Écouen s'étale sur 105 ha. Il constitue une entité paysagère boisée structurante à l'échelle locale, associée à la présence du château d'Écouen, édifice de style Renaissance datant du XVI^e siècle. L'ensemble forme un site à la fois patrimonial, paysager et récréatif, fréquenté pour la promenade et les pratiques sportives.

Le massif est principalement composé de chênes, de châtaigniers et de feuillus variés. Il accueille également une faune diversifiée et une flore forestière contribuant à la qualité paysagère du site. La forêt est joutée par un grand parc paysager associé au château, participant à la continuité entre patrimoine bâti, espaces boisés et espaces ouverts aménagés.



Figure 18 : Château au cœur de la forêt d'Écouen (Source : musée-rennaissance)



Carte des éléments paysagers (Source : EIE du SCoT, Vizea, 2018 ; MOS 2012 IAU IdF)

LES PROTECTIONS DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Le Parc naturel régional (PNR) Oise - Pays de France

Les missions d'un PNR sont précisées dans le Code de l'environnement (articles L.333-1 à L. 333-16) :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- L'aménagement du territoire, en contribuant à la définition et l'orientation des projets d'aménagement ;
- Le développement économique et social, en animant et coordonnant les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ;
- L'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- L'expérimentation et la recherche.

Le Parc naturel régional (PNR) Oise - Pays de France, créé le 13 janvier 2004 par décret ministériel, s'étend sur 70 communes des départements de l'Oise et du Val-d'Oise.

Le PNR est localisé au niveau du territoire de Roissy Pays de France sur une superficie de 605,3 ha soit 1,8 % du territoire. Il concerne les communes de Fosses et Survilliers.

La Charte du PNR Oise-Pays de France a été approuvée par décret du Premier ministre le 18 janvier 2021.



Figure 19 : Territoire du PNR Oise - Pays de France (Source : <https://www.parc-oise-paysdefrance.fr/>)

Les sites inscrits et les sites classés

Sources : DRIEAT, Atlas des patrimoines — ministère de la Culture consulté le 22/04/2024

Un **site classé (SC)** est un « site ou monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Le Classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Un **site inscrit (SI)** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont l'intérêt paysager ne justifie pas un Classement, mais qui nécessite tout de même d'être conservé.

L'agglomération compte **3 sites classés et 3 sites inscrits** pour une superficie totale de 3282,9 ha soit 9,6 % du territoire :

- Les 3 sites classés s'étendent sur 370,1 ha soit 1,1 % du territoire ;
- Les 3 sites inscrits s'étendent sur 2912,8 ha soit 8,5 % du territoire ;
- Tous les sites sont situés dans le département du Val-d'Oise excepté le site classé « Propriété Clairefontaine » sur les communes de Gressy et Messy.

Code	Sites	Classé/Inscrit	Département	Communes du territoire concernées	Date	Surface du site dans le territoire (ha)
7097	Propriété Clairefontaine	Classé	Seine-et-Marne	Gressy, Messy	15/05/1985	2,6
7213	Butte de Chatenay	Classé	Val-d'Oise	Puiseux-en-France	06/01/1989	1,8

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

9804	Vallée de l'Ysieux et de la Thève	Classé	Val-d'Oise	Fosses, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France	29/03/2002	365,8
6815	Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords	Inscrit	Val-d'Oise	Écouen	10/05/1976	0,1
6822	Lac, plan d'eau et rives	Inscrit	Val-d'Oise	Le Thillay	08/01/1976	1,9
6520	Plaine de France	Inscrit	Val-d'Oise	Bouqueval, Écouen, Fontenay-en-Parisis, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Villiers-le-Bel	24/11/1972	2910,8

Les monuments historiques

Source : Atlas des patrimoines — Ministère de la Culture consulté le 22/04/2026

« Les immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public » sont protégés (en partie ou en totalité) par la loi du 31 décembre 1913. Cette protection inclut un périmètre de 500 mètres autour, qui peut être étendue au-delà à titre exceptionnel (loi du 21 juillet 1962). La protection au titre des monuments historiques, en application de la loi du 31 décembre 1913, recouvre deux mesures juridiques :

- ❖ Le Classement parmi les Monuments historiques qui fait l'objet d'un arrêté ministériel après avis de la commission supérieure ;
- ❖ L'Inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Dans ce second cas, l'édifice n'est pas jugé suffisamment intéressant pour justifier le Classement ou peut être susceptible d'être classé ultérieurement.

D'après l'Atlas des Patrimoines du ministère de la Culture, le territoire compte **52 monuments historiques**.

Nom du site	Commune	État
Fort d'Écouen	Écouen	Classement le 18/01/2007
Château et domaine d'Écouen	Écouen	Classement le 18/07/2007
Ferme	Louvres	Inscription le 17/10/2000
Église Saint-Aquillin	Fontenay-en-Parisis	Classement le 12/07/1886
Église Notre-Dame	Le Mesnil-Aubry	Classement le 22/10/1913
Église Saint-Pierre-Saint-Paul	Goussainville	Classement le 25/11/1940 ; Classement le 21/02/1914
Église Saint-Etienne	Marly-la-Ville	Classement le 08/12/1933
Église Saint-Leu Saint-Gilles	Chennevières-lès-Louvres	Classement le 25/03/1980
Église Saint-Aceul	Écouen	Classement le 31/12/1840
Église paroissiale Saint-Justin	Louvres	Classement le 27/06/1914
Église Notre-Dame	Le Plessis-Gassot	Classement le 14/01/1930
Église	Le Thillay	Inscription le 05/11/1965

Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Église Sainte-Geneviève	Puiseux-en-France	Inscription le 02/01/1976
Église Saint-Thomas de Cantorbery	Villiers-le-Sec	Inscription le 16/02/1970
Grange dîmière	Écouen	Inscription le 04/12/1985
Église saut bas-côté et clocher	Ézanville	Classement le 02/04/1915
Église paroissiale Saint-Rieul dite tour Saint-Rieul	Louvres	Classement le 27/06/1914
Croix de chemin	Épiais-lès-Louvres	Classement le 02/06/1969
Église Notre-Dame - Clocher	Épiais-lès-Louvres	Inscription le 08/11/1966
Croix de cimetière	Épiais-lès-Louvres	Classement le 02/06/1969
Porte du 13ème siècle	Louvres	Classement le 12/08/1924
Pigeonnier d'Orgemont	Gonesse	Inscription le 22/02/1973
Église Saint-Pierre Saint-Paul	Gonesse	Classement le 31/12/1862
Pigeonnier de Garlande	Gonesse	Inscription le 28/04/1980
Hôtel-Dieu (ancien) - Cloître à arcades	Gonesse	Inscription le 23/07/1937
Église Saint-Pierre et Saint-Paul, Manoir de Miraville	Sarcelles	Arrêté préfectoral le 2020-07-09
Église Saint-Etienne	Fosses	Classement le 18/03/1913
Église Saint-Denis, Château d'Arnouville et Fontaine du 18e siècle	Arnouville	Arrêté préfectoral le 2017-11-13
Église Saint-Martin	Survilliers	Arrêté préfectoral le 2026-02-06
Château d'Arnouville	Arnouville	Inscription le 17/10/2000
Église Saint-Denis, Château d'Arnouville et Fontaine du 18e siècle à Arnouville	Garges-lès-Gonesse	Arrêté préfectoral le 2017-11-13
Château de Garges - Grille avec ses deux pilastres	Garges-lès-Gonesse	Inscription le 11/01/1944
Église Saint-Denis	Arnouville	Inscription le 12/06/1986
Cité d'Habitations à Bon Marché, dite Résidence Germain Dorel, 212 avenue du 8-Mai-1945 au Blanc-Mesnil	Bonneuil-en-France	Arrêté préfectoral le 1996-02-21
Fontaine du 18ème siècle	Arnouville	Inscription le 29/03/1929
Domaine de la grange cistercienne de Vollerand	Villeron	Classement le 31/12/1889 ; Inscription le 14/05/1990
Maison, 46 rue de la République - Façades et toitures	Villiers-le-Bel	Inscription le 26/08/1938
Domaine de la grange cistercienne de Vollerand	Villeron	Arrêté
Église Saint-Etienne	Fosses	Arrêté
Église et ancien Château des Caramans	Roissy-en-France	Arrêté
Église, puits et maison	Villiers-le-Bel	Arrêté
Château de Garges - Grille et ses 2 pilastres	Garges-lès-Gonesse	Arrêté
Château	Nantouillet	Classement le 31/12/1862
Église Saint-Martin	Mitry-Mory	Classement le 18/06/1973
Église Notre-Dame	Othis	Classement le 31/12/1875
Collège de Juilly	Juilly	Arrêté préfectoral le 2021-05-03
Église - Sauf le chœur	Saint-Mesmes	Arrêté ministériel le 1921-05-09

Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Église Saint-Vincent	Moussy-le-Neuf	Arrêté préfectoral le 2011-03-01
Église Saint-Martin	Le Mesnil-Amelot	Délibération de l'autorité compétente le 2005-07-11
Portail de l'église Saint-Jean-Baptiste et collégiale Notre-Dame	Dammartin-en-Goële	Arrêté préfectoral le 2025-08-12
Église Saint-Martin	Moussy-le-Vieux	Délibération de l'autorité compétente le 2007-01-23

Les périmètres de protection autour des monuments historiques couvrent une surface totale de **3 153,1 ha, soit 9,2 % du territoire.**

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Source : Atlas des patrimoines — ministère de la Culture consulté le 23/04/2026

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ».

Les SPR se substituent aux anciens dispositifs de protection qu'étaient les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP).

Roissy Pays de France compte **un site patrimonial remarquable (SPR) : le Site patrimonial remarquable de Gonesse**. Il s'étend sur une superficie totale de 27,9 ha sur la commune de Gonesse, soit 0,1 % du territoire intercommunal.

Label « Architecture Contemporaine Remarquable ».

Source : Atlas des patrimoines — ministère de la Culture consulté le 23/04/2026

En application de l'article L 650-1 du code du patrimoine, les immeubles, les ensembles architecturaux, les ouvrages d'art et les aménagements, parmi les réalisations de moins de cent ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant reçoivent un label par décision motivée de l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Le label disparaît de plein droit si l'immeuble est classé ou inscrit au titre des monuments historiques, ou cent ans après sa construction.

Sur le territoire de la CA ROISSY PAYS DE FRANCE, **5 ouvrages et aménagements font l'objet du label « Architecture Contemporaine Remarquable »**. Ces derniers sont listés dans le tableau ci-après.

Sites	Département	Adresse	Communes CA ROISSY PAYS DE FRANCE concernées	Date ACR
Église Notre-Dame de la Paix	Seine-et-Marne	16 rue Paul Bert	Villeparisis	24/11/2011
Église Notre-Dame de la Paix	Val-d'Oise	16 rue Paul Bert	Arnouville	24/11/2011
Église Sainte-Geneviève	Val-d'Oise	22 rue du Colonel Fabien	Garges-lès-Gonesse	24/11/2011
Église Saint-Michel	Val-d'Oise	5 rue Simon Bolivar	Goussainville	24/11/2011
Quartiers des Flanades, des Lochères et de l'Entrée de ville du Grand Ensemble de Sarcelles	Val-d'Oise	avenue du 8 Mai 1945 ; avenue Auguste Perret ; avenue Paul Valéry ; avenue Frédéric Joliot-Curie ; boulevard Henri Poincaré ; boulevard Maurice Ravel ; rue Paul Herbé ; rue Henri Prost ; allée André Ampère ; allée Auguste Renoir	Sarcelles	16/12/2008

Au total, 20,7 % du territoire intercommunal fait l'objet de protections des paysages et du patrimoine.

Protections des paysages et du patrimoine	Pourcentage de territoire protégé
PNR	1,8 %
Sites inscrits	1,1 %
Sites classés	8,5 %
Monuments historiques	9,2 %
Sites patrimoniaux remarquables	0,1 %
Total	20,7 %

GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Un relief relativement plan et organisé autour d'une grande plaine cultivée : la Plaine de France. 4 unités paysagères remarquables.	↗	La géographie relativement peu marquée et plane du territoire permet la mise en valeur du moindre élément vertical.
+	Des paysages ouverts marqués par quelques buttes périphériques.	↘	Le développement urbain menace les espaces naturels et agricoles.
-	Une pression urbaine sur les espaces agricoles ouverts voire sur les cours d'eau.	↗	L'urbanisation des espaces ouverts de la Plaine de France et l'avancée des fronts urbains peuvent créer des ruptures dans la lecture du paysage et une fermeture de ce dernier.
-	Des infrastructures dont l'empreinte dans le paysage est accentuée par la géographie plane.	↗	Le développement d'ISDI supplémentaires peut aussi participer à perturber la contemplation du territoire.
-	Une deuxième géographie marquée par des buttes artificielles formées par les ISDI ¹ .	↗	Enfin, le développement de quartiers pavillonnaires et de zones d'activités en périphérie des villes participe à la banalisation des paysages périurbains.
-	Des paysages périurbains globalement de faible qualité.	↗	La mutation de l'agriculture a engendré une baisse de la diversité des cultures et une banalisation des paysages. L'identité paysagère des unités devrait être préservée localement grâce aux différentes protections.
+	Présence du PNR Oise - Pays de France au nord du territoire.	↗	La charte du PNR va contribuer à la préservation des paysages et du patrimoine.
+	3 sites classés, 3 sites inscrits, 52 monuments historiques, 1 site patrimonial remarquable sur la commune de Gonesse, 5 ouvrages et aménagements dotés du label « Architecture Contemporaine Remarquable ».	↗	Ces protections vont perdurer.

¹ ISDI : Installations de Stockage des Déchets Inertes

+	Plusieurs itinéraires de découverte permettent la découverte du territoire.	↗	
---	---	---	--

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- Considérer l'espace comme une ressource qu'il convient de protéger et de mettre en valeur :
 - ✓ Préserver les paysages agricoles ouverts et les éléments paysagers remarquables (buttes, espaces naturels, cours d'eau...) afin de conserver des espaces de respiration ;
 - ✓ Réutiliser l'existant afin d'éviter de nouvelles consommations d'espace consécutives à la création de nouvelles infrastructures de transport ;
 - ✓ Développer les aménagements en faveur des modes actifs (voie verte, piste cyclable, cheminements piétons, itinéraires de découverte, etc.) intégrant la végétation (alignements d'arbres, haie, espaces verts, jardins, etc.) qui permettent de qualifier et hiérarchiser les voies ;
- Favoriser une intégration paysagère des infrastructures et équipements de transport aux différentes échelles du paysage :
 - ✓ Préserver les points de vue et panoramas paysagers ;
 - ✓ Participer à la requalification des portes et axes d'entrée de ville afin de garantir la transmission d'une image de qualité par ces espaces ;
- Réduire l'utilisation de la voiture particulière et par voie de conséquence de ses émissions polluantes, associées à la dégradation des monuments.

L'action du PLM sur cette thématique reste limitée.

Au regard de ces enjeux, les leviers d'actions du PLM sont résumés ci-après :

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d'action du PLM
• Patrimoine bâti : Noircissement des bâtiments dû aux rejets de particules par le trafic au cœur des zones urbaines. • Mosaïque paysagère : Diversité des paysages et des ensembles/entités paysagères du territoire	Incidences potentielles à maîtriser	• Effets directs : • Traitement paysager des voiries, intégration paysagère, valorisation des entrées et centres-villes, modes de gestion des traitements paysagers, etc. • Diminution de la consommation d'espace en mobilisant l'existant • Effet indirect : Réduction de l'utilisation de la voiture particulière et par voie de conséquence de ses émissions polluantes. • Action limitée du PLM : Recommandations paysagères éventuelles pour une meilleure intégration de certains équipements et infrastructures, réalisation de cheminements doux pour mettre en valeur le paysage

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PLM ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

En tant qu'outil de gestion et de planification des modalités de transport sur un territoire, le PLM est amené à impacter les flux sur les voies de circulation existantes, et à proposer le cas échéant de nouvelles voies de déplacement. Ce faisant, il crée des incidences directes (création de voies, donc consommation d'espace et fragmentations des espaces, obstacles au déplacement des espèces, destruction des continuités écologiques) ou indirectes (augmentation du risque de collisions, pollutions de l'eau, dérangement sonore, etc.) sur les milieux naturels et les espèces qui y vivent. Il doit donc éviter autant que possible le développement d'infrastructures et équipements de transport sur les milieux naturels et, sur les autres secteurs de son territoire, bien prendre en compte les continuités écologiques. Cependant, ces nouvelles infrastructures et travaux de voirie peuvent l'occasion de recréer des continuités.

Rappels réglementaires et documents de référence

NB : L'articulation avec les documents-cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

Au niveau international et communautaire

- **Convention de l'UNESCO** du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- **Convention de Washington** (mai 1973) : protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde ;
- **Convention de Bonn** du 23 juin 1973 pour la protection des espèces migratrices ;
- **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe ;
- **Directive Habitats, faune et flore** du 21 mai 1992 et **Directive Oiseaux** du 30 novembre 2009 et leur transposition dans le Code de l'environnement.

À l'échelle nationale

- **Loi du 10 juillet 1976** sur la protection de la nature, prévoyant la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient ;
- Le Programme national d'action pour la préservation de la faune et de la flore sauvages (1994) ;
- **Natura 2000** : transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 ;
- **Loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) prévoyant l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats ;
- La Stratégie nationale de la biodiversité (février 2004) ;
- **La Loi Grenelle 1**, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement promulguée le 3 août 2009 ;
- **La Loi Grenelle 2** portant « engagement national pour l'environnement », promulguée le 12 juillet 2010, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement et notamment ceux concernant la restauration de la biodiversité à travers la mise en place d'une trame verte et bleue et de Schémas régionaux de cohérence écologique ;
- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

Au niveau régional, départemental et local

- Le **Schéma directeur de la Région Île-de-France-Environnementale (SDRIF-E)** approuvé par décret en Conseil d'État, le 10 juin 2025 ;
- Le **Schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France (SRCE IDF)** approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013 ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021 et le futur SDAGE 2022-2027 ;
- Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- Le **SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer (CEVM)** approuvé le 28/01/2020 et actuellement mis en œuvre ;
- Le **SAGE Marne et Beuvronne** en phase d'émergence ;
- Le **SAGE Nonette** approuvé le 15/12/2015 et actuellement mis en œuvre ;
- La **Charte du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France** approuvée par décret du premier ministre le 18/01/2021 ;
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CA approuvé le 19/12/2019.

POINTS CLES ANALYTIQUES

Les principaux facteurs d'érosion de la biodiversité

Plusieurs facteurs participent à l'érosion de la biodiversité, comme la destruction et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, les pollutions (eau, air, sols...), l'exploitation des espèces à un rythme supérieur à la vitesse de renouvellement de leurs populations, les changements climatiques, la diminution de certaines activités humaines, notamment agricoles, qui conduit parfois à la banalisation des paysages et de la biodiversité, etc.

La principale menace sur la biodiversité correspond à la destruction et la fragmentation des habitats. Le développement de l'urbanisation et des transports implique une augmentation de l'imperméabilisation des sols et une rupture des continuités écologiques entre les différents milieux menaçant ainsi la survie de certaines espèces. **Le PLM de la CA Roissy Pays de France implique donc des enjeux forts pour réduire la fragmentation des milieux et préserver les continuités écologiques.**

LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

Source : Inventaire national du patrimoine naturel (<https://inpn.mnhn.fr/>)

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)



L'inventaire des **ZNIEFF**, lancé en 1982, est un outil d'information et d'inventaire patrimonial à l'échelle nationale (France métropolitaine et DOM-TOM). Cet élément majeur de la politique de protection de la nature a ainsi pour but d'identifier et de décrire des secteurs en bon état de conservation dont le potentiel biologique s'avère important. Ils renvoient

donc à des secteurs terrestre, fluvial et marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés par sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrières, etc.) sans pour autant se substituer aux études d'impacts. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

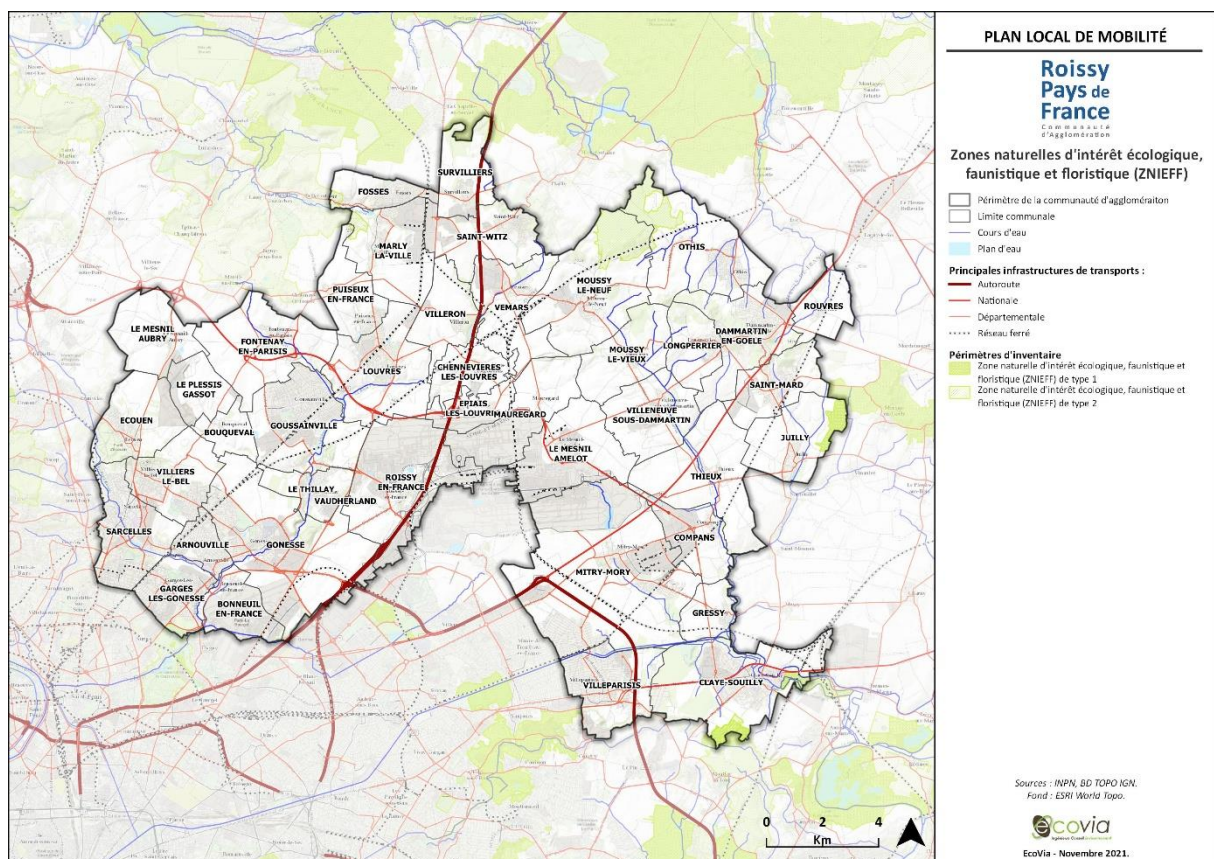
- Les **ZNIEFF de type I** correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables,
- Les **ZNIEFF de type II**, globalement plus vaste, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

Roissy Pays de France compte **4 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2** situées principalement aux franges du territoire. Celles-ci couvrent 759,5 ha, soit environ **2,2 %** de la superficie du territoire dont :

- 183,0 ha de ZNIEFF de type 1
- 635,4 ha de ZNIEFF de type 2.

Code	Nom ZNIEFF	Type	Communes du territoire concernées	Surface dans le territoire (ha)
110001194	FORÊT DE MONTGE-EN-GOËLE	ZNIEFF de type 1	Juilly	80,9
110020170	LES FOSSES MALORE		Claye-Souilly	58,8
110020187	VALLEE DE LA BEUVRONNE ENTRE CLAYE-SOUILLY ET FRESNES-SUR-MARNE		Claye-Souilly	36,2
110020188	BOIS DE SAINT LAURENT	ZNIEFF de type 2	Moussy-le-Neuf, Othis	486,2
110020191	VALLEE DE LA MARNE DE COUPVRAY A POMPONNE		Claye-Souilly	68,0
110020475	PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE		Garges-lès-Gonesse	21,3
110120061	VALLEES DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX		Fosses, Marly-la-Ville	59,9

La ZNIEFF « BOIS DE MORRIÈRE » borde le territoire de la CA Roissy Pays de France au nord et est mentionnée afin de tenir compte des continuités écologiques situées en limite du périmètre.



Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.

Une seule ZICO est présente sur le territoire, il s'agit de la **ZICO « FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI »** qui concerne la commune de Survilliers. Sur le territoire, cette ZICO s'étend sur 82,8 ha, soit 0,2 % du territoire de l'agglomération.

Les zones d'inventaires des zones humides

Source : INPN, DRIEAT, Agence de l'eau Seine-Normandie, SAGE Nonette, SAGE CEVM, EIE SCoT

Plusieurs inventaires des zones humides et des zones potentiellement humides ont été réalisés à différentes échelles.

Aucune zone humide classée au titre de la convention de RAMSAR n'est localisée sur le périmètre du territoire, la plus proche est le marais de Sacy dans l'Oise, à environ 25 km au nord.

Les milieux humides et zones humides à enjeux

Les milieux humides constituent des espaces particulièrement riches en matière de biodiversité. Ils regroupent les portions du territoire caractérisées par la présence d'eau, en dehors des cours d'eau qui constituent une sous-trame spécifique. Ils peuvent notamment correspondre à des prairies humides, des boisements humides, des mares, des bassins ou d'autres eaux stagnantes.

Sur le territoire de la CA Roissy Pays de France, les milieux humides et aquatiques s'inscrivent dans un contexte fortement marqué par l'artificialisation de certains cours d'eau. Le Croult et le Petit Rosne sont particulièrement concernés, ce qui limite leur potentiel biologique. La Biberonne et la Beuvronne apparaissent moins artificialisées et participent davantage à la fonctionnalité des continuités écologiques, notamment vers les boisements de l'est et du sud du territoire. Ces cours d'eau s'écoulent au sein de milieux boisés, ouverts et humides, qui contribuent à la trame écologique locale.

Dans le cadre des travaux de connaissance conduits pour le SCoT AEC, Seine-et-Marne Environnement, à partir des données de la Société Nationale de Protection de la Nature, a réalisé un porté à connaissance sur les zones humides. Cette méthode combine des données naturalistes issues des bases de données, des cartographies réglementaires et des vérifications de terrain, sur critères pédologiques et floristiques, afin d'identifier et de hiérarchiser les zones humides.

Cette analyse a permis d'identifier plusieurs zones à enjeux humides sur le territoire, réparties en trois catégories principales : les zones humides avérées, les zones à préserver et les mares reconnues pour leur rôle écologique.

Les études disponibles soulignent le rôle fonctionnel des zones humides, notamment pour la régulation hydraulique, le stockage des eaux de crue, la recharge des nappes, l'épuration naturelle des eaux et le maintien d'habitats favorables à la biodiversité. Ces milieux restent toutefois sensibles aux pressions liées à l'urbanisation, aux modifications des écoulements, au drainage agricole ou encore à l'évolution des pratiques de gestion, pouvant conduire à leur assèchement ou à leur fermeture progressive.

Les zones à dominante humide du bassin Seine – Normandie

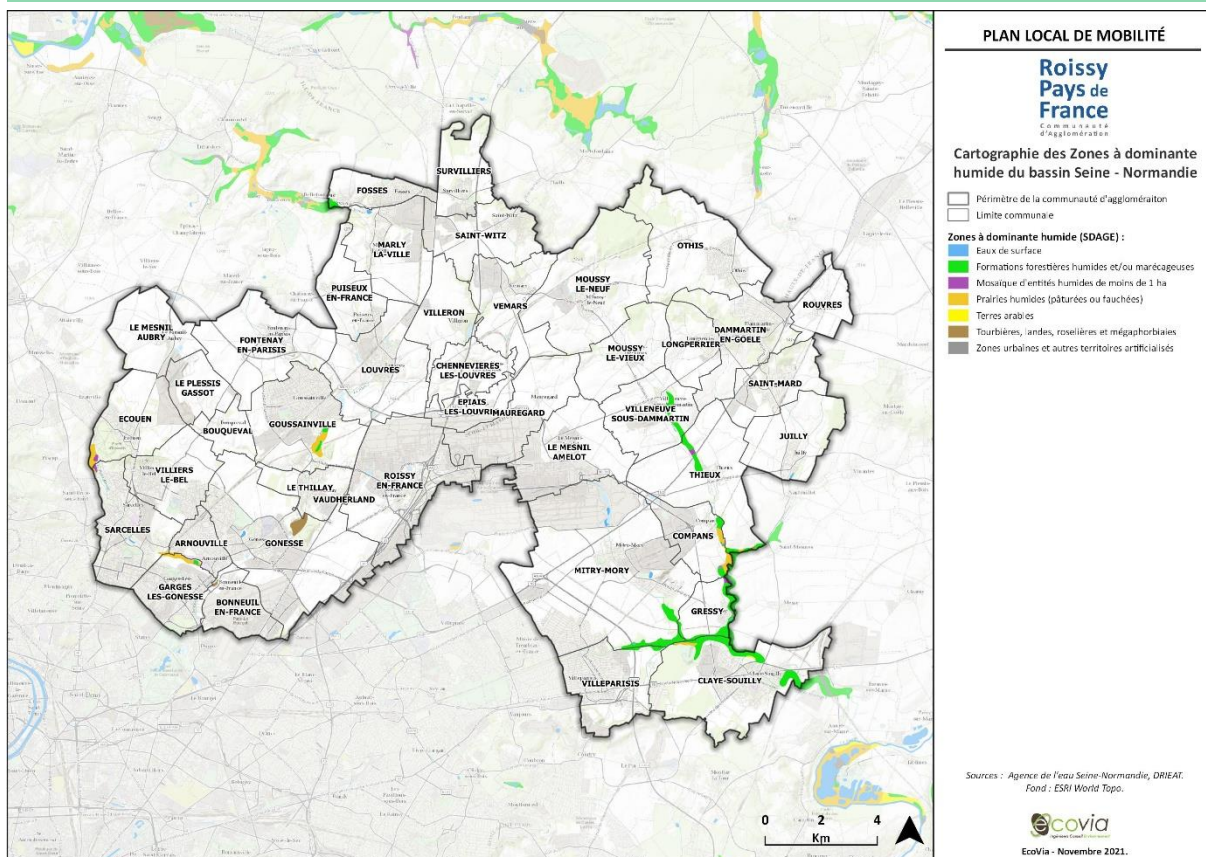
En 2006, une cartographie des zones à dominante humide a été réalisée à l'échelle du bassin Seine-Normandie à l'échelle 1/50 000.

D'après cette cartographie, Roissy Pays de France compte 471,5 ha de zones à dominantes humides, soit 1,4 % du territoire. Les zones à dominantes humides les plus importantes sont les formations forestières humides et/ou marécageuses présentes au sud-est du territoire.

Type zone	Surface dans la CA ROISSY PAYS DE FRANCE (ha)
Eaux de surface	14,6
Formations forestières humides et/ou marécageuses	319,7
Mosaïque d'entités humides de moins de 1 ha	12,8
Prairies humides (pâturées ou fauchées)	87,4

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Type zone	Surface dans la CA ROISSY PAYS DE FRANCE (ha)
Terres arables	3,1
Tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies	28,4
Zones urbaines et autres territoires artificialisés	5,6
TOTAL	471,5

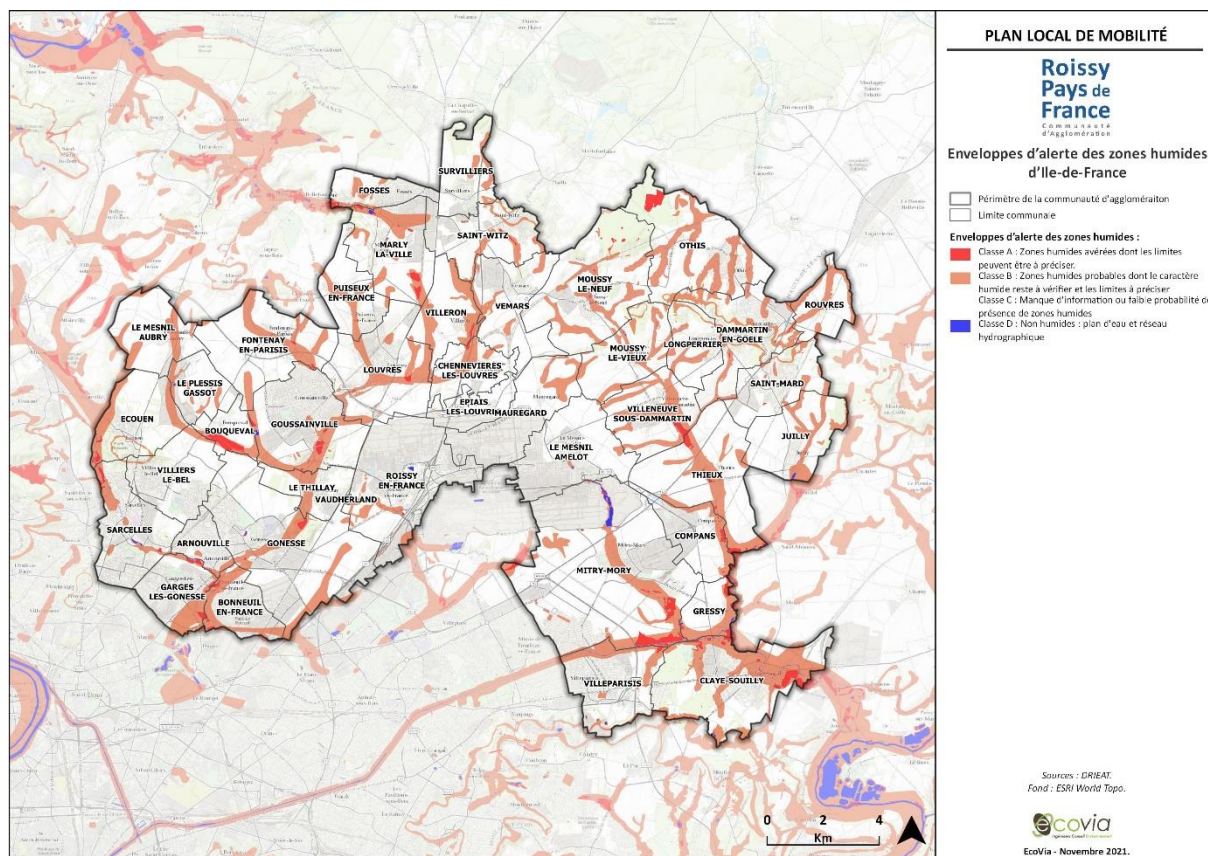


Les enveloppes d'alerte des zones humides d'Île-de-France

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs humides et potentiellement humides de la région. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en plusieurs classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui a conduit à cette analyse. Le tableau ci-dessous détaille ces classes de probabilité.

Classe	Description	Surface dans le territoire (ha)	Part de la CA concernée par le périmètre (%)
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser	423,6	1,2 %
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.	5881,7	17,2 %
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides	27 787,9	81,2 %
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique	144,4	0,4 %

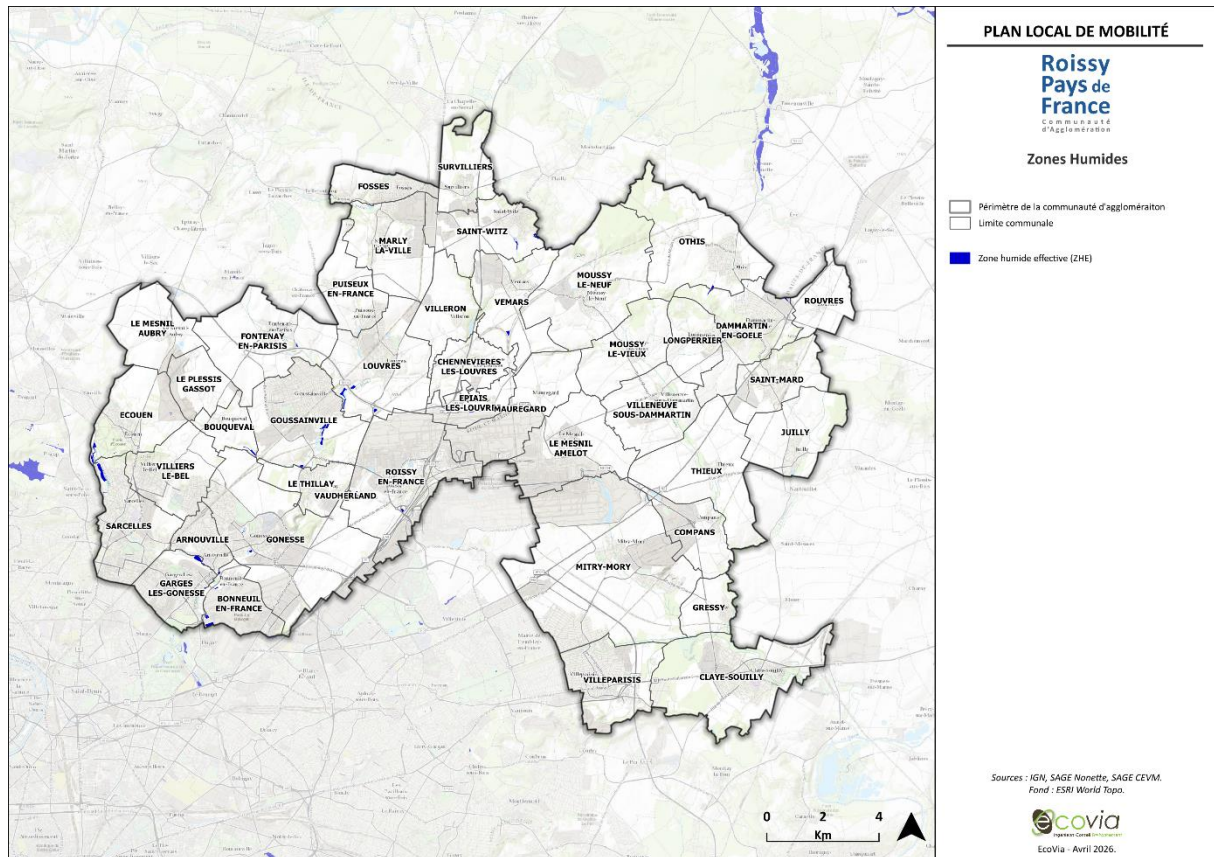
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



Les zones humides identifiées par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le tableau ci-après liste les différents inventaires zones humides/potentiellement humides des SAGE à l'échelle du territoire.

Type périmètres	Surface dans la CA ROISSY PAYS DE FRANCE (ha)	Part de la CA concernée par le périmètre (%)
SAGE Nonette	2,2	0,0 %
SAGE CEVM (Zones humides effectives)	42,8	0,1 %



LES PERIMETRES DE PROTECTION

Les protections réglementaires

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des outils permettant la préservation d'habitats (mares, landes, dunes, pelouses, etc.) nécessaires à la survie d'espèces protégées au titre du Code de l'environnement. Ils permettent également la protection de ces milieux contre les activités portant atteinte à leur équilibre écologique (destruction de haies et talus, épandage de produits phytosanitaires, etc.).

Le territoire ne comprend pas d'APPB. L'APPB le plus proche est localisé à environ 2km au sud du territoire dans la commune de Coubron en Seine-Saint-Denis (FR3800495 - Bois De Bernouille)

Les sites inscrits et les sites classés

Cf. partie « Paysages et patrimoine »

Les sites inscrits et classés du territoire sont présentés dans la fiche « Paysages et patrimoine ». Certains d'entre eux peuvent recouvrir des espaces à dominante naturelle, mais ils relèvent principalement d'une logique de protection paysagère et patrimoniale.

Les protections foncières

Les espaces naturels sensibles

Les espaces naturels et sensibles (ENS) sont des sites remarquables par leur biodiversité biologique, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations. Ce sont des zones dont le caractère naturel est menacé ou rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier au regard de la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. Ces espaces contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale.

Dans ces espaces, les départements et les collectivités peuvent se mobiliser pour protéger les sites majeurs en les achetant pour les maintenir en l'état ou pour assurer leur ouverture au public. Cet inventaire permet d'identifier les enjeux de notre patrimoine environnemental.

11 ENS sont présents sur le territoire intercommunal. Ils s'étendent sur 772 ha soit 2,2 % du territoire.

Nom ENS	Description
Site géologique du Guépelle	Ce site de 38 ha présente un intérêt d'un point de vue géologique. En effet, seul site du Bassin parisien dans ce cas, il présente une succession complète des niveaux géologiques du Bartonien avec des faciès très originaux et présente de nombreux fossiles. Aucune espèce floristique rare n'est inventoriée sur le site, mais des espèces intéressantes telles que le Chardon Penché, la Vipérine ou l'Epilobe en épi, le Crapeau calamite et l'Oedicnème criard y sont recensées. L'Hirondelle de rivage, le Guépier d'Europe ou le Petit Gravelot font également partie des espèces animales du site. Le site est très vulnérable aux ruissellements de l'eau du bassin versant amont de la carrière, mais aussi à la prolifération d'espèces de flore invasives et du lapin qui menace sa structure. Divers acteurs sont en concertation sur sa réhabilitation et sa gestion afin de préserver sa forte valeur écologique et pédagogique. La DTT développe une SNAP (stratégie nationale des aires protégées) dont fait le site géologique.
Coteaux des Chardonnerettes	Située sur une petite butte à l'ouest du territoire, ce petit massif forestier de 22 ha repose sur des sables de Fontainebleau, au sommet de la butte, et sur des sols calcaires en partie basse qui lui assignent une grande diversité des sols à l'origine d'une grande variété d'espèces d'arbres. Les espèces emblématiques du massif sont le Chêne et le Châtaignier, mais on y retrouve aussi Frênes, Merisiers, Erables sycomores et Bouleaux. Au bord du Petit Rosne, les peupliers marquent la présence d'une zone humide.
Bois Régional du Moulin des Marais	D'une superficie de 280 ha, cet espace naturel s'étale sur les communes de Villeparisis, Mitry-Mory et Gressy. Recouvert principalement par un bois humide composé de peupliers, il fait aujourd'hui l'objet d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière pour l'intérêt que présentent les reliques de milieux tourbeux présentes sur ce site.
Vallée de la Biberonne et de la Beuvronne	Sillonant plusieurs communes de la partie ouest du territoire, la Biberonne et la Beuvronne sont deux cours d'eau emblématiques du territoire. L'ENS concerne seulement la confluence entre ces deux cours d'eau, au niveau des communes de Compans et Gressy sur environ 76 ha, zone qui présente une ripisylve intéressante à ce niveau.
Forêt régionale de Claye-Souilly	Sur la commune de Claye-Souilly, ce bois de 443 ha est propriété de la région depuis 1992. Accroché aux buttes gypseuses de l'Aulnaye, il présente un faune et une flore intéressante (Pic vert et noir, Sanglier, Chevreuil, Anémone Sylvie, Orchidées, etc.) malgré une fracture majeure matérialisée par la RN 3 qui le sépare en deux entités : le Bois de Claye et les Petits Bois.
Mare à Salé	Enclavé entre une avenue urbaine passante et une voie rapide (RN2), ce site est composé de boisements de type chênaie-hêtraie, saulaie, d'une mare et d'un cours d'eau. D'une superficie de 14,18 ha, la commune de Dammartin-en-Goële s'est engagée dans la valorisation de cet espace naturel au cœur de l'espace urbanisé, par une restauration de la zone humide, une diversification des habitats et l'ouverture au public dans le respect des objectifs écologiques
Massif de Montgé	Massif boisé avec boisements, prairies et haies contribuant à la diversité des habitats locaux.
Parc de la patte d'Oie	Grand parc vert mêlant nature, biodiversité et loisirs à Gonesse.
Forêt d'Écouen	Forêt régionale oasis de nature en zone urbanisée autour du château d'Écouen.
Vallée de l'Ysieux	Vallée fluviale avec milieux aquatiques et alluviaux, importante pour les continuités écologiques.
Zone humide du Vignois	Espace humide avec zones d'expansion de crue et biodiversité autour du Croult.

Les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)

Les PRIF (Périmètres Régionaux d'Interventions Foncières) de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sont des secteurs situés principalement autour de la ceinture verte de l'agglomération parisienne sur lesquels l'Agence des Espaces Verts et les collectivités locales s'entendent pour

préserver et valoriser les espaces naturels. Autour d'un projet partagé, la Région se mobilise pour acquérir le foncier agricole ou forestier et le protéger à long terme.

7 sont présents sur le territoire intercommunal. Ils s'étendent sur 3629,5 ha soit 10,6 % du territoire.

Nom PRIF	Communes de la CA concernées	Surface dans la CA (ha)	Description
Plaine de France	Mitry-Mory ; Roissy-en-France ; Le Thillay ; Vaudherland ; Gonesse	2 660,1	La plaine de France s'étend sur les trois départements (Val-d'Oise, Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne) et crée une continuité naturelle ouverte entre la forêt d'Ecouen à l'ouest et les plaines de Mitry-Mory à l'est. L'objectif de l'Agence des Espaces Verts est de protéger les terres agricoles de l'avancée des fronts urbains depuis la banlieue nord de Paris
L'Espace Naturel Régional Moulin des Marais	Villeparisis, Mitry-Mory, Gressy	256,3	Situé dans le fond du vallon de la Reneuse (affluent de la Beuvronne), ce site s'étend sur 280 hectares dans la continuité de la Plaine de France, de Mitry-Mory et de Claye-Souilly. Ultime vestige de l'ancien plus vaste marécage d'Île-de-France, le site fut asséché par le passage du canal de l'Ourcq et une peupleraie s'y est développée. Le site est reconnu en raison de la présence de milieux tourbeux réhabilitables, particulièrement rare en Île-de-France.
Forêt Régionale de Claye-Souilly	Claye-Souilly	442,3	Offrant de multiples points de vue sur la Plaine de France et sur les buttes de la Goële, le site résiste à l'étalement urbain de la métropole parisienne. Le site est fragmenté en 2 parties par la route nationale 3 : le « Bois de Claye » et le « Petit bois ». Pics noirs et pics verts, Grenouilles ou Orvets en zones humides peuplent ces espaces et en caractérisent toute sa richesse. L'enjeu du site est de le préserver et maintenir sa qualité paysagère malgré l'impact majeur des infrastructures à proximité.
La forêt d'Ecouen et la vallée du Petit Rosne	Écouen, Villiers-le-Bel	150,1	Aux abords du prestigieux château d'Ecouen, se dresse un écrin de verdure en milieu urbain. Ce petit massif forestier abrite une diversité d'espèces floristiques intéressantes du fait de la diversité de ses sols. Le passage du Petit Rosne y engendre aussi quelques zones humides. De nombreux oiseaux nichent dans ses futaies et les petits mammifères, renards, blaireaux, lapins, abondent sur cet ancien territoire de chasse royale.
L'Espace Naturel Régional des coteaux de l'Aulnaye	Villeparisis	40,4	Partie intégrante de la ceinture verte régionale, cet espace naturel présente un biotope remarquable où nichent de nombreux rapaces (busard cendré, faucon crécerelle, etc.). Longtemps occupé par du pâturage, le maintien d'une activité agricole pour y préserver ses prairies est aujourd'hui un enjeu fort.
Forêt régionale de Montgé	Juilly	79,7	Culminant à 200 mètres d'altitude en dominant la Plaine de France, elle est un paysage rural énigmatique du nord-est parisien. Principalement occupée par les châtaigniers, on y trouve aussi le Frêne, le Chêne, l'Érable et quelques merisiers. La butte se découvre par endroit pour y montrer les calcaires de Beauce, les sables de Fontainebleau, les gypses et les argiles vertes sur lesquels repose cette forêt.

Promenade régionale de la Dhuis	Claye-Souilly	0,5	Sur 27 km, la promenade de l'aqueduc de la Dhuis, située à flanc de coteaux, se caractérise par des paysages agréables et très divers, surtout dans sa partie est, ouvert sur les coteaux de la Marne, la plaine agricole de l'Aulnoye, les boucles de la Marne et la plaine de France.
--	---------------	-----	---

Les protections conventionnelles et contractuelles

Le réseau Natura 2000

Source : DRIEAT, INPN

Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes, la **Directive Oiseaux** et la **Directive Habitats Faune Flore**, qui permettent leur protection et leur conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories : les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** :

- **Les zones de protection spéciale (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la **Directive « Oiseaux »** ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Elles sont désignées par arrêté ministériel sans consultation de la Commission européenne.
- **Les zones spéciales de conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soient des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la **Directive « Habitats »**. Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de **pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire)**. Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Le **document d'objectifs (DOCOB)** définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site. Les plans et programmes (comme le PLM) ainsi que les projets qui sont susceptibles de porter atteinte de manière significative à un ou plusieurs sites Natura 2000 sont soumis à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Le territoire intercommunal ne comprend pas de sites Natura 2000.

Toutefois, plusieurs sites sont présents à proximité du territoire de la CA. Ces derniers sont listés dans le tableau ci-après.

Code	Nom Natura 2000	Type N2000	Surface officielle du site (ha)	Distance du site par rapport à la CA (km)
FR1112003	Boucles de la Marne	ZPS	2 641 ha	1,4 km
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	ZPS	1 157 ha	Frontalier
FR2212005	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	ZPS	13 615 ha	Frontalier
FR1100819	Bois de Vaires-sur-Marne	ZSC	96,6 ha	4,1 km

FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	ZSC	3 247,9 ha	0,3 km
-----------	--	-----	------------	--------

Le Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France

Sources : INPN, www.parcs-naturels-regionaux.fr

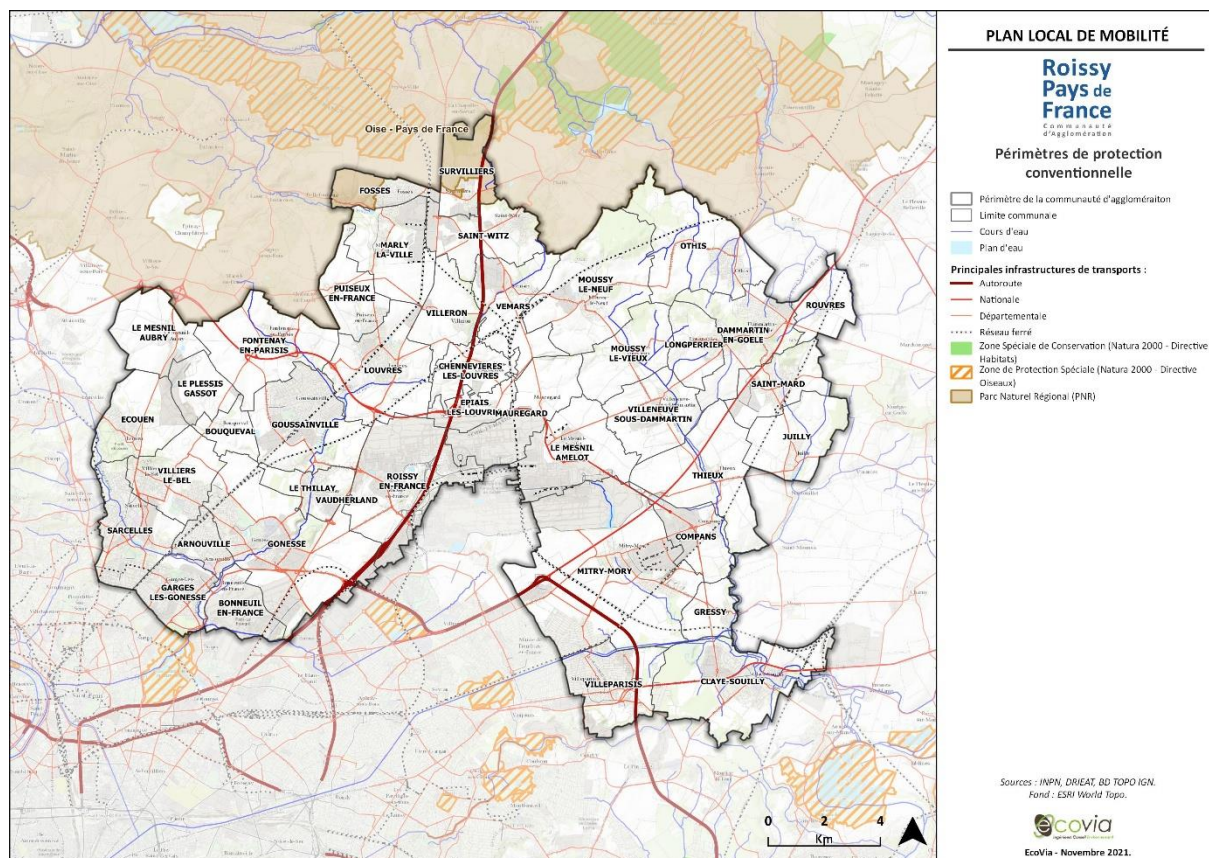
Un **Parc Naturel régional (PNR)** est un territoire rural habité, reconnu au niveau régional pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais également pour sa fragilité (menacé soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine ou une surfréquentation touristique). Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel et formalisé dans la charte en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Le territoire d'un PNR est classé par décret du Premier ministre pris sur rapport du ministre chargé de l'Environnement, pour une durée de douze ans, renouvelable. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc. La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages précise le rôle des Parcs Naturels Régionaux et l'importance de leur charte.

Le PNR Oise Pays de France s'étend sur 60 000 ha et regroupe 59 communes du Val-d'Oise et de l'Oise. Considéré comme un poumon vert au nord de Paris, c'est un caractère rural, forestier et agricole qui compose cet espace. 20 000 hectares de forêts occupent le parc, se différenciant ainsi des grands plateaux agricoles voisins. Le parc se distingue aussi par la diversité de ses habitats naturels (pelouses calcaires, landes, zones humides...) et les espèces rares et remarquables qu'il abrite. Créé par décret du Premier ministre le 13 janvier 2004, l'objectif est de préserver et valoriser le patrimoine naturel et historique du parc, principalement menacé par les pressions foncières. Pour rappel, la loi confère aux Parcs Naturels Régionaux les missions suivantes :

- Protéger le patrimoine grâce à une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement des territoires ;
- Soutenir un développement économique, social, culturel et la qualité de vie, assurer l'accueil, la sensibilisation et l'information du grand public ;
- Mener des actions expérimentales et participer à des programmes de recherches.

Le PNR est localisé au nord du territoire de Roissy Pays de France sur une superficie de 605,3 ha soit 1,8 % du territoire. Il concerne les communes de Fosses et Survilliers.

La Charte du PNR Oise-Pays de France a été approuvée par décret du Premier ministre le 18 janvier 2021.



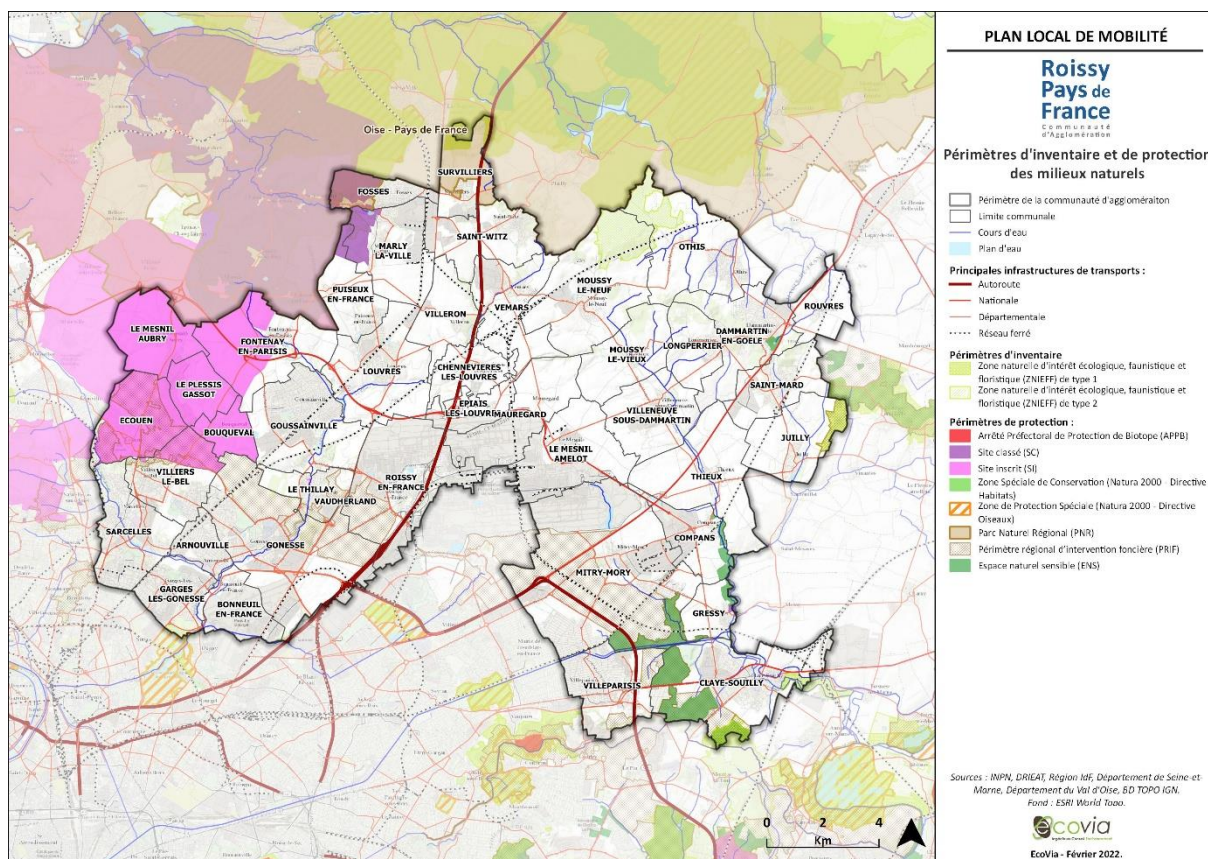
Les protections au titre de conventions et engagements européens ou internationaux

Le territoire ne comporte pas de protections au titre de conventions et engagements européens ou internationaux.

Aucune zone humide classée au titre de la convention de RAMSAR n'est localisée sur le périmètre du territoire, la plus proche est le marais de Sacy dans l'Oise, à environ 25 km au nord.

Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection des espaces naturels

Type de périmètre	Nombre de sites	Surface dans la Ca Roissy Pays de France (ha)	Part de la superficie de la CA Roissy Pays de France (%)
1 - Inventaire Patrimonial			
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique type 1 (ZNIEFF type 1)	3	175,0	0,5 %
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique type 2 (ZNIEFF type 2)	4	635,4	1,9 %
2 - Protection contractuelle			
Parc naturel régional (PNR)	1	605,3	1,8 %
3 - Protection conventionnelle (Natura 2000)			
Zone de protection spéciale (ZPS)	0	0,0	0,0 %
Zone spéciale de conservation (ZSC)	0	0,0	0,0 %
4 - Protection par la maîtrise foncière			
Espaces naturels sensibles (ENS)	6	859	2,5 %
Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)	7	3629,5	10,6 %
5 - Protection réglementaire			
Sites inscrits et sites classés (SISC)	6	3282,9	9,6 %



FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE

Définition de la trame verte et bleue

Les continuités écologiques, ou réseau écologique, désignent l'ensemble des milieux terrestres et aquatiques permettant aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire et de se reposer. Elles reposent sur deux composantes principales : les **réservoirs de biodiversité**, qui correspondent aux espaces les plus favorables à l'accueil des espèces, et les **corridors écologiques**, qui assurent les liaisons entre ces réservoirs.

La **trame verte et bleue** constitue un outil d'aménagement du territoire visant à préserver et à restaurer ces continuités écologiques. Elle permet de limiter la fragmentation des milieux naturels et de maintenir les échanges nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes. Elle s'inscrit dans les objectifs issus du Grenelle de l'Environnement, qui ont renforcé la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement.

À l'échelle du territoire, l'identification de la trame verte et bleue permet ainsi de mieux repérer les espaces jouant un rôle dans les déplacements des espèces et dans le maintien des fonctionnalités écologiques. Elle constitue un cadre de vigilance pour les projets d'aménagement, notamment lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des coupures, d'accentuer la fragmentation des milieux ou, à l'inverse, de contribuer à la restauration de continuités écologiques.

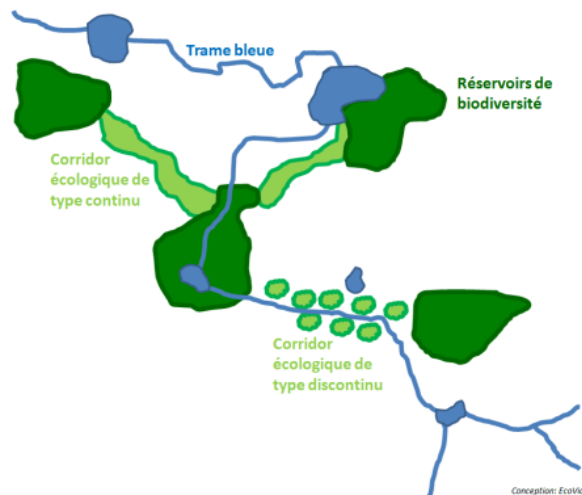


Figure 20 : Exemple d'éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : EcoVia ; 2013)

Contexte réglementaire

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale.

Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant ou restaurant leur interconnectivité.

Une des mesures phares du Grenelle de l'environnement a été de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche multi-scalaire des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La trame verte et bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 suivants du Code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des « corridors écologiques » intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et doit être prise en compte par le SCoT en application de l'article L371-3 du Code de l'environnement.

Point sur la dénomination des éléments constituant la TVB

La définition des composantes se base sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ces derniers s'appuient sur les documents référence à échelle nationale et sur les SRADDET qui permettent de mettre en exergue les composantes d'enjeux régionaux que le SCoT doit traduire localement.

Terme réglementaire	Définition réglementaire
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).
Corridor écologique	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Au stade du diagnostic, la trame verte et bleue ne revêt aucun aspect réglementaire. Pour cette raison, nous parlerons de cœur de biodiversité et d'axe de déplacement. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font référence à des périmètres de protection réglementaires au même titre que les réserves naturelles nationales et les cœurs de Parc Naturel Régional.

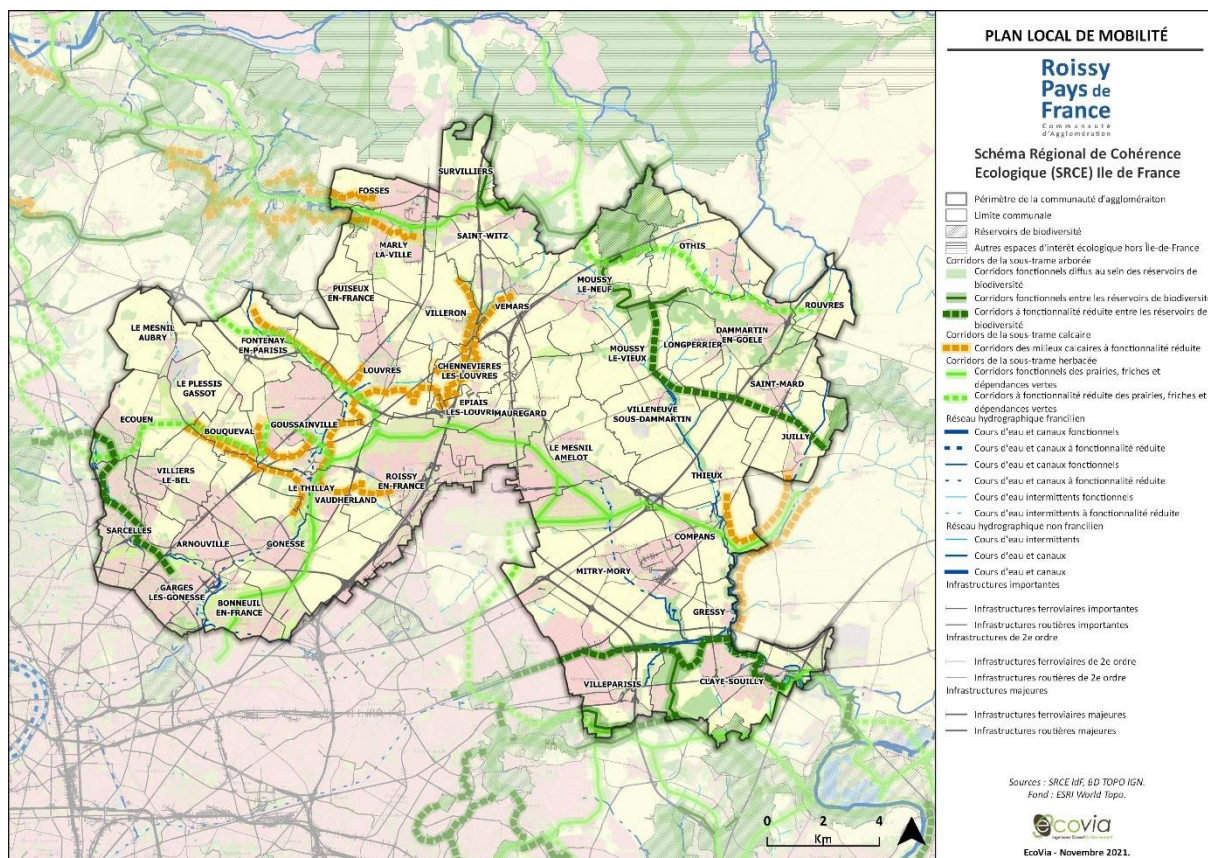
Terme	Définition
Cœur de biodiversité	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Axe de déplacement	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue régionale

La région Île-de-France a adopté son SRCE en 2013. Ce document identifie les espaces naturels constituant des réservoirs de biodiversité pour la trame verte et bleue régionale, ainsi que les continuités écologiques nécessaires au bon fonctionnement de ces milieux. Il est toutefois actuellement en cours de révision, dans la perspective d'un nouveau SRCE francilien attendu à l'horizon 2027.

Le territoire intercommunal recoupe plusieurs de ces espaces naturels, identifiés par le SRCE, comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional. Il s'agit notamment du parc de la Courneuve, d'une partie de la forêt régionale de Claye-Souilly, de la vallée de la Beuvronne entre Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne, du bois de St-Laurent, de la forêt de Montgé et d'une partie de la vallée de la Thève et de l'Ysieux. Ces entités sont principalement situées en périphérie du territoire.

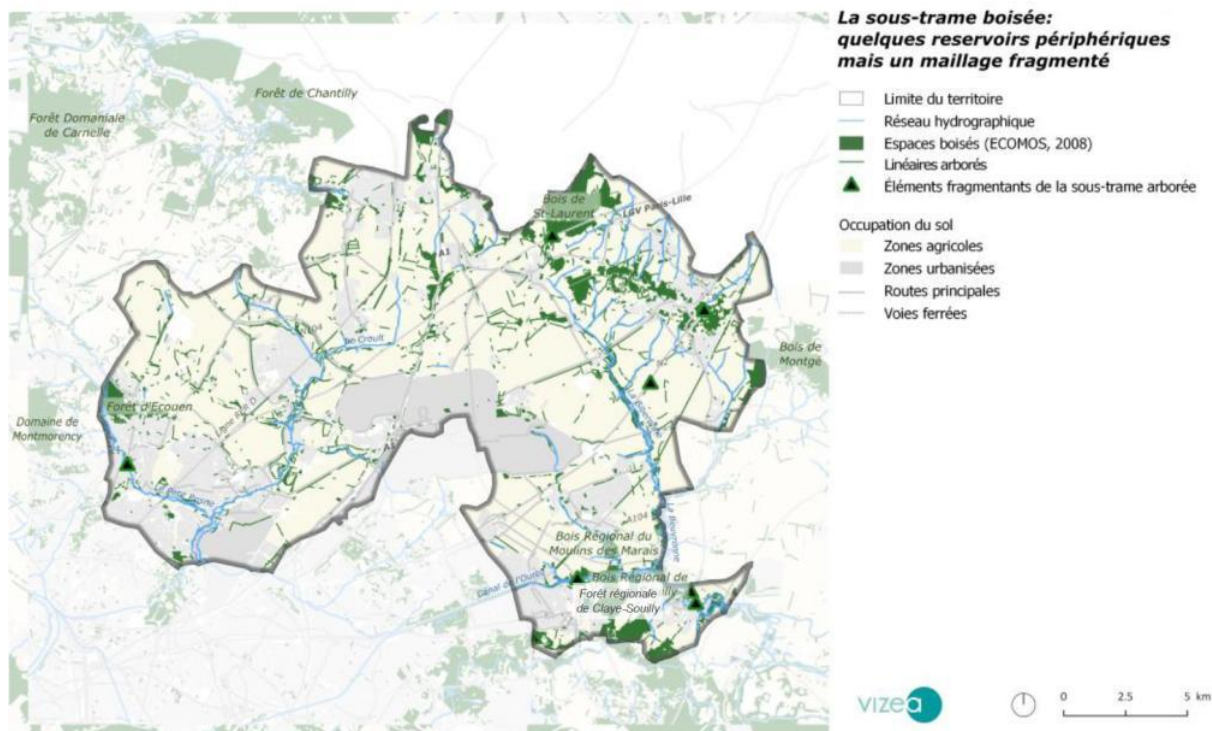
À l'échelle du territoire de la CA, les réservoirs de biodiversité occupent **783,1 ha**, soit **2,3 %** du territoire.



La trame verte et bleu du SCoT de Roissy Pays de France

La trame verte et bleu est en cours d'actualisation dans le cadre de la révision du SCoT Roissy Pays de France.

Source : EIE du SCoT de la CA

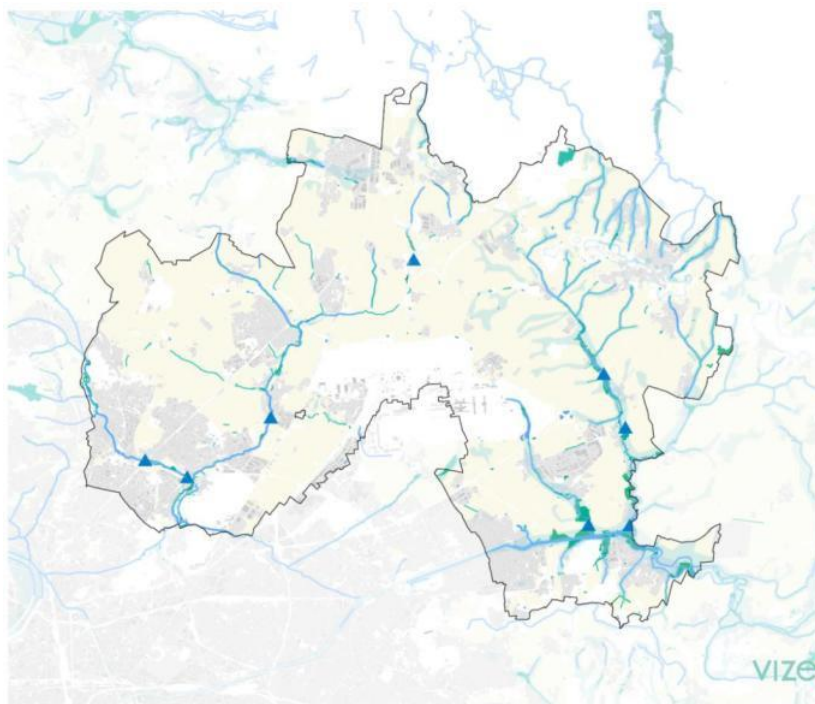




La sous-trame herbacée: des espaces fortement dépendants de l'activité agricole et des infrastructures

- Limite du territoire
- Réseau hydrographique
- Espaces herbacés (ECOMOS, 2008)
- ▲ Éléments fragmentants de la sous-trame herbacée
- Linéaires herbacés (ECOLINE, 2008)

- Occupation du sol
- Zones agricoles
 - Zones urbanisées
 - Routes principales
 - Voies ferrées



La sous-trame humide: entre cours d'eau artificialisés et vallées supports de biodiversité

- ▲ Éléments fragmentants de la sous-trame bleue
- Réseau hydrographique
- Milieux Humides (ECOMOS, 2008)
- Forêts humides
- Enveloppe d'alerte Zones Humides (DRIEE)
- Zones humides avérées (classe 2)
- Probabilité de présence de zones humides (classe 3)
- Classe 5
- Etude zones humides (SAGE CEVM)
- Zones humides effectives Classe 1
- Zones humides effectives Classe 2
- Zones humides potentielles
- Etude zones humides (SAGE de la Nonette)
- Zones humides potentielles
- Zones humides effectives
- Occupation du sol
- Zones agricoles
- Zones urbanisées



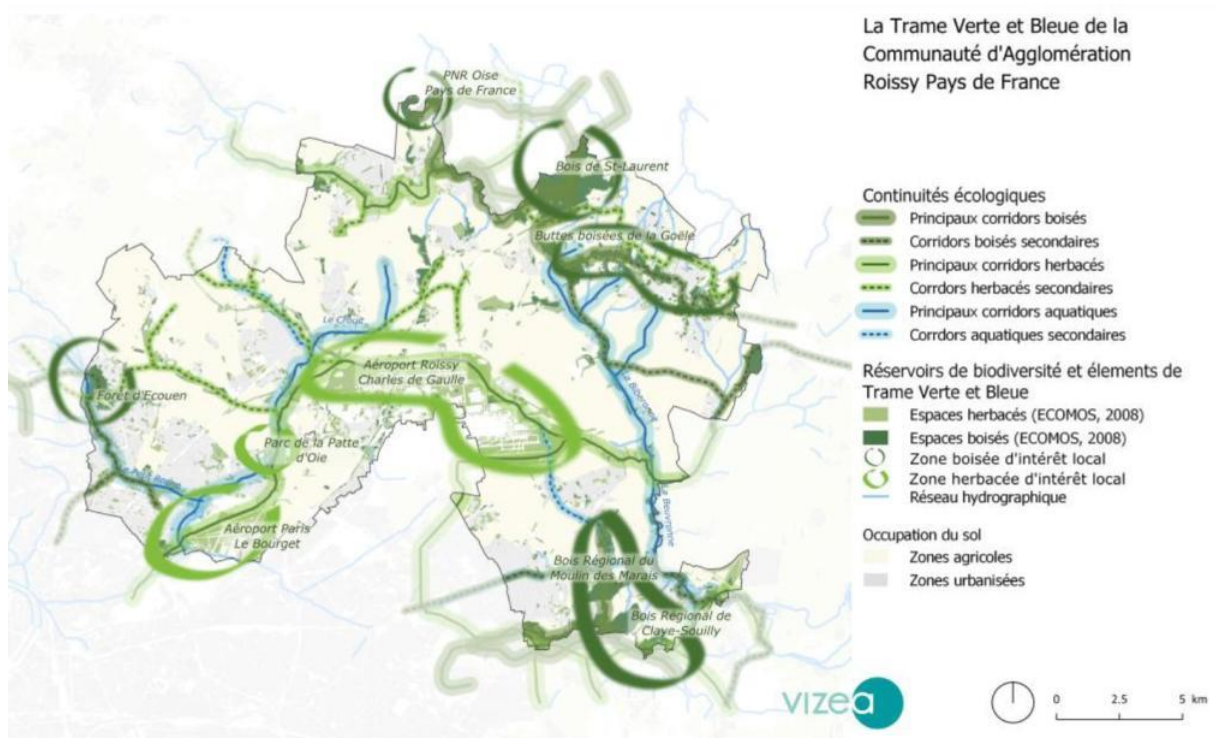


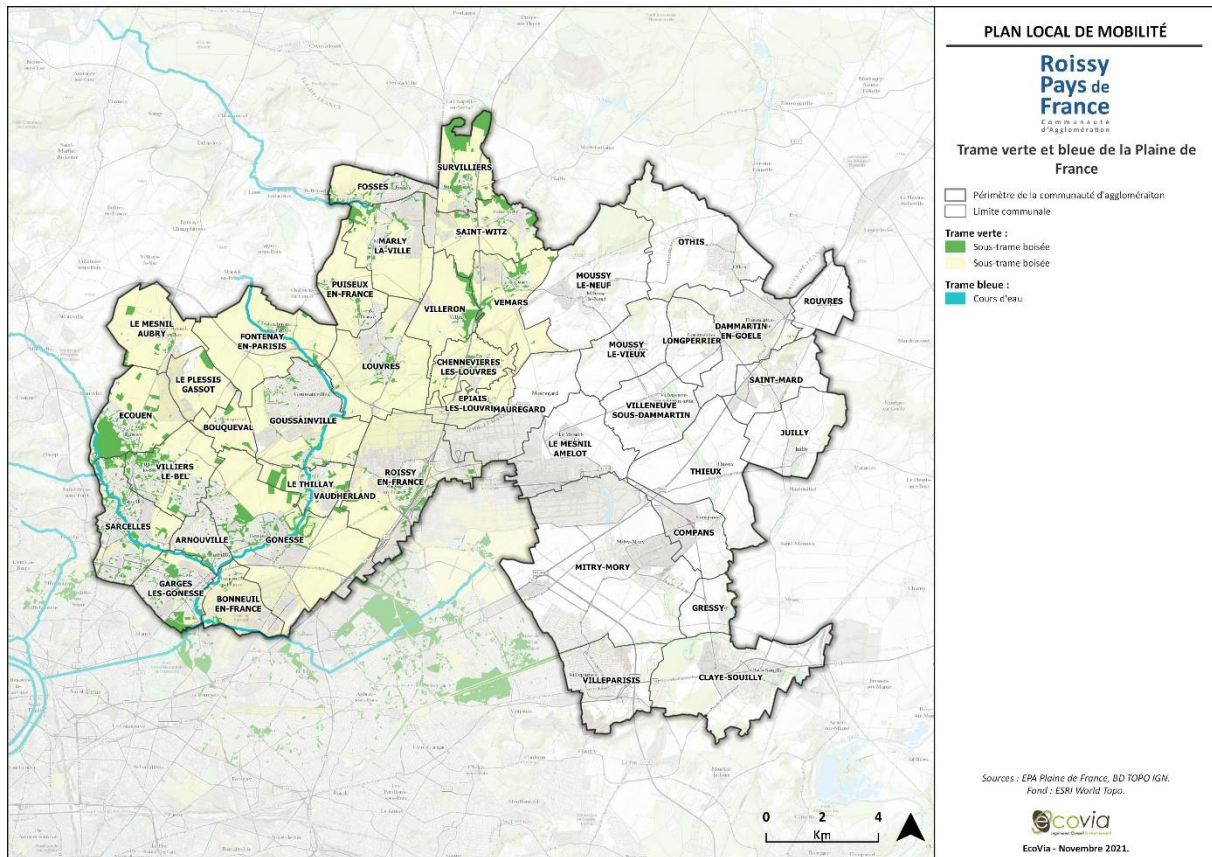
Figure 21 : Carte de la Trame verte et bleue du territoire (Source : EIE SCOT, d'après Vizea, 2018, d'après ECOMOS 2012 IAU IdF ; SRCE IdF, 2013)

La trame verte et bleue de la Plaine de France

Source : TVB Plaine de France

Le tableau ci-dessous détaille les surfaces concernées par chaque type de continuité.

Continuité écologique		Surface dans la CA ROISSY PAYS DE FRANCE (ha)	Part de la CA ROISSY PAYS DE FRANCE concernée (%)
Trame verte	Sous-trame boisée	1501,7	4,4 %
	Sous-trame ouverte	11 447,0	33,4 %
Trame bleue	Cours d'eau	294,3	0,9 %



Les obstacles au déplacement des espèces

Certains obstacles contrarient le déplacement naturel des espèces au sein de leur aire habituelle de répartition ainsi que le brassage génétique des populations (dépression de consanguinité), au point de provoquer potentiellement leur régression voire leur disparition localement.

Plusieurs types d'obstacles sont présents sur le territoire :

- **Les infrastructures de transport terrestre** (autoroute, routes, voies ferrées, etc.) : l'A1, la RD 316, la RD 317 et la RN 2 traversant l'est du territoire du nord au sud ; la RN 3 entre Villeparisis et Claye-Souilly ; l'autoroute A 104 au sud-est ; la RD 84 au niveau de Garges-lès-Gonnesse ; la ligne du RER D à l'ouest, la ligne de RER B au sud-est, la Ligne Grande Vitesse (LGV) Paris-Lille et la LGV Roissy-Marne-la Vallée-Reims.
- **Les espaces urbanisés** : ces espaces peu perméables sont des obstacles pour de nombreuses espèces et provoquent des ruptures pour la grande majorité des milieux. A l'ouest du territoire, le continuum urbain constitue la plus importante barrière à la biodiversité au vu de son imperméabilité. En l'absence de grands réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et donc d'une Trame Verte et Bleue réduite, les éléments fragmentant sont finalement peu impactant dans ce secteur. Quelques requalifications de voirie fait par les services techniques dans les zones d'activités qui intègrent des alignements d'arbres par exemple la zone d'activité Pont de la Brèche à Goussainville (végétalisation des accotements sur Robert Moinon, visible sur Google Maps, une requalification est prévue pour la rue Jean-Pierre Timbaud en mi 2026).
- **Les cours d'eau naturels et artificiels** : les cours d'eau naturels peuvent constituer des éléments de rupture pour certaines espèces, et les cours d'eau dont la morphologie et la continuité ont été impactées ainsi que les canaux, tel que le canal de l'Ourcq au sud du territoire, sont aussi source d'obstacles (berges abruptes, courants excessivement rapides) : Le Croult, le Petit Rosne, la Beuvronne et la Biberonne.
- **Les obstacles à l'écoulement des eaux** : les obstacles présents dans les cours d'eau contraignent les déplacements des espèces aquatiques. Seils, écluses, ponts, et autres ouvrages hydrauliques sont ainsi autant d'éléments fragmentants.
- **Les lignes électriques** : les lignes électriques représentent des risques pour l'avifaune et les chiroptères (augmentation de la mortalité).
- **La pollution lumineuse** : cette pollution constitue également un obstacle pour la biodiversité (limitation des déplacements de certaines espèces nocturnes (chiroptères), perturbation des relations proies-prédateurs ou modification des rythmes biologiques des végétaux par exemple).

La cartographie issue d'AVEX
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

(Association d'Astronomie du Vexin) met en évidence un territoire globalement soumis à une forte pression lumineuse, sous l'influence conjointe de l'agglomération parisienne, de la plateforme aéroportuaire et des principaux pôles urbanisés. Environ 80 à 90% de la surface intercommunale se situe dans les trois niveaux les plus élevés de la classification AVEX. Cette lecture reste toutefois indicative et ne permet pas, à cette échelle, d'analyser finement les contrastes locaux ni d'identifier précisément les agricoles, forestiers ou les continuités écologiques pouvant encore présenter des conditions nocturnes relativement moins dégradées.

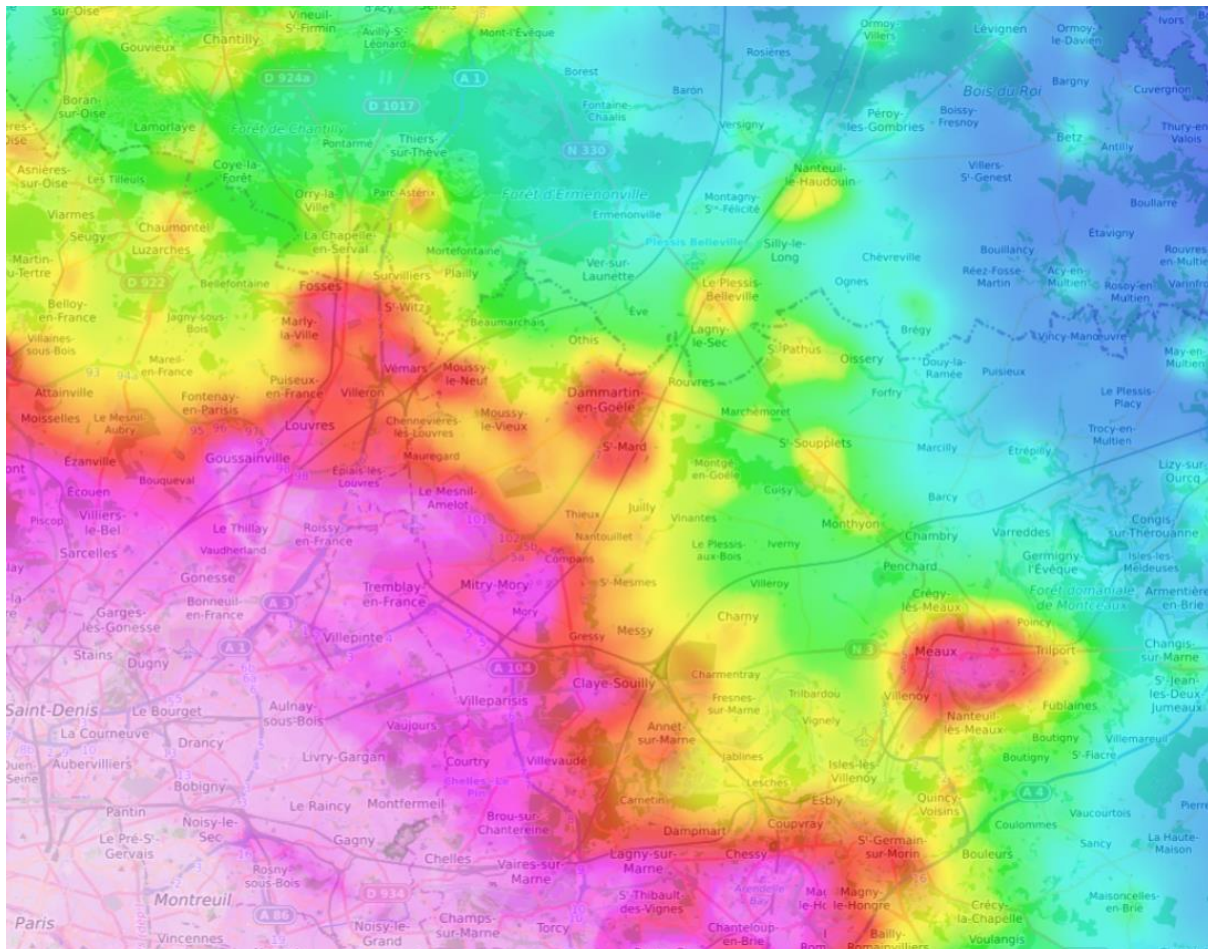


Figure 22 : Carte de pollution lumineuse (Source : AVEX 2024-2025)

Blanc : 0 à 50 étoiles visibles ; pollution lumineuse très puissante et omniprésente, typique des très grands centres urbains.
Magenta / rose : 50 à 100 étoiles visibles ; les principales constellations commencent à être reconnaissables.
Rouge : 100 à 200 étoiles visibles ; les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
Orange : 200 à 250 étoiles visibles ; la pollution lumineuse reste forte, mais quelques portions de ciel plus sombres apparaissent.
Jaune : 250 à 500 étoiles visibles ; pollution lumineuse encore forte ; la Voie lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
Vert : 500 à 1 000 étoiles visibles ; grande banlieue tranquille / franges urbaine ; la Voie lactée devient souvent perceptible.
Cyan : 1 000 à 1 500 étoiles visibles ; la Voie lactée est visible la plupart du temps, mais sans grand éclat.
Bleu : 1 500 à 2 000 étoiles visibles ; bon ciel ; la Voie lactée se détache assez nettement.
Bleu nuit : 2 000 à 3 000 étoiles visibles ; très bon ciel ; halos lumineux lointains et peu impactant.
Noir : plus de 3 000 étoiles visibles ; absence de pollution lumineuse décelable sur la qualité du ciel.

D'après les éléments transmis par la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF) en avril 2026, aucun passage à faune spécifiquement aménagé n'est aujourd'hui identifié sur le territoire de la CA Roissy Pays de France sur le réseau routier national. Une étude relative au rétablissement des continuités écologiques du réseau de la DiRIF, confiée à l'entreprise SETEC, a toutefois permis de sélectionner cinq projets de passages à faune, en création ou en réhabilitation. Parmi eux, un projet se situe en limite du territoire de Roissy Pays de France, au niveau de la RN3 à Charmentray, à proximité du ru du Courset. Ces éléments traduisent l'existence d'une réflexion engagée à l'échelle du réseau routier national, dans un contexte territorial fortement marqué par les infrastructures de transport et la

fragmentation des milieux. Par ailleurs, certains ouvrages existants, non conçus initialement pour la faune, peuvent être utilisés de manière opportuniste, comme des chemins agricoles passant sous les infrastructures ou des buses hydrauliques. Leur contribution aux continuités écologiques reste toutefois limitée, notamment lorsqu'ils ne sont pas localisés sur des corridors fonctionnels. Le réseau ferré présente également plusieurs passages susceptibles de jouer un rôle dans les déplacements de la faune, bien que leur fonctionnalité écologique doive être appréciée au cas par cas.

GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Des milieux naturels remarquables principalement localisés en périphérie du territoire - Des milieux ouverts structurants pour la trame verte et bleue (Plaine de France) ; - La Biberonne et la Beuvronne constituant des continuités écologiques structurantes et zones humides relictuelles ; - Une sous-trame herbacée supportée par l'activité agricole ; - Des espaces de nature (parcs et jardins) en ville mis en valeur et qui renforcent le patrimoine végétal du territoire.	↗	L'urbanisation porte atteinte à ces milieux naturels et agricoles (artificialisation et perte de fonctionnalité) Des actions visent à préserver ces milieux et les espèces qu'ils abritent notamment via les actions découlant de la charte du PNR Oise – Pays de France et des SAGE. Des actions de valorisation des cours d'eau sont menées et permettent de maintenir une ripisylve, d'enrichir la biodiversité et d'améliorer la qualité des cours d'eau. La demande grandissante d'espaces de nature de proximité permet un enrichissement du patrimoine écologique.
+	Plusieurs périmètres d'inventaires : - 3 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 ; - 1 ZICO ; - des inventaires de zones humides.	↗	L'amélioration continue de la connaissance des milieux naturels permet de favoriser leur compréhension et ainsi leur préservation.
+	Des espaces protégés, mais peu nombreux et peu étendus : - Protections réglementaires : 3 sites classés et 3 inscrits ; - Protections foncières : 6 ENS, 7 PRIF ; - Le PNR Oise – Pays de France.	↗	Ces protections vont continuer à jouer leur rôle. De nouveaux sites font l'objet de nouvelles protections et/ou d'acquisitions foncières par la puissance publique (ex : PRIF), ou d'actions de conventionnements avec des propriétaires privés, en ayant notamment recours à de nouvelles formes de contractualisation : par exemple, les obligations réelles environnementales (ORE) introduites dans la loi biodiversité de 2016
-	Des cours d'eau fortement artificialisés	↘	L'artificialisation des cours d'eau participe à la baisse de leur richesse écologique et dégrade la qualité des eaux. Certaines portions des cours d'eau pourraient bénéficier de la mise en place de projet favorisant une renaturation
-	Des fortes pressions dues à des modes agricoles intensifs	?	Des efforts sont effectués pour assurer le maintien des petits éléments boisés (arbres isolés, haies...).
-	Des continuités écologiques fortement perturbées, voire menacées par la destruction et la fragmentation des habitats et les pollutions : - Les continuités boisées ; - Les continuités humides et aquatiques ; - Les continuités herbacées (espaces ouverts).	↗	De grands projets d'infrastructures sont à l'étude et pourraient, s'ils se réalisent, constituer de nouvelles fragmentations d'importance sur le territoire et restreindre la trame verte et bleue à quelques îlots de nature préservés La surfréquentation de certains espaces peut participer à leur dégradation L'identification de ces infrastructures par la DRIEAT et la Région dans le cadre du SDRIF permettra de recenser les principaux

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	Des corridors soumis à de fortes pressions, notamment concernant les infrastructures de déplacement : l'A1, la RD 316, la RD 317 et la RN 2 traversant l'est du territoire du nord au sud ; la RN 3 entre Villeparisis et Claye-Souilly ; l'autoroute A 104 au sud-est ; la RD 84 au niveau de Garges-Lès-Gonesse ; la ligne du RER D à l'ouest, la ligne de RER B au sud-est, la Ligne Grande Vitesse (LGV) Paris-Lille et la LGV Roissy-Marne-la Vallée-Reims	⇒	points noirs et de mettre en œuvre des actions en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Des réflexions sont engagées par la DiRIF sur les passages à faune, dont un projet identifié en limite du territoire, au niveau de la RN3 à Charmentray. Des requalifications ponctuelles de voirie en zones d'activités intègrent déjà de la végétalisation, notamment à Goussainville.

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- Préserver les milieux naturels et préserver la faune et la flore, limiter la consommation d'espace :
 - ✓ Eviter le développement des infrastructures de transport sur des milieux naturels à forts enjeux (milieux herbacés et ouverts, milieux aquatiques et humides notamment) ;
 - ✓ Attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur les zones à enjeux patrimoniaux lors d'éventuels travaux de voiries pour ne pas détruire ce patrimoine ;
 - ✓ Prévoir des espaces tampons entre les zones humides ou aquatiques et les infrastructures ;
 - ✓ Préserver également les espaces supports de la biodiversité en ville et la biodiversité ordinaire sur le territoire, qui participe aux fonctionnalités écologiques globales ;
 - ✓ Encadrer l'accès aux milieux naturels les plus fragiles ;
- Prendre en compte et préserver les continuités écologiques lors des projets d'infrastructures :
 - ✓ Prendre en compte et préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la TVB du territoire ;
 - ✓ Sur les autres secteurs, activer les leviers d'action se situant au niveau des diagnostics préalables, des études d'impact, de la conception et de la gestion des abords des nouvelles infrastructures de transport ;
- **Restaurer les grandes continuités écologiques** et renforcer les capacités de dispersion et de circulation de toutes les espèces (faune et flore), **notamment sur les infrastructures existantes** (routes, voies ferrées...), principalement les cours d'eau (ex : Biberonne et la Beuvronne) et les espaces ouverts.

NB : Les actions à mettre en œuvre pour préserver les milieux naturels et la biodiversité sont assez limitées à l'échelle du PLM. **Cependant, des projets de requalifications de voirie peuvent être l'occasion de réintégrer des continuités écologiques avec davantage d'emprises perméables (végétalisation).** Des mesures d'accompagnement seront cependant à prévoir en fonction des zones potentiellement impactées.

Au regard de ces enjeux, les leviers d’actions du PLM sont résumés ci-après :

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d’action du PLM
• Patrimoine naturel : une pression anthropique s’exerce sur ces milieux. • Consommation d’espaces naturels ou agricoles	Incidences négatives	Action limitée à l’échelle du PLM ; mesures d’accompagnement à prévoir • Attirer l’attention des maîtres d’ouvrage sur les zones à enjeux patrimoniaux lors d’éventuels travaux de voiries ; • Prévoir des espaces tampons entre les zones humides ou aquatiques et les infrastructures ; • Optimiser les projets afin de réduire la consommation d’espace et préserver ainsi la nature « ordinaire » et les continuités écologiques ; • Intégrer les continuités écologiques identifiées et avérées ; • Identifier des mesures d’accompagnement en fonction des zones concernées potentiellement par des actions du PLM (prévoir notamment des mesures d’évitement/réduction/de compensation pour les projets susceptibles d’impacter les corridors écologiques identifiés prévoir une gestion écologique durable des accotements ou abords des infrastructures de transport). • Encourager et favoriser la restauration des ruptures de continuités écologiques liées aux infrastructures de transport existantes et lors de travaux de requalification des équipements, de la voirie et des espaces publics

LA RESSOURCE EN EAU

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PLM ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

En tant qu'outil de gestion et de planification des modalités de transport sur un territoire, le PLM a peu de leviers d'actions sur les ressources en eau, l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Il doit toutefois s'articuler avec les demandes du SDAGE et des SAGE qui concernent ses bassins versants, et proposer un plan d'action qui minimise les impacts des transports sur les ressources en eau. Il s'agit de notamment de limiter l'imperméabilisation et le ruissellement des eaux pluviales pouvant causer des pollutions par les hydrocarbures ou accidentelles, et d'optimiser les conditions de franchissement des cours d'eau.

Rappels réglementaires et documents de référence

À l'échelle internationale et communautaire

La Directive cadre sur l'eau (DCE) a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle est transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

À l'échelle nationale

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 permet :

- De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Au niveau régional, départemental et local

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de grand bassin hydrographique comme le bassin Seine-Normandie concernant directement le territoire.

Ces documents fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2021.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU/PLU(i)), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les plans de mobilité (PLM), les schémas départementaux de carrière, etc.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Source : <https://www.gesteau.fr>

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en

eau. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Roissy Pays de France est concernée par **trois SAGE** : le **SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer**, le **SAGE Marne et Beuvronne** et le **SAGE Nonette**.

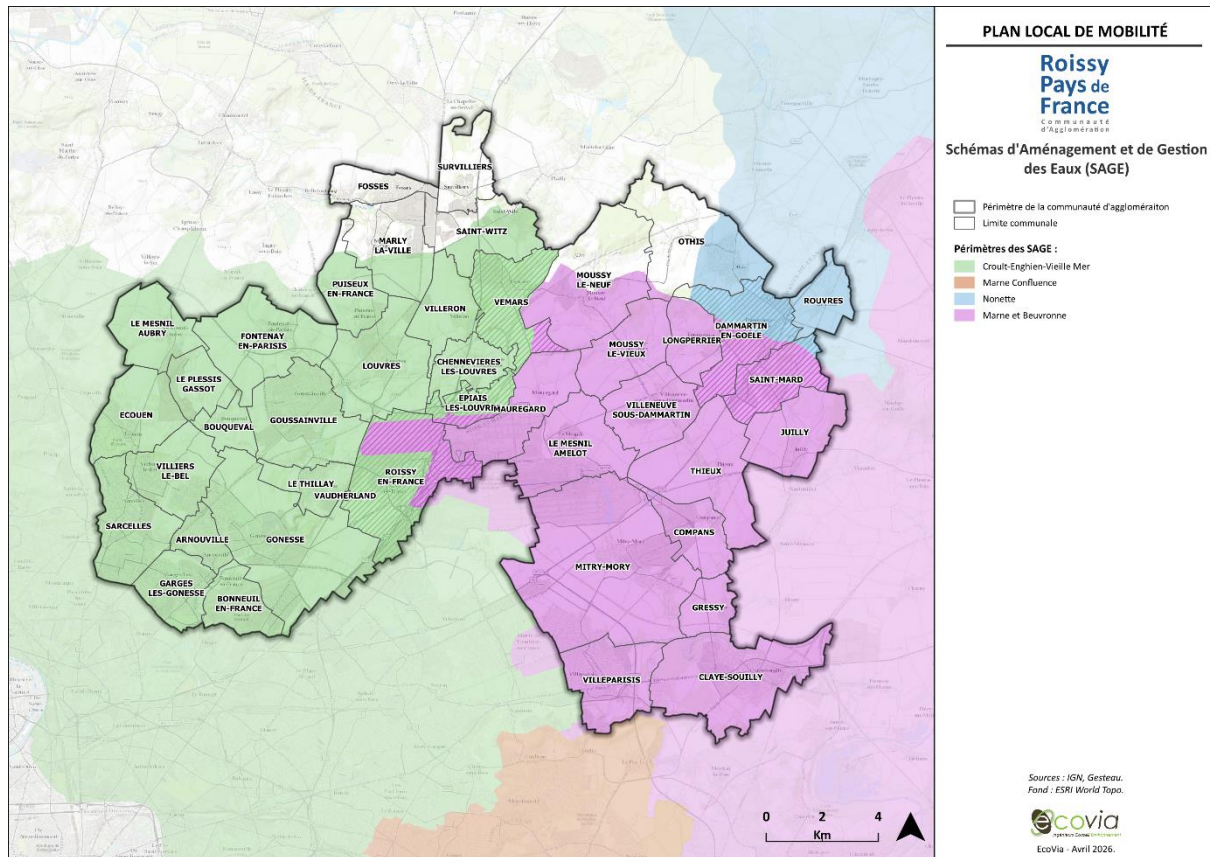
Nom SAGE	Superficie	Structure porteuse	Avancement	Communes CA concernées	Surface CA (ha)	% CA
Croult-Enghien-Vieille Mer	446 km ²	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne	Mis en œuvre	Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Écouen, Épiails-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Vaudherland, Vémars, Villeron, Villiers-le-Bel (23 communes)	22 932,2	67,0 %
Marne et Beuvronne	1110 km ²	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM)	Emergence	Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Épiails-lès-Louvres, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Saint-Mard, Thieux, Vémars, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis (18 communes)	18 611,4	54,4 %
Nonette	413 km ²	Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette	Mis en œuvre	Dammartin-en-Goële, Othis, Rouvres, Saint-Mard (4 communes)	2170,0	6,3 %

On peut également noter la présence du **SAGE Marne Confluence** (mis en œuvre) en limite sud-est du territoire.

Le territoire n'est pas concerné par des contrats de milieux.

Le territoire compte six syndicats de rivières :

- Syndicat Mixte du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB),
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux,
- Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique Vallées,
- Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la vieille Thève et de la nouvelle Thève, du Ru Saint Martin et de leurs affluents,
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,
- SIAH : Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne.



POINTS CLES ANALYTIQUES

État des masses d'eau

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie, SIE Seine-Normandie, SDAGE Seine Normandie 2028-2033

État des masses d'eau superficielles

Masses d'eau « cours d'eau »

L'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire présente un état écologique dégradé, oscillant entre moyen et mauvais. Les cours d'eau de la Biberonne, de la Reneuse, de l'Ysieux et le ruisseau de la Batarde figurent parmi les plus affectés.

Les paramètres qui participent au déclassement de la qualité écologique des cours d'eau :

- La forte artificialisation et modification de la morphologie,
- Des débits trop faibles,
- La présence de pollutions organiques et chimiques.

Les cours d'eau présentent également un état chimique dégradé, lié à la présence de substances polluantes d'origine agricole, urbaine et industrielle. Le Croult, le Petit Rosne, le canal de l'Ourcq, la Beuvronne, la Biberonne ainsi que la Thève sont ainsi classés en mauvais état chimique.

La qualité des masses d'eau est un enjeu d'autant plus important que le territoire est situé en tête de bassin versant. Il apparaît donc essentiel de maintenir une gestion raisonnée et une bonne qualité de la ressource en eau sur le territoire.

État des masses d'eau souterraines

Trois masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire, dont deux sont affleurantes. Il s'agit de la masse d'eau de l'Eocène du Valois et de la masse d'eau des Alluvions de la Marne. La masse d'eau de l'Albien est située plus en profondeur, sous les deux premières.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Les eaux souterraines font l'objet d'un bon état quantitatif. Le territoire est toutefois localisé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la masse d'eau souterraine de l'Albien en raison des prélèvements importants. Ce dispositif préventif vise à prévenir les éventuels conflits d'usage et assurer une gestion patrimoniale de la ressource en renforçant les contrôles sur les prélèvements d'eau qui y sont opérés. La masse d'eau de l'Albien fait l'objet d'un bon état chimique contrairement à celle de l'Eocène du Valois et Alluvions de la Marne qui sont classées en état mauvais. La raison identifiée est la présence de pesticides. Les masses d'eau profondes sont mieux protégées par les couches géologiques, qui empêchent généralement les polluants de les atteindre.

Évolution de la qualité de l'eau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire, en distinguant l'état écologique, l'état chimique et, pour les eaux souterraines, l'état quantitatif. Il permet d'identifier les masses d'eau dont la situation s'améliore, se maintient ou se dégrade sur la période récente.

Tableau 2 : Évolution de l'état écologique, chimique et quantitatif des masses d'eau du territoire

Eaux superficielles				
Masses d'eau	Etat écologique 2010	Etat écologique 2022	Etat chimique 2010	Etat chimique 2022
Le Croult de sa source au lac départemental de la Courneuve	Médiocre	Moyen	Mauvais	Mauvais
Le Croult du lac départemental de la Courneuve au confluent de la Seine	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Mauvais
Le Petit Rosne	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Mauvais
La Thève de sa source au confluent de l'Oise	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Bon
La Biberonne	Moyen	Mauvais	Bon	Mauvais
La Reneuse	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
Canal de la ville de Paris	Bon	Moyen	Inconnu	Mauvais
L'Ysieux	Moyen	Mauvais	Bon	Bon
Ruisseau de la Bâtarde	Moyen	Mauvais	Mauvais	Bon
La Launette	Médiocre	Moyen	Mauvais	Mauvais
Eaux souterraines				
	Etat quantitatif 2015	Etat quantitatif 2019	Etat chimique 2010	Etat chimique 2022
Eocène du Valois	Bon	Bon	Bon	Mauvais

Alluvions de la Marne	Bon	Bon	Mauvais	Mauvais
Albien captif	Bon	Bon	Bon	Bon

Zonage réglementaire

Zones sensibles

Les zones sensibles (ZS) sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

L'ensemble du territoire est localisé en zone sensible (ZS « Le bassin de la Seine »).

Zones vulnérables

Une zone vulnérable (ZV) est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

L'ensemble du territoire est localisé en zone vulnérable.

Zones de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

L'ensemble du territoire est localisé en zone de répartition des eaux (ZRE « Albien »).

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Gestion des services

Source : <https://www.services.eaufrance.fr> données 2024

L'alimentation en eau potable du territoire de la CA Roissy Pays de France repose sur une organisation plurielle, issue des périmètres historiques de syndicats intercommunaux. La gestion eau potable a été déléguée à 6 syndicats intercommunaux d'alimentations en eau potable : SEDIF (4 communes), SIECCAO (3 communes) DAMONA (12 communes), SMAEP de la Goële (16 communes), SMAEP-TC (6 communes), SMAEP de la Thérrouane (1 communes). La commune de Mitry-Mory est en régie de services.



Figure 23 : Gestion des services sur le territoire (Source : EIE du SCoT)

Par ailleurs, les départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne disposent de Schémas Départementaux d'Alimentation en eau potable énumérant des prescriptions visant à sécuriser et optimiser les systèmes AEP des collectivités et déterminant un programme d'actions pour y parvenir.

Compétence eau potable	Communes
Délégation	Arnouville, Bonneuil-en-France, Gonesse (3 communes)
Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Tremblay-en-France/Claye Souilly	Arnouville, Bonneuil-en-France, Claye-Souilly, Compans, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Mitry-Mory (7 communes)
SIAEP DE BELLEFONTAINE	Fosses, Marly-la-Ville (2 communes)
SIECCAO (Pas d’information disponible)	Saint-Witz, Survilliers, Villeron (3 communes)
SMAEP DE LA REGION DAMONA	Bouqueval, Fontenay-en-Parisis, Goussainville, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Vaudherland (10 communes)
Syndicat des Eaux D’Île-de-France (SEDIF)	Écouen, Sarcelles, Villeparisis, Villiers-le-Bel (4 communes)
SMAEP de la Goële	Chennevières-lès-Louvres, Compans, Dammartin-en-Goële, Épiais-lès-Louvres, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Vémars, Villeneuve-sous-Dammartin (16 communes)

Captages et protections

Source : EIE du SCoT de la CA

L'article L. 1321-2 du code de la santé publique impose la mise en place de périmètres de protection autour des ressources d'eau potable exploitées par des collectivités territoriales. Ceux-ci visent à les

protéger contre les risques de pollutions accidentelles. Il existe 3 types de périmètres de protection, les 2 premiers sont obligatoires.

- Le périmètre de protection immédiate (obligatoire) interdit toute activité afin de protéger directement le captage.
- Le périmètre de protection rapprochée (obligatoire) encadre strictement les usages pour prévenir les pollutions.
- Le périmètre de protection éloignée (facultatif) complète la réglementation lorsque les risques persistent.

Trois captages publics actifs (Louvres, Juilly, Othis) ne sont pas couverts par un périmètre de protection sur les 54 identifiés.

Volumes prélevés

L'analyse des prélèvements d'eau sur le territoire de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France entre 2015 et 2023 met en évidence une prédominance très nette des usages liés à l'alimentation en eau potable (AEP), qui représentent l'essentiel des volumes prélevés chaque année. Sur l'ensemble de la période, l'AEP constitue en moyenne plus de 85 % des prélèvements totaux, loin devant les usages industriels et agricoles.

Les volumes totaux prélevés oscillent entre environ 6,7 et 7,8 millions de m³ par an. Après une relative stabilité entre 2015 et 2019 (autour de 6,8 à 7,3 millions de m³), une hausse est observée en 2020 et 2021, avec un pic en 2022 (près de 7,8 millions de m³), avant une baisse en 2023 (environ 7,1 millions de m³). Cette évolution est principalement portée par les fluctuations des prélèvements pour l'AEP.

Les prélèvements industriels restent globalement stables sur la période, avec des variations modérées comprises entre environ 375 000 et 586 000 m³/an. Ils représentent une part secondaire mais relativement constante des usages.

Les prélèvements pour l'irrigation apparaissent plus variables d'une année à l'autre, traduisant une sensibilité probable aux conditions climatiques. Un maximum est observé en 2022 (plus de 770 000 m³), tandis que les volumes sont nettement plus faibles certaines années (notamment en 2021).

Au total, sur l'ensemble de la période étudiée, les prélèvements cumulés atteignent environ 64,6 millions de m³, dont près de 57,2 millions pour l'AEP, 4,0 millions pour l'industrie et 3,5 millions pour l'irrigation.

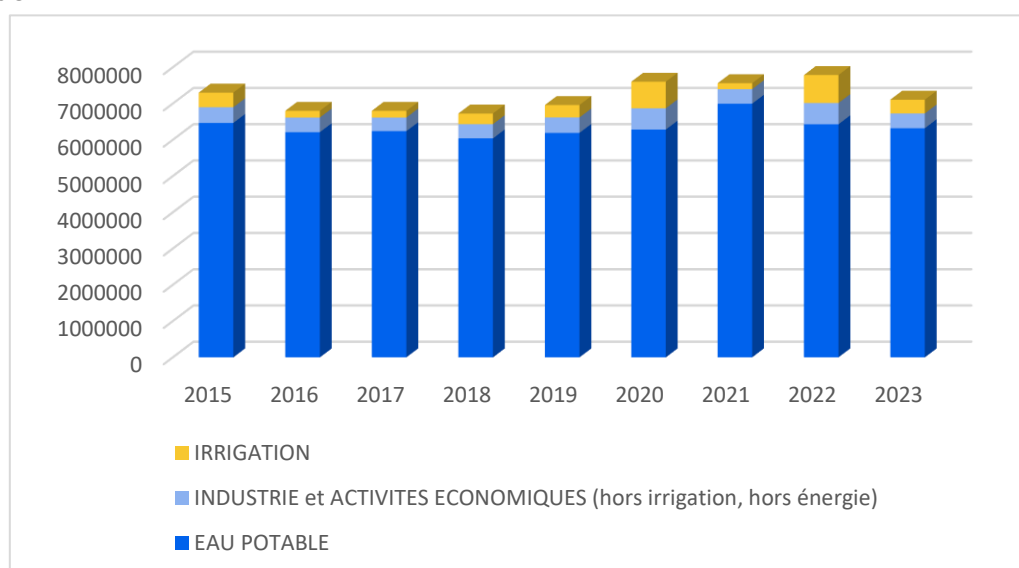


Figure 24 : Volumes prélevés sur le territoire de la CA Roissy entre 2015 et 2023 par usage (Source : BNPE, consulté le 23/04/2026)

En 2023, les prélèvements d'eau sont très majoritairement destinés à l'alimentation en eau potable (89 %), l'industrie (6 %) et l'irrigation (5 %) représentant des usages nettement secondaires.

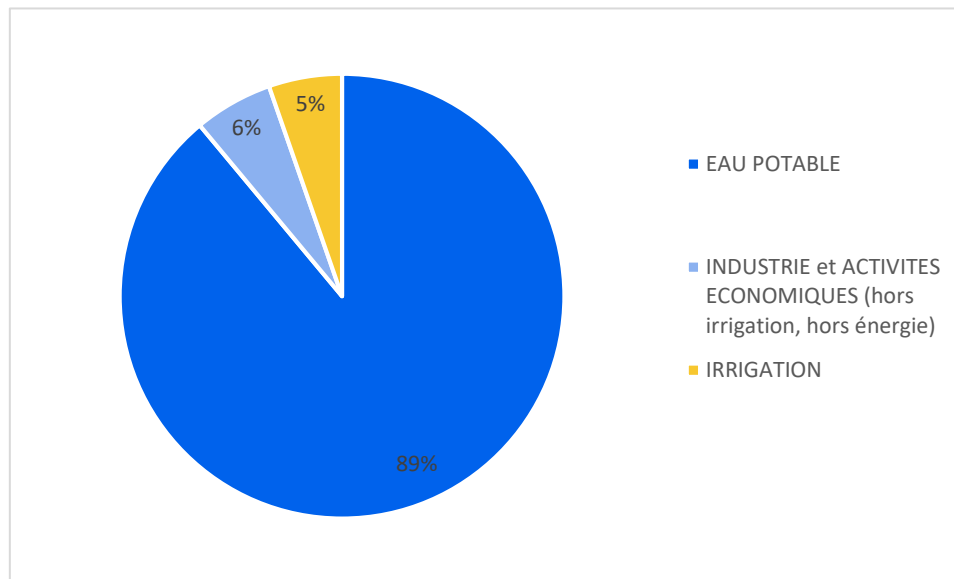


Figure 25 : Volumes prélevés sur le territoire de la CA Roissy en 2023 (Source : BNPE, consulté le 23/04/2026)

Qualité des eaux distribuées

L'Agence Régionale de Santé indique que l'eau distribuée est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques pour toutes les communes.

Volumes consommés

Source : EIE du SCoT de la CA

Peu de données sont disponibles à l'échelle de l'ensemble du territoire.

A titre indicatif, sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, la dotation hydrique moyenne en 2011 est de 52,7 m³/an/habitant ou 144 litres/jour/habitant. (Cette consommation est inférieure à la moyenne de 148 L/j/hab. à l'échelle nationale en 2018 (Source : Observatoire SISPCA ; Centre d'information sur l'eau)).

Des consommations plus fortes sont observées dans le sud du territoire avec des valeurs oscillant entre 170 et 187 litres/jour/habitant, du fait d'un caractère plus urbain et/ou industriel des communes concernées. Des consommations très élevées sont observées à Roissy-en-France (plus de 400 litres/jour/habitant) à rapprocher des consommations importantes liées à l'aéroport et aux zones industrielles proches de l'aéroport.

D'une manière générale, l'ensemble des acteurs s'accorde pour constater que la consommation domestique d'eau par habitant et par jour diminue régulièrement.

ASSAINISSEMENT

Source : EIE du SCoT de la CA et EIE du PCAET de la CA

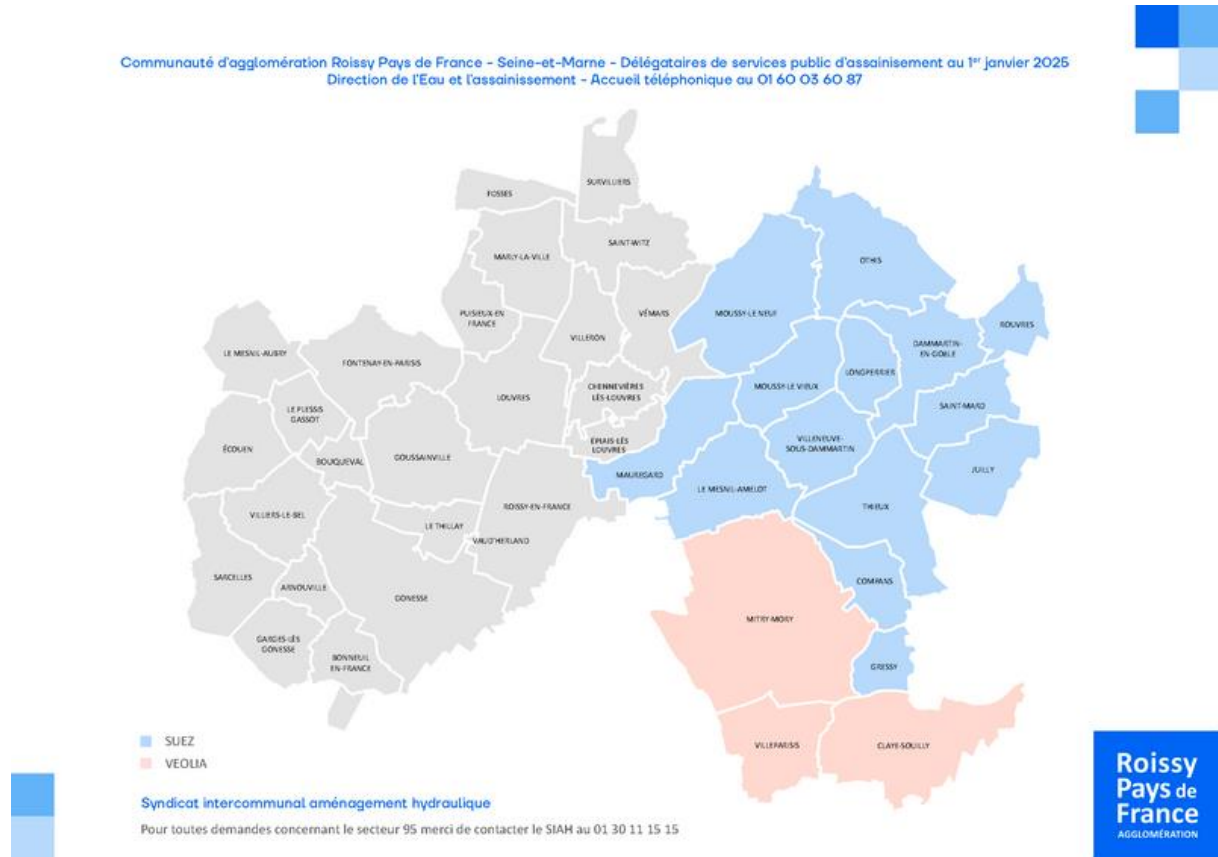
Assainissement collectif

Source : <https://www.services.eaufrance.fr>

La compétence en assainissement des eaux usées est détenue par la CA pour la partie seine et marnaise. Le service eau et assainissement de Roissy Pays de France gère la compétence assainissement (collecte, transport et le traitement des effluents) sur le territoire Seine-et-Marnais uniquement : Othis, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Longperrier, Dammartin-en-Goële,

Villeneuve-sous-Dammartin, Rouvres, Saint-Mard, Juilly, Thieux, Compans, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Villeparisis, Gressy et Claye-Souilly.

Pour la partie val d'oisienne, cette compétence est partagée deux syndicats : le **Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)** et le **Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique (SIAH)**.



En 2020 cette compétence est obligatoire sur tout le territoire.

Compétence assainissement	Communes
CA Roissy Pays de France	Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Longperrier, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis (17 communes)
Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)	Fosses, Marly-la-Ville, Saint-Witz (Zone industrielle), Survilliers (4 communes)
Syndicat intercommunal Aménagement Hydraulique (SIAH)	Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Arnouville, Villiers-le-Bel, Gonesse, Vaudherland, Le Thillay, Ecouen, Bouqueval, Goussainville, Le Plessis-Gassot, Fontenay-en-Parisis, Louvres, Epiais-lès-Louvres, Chenevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz (village Est de l'A1). (21 communes)

La CA a engagé depuis 2017 un programme de mise en conformité de 3 STEP :

- La mise en conformité de la STEP de Villeparisis a été achevée en 2024 ;
- La reconstruction de la STEP de Saint-Mard est en cours d'achèvement en 2026 ;
- La reconstruction de la STEP de Moussy le Neuf est programmée en 2027-2028.

Commune implantation	Conformité équipement	Conformité performance	Conformité globale réglementaire
Claye-Souilly	Oui	Oui	Oui
Claye-Souilly	Oui	Oui	Oui
Compans (travaux de conformité 2024)	Oui	Oui	Oui
Dammartin-en-Goële	Oui	Oui	Oui
Longperrier	Oui	Oui	Oui
Le Mesnil-Amelot	Oui	Oui	Oui
Mitry-Mory	Oui	Oui	Oui
Moussy-le-Neuf (travaux lancés) ²	Non	Non	Non
Othis	Oui	Oui	Oui
Rouvres	Oui	Oui	Oui

² Arrêté préfectoral portant mise en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité de la STEP DU 29/01/2024. Démarrage des travaux fin 2026 pour réalisation 2027-2028.

Saint-Mard (travaux lancés) ³	Non	Non	Non
Villeparisis (travaux de réhabilitation finalisés en 2024) ⁴	Oui	Oui	Oui
Bonneuil-en-France	Oui	Oui	Oui

* Il y a eu un arrêté préfectoral le 22 janvier 2018 mettant en demeure la Communauté d'Agglomération pour la mise en conformité du système d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Mard.

Les stations d'épuration sont dimensionnées pour une charge nominale exprimée en équivalent-habitant (EH). Les charges observées peuvent ponctuellement dépasser cette capacité, notamment lors d'épisodes de fortes précipitations, ce qui augmente le risque de débordement des effluents vers le milieu naturel. L'analyse des charges maximales montre que deux stations ont déjà connu des dépassements de charge, et que quatre autres atteignent jusqu'à 75 % de leur capacité nominale.

En matière de progression de charges entrantes, la tendance est plutôt stable, seules quelques stations qui connaissent une hausse ou une baisse légère des charges entrantes notamment la station de Compans qui enregistre des charges entrantes importantes et qui pourraient évoluer davantage avec l'arrivée de nouveaux projets.

La capacité de traitement de la station de Villeparisis a été doublée par les travaux d'extension réalisés en 2024 pour atteindre 60 000 EH. La capacité de traitement des unités de traitement de Saint-Mard et de Moussy le Neuf seront portées respectivement à 4400 EH et 7000 EH après les travaux de reconstruction.

Commune implantation	Capacité nominale en EH	Charge entrante maximale enregistrée (EH)	Part charge entrante maximale vs capacité
Claye-Souilly	5400	4512	84%
Claye-Souilly	19333	11424	59%
Compans	3000	2457	82%
Dammartin-en-Goële	7250	6323	87%
Longperrier	10000	7758	78%
Le Mesnil-Amelot	20000	12768	64%
Mitry-Mory	24000	24549	102%
Moussy-le-Neuf	4000	4829	121%
Othis	12000	7695	64%

³ Arrêté préfectoral portant mise en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité de la STEP du 22/02/2018. Travaux de reconstruction en cours depuis mai 2025 avec livraison prévue en septembre 2026.

⁴ Arrêté de mise en demeure du 24/04/2023. Travaux d'extension de la STEP achevés en décembre 2024.

Rouvres	1100	491	45%
Saint-Mard	4000	2808	70%
Juilly	4000	2808	70%
Villeparisis ((travaux de réhabilitation finalisés en 2024)	60 000 (extension 2024)	48 915 (charges max 2023)	82%
Bonneuil-en-France	483300	309626	64%
Total	657 383 EH	446 963 EH	

Assainissement non collectif

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a créé, par délibération n°18.117 en date du 28 juin 2018 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et a approuvé le règlement de service d'assainissement non collectif.

Le SPANC de Roissy Pays de France est compétent sur le territoire Seine-et-Marnais de l'agglomération uniquement, soit pour les communes suivantes : Othis, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Longperrier, Dammartin-en-Goële, Villeneuve-sous-Dammartin, Rouvres, Saint-Mard, Juilly, Thieux, Compans, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Villeparisis, Gressy et Claye-Souilly.

Le SICTEUB est compétent en Assainissement non collectif (ANC) sur les communes de Fosses, Marly-la-ville, Saint-Witz et Survilliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIAH assure la compétence ANC sur les communes de Garges-lès-Gonesse, Bonneuil-en-France, Gonesse, Arnouville, Sarcelles, Vaudherland, Le Thillay, Villiers-le-Bel, Bouqueval, Roissy-en-France, Goussainville, Écouen, Le Plessis-Gassot, Le Mesnil-Aubry, Fontenay-en-Parisis, Louvres, Mareil-en-France, Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Villeron, Puiseux-en-France, Vémars et Saint-Witz.

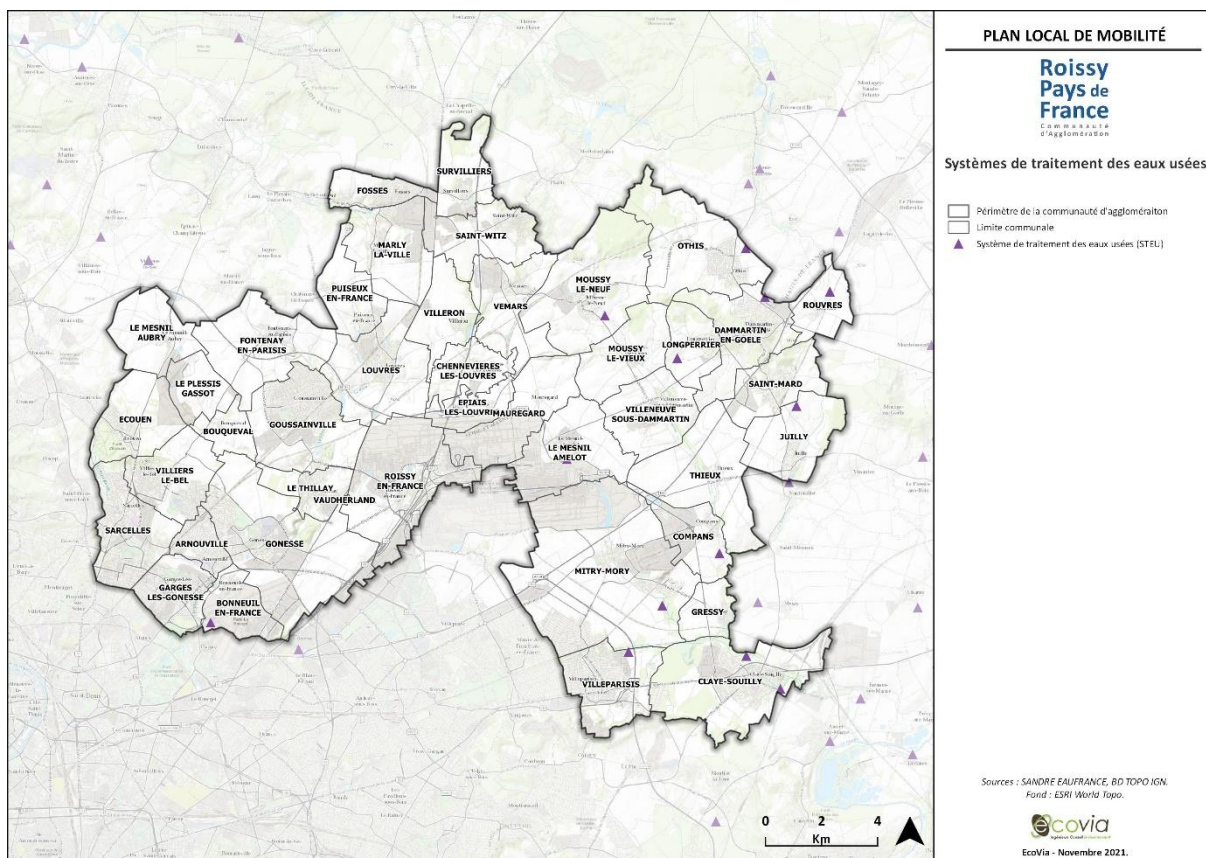
Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations par ruissellement) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

En temps de pluie, les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs, rencontrent des difficultés à collecter, transporter ou stocker les eaux pluviales (cf. partie relative à l'assainissement). Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements, pouvant conduire à des inondations. L'artificialisation des sols (également issue des aménagements de transport) contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eau ruisselés.

Le réseau d'eaux pluviales de la CA représente environ 700 km de réseau. Le SICTEUB exerce une compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et met en œuvre des réseaux séparatifs principalement. Le SIAH est compétent dans le traitement des eaux de pluviales.

A noter que la gestion des eaux pluviales de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, dont la majeure partie est rejetée sur le bassin versant de la Marne, est susceptible d'impacter le milieu naturel.



GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : LA RESSOURCE EN EAU

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	Les cours d'eau du territoire présentent globalement un état écologique globalement moyen à mauvais et un mauvais état chimique. Ils sont de manière générale fortement modifiés/artificialisés et très dégradés.	?	Le changement climatique va potentiellement accroître les besoins en eau Les pressions sur la ressource vont perdurer (prélèvements, pollutions, artificialisation, etc.),
+	La masses d'eau souterraine présente un bon état quantitatif...	↘	Certaines masses d'eau voient leur état s'améliorer et d'autres au contraire voient leur état se dégrader.
-	... mais un état chimique médiocre.	?	L'état quantitatif des masses d'eau souterraines va potentiellement se dégrader avec le changement climatique. La mise en œuvre du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 et des SAGE devrait favoriser la préservation des masses d'eau souterraines et superficielles.
-	Toutes les communes sont localisées en zones sensibles, en zones vulnérables et en zones de répartition des eaux.	↗	Cette situation ne devrait pas évoluer.
-	Un service eau potable organisé selon des modalités différenciées entre la CA, des syndicats et certaines régies communales.		Une organisation encore territorialisée de la compétence eau potable, appelant une meilleure lisibilité et coordination à l'échelle de la CA.
+	Une eau potable en partie prélevée localement.	?	L'eau potable est sensible aux pollutions.
+	Des périmètres de protection des captages et deux aires d'alimentation des captages (AAC) sont présents sur le territoire.	↗	Ces périmètres devraient permettre de protéger la ressource en eau des pollutions diffuses.
+	Une consommation en eau potable domestique en baisse ...	↗	
-	... mais une part importante de consommation d'origine industrielle.	?	Cette diminution de la consommation devrait se poursuivre.
+	Une bonne qualité de l'eau distribuée conforme d'un point de vue bactériologique et d'un point de vue physico-chimique	↗	Les nombreux contrôles de l'ARS permettent de détecter rapidement les non-conformités vis-à-vis de la qualité de l'eau.
-	Un service assainissement réparti entre la CA et les syndicats SICTEUB et SIAH.	↗	Ces compétences devront être détenues par la CA sur l'ensemble de son territoire.
+	14 systèmes d'assainissement collectif pour un total de plus de 440 000 EH.	↗	La gestion des équipements et des systèmes va permettre d'assurer le traitement des eaux usées.

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- Limiter l'imperméabilisation des sols lors de la construction des infrastructures de transport ou de stationnement pour prendre en compte les risques d'inondation et de pollution des eaux (eaux de surface et eaux de nappes souterraines) liés au ruissellement des eaux pluviales (voir partie relative aux risques) ;
- ✓ Prévoir un réseau de collecte du pluvial et des eaux de pluie efficace : développement des systèmes d'assainissement séparatifs, canalisations étanches, chaussées drainantes, fossés filtrants, bassins de rétention (avec filtre végétal à base de roseaux par exemple), débits limités lors du rejet dans le milieu ;
- ✓ Opter pour des revêtements perméables au niveau des voies permettant de ne pas contraindre l'écoulement naturel des eaux ;
- ✓ Développer la végétalisation aux abords des infrastructures de transport (bandes enherbées, haies, etc.) ;
- Dans la mesure du possible, développer des réseaux de voirie éloignés des captages et de leurs périmètres de protection, ainsi que des zones de ressources en eau stratégiques. Dans le cas contraire, proposer des mesures de réduction et de compensation des impacts.
- Intégrer la préservation des profils naturels des cours d'eau lors du franchissement de ceux-ci par de nouvelles infrastructures de transport. Veiller notamment à préserver le faciès naturel et la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau.

Au regard de ces enjeux, les leviers d'actions du PLM sont résumés ci-après :

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d'action du PLM
Eau (protection de la ressource et de la qualité des eaux) : sensibilité aux pollutions d'origine routière véhiculées par les eaux pluviales/eaux de ruissellement	Neutre	Action limitée • Protection assurée par la Loi sur l'eau et les Dossiers Loi sur l'Eau mise en œuvre dans les projets d'infrastructures routières • Développement de modes de déplacements et d'infrastructures moins consommatrices d'espaces afin de limiter l'imperméabilisation des sols (permettre un partage de la voirie intégrant/donnant une place aux modes doux) • Favoriser le développement d'infrastructures et équipements plus perméables et végétalisés (ex : stationnement) pour le ruissellement de l'eau

RESSOURCES MINÉRALES

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AU PLM ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

Le PLM, en déterminant l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement, peut être amené à programmer la réalisation de nouvelles voies de circulation et/ou de nouveaux espaces de stationnements, ou d'autres types d'aménagements, et générer ainsi une certaine consommation de granulats.

En contrepartie, en tant que document de gestion des transports de marchandises, il peut mettre en place des actions permettant de réduire les impacts liés aux transports de granulats.

Rappels réglementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents-cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

Rappels réglementaires

La Directive cadre sur l'eau (DCE)

- **Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des ICPE et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- **Décret du 11 juillet 1994** relatif aux schémas départementaux des carrières, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

Documents de référence

- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France, en cours d'élaboration. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières ;
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Seine-et-Marne 2014-2020 approuvé le 7 mai 2014 ;
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Val d'Oise 2014-2020 approuvé le 17 septembre 2014 ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021 et le futur SDAGE 2022-2027 ;
- Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :
 - ✓ Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (CEVM) approuvé le 28/01/2020 et actuellement mis en œuvre ;
 - ✓ Le SAGE Marne et Beuvronne en phase d'émergence ;
 - ✓ Le SAGE Nonette approuvé le 15/12/2015 et actuellement mis en œuvre.

POINTS CLES ANALYTIQUES

Ressource géologique

Cf. Partie Milieu physique. EIE du SCoT de la CA

Plusieurs types de ressources en matériaux de carrières sont présents sur le territoire de la CA Roissy Pays de France :

- Du gypse sous recouvrement au nord-est ;
- Des calcaires, marnes et argiles à ciment au nord-ouest ;
- Des granulats alluvionnaires au sud-est ;
- Des sables sous recouvrement de façon diffuse.

Le Schéma Régional des Carrières met en évidence des gisements de granulats stratégiques, indispensables à l'approvisionnement des filières de construction et aux grands projets d'infrastructures. À ce titre, le territoire est concerné par des gisements de gypse d'intérêt national localisés dans les Monts de Goële au nord et dans le massif de Montmorency à l'ouest. En revanche, il ne comporte aucune zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières, dispositifs mis en place par l'État pour encadrer ces activités.

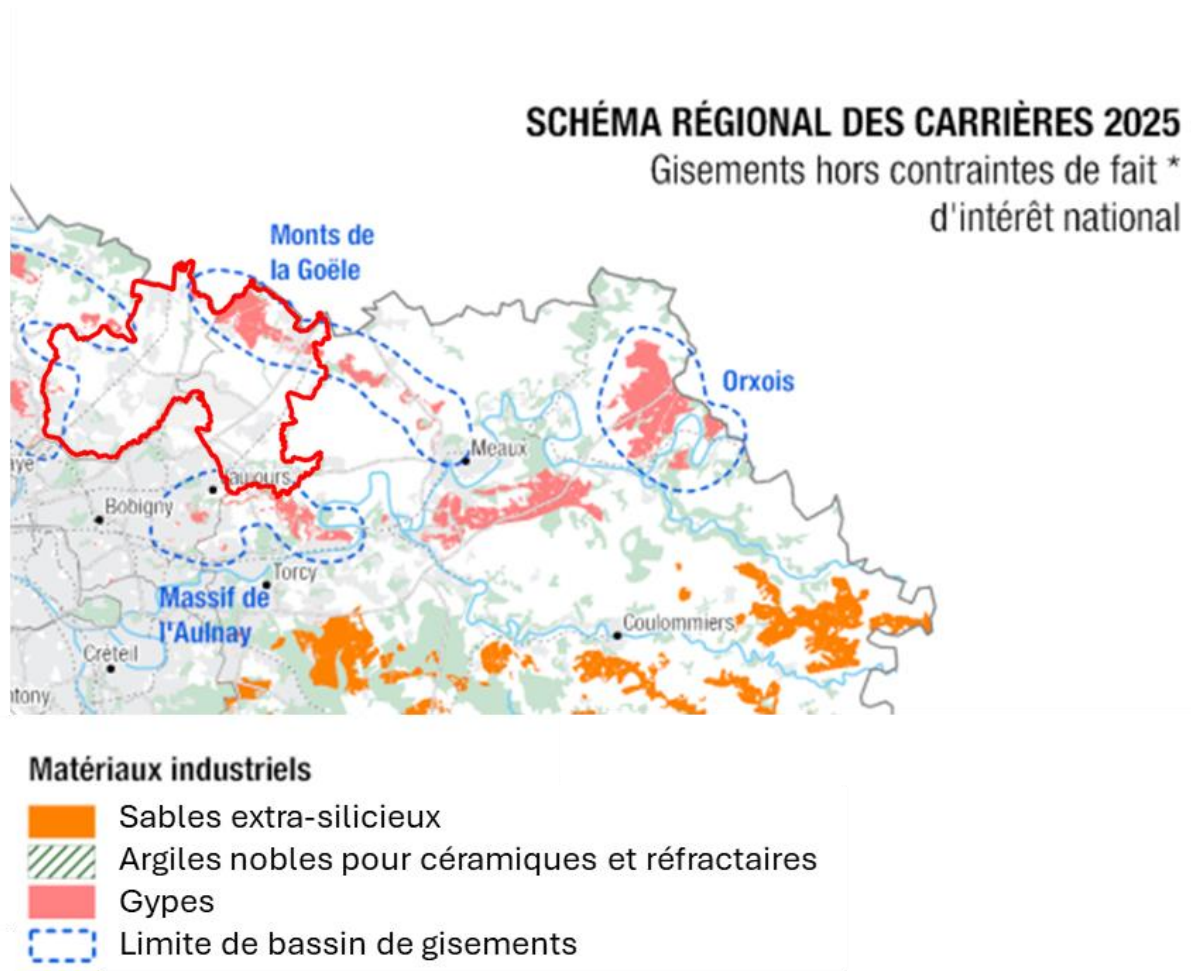


Figure 26 : Localisation des gisements (Source : EIE SCoT) * Zones de contraintes de fait : éléments empêchant de fait l'exploitation de matériaux (zones urbanisées, routes, carrières anciennes ou déjà autorisées).

SITUATION A L'ECHELLE REGIONALE

Sources : DRIEAT Île-de-France, *Granulat en Île-de-France – Panorama Régional Juin 2017 (UNICEM)*

En 2015, 62 sites d'extraction de granulats sont autorisés en Île-de-France.

La production régionale atteint 10,14 Mt en 2014 dont 58 % de matériaux alluvionnaires, 22 % de sables et 20 % de matériaux concassés de roches calcaires.

L'Île-de-France est l'une des premières régions consommatrices de granulats en France. Ses besoins en matériaux oscillent fortement en fonction de la conjoncture du secteur du bâtiment et des travaux publics. L'estimation des besoins annuels moyens en granulats est de 28,5 Mt en 2014. Les besoins sont importants notamment en raison projet du Grand Paris, qui prévoit la construction de 70 000 logements par an pendant 20 ans ainsi que la construction de bureaux et de nouvelles gares et lignes de transport ferré. Les matériaux de construction extraits dans les carrières franciliennes et d'autres régions seront mobilisés pour répondre à l'augmentation de la demande. Les objectifs en termes de production de logement fixés par la loi relative au Grand Paris et les travaux liés au réseau de transport devraient entraîner une augmentation des besoins en matériaux de construction sur les vingt prochaines années qui pourrait atteindre près de 38 millions de tonnes par an.

En effet, structurellement déficitaire, l'Île-de-France doit importer une part élevée de sa consommation pour couvrir ses besoins en granulats. Elle dépend des apports des autres régions pour 45 % de ses besoins en granulats.

LE TRANSPORT DE MATERIAUX

En 2015, les granulats consommés en Île-de-France sont majoritairement transportés par route (59 % des livraisons), mais moins qu'à l'échelle nationale (90 %). La voie fluviale représente le deuxième mode de transport des granulats avec 28 % des flux. Enfin, le trafic par fer constitue 13 % des granulats consommés en Île-de-France.

En l'absence de fleuve, le transport de granulat sur Roissy pays de France est essentiellement routier. Deux objectifs opérationnels portés par les schémas départementaux des carrières du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ont un lien direct avec les transports :

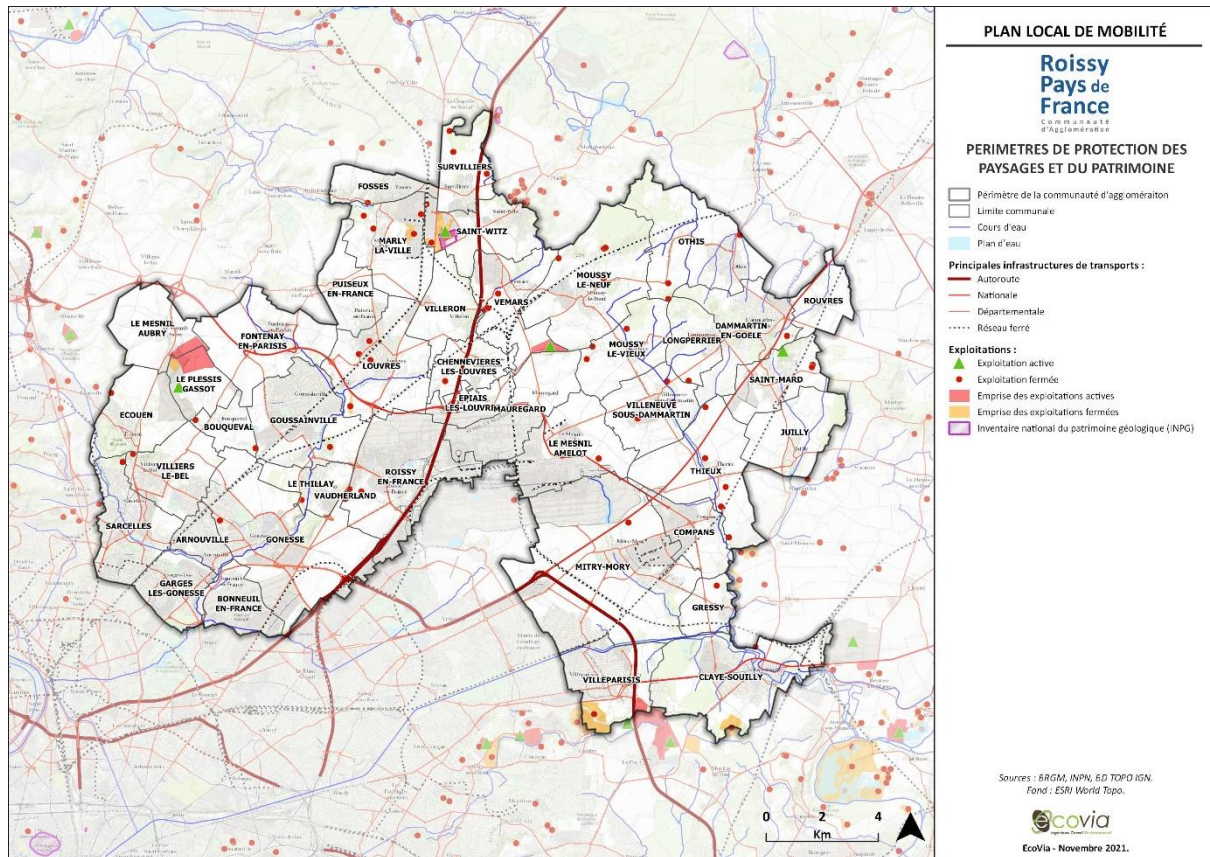
- OP5 Préserver l'accessibilité aux infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale ;
- OP 6 : Favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs.

LES EXPLOITATIONS EN MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

Source : EIE SCoT

Trois sites de productions sont en activités : sur les communes du Plessis-Gassot, de Villeparisis et de Fresnes-sur-Marne qui est hors du territoire mais dont une partie concerne la commune de Claye-Souilly. A noter que pour cette dernière commune, une partie de la surface du site est dédié au Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et le site comprend un Centre d'Enfouissement Technique (CET).

Communes	Date de début du renouvellement	Date de fin de validité du renouvellement	Matériaux majeurs
Villeparisis	2021	2047	Gypses
Le Plessis-Gassot	2024	2026	Sablons
Fresnes-sur-Marne	2007	2026	Granulats alluvionnaires



LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIES A L'ACTIVITE DES CARRIERES

Les extractions en milieu alluvionnaire, qui concernent la presque totalité des carrières du territoire, sont généralement considérées comme plus dommageables que celles en roche massive en raison de leurs incidences potentielles sur les milieux aquatiques, les nappes souterraines, les espaces de liberté des cours d'eau et le libre écoulement des crues.

Outre les impacts paysagers, hydrologique et sur les milieux naturels, l'exploitation des carrières est à l'origine d'incidences liées au trafic induit par le transport de matériaux.

GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : RESSOURCES MINERALES

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Plusieurs types de ressources sont présents sur le territoire de la CA (gypses, calcaires, granulats, sables)	↗	La mise en œuvre des SDC et du futur SRC devrait permettre de mieux gérer la ressource
-	La région est déficitaire vis-à-vis des granulats et dépend des apports des autres régions pour 45 % de ses besoins	↗	Augmentation des besoins en matériaux notamment en lien avec le projet du Grand Paris
+	5 sites d'extraction actifs et 62 anciens sites d'extraction (sites fermés) d'après le BRGM	↘	
-	Les sites extraction engendrent de multiples impacts environnementaux dont des impacts liés au transport de matériaux	↗	Ces impacts routiers perdurent le temps de l'exploitation de la carrière. Des mesures sont mises en place par les exploitants afin d'éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement Les SDC ont pour objectif de favoriser l'utilisation de modes de transport alternatifs générant moins d'impacts environnementaux

L'action du PLM sur cette thématique est très faible.

- Réguler le transit vers les sites de consommation de matériaux ;
- Favoriser l'usage de matières minérales secondaires dans les infrastructures (matériaux recyclés issus du BTP, tels que granulats recyclés, déblais inertes, bétons concassés).

Au regard de ces enjeux, les leviers d'actions du PLM sont résumés ci-après :

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d'action du PLM
Ressources minérales : permettre une accessibilité facilitée et maîtrisée des granulats sur le territoire de la CA	Neutre	Privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation et limiter au maximum le transport des granulats.

ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PLM ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

La question climat-air-énergie constitue un véritable enjeu visé par les lois « Grenelle », la récente loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte (loi TECV) et la loi Climat et résilience.

Par l'utilisation quasi systématique d'énergies fossiles pour alimenter les transports routiers, les ménages sont très dépendants des prix du pétrole dans leurs déplacements quotidiens et leur approvisionnement. Organiser des transports collectifs à prix fixes ou le développement des modes doux permet de libérer certains ménages d'une précarité énergétique par leur dépendance à la voiture individuelle. La facilitation du fret pour le transport de marchandises ou l'organisation d'alternatives aux camions de livraison en centre urbain permet également d'intégrer la transition énergétique.

Rappels réglementaires et documents de référence

Au niveau international

La gouvernance climatique mondiale s'appuie aujourd'hui sur deux traités fondateurs :

- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) signée à Rio en 1992 et ratifiée par 195 États et l'Union européenne ;
- Le **protocole de Kyoto** adopté le 11 décembre 1997 : diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Pour faire le point sur l'application de ces traités et négocier de nouveaux engagements, des conférences intergouvernementales sont organisées par l'ONU à intervalles réguliers : les **sommets de la Terre** et les **Conférences des Parties (COP)**.

Au niveau communautaire

- **1er paquet énergie-climat dit « 3x20 » (décembre 2008)** : la règle des « 3 x 20 » fixée par l'Union européenne vise d'ici 2020 les objectifs suivants : augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, diminution de 20 % des émissions de CO2 et couverture de 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23 % pour la France) ;
- **2e paquet énergie-climat dit « 40-27-27 » (octobre 2014)** : le nouveau paquet énergie-climat a été défini avec des objectifs rehaussés : réduction des émissions de carbone de 40 % par rapport à 1990, porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % dans le mix énergétique, améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 % (porté à 30 % depuis le 30 novembre 2016) ;
- **Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du conseil du 23 avril 2009** relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Elle fixe pour la France à 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020.

Au niveau national

- **Loi LAURE du 30 décembre 1996** sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 96-1236), intégrée au code de l'environnement (Articles L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4), définit des mesures techniques nationales en vue de réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de polluants liées à ces consommations.
 - **Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009** définit les orientations en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les changements climatiques.
 - **Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement a rendu les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET) obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (obligation avant le 31 décembre 2012).
 - **Loi n° 2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** du 17/08/2015 a modernisé les PCET désormais « Plans Climat-Air-Energie territoriaux » (PCAET). Le PCAET est désormais porté uniquement par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité (et non plus le champ de compétences de cette collectivité). Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 sont les suivants :
- ✓ Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;

- ✓ Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- ✓ 32 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie.
- ✓ Le nouveau Plan climat de la France, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi TECV, la France s'est dotée de 3 outils complémentaires de programmation nationale de son action : un nouveau Plan Climat (présenté en juillet 2017), une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) à court-moyen terme et une Stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) à long terme. Cette dernière définit une trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2028.

- **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat** fixant l'objectif de neutralité carbone en 2050, ce qui nécessite une division au moins par six des émissions de gaz à effet de serre d'ici cette échéance.
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat-Résilience. Ses dispositions sont inspirées des propositions de la Convention citoyenne pour le climat.

Au niveau régional, départemental et local

- Le **Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) objectif 2040** élaboré par la Région Île-de-France en association avec l'État. Il a été adopté le 11 Septembre 2025 par délibération du conseil régional d'Île-de-France et approuvé par décret en Conseil d'État le 10 Octobre 2025.;
- Le **Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Île-de-France** approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la région Ile-de-France est en cours de révision. Une consultation du public est prévue en 2026.

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
TRA 1	Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs
		TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises
		TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements
		TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements
TRA 2	Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises
		TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises
TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
		TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs
TRA 4	Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage
		TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires.

Les objectifs et orientations du secteur « Transports » du SRCAE

- Le **Schéma Régional Eolien (SRE) francilien**, approuvé par le préfet de la région Ile-de-France et le président du conseil régional d'Ile-de-France le 28 septembre 2012. Il a été annulé, en première instance, par le tribunal administratif de Paris, le 13 novembre 2014. La Ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer a interjeté appel de cette décision le 13 janvier 2015, auprès de la cour administrative d'appel de Paris. La procédure contentieuse administrative engagée suit toujours son cours ;
- Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) d'Île-de-France approuvé par le préfet de région le 04 mars 2015 ;

- Le **PDMIF** approuvé le 24 Septembre 2025. Le PDMIF compte 14 axes déclinés en 46 actions :
 - ✓ 1- **Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs**
 - ✓ 2- **Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité**
 - ✓ 3- **Poursuivre la mise en accessibilité des transports.**
 - ✓ 4- **Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo**
 - ✓ 5- **Développer les usages partagés de la voiture**
 - ✓ 6- **Faciliter l'intermodalité et la multimodalité** en créant des pôles d'échanges adaptés.
 - ✓ 7- **Rendre la route multimodale, sûre et durable**
 - ✓ 8- **Pacifier et partager la voirie urbaine** entre les différents modes de transport et résorber les coupures urbaines.
 - ✓ 9- **Adapter les politiques de stationnement aux différents territoires franciliens au niveau intercommunal**
 - ✓ 10- **Soutenir une activité logistique performante et durable**
 - ✓ 11- **Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules**
 - ✓ 12- **Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire**
 - ✓ 13- **Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable**
 - ✓ 14- **Faire évoluer les comportements de mobilité vers des pratiques durables au quotidien**
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 ; en cours de révision
- Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CA ROISSY PAYS DE FRANCE adopté le 21 octobre 2021.

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de Roissy Pays de France

Le PCAET se décline en 47 réparties dans 8 axes thématiques (Les mobilités et les transports, les bâtiments et l'habitat, l'économie et la consommation, l'environnement, les nouvelles énergies, la qualité de l'air, l'exemplarité de l'agglomération, et la gouvernance).

Les grands objectifs du PCAET sont de :

- Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050 ;
- Diviser par 2 les consommations d'énergie finale d'ici 2050 ;
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Préserver la qualité de l'air.

La CA Roissy Pays de France a pris la décision d'intégrer le PCAET dans son prochain Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), ce qui s'est traduit en SCoT-AEC. Ce dernier est en train d'élaboration et sera approuvé au cours de l'année 2027.

Objectifs de référence

Cette partie présente les objectifs des documents-cadres en matière de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et d'émission de GES.

Consommation et production d'énergie

Plan ou programme concerné	
Code de l'énergie — Article L100-4	
Objectifs	-20 % de la consommation énergétique finale en 2030 et -50 % en 2050 par rapport à 2012
	-30 % de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles en 2030
	32 % d'En dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 (dont 40 % dans la production d'électricité, 38 % dans la consommation finale de chaleur, 15 % dans la consommation finale de carburant et 10 % dans la consommation de gaz)
	Multipliation par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030
Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E)	
Prise en compte des objectifs	Adopté en 2025, approuvé le 11 Septembre 2025
Objectifs	Objectifs spécifiques : 2.2 DÉPLOYER LES PRINCIPES ET LES INFRASTRUCTURES D'UNE GESTION SOBRE, EFFICACE ET CIRCULAIRE DES RESSOURCES

	2.3 MASSIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION EN MOBILISANT LES ATOUTS DES TERRITOIRES, VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE À L'HORIZON 2050
Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Île-de-France	
Prise en compte	Approuvé le 23 novembre 2012, actuellement en cours de révision.
Objectifs	Réduire de 17 % les consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2020, et de 50 % à horizon 2050 Réduire de 5 % les consommations électriques à 2020 et de 10 % à 2050 par rapport à 2005. Réduire de 20 % les consommations énergétiques des transports à horizon 2020, et de 73 % à horizon 2050. Réduire de 24 % les consommations énergétiques des secteurs de l'industrie et du tertiaire à l'horizon 2020 et de 40 % à l'horizon 2050. Réduire de 10 % les consommations énergétiques du secteur agricole à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050. Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés, Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun, Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...), Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
Le Plan des Mobilité en Île-de-France (PDMIF)	
Compatibilité	Approuvé le 24 Septembre 2025
Objectifs	Axe 11- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicule
Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France	
Compatibilité	Approuvé le 19 décembre 2019, révision en cours.
Objectifs	[P27] Développer de nouvelles ressources : - Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération dans les réseaux de chaleur (ex : biogaz, géothermie...). Identifier les secteurs présentant un potentiel au regard des différentes sources d'énergie renouvelables et réserver les espaces nécessaires au développement des installations requises pour leur exploitation. Permettre le raccordement des bâtiments à ces réseaux ; - Favoriser l'installation des équipements nécessaires à l'économie circulaire, notamment au sein des zones d'activités économiques. [P28] Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à des objectifs de performances environnementales (gestion des eaux pluviales, dimensionnement des réseaux, équipements de collecte des déchets organiques...) et énergétiques renforcées à définir dans les documents d'urbanisme locaux. L'amélioration de la performance énergétique du bâti est recherchée dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction dans les tissus urbains existants, dans l'immobilier d'entreprise ou l'habitat, comme pour les équipements publics (ex : formes urbaines économes en énergie, isolation des bâtiments, recours aux matériaux recyclables, biosourcés et/ou d'origine recyclée...). 3 Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables (P49 à P59)
Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CA	
Compatibilité	Adopté le 21 octobre 2021
Objectifs	-25 % de consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030 Diviser par 2 les consommations d'énergie finale d'ici 2050 (-51 %) +32 % de production d'énergies renouvelables entre 2015 et 2030 Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Plan ou programme concerné	
Code de l'énergie — Article L100-4	
Objectifs	-40 % d'émissions de GES entre 1990 et 2030 -75 % d'émissions de GES entre 1990 et 2050
Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)	
Prise en compte des objectifs	Adopté en Septembre 2025
Objectifs	Le SDRIF-E vise à améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité, dans une logique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la pollution et le bruit.
Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Île-de-France	
Prise en compte	Approuvé le 23 novembre 2012

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Plan ou programme concerné	
Objectifs	Réduire de 33 % les émissions de gaz à effet de serre des secteurs de l'industrie et du tertiaire à l'horizon 2020 et de 75 % à l'horizon 2050. Réduire de 10 % les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050. Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés, Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun, Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...), Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDMIF)	
Compatibilité	Approuvé le 24 Septembre 2025
Objectifs	Baisse des émissions de gaz à effet de serre issues des transports de -25 à -30 % à horizon 2030
Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France	
Compatibilité	Approuvé le 19 décembre 2019, en cours de révision
Objectif	3 Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables (P49 à P59)
Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CA	
Compatibilité	Adopté le 21 octobre 2021
Objectif	-31 % de GES entre 2015 et 2030 Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050 (-76 %)

Le 21 avril 2020, deux décrets d'adoption de la SNBC 2 et de la PPE 2 ont été publiés. Ils fixent les objectifs suivants :

2015 : Loi TECV – SNBC 1	2020 : LEC- SNBC 2
Émissions de GES	
Facteur 4 (-75 % des émissions de GES en 2050 par rapport à 1990)	Facteur 6 (-87 % des émissions de GES en 2050 par rapport à 1990) Neutralité carbone à l'horizon 2050 (équilibre sur le territoire national entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de GES).
Consommations d'énergie primaire	
-30 % en 2030 par rapport à 2012	-40 % en 2030 par rapport à 2012
Consommation d'énergie finale	
	-7 % de en 2023 par rapport à 2012
-20 % en 2030 par rapport à 2012	
-50% en 2050 par rapport à 2012	
Consommations d'énergie primaires des énergies fossiles	
-30% en 2030 par rapport à 2012	-40% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012
Part des EnR dans la consommation finale	
En 2020 : 23 %	
En 2030 : 32 %	En 2030 : 33 % avec au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.
Réseaux de chaleur et de froid	
Multiplier par 5, la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.	
Part du nucléaire dans la production d'électricité	

Réduction de 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025	Réduction de 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2035
2015 : Loi TECV – SNBC 1	2020 : LEC- SNBC 2
Émissions de GES	
Facteur 4 (-75 % des émissions de GES en 2050 par rapport à 1990)	Facteur 6 (-87 % des émissions de GES en 2050 par rapport à 1990) Neutralité carbone à l'horizon 2050 (équilibre sur le territoire national entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de GES).
Consommations d'énergie primaire	
-30 % en 2030 par rapport à 2012	-40 % en 2030 par rapport à 2012
Consommation d'énergie finale	
	-7 % de en 2023 par rapport à 2012
-20 % en 2030 par rapport à 2012	
-50% en 2050 par rapport à 2012	
Consommations d'énergie primaires des énergies fossiles	
-30% en 2030 par rapport à 2012	-40% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012
Part des EnR dans la consommation finale	
En 2020 : 23 %	
En 2030 : 32 %	En 2030 : 33 % avec au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.
Réseaux de chaleur et de froid	
Multiplier par 5, la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.	
Part du nucléaire dans la production d'électricité	
Réduction de 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025	Réduction de 50 % de la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2035

À travers la SNBC, la France vise un objectif de maximisation des puits de carbone en 2050 grâce à différentes actions :

- Augmenter le stockage de carbone des sols agricoles via des changements de pratiques.
- Développer une gestion forestière active et durable, permettant à la fois l'adaptation de la forêt au changement climatique et la préservation des stocks de carbone dans l'écosystème forestier.
- Développer le boisement et réduire les défrichements.
- Maximiser le stockage de carbone dans les produits bois et l'utilisation de ceux-ci pour des usages à longue durée de vie comme la construction.
- Diminuer l'artificialisation des sols

DEFINITIONS

Définitions relatives à l'énergie

Consommation énergétique finale : Il s'agit de la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final. Elle exclut donc les pertes de distribution (ex. : pertes en lignes). La consommation finale sert à suivre l'évolution des diverses formes d'énergie dans les différents secteurs utilisateurs.

Consommation énergétique primaire : La consommation énergétique primaire est la consommation finale à laquelle on ajoute les pertes et la consommation des producteurs et transformateurs d'énergie.

La tonne d'équivalent pétrole (tep) : unité de mesure de l'énergie. Une tep correspond à l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole ce qui représente environ 11 600 kWh ;

Définitions relatives aux gaz à effet de serre (GES)

Les **gaz à effet de serre (GES)** sont nécessaires à la vie sur terre. Ils empêchent en effet certains rayonnements solaires d'être renvoyés de la terre vers l'espace, ce qui participe au maintien d'une température moyenne sur notre planète de l'ordre de 15 °C. Sans eux, la température moyenne ne serait que de -18 °C. Ces gaz, au centre desquels figure le dioxyde de carbone (CO₂), sont émis en grande quantité par les activités humaines et sont à l'origine du réchauffement climatique planétaire. Les principaux gaz à effet de serre définis par le protocole de Kyoto sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Le méthane (CH₄) ;
- Le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- L'hexafluorure de soufre (SF₆) ;
- Les hydrofluorocarbures (HFC) ;
- Les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ;
- Le trifluorure d'azote (NF₃).

Le secteur des transports est le secteur d'activité le plus émetteur de GES en France et compte pour près de 38 % des émissions totales de GES, dont 95 % imputable aux transports routiers de voyageurs et de marchandises (Source ministère de l'Environnement 2013). **Il convient donc de prendre en compte l'impact anthropique sur l'effet de serre des émissions issues du transport.**

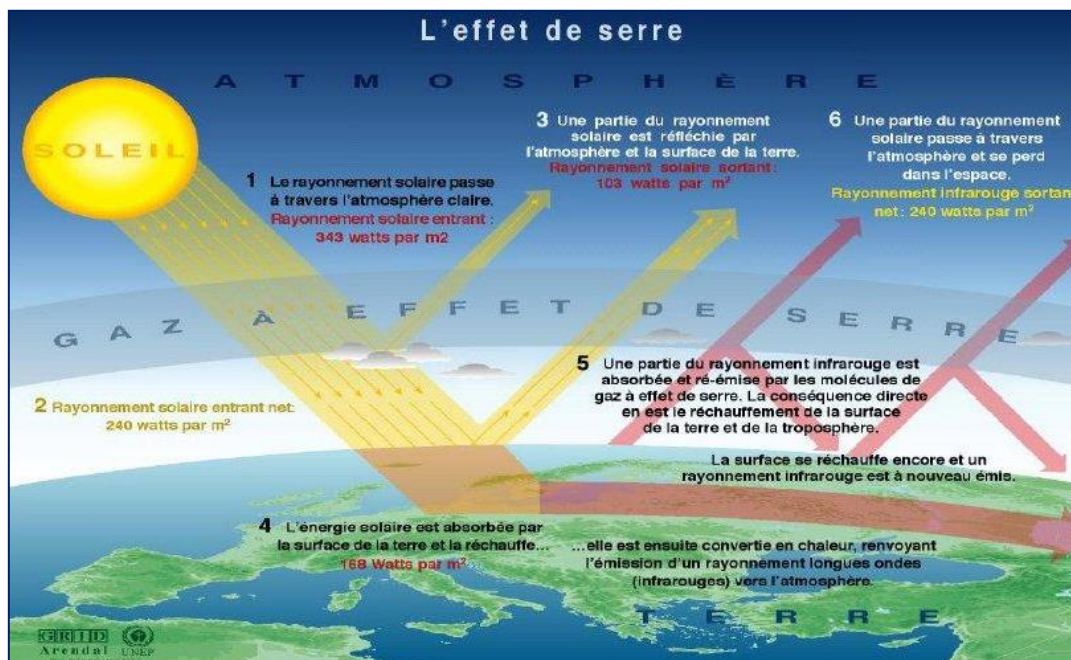


Schéma résumant le processus d'effet de serre (source : site internet agirr.org ; GIEC)

LES DIFFERENTS TYPES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être différenciées entre :

- Les émissions directes et les émissions indirectes ;
- Les émissions d'origine énergétiques et les émissions non énergétiques.

Émissions directes et indirectes

- **Périmètre 1 (dit aussi Scope 1) : les émissions directes** : il s'agit de rejets polluants qui sont directement émis par une activité. Par exemple, la circulation d'une voiture rejette des gaz polluants en sortie de pot d'échappement. Autre exemple, le chauffage ou la climatisation des locaux tertiaires de l'agglomération.
- **Périmètre 2 : les émissions indirectes induites par l'achat d'électricité**
- **Périmètre 3 : toutes les autres émissions indirectes** : ce sont des rejets qui sont émis à l'issue d'un processus de transformation ou de production, on parle alors d'émissions « grises ». Par exemple, la production et le transport des combustibles fossiles jusqu'à leur lieu de consommation génèrent des émissions de gaz à effet de serre. Autre exemple, la consommation de produits alimentaires (légumes frais, gâteaux industriels, boîtes de conserve...) engendre indirectement des émissions de gaz à effet de serre liées notamment aux processus agricoles de production et aux énergies mises en œuvre pour transformer et transporter ces produits. Ce poste constitue souvent une part importante, voire majoritaire du bilan, c'est tout l'intérêt du bilan GES que de la mesurer.

Émissions d'origine énergétique ou non énergétique

- **Les émissions énergétiques** : il s'agit de rejets atmosphériques issus de la combustion ou de l'utilisation de produits énergétiques. On retrouve par exemple la combustion de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments, la consommation d'électricité pour l'éclairage, etc.
- **Les émissions non énergétiques** : ce sont des émissions de gaz à effet de serre qui ont pour origine des sources non énergétiques. Elles regroupent par exemple, les fuites de gaz frigorigènes dans les installations de climatisation, la mise en décharge des déchets émettant des gaz à effet de serre par la décomposition des matières qui sont enfouies, etc.

POINTS CLES ANALYTIQUES

Consommations énergétiques

Sources : Inventaire 2022 Airparif (octobre 2025), AIRPARIF Avril 2026.

Consommation énergétique finale totale

Consommation énergétique finale totale et consommation finale par habitant

En 2022, les consommations totales sur le territoire s'élèvent à **6 073 GWh**, soit **16,7 MWh/hab.** Entre 2005 et 2022, les consommations totales ont diminué de 17 %. Cette diminution globale peut s'expliquer par une diminution très importante de la consommation d'énergie de l'industrie (-33%) et du secteur résidentiel (-28%).

La consommation d'énergie par habitant apparaît plus élevée sur le territoire de la CA Roissy Pays de France que dans la Métropole du Grand Paris et à l'échelle régionale. Avec 16,7 MWh/hab. en 2022, elle dépasse la moyenne observée dans la Métropole du Grand Paris (12,1 MWh/hab.), en Île-de-France (13,7 MWh/hab.) et dans le Val-d'Oise (12,7 MWh/hab.), tout en demeurant inférieure à celle de la Seine-et-Marne (18,4 MWh/hab.). Cet écart peut s'expliquer par les caractéristiques contrastées du territoire, à la fois urbain, périurbain et rural selon les secteurs, par une forte motorisation des ménages et par un recours important à la voiture pour les déplacements domicile-travail. Il reflète aussi le poids des activités et des flux liés à un territoire fortement polarisé par l'emploi.

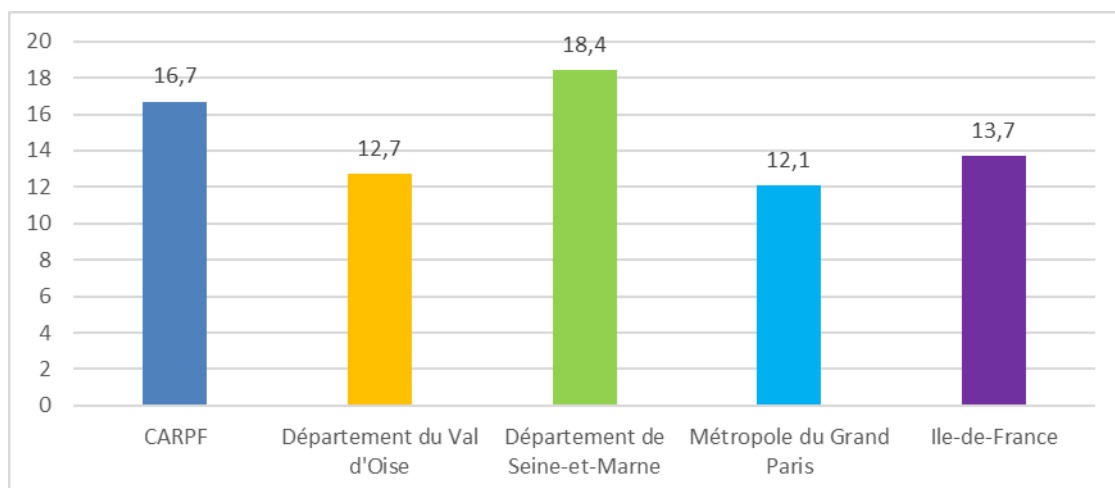
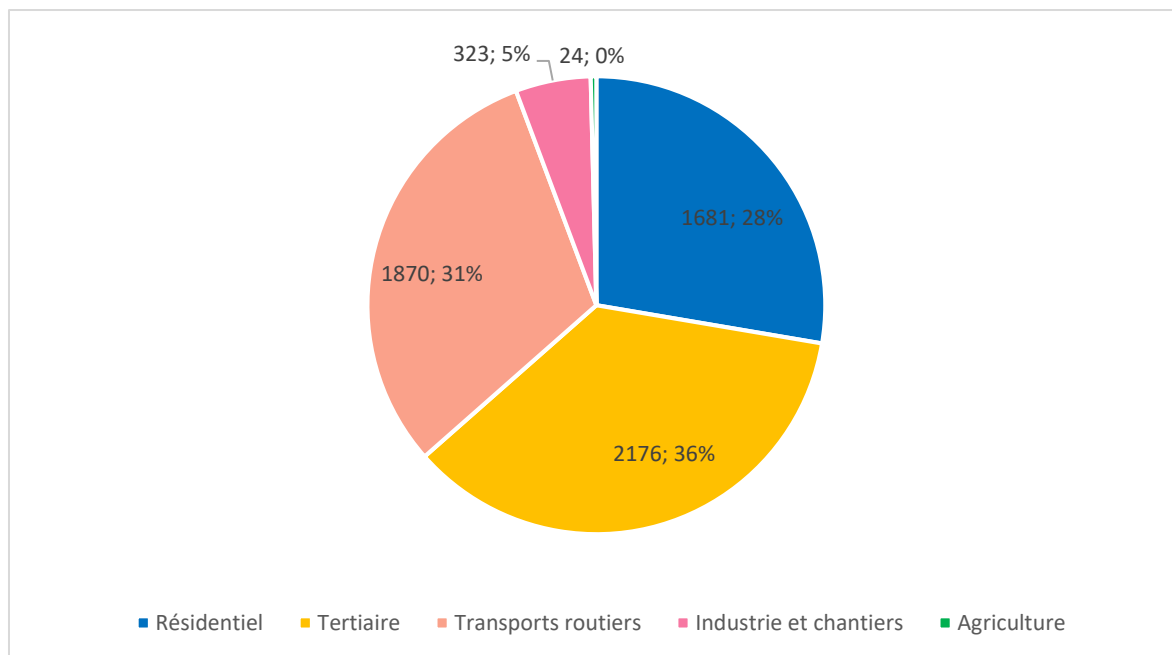


Figure 27 : Comparaison de la consommation d'énergie par habitant en 2022 (en MWh/hab) (Source : ENERGIF (Octobre 2025))

Consommation énergétique finale par secteur d'activité

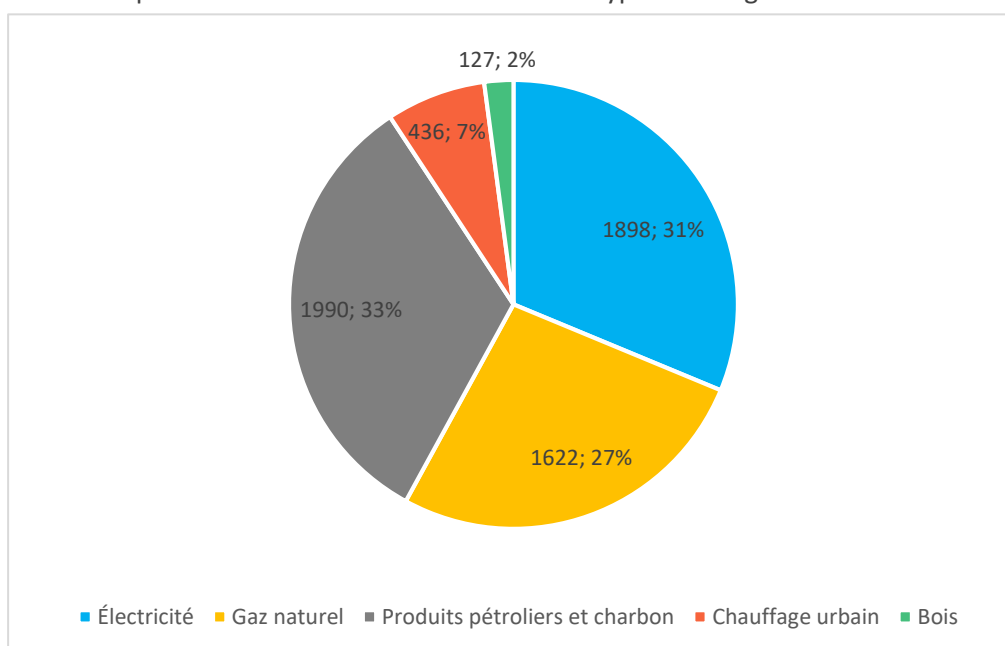
En 2022, le **secteur des transports routiers** est le deuxième secteur le plus énergivore avec 1870 GWh consommés, soit près du tiers de l'énergie totale consommée (30,8 %). Le secteur tertiaire avec 35,8 % des consommations (2176 GWh) est le secteur d'activité le plus consommateur d'énergie. Le secteur résidentiel constitue le troisième poste de consommation d'énergie du territoire, avec 27,7 % des consommations totales, soit 1 681 GWh. Les secteurs de l'industrie et des chantiers ainsi que celui de l'agriculture sont les moins énergivores, représentant respectivement 5,3 % et 0,4 % de la consommation territoriale, soit 323 GWh et 24 GWh.



Consommation finale d'énergie par secteur d'activité en 2022, en GWh et en % (Source : ENERGIF (Octobre 2025))

Consommation énergétique finale par type d'énergie

En 2022, les produits pétroliers représentent un tiers (33 %) de l'énergie consommée sur le territoire (1990 GWh). 31 % est issue du de l'électricité (1898 GWh) et 27 % provient du gaz naturel (1622 GWh). Les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz naturel) restent fortement consommées, ce qui souligne la forte dépendance du territoire vis-à-vis de ces types d'énergie.



Consommation finale d'énergie par type d'énergie en 2022 (Source : ENERGIF (octobre 2025))

Consommation énergétique finale du secteur des transports routiers

Consommation énergétique finale du secteur des transports routiers par habitant

En 2022, **1870 GWh** d'énergie finale ont été consommés par le secteur des transports routiers sur le territoire de la CA soit **5,2 MWh par habitant**.

En 2022, la consommation d'énergie liée au transport routier rapportée au nombre d'habitants est plus élevée sur le territoire de Roissy Pays de France que dans la Métropole du Grand Paris et en Île-de-France. Avec 5,2 MWh/hab., la CA ROISSY PAYS DE FRANCE se situe également nettement au-dessus du Val-d'Oise et à un niveau proche de la Seine-et-Marne. Cet écart peut s'expliquer par les caractéristiques du territoire, marqué par une forte dépendance à l'automobile : 79,0 % des ménages disposent d'au moins une voiture, 58,1 % des actifs utilisent la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail, et 81,7 % travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence. Ce niveau de consommation reflète ainsi à la fois l'importance des déplacements quotidiens, la forte motorisation des ménages et le poids des flux associés à un territoire fortement polarisé par l'emploi et les activités (Données INSEE).

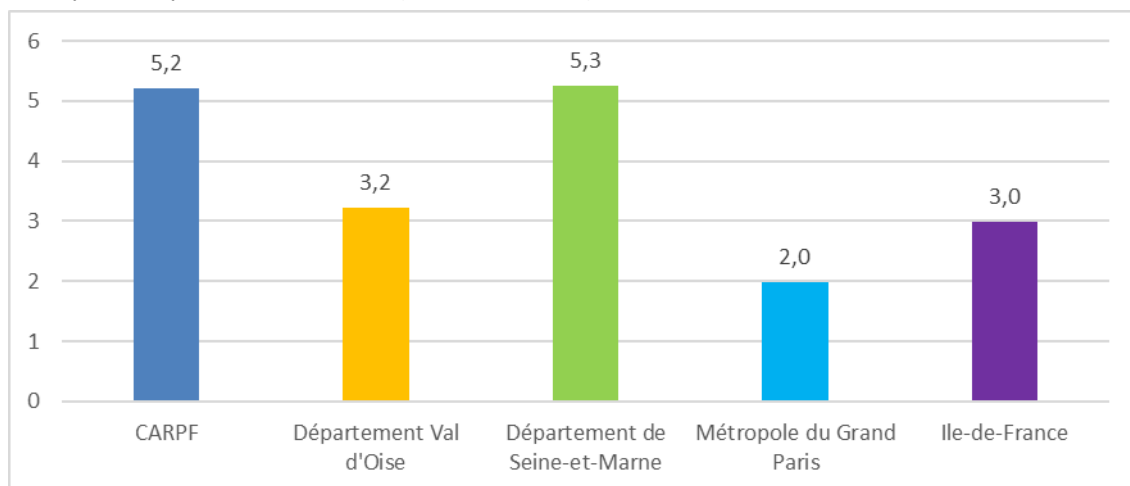


Figure 28 : Comparaison de la consommation d'énergie par habitant pour le secteur des transports routiers en 2022 (ne MWh/hab)
(Source : ENERGIF (Octobre 2025))

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Source : Volet AEC SCoT AEC

La production locale d'énergie renouvelable locale

Selon le Schéma Directeur des Énergies (SDE), la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France s'élève à 663 GWh en 2025, soit la production de 11 % de la consommation totale du territoire en 2022. En 2022, la production régionale d'énergie renouvelable couvrait 16 % des consommations énergétiques d'Île-de-France.

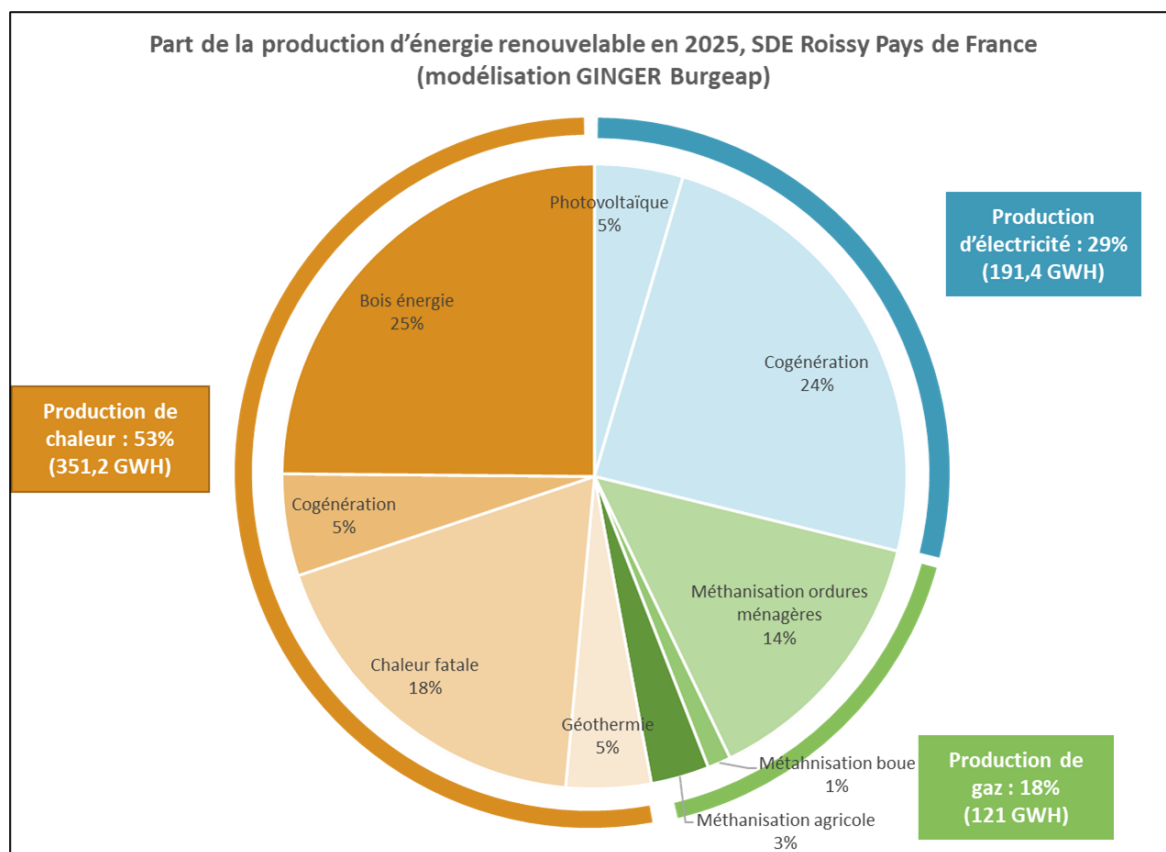


Figure 29 : Part de la production d'énergie renouvelable en 2025, SDE Roissy Pays de France (modélisation GINGER Burgeap) (Source : Volet AEC du SCOT-AEC Roissy Pays de France)

La production de chaleur renouvelable représente 53 % de la production d'énergie renouvelable sur la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (351,2 GWh), avec notamment la combustion du bois-énergie qui représente $\frac{1}{4}$ de l'ensemble des productions totales d'énergie renouvelable (165 GWh). La récupération de chaleur fatale est aussi un vecteur important de production, avec 122 GWh produits en 2025.

Le deuxième poste de production est l'électricité, qui représente 29 % de la production totale (191,4 GWh). La cogénération, un processus qui consiste à produire simultanément de l'électricité et de la chaleur à partir du biogaz ou de la combustion des déchets, représente la principale source de production d'électricité (161 GWh, soit 24 % de la production totale). Cette cogénération permet aussi de produire de la chaleur (35 GWh). Elle est assurée par le Val'Pôle de Véolia (valorisation de déchets) et l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) du SIGIDURS.

5 % de la production provient du photovoltaïque, avec 30,4 GWh, dont 26 GWh proviennent de la centrale PV au sol à Vémars et 4,4 GWh de petites installations dispersées sur le territoire (toitures notamment).

En dernier lieu, 121 GWh de biogaz (biométhane) sont injectés en 2025 dans le réseau de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, soit 18 % de la production totale d'EnR. La production de biogaz provient des processus de méthanisation (décomposition biologique des matières organiques), notamment celui des ordures ménagères (93 GWh en 2025, soit 14 % de la production totale d'énergie renouvelable).

Année de référence	Electricité	Chaleur	Biométhane injecté	Total de production ENR
SDE 2025	191 GWh	351 GWh	121 GWh	663 GWh

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SDE 2021	202 GWh	411 GWh	114 GWh	727 GWh
Evolution entre 2021 & 2025	-5,76%	-17,10%	+5,79%	-9%

La production d'EnR du territoire présente une évolution contrastée. En 2021, l'objectif fixé par le PCAET, établi à 542 GWh produits par an, avait été dépassé, avec une production totale de 727 GWh. Ce résultat traduisait une dynamique engagée en faveur du développement des énergies renouvelables, malgré un niveau de production encore en retrait par rapport aux objectifs régionaux.

Les derniers résultats du SDE mettent toutefois en évidence une baisse globale de la production d'EnR de 9 % entre 2021 et 2025. Le document précise que cette évolution s'explique notamment par une diminution de la cogénération, liée à la production de biogaz sur le site Val'Pôle de Veolia au Plessis-Gassot. Elle doit également être interprétée avec prudence, le bilan étant réalisé à climat réel : les variations météorologiques d'une année sur l'autre, notamment un hiver plus doux, peuvent réduire les besoins de chauffage et donc la production de chaleur renouvelable. **Cette baisse ne traduit donc pas nécessairement une régression structurelle, mais souligne l'importance de consolider la dynamique de production d'EnR sur le territoire.**

La production par vecteur d'énergie

La production d'électricité renouvelable

Deux filières sont mobilisées pour la production d'électricité renouvelable sur la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France :

- **Le photovoltaïque**, qui comporte les installations de moins de 250kVA (soit de moins de 1500m² de panneaux, en ordre de grandeur), et les installations de plus de 250kVA ;
- **La cogénération**, qui est en œuvre sur le Val' Pôle de Véolia (où de l'électricité est produite à partir du biogaz) ainsi que sur l'incinérateur du SIGIDURS.

La production s'élève à 191 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 45 000 foyers du territoire (consommation électrique moyenne par foyer et par an sur le territoire : 4,2 MWh en 2023, selon ENEDIS). La production d'électricité verte dépend majoritairement de la cogénération (à hauteur de 78 %), mais tend à se diversifier : le photovoltaïque passe de 1 % de la production d'électricité verte en 2021 à environ 16 % de la production actuellement.

Le tableau de synthèse des productions d'électricité renouvelables (SDE 2025 de Roissy Pays de France - GINGER Burgeap, 2025) :

Filière	Lieux	Production 2021	Production actuelle	Sources des données actuelles
Centrale PV <250kVA	Dispersé	2.5 GWh	4.4 GWh	Voir précision n°1 ci-dessous
Centrale PV >250kVA	Vémars		26 GWh	Évaluée d'après sa puissance
Cogénération IUOM	Sarcelles	15.9 GWh	13 GWh	Voir précision n°2 ci-dessous
Cogénération Véolia	Claye Souilly	88.6 GWh	75 GWh	Véolia 2024
Cogénération Véolia	Bouqueval	94.9 GWh	73 GWh	Véolia 2024
	TOTAL	202 GWh	191 GWh	

La production solaire photovoltaïque est répartie de manière hétérogène sur le territoire, certaines communes disposant d'une production importante, notamment Mitry-Mory, Rouvres, Sarcelles, Goussainville et Louvres.

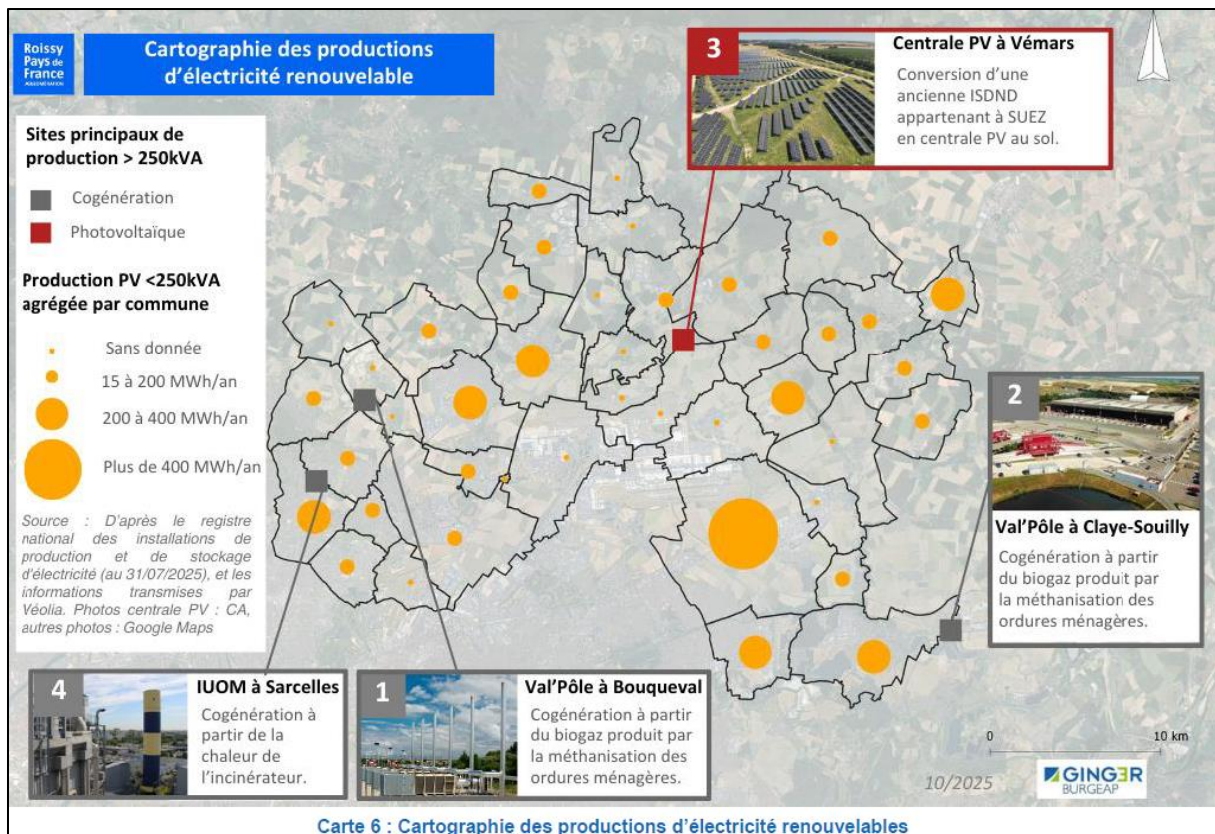


Figure 30 : Cartographie des productions d'électricité renouvelable (Source : Volet AEC du SCoT AEC)

Le Schéma Directeur Energie (SDE) selon la méthode déployée par GINGER Burgeap identifie le besoin d'une production de 310 GWh d'électricité verte. Pour cela plusieurs hypothèses sont proposées :

- Le rythme de petites installations PV devrait se poursuivre suite aux obligations de solarisations des bâtiments et des parkings afin d'atteindre 20GWh de production en 2030.
- La production PV sur grandes installations ne concerne aujourd'hui qu'une centrale, celle de Vémars. La solarisation d'autres friches pourrait conduire au doublement de la production de cette filière, soit 50GWh/an en 2030.
- La production électrique par cogénération sur l'IUOM à Sarcelles dépend de la durée de fonctionnement de la turbine, et des conditions d'exploitation de l'IUOM. Dans ce cadre, l'objectif 2030 est fixé comme la moyenne entre les valeurs 2021 et 2025.
- La production d'électricité par cogénération diminue sur les sites de Véolia. L'objectif 2030 est calé à partir d'une évolution tendancielle présumée de la production, et des hypothèses conservatrices.
- D'autres sources devront être mobilisées pour atteindre l'objectif de production d'électricité verte locale.

La production de chaleur renouvelable

Deux types de valorisation de chaleur renouvelable coexistent sur la CA ROISSY PAYS DE FRANCE :

- La chaleur renouvelable véhiculée dans les réseaux de chaleur (RCU), avec :
 - La géothermie
 - La chaleur fatale de l'IUOM
 - La chaleur fatale de la station d'épuration à Bonneuil-en-France
 - Le bois-énergie
- La chaleur renouvelable hors réseau de chaleur, aussi nommée « diffuse », avec :
 - Le bois-énergie

- La géothermie
- Les pompes à chaleur
- Le solaire thermique

La production de chaleur renouvelable s'établit à 351 GWh/an contre 411 GWh/an en 2021. L'utilisation de la chaleur fatale, possiblement consommée dans l'industrie, n'est pas prise en compte dans les données du Schéma Directeur des Énergies. De plus, si les quantités de chaleur renouvelable véhiculées dans les réseaux sont inventoriées, il est difficile d'accéder aux données relatives à la chaleur diffuse, faute de comptage. L'autoconsommation n'est pas incluse dans le bilan.

Le tableau de synthèse des productions de chaleur renouvelable (SDE 2025 de Roissy Pays de France - GINGER Burgeap, 2025) :

Filière	Lieux	Production 2021	Production actuelle	Sources des données actuelles
Chaleur renouvelable véhiculée dans les réseaux de chaleur (RCU)				
Géothermie	Villiers-le-Bel	39 GWh	29.2 GWh	France Chaleur Urbaine 2023
Géothermie	Site d'ADP			En projet
Chaleur fatale IUOM	Sarcelles	145 GWh	122 GWh	France Chaleur Urbaine 2023
Chaleur fatale STEP	Bonneuil-En-France			En projet
Cogénération Véolia	Le Plessis Gassot	40 GWh	35 GWh	Véolia, 2024
Bois-énergie	ADP CDG (Roissy)	60 GWh	52 GWh	France Chaleur Urbaine 2023
Chaleur renouvelable hors réseau de chaleur				
Bois-énergie	Dispersé	127 GWh	113 GWh	Modélisation OPPORTUNITEE 2022
Géothermie	Dispersé	NC	NC	-
Pompe à Chaleur	Dispersé	NC	NC	-
Solaire thermique	Dispersé	NC	NC	-
TOTAL selon les données disponibles		411 GWh	351 GWh	

En matière de potentiel de développement, le Schéma Directeur des Energies propose un scénario de développement à travers plusieurs objectifs :

- **1/ Une réflexion sur la mise en place d'une chaufferie CSR** sur le site de Véolia à Le-Plessis-Gassot est en cours de réflexion. Cette chaufferie pourrait alimenter 30 000 personnes, mais eu égard au stade du projet, il n'a pas été intégré à l'objectif 2030 ;
- **2/ La géothermie en service sur Villiers-Le-Bel** est supposée perdurer, un maintien de sa production actuelle est inclus dans l'objectif 2030 ;
- **3/ Un projet de géothermie profonde est en cours sur le site d'ADP**, en lien avec les objectifs de décarbonation d'ADP. Les données collectées en 2022 permettent de chiffrer la part de géothermie apportée par ce projet en 2030 ;
- **4/ Une étude sur le potentiel géothermique est en cours sur Claye-Souilly**, dans la perspective d'évaluer le potentiel de valorisation en réseau de chaleur. En attendant les

résultats de l'étude, une valeur de 60GWh est incluse arbitrairement dans l'objectif pour matérialiser ce projet ;

- **5/ La géothermie alimentera le futur réseau de chaleur de Garges-Lès-Gonesse** à hauteur de 64% par de la géothermie profonde. En service en 2026, cette production est incluse dans l'objectif 2030 ;
- **6/ La valorisation énergétique de l'IUOM du SIGIDURS**, à Sarcelles, alimente le réseau de chaleur. Cette valorisation devant perdurer, l'objectif 2030 est calé comme valeur moyenne des productions récentes ;
- **7/ La chaleur issue de la STEP de Bonneuil-en-France** alimentera le futur réseau de chaleur de Garges-Lès-Gonesse à hauteur de 23%. Prévue pour 2026, cette production est incluse dans l'objectif 2030 ;
- **8/ La cogénération en service sur le site de Véolia à Le-Plessis-Gassot** tend à diminuer, aussi, l'objectif 2030 intègre la diminution tendancielle observée sur la période 2021-2024 ;
- **9/ La réduction du chauffage individuel au bois** est l'une des 4 priorités du Plan de Protection de l'Atmosphère d'IDF, entré en vigueur le 29 janvier 2025. A ce titre, l'objectif 2030 intègre la poursuite de la baisse du bois énergie dans le résidentiel ;
- **10/ Les autres sources de chaleur ENR&R diffuses**, notamment l'aérothermie (les pompes à chaleur air) et la géothermie hors réseau de chaleur seront mobilisées largement dans l'atteinte de l'objectif.

La production de gaz

Au total, 121 GWh de gaz sont produits pour l'année 2025 et cette production est en progression de +6% entre 2021 et 2025. Deux filières sont mobilisées pour l'injection de biométhane sur la CA ROISSY PAYS DE FRANCE :

- La méthanisation d'ordures ménagères, qui est en œuvre sur le Val' Pôle de Véolia à Claye-Souilly. Il s'agit de la source la plus importante de production de biométhane sur le territoire de la CA ;
- La méthanisation des boues de station d'épuration, qui est en service sur la STEP de Bonneuil en France ;

La production représente l'équivalent de la consommation électrique de plus de 13 000 sites du territoire (Consommation de gaz moyenne par site et par an sur la CA : 8.9MWh en 2023, selon ENEDIS). L'injection de biométhane dépend majoritairement de la méthanisation des ordures ménagères (à plus de 75%) mais tend à se diversifier : la méthanisation agricole se renforce, avec à la fois une montée en charge de la production sur le site existant à Thieux (où la production annuelle semble se stabiliser autour de 19-20 GWh).

Dans la localisation des sites de production du SDE, les 3 sources de production sont ponctuelles, sans véritable organisation spatiale.

En matière de projection sur les filières mobilisées en biométhane, le SDE prévoit l'hypothèse d'une production de 160 GWh d'ici 2030. Les hypothèses sont clarifiées par les ambitions suivantes :

- **1/ Une partie du biogaz produit sur le site de Véolia à Claye-Souilly** est épuré puis injecté sur le réseau de gaz. Cette production s'est renforcée sur la période 2021-2024 ce qui permet d'imaginer une contribution encore plus importante en 2030 ;
- **2/ Les boues de la STEP de Bonneuil-en-France** sont méthanisées. Pour l'objectif 2030, un maintien de la production 2024 est considéré ;

Les réseaux de chaleurs

Source : Volet AEC SCOT AEC Roissy

Six réseaux de chaleur et un réseau de froid sont localisés sur le territoire : Sarcelles, Villiers-le-Bel/Gonesse, Goussainville, Aéroport Charles de Gaulle, Le Plessis-Gassot et le futur réseau qui desservira Garges-lès-Gonesse Il existe également un réseau privé à Vémars, alimenté 100% gaz.

Descriptions détaillées des réseaux, SDE 2025, Ginger Burgealp :

Nom du réseau de chaleur	Ventes de chaleur en GWh	Mix actuel	Evolution du mix / futur mix prévu
Réseau desservant Goussainville	18,6 GWh en 2023	-Cogénération Biogaz : 90.6% -Gaz 9.4%	Etude relative à la mise en place d'une chaufferie CSR en réflexion
Réseau desservant Villiers-le-Bel/Gonesse	52,8 GWh en 2023	-Géothermie 54,1% -Gaz 45,8%	/
Réseau desservant Sarcelles	157 GWh	-Cogénération IUOM 65,9% -Gaz 31,1%	/
Futur réseau qui desservira Garges-Lès-Gonesse	93 GWh	/	100% ENR&R dont 64% géothermie et 23% chaleur fatale STEP Bonneuil en France
Réseau desservant ADP-Charles de Gaulle	180 GWh	-Gaz : 72,5% -PAC 1% -Biomasse 26.6%	Projet de géothermie profonde
Réseau desservant Le Plessis-Gassot	1.5 GWh	-Cogénération biogaz 90% -Appoint 10%	/

La cartographie produite dans le cadre du SDE présente notamment les études menées sur la création de nouveaux réseaux de chaleur.

ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Source : ENERGIF-V4 (avril 2021), AIRPARIF décembre 2020 (<http://siqr.iau-idf.fr>)

Émissions de gaz à effet de serre totales

Émissions de GES et émissions de GES par habitant

En 2022, **1 685 milliers de tonnes équivalent CO₂** (kteqCO₂) ont été émises sur le territoire de Roissy Pays de France, soit **4,6 tonnes équivalent CO₂ par habitant** (teqCO₂/hab.). Les émissions de GES ont diminué de 23 % entre 2005 et 2022.

Les émissions par habitants sur le territoire de Roissy Pays de France, sont nettement supérieur à ceux observés dans le Val-d'Oise (2,5 teqCO₂/hab), en Île-de-France (2,6 teqCO₂/hab) et plus encore avec la Métropole du Grand Paris (1,9 teqCO₂/hab). Le territoire se situe également au-dessus de la Seine-et-Marne (4,1 teqCO₂/hab.), bien que l'écart soit plus resserré. Cette situation traduit un profil territorial spécifique, marqué par des émissions par habitant particulièrement élevées. Cet écart peut notamment s'expliquer par le poids des mobilités et du transport, par certaines caractéristiques de l'habitat, mais aussi par la présence d'activités économiques structurantes, en particulier logistiques et aéroportuaires, qui contribuent à accroître le niveau global d'émissions comptabilisées sur le territoire.

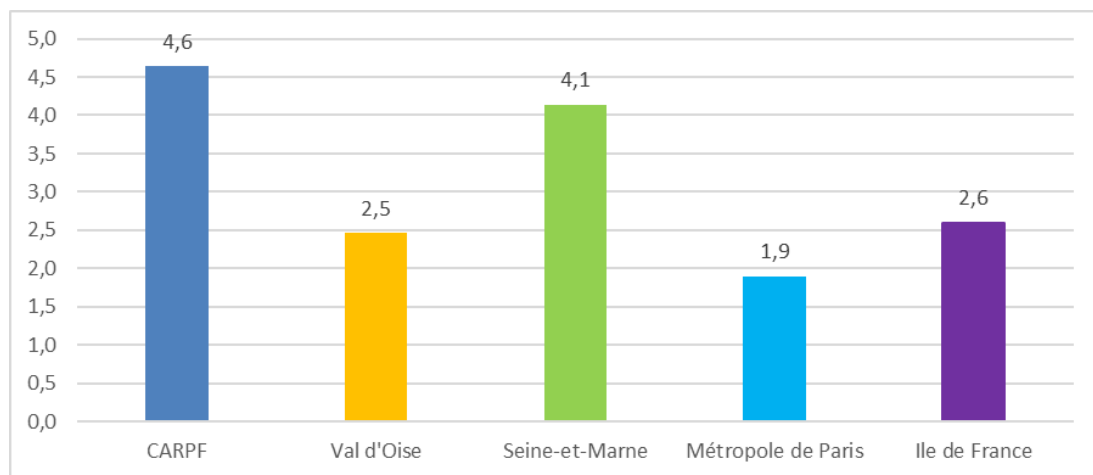
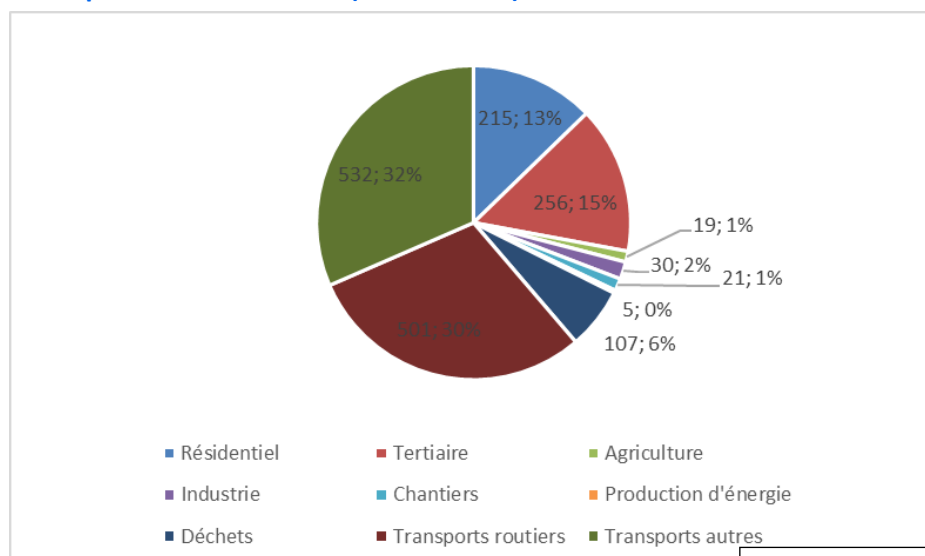


Figure 31 : Comparaison des émissions de GES par habitant en 2022 (en teqCO₂/hab.) (Source : AirPARIF 2026)

Émissions de GES par secteur d'activité (SCOPE 1 et 2)



Emissions de GES par secteur d'activité en 2022 (SCOPE 1 et 2) (Source : ENERGIF (octobre 2025))

Les autres transports sont les plus émetteurs de GES avec 32 % des émissions totales (dues à la présence de l'aéroport de Paris CDG sur le territoire). Le secteur des transports routiers est quant à lui le deuxième secteur d'activité le plus émetteur de GES avec près d'un tiers des émissions de GES (30 %).

Les secteurs tertiaire, résidentiel, des déchets et de l'industrie représentent respectivement 15%, 13%, 6% et 2% des émissions de GES totales.

Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports routiers

Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports routiers par habitant

En 2022, **501,4 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂)** ont été émises par le secteur des transports routiers sur le territoire de la CA, soit **1,4 teqCO₂ par habitant**.

Ce ratio est supérieur à celui du Val-d'Oise (0,9 teqCO₂/hab.), de l'Île-de-France (0,8 teqCO₂/hab.) et de la Métropole du Grand Paris (0,5 teqCO₂/hab.), et se situe au même niveau que la Seine-et-Marne (1,4 teqCO₂/hab.). Ce résultat met en évidence un poids important des mobilités routières dans le profil d'émissions du territoire.

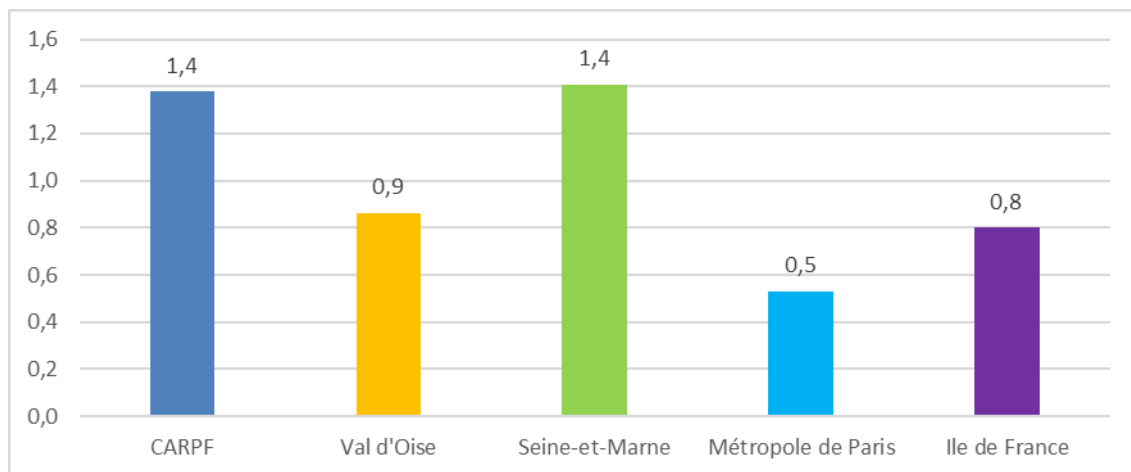


Figure 32 : Comparaison des émissions de GES par habitant pour le secteur des transports routiers en 2022 (en teqCO₂/hab) (Source : AirPARIF, Avril 2026)

Focus sur la décarbonation des transports

Source : Volet AEC du SCoT AEC

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les transports routiers, plusieurs travaux sont menés par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, comme le développement de mobilités douces. Pour aller dans ce sens, le territoire s'est doté d'un schéma de développement des bornes de recharge électriques.

La communauté d'agglomération s'est engagée, en lien avec la Région Île-de-France et les syndicats d'énergie compétents, dans l'élaboration de son schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. À ce jour, environ 750 points de charge publics sont déployés sur le territoire par le SIGEIF, le SDESM et le SDEVO, auxquels doivent encore s'ajouter 36 points de charge supplémentaires. Cette offre représente environ 2 points de charge pour 1 000 habitants. En 2025, 88 % de la population dispose déjà d'un point de charge accessible à moins de 15 minutes à pied, et cette couverture est appelée à se renforcer avec le déploiement complémentaire prévu.

Parallèlement, la communauté d'agglomération explore l'exemplarité de sa propre flotte de véhicules comme levier de transition. Les orientations identifiées portent sur la rationalisation du parc, la mutualisation des véhicules entre services, un meilleur suivi des usages, ainsi que le report vers des modes alternatifs, notamment le vélo électrique pour les déplacements professionnels de courte et moyenne distance. Selon la modélisation proposée par le syndicat d'énergie, et sous réserve du

maintien du volume de flotte, le renouvellement progressif des véhicules thermiques par des véhicules électriques pourrait permettre une électrification complète du parc automobile non technique à l'horizon 2032.

Évolution des émissions de GES

Entre 2005 et 2022, la CA Roissy Pays de France a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 21 %, selon les données d'Airparif.

Cela s'explique par une réduction plus importante du secteur de l'industrie (-37 % sur le territoire contre -59 % en Île-de-France) et dans les transports routiers (-14 % pour la CA contre -33 % en région). Les émissions de l'agriculture progressent sur le territoire de 2 % alors qu'elles baissent à l'échelle régionale (-20 %).

La régression des émissions de GES sur le territoire du SCoT AEC s'est accélérée ces dernières années : alors que les émissions diminuaient en moyenne de -1,38 % par an entre 2005 et 2019, elles ont chuté de -3,6 % par an entre 2019 et 2022.

Cette amélioration récente s'explique principalement par une réduction plus marquée dans les secteurs résidentiel (-6,2 % par an entre 2019 et 2022, contre -1,7 % par an auparavant) et tertiaire (-4,5 % par an, contre -0,3 % par an entre 2005 et 2019). Ces progrès reflètent les efforts renforcés en matière d'efficacité énergétique et de transition vers des sources d'énergie moins carbonées dans le bâti (changement des systèmes de chauffage notamment, voir paragraphes 1.2.1 sur le focus des consommations du résidentiel et du tertiaire).

Les émissions des plateformes aéroportuaires, si elles baissent globalement (-6,3 % entre 2005 et 2022), ont connu une hausse majeure entre 2015 et 2019 (+6 %). Cette tendance est meilleure pour la dernière période d'étude avec -19 % des émissions entre 2019 et 2022.

Le principal signal d'alarme en matière de trajectoire porte, comme pour les consommations d'énergie, sur la question des transports routiers, où les émissions sont à la hausse entre 2019 et 2022 (+1 %). Les émissions issues des déchets sont aussi en augmentation, avec une hausse globale de +232 % entre 2005 et 2022. Une tendance qui perdure sur la dernière période d'étude 2019-2022 avec une hausse de +5,5 % par an.

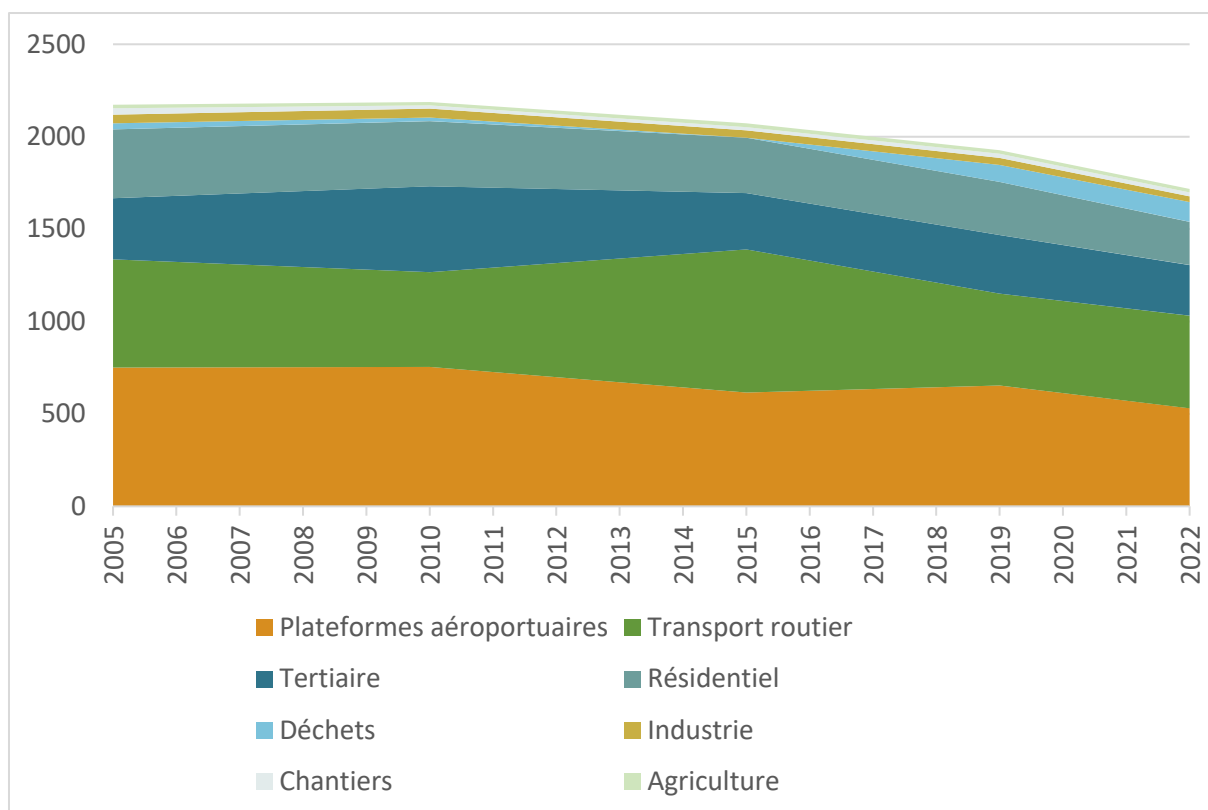


Figure 33 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur sur le territoire du PLM de Roissy en ktCO2e à climat normal, AirParif 2022 (Source : Volet AEC SCOT AEC Roissy)

LA SEQUESTRATION CARBONE

Source : Diagnostic du PCAET de la CA

La séquestration carbone correspond au captage et au stockage du CO₂ dans les écosystèmes (sols et forêts) et dans les produits issus du bois. A l'état naturel, le carbone peut être stocké sous forme de gaz dans l'atmosphère ou sous forme de matière solide dans les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz), dans les sols ou les végétaux. Les produits transformés à base de bois représentent également un stock de carbone.

Trois aspects sont distingués et estimés :

- Les flux annuels d'absorption de carbone par les prairies et les forêts ;
- Les flux annuels d'absorption ou d'émission de carbone par suite des changements d'usage des sols ;
- Les stocks de carbone dans les sols des forêts, cultures, prairies, forêts, vignobles et vergers.

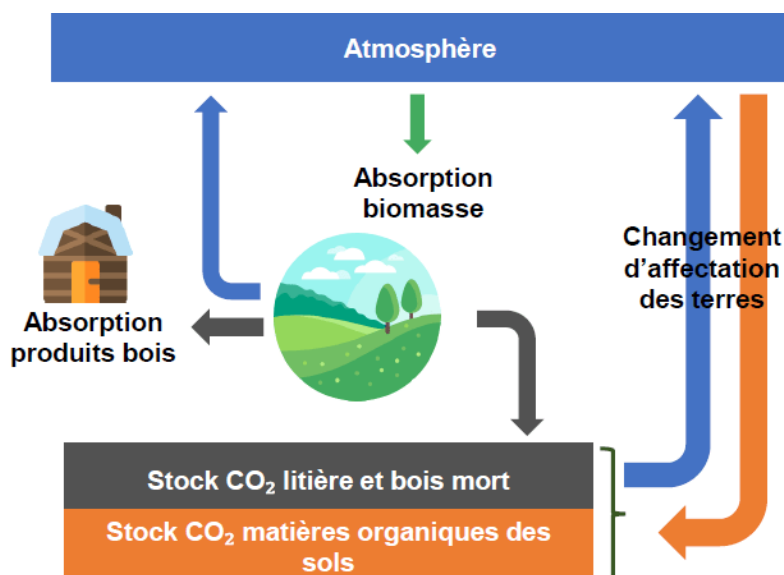


Figure 34 : Principe de la séquestration du carbone (Source : Diagnostic du PCAET de la CA)

Le stock dans les sols du territoire est estimé à 1,2 millions de tonnes de carbone. S'il était relâché dans l'atmosphère, cela représenterait environ **4,3 millions de tonnes de CO₂**. Le principal stock de carbone du territoire est dû à ses 19 000 ha de cultures qui stockent 570 000 tonnes de carbone. Les 2600 ha de forêts stockent 200 000 tonnes de carbone, et les quelques prairies et vergers seulement 52 000 tonnes.

Les forêts absorbent donc chaque année 12 000 tonnes de CO₂. L'artificialisation des sols provoque quant à elle la perte d'un stock (soit une émission) de 14 300 tonnes équivalent CO₂ par an. La poursuite de l'artificialisation conduit, sur ces postes, un bilan net négatif de 2 300 tonnes équivalent CO₂ par an, traduisant une diminution progressive du stock de carbone du territoire.

La séquestration annuelle de CO₂ du territoire est estimée au total à 110 500 tonnes de CO₂ par an en prenant en compte l'absorption des surfaces forestières, des produits de constructions issus de bois et le changement d'usage des sols, soit 5,2 % des émissions brutes de GES.

Par ailleurs, le recours à des produits biosourcés permet des effets de substitution permettant d'éviter l'émission de 135 000 tonnes équivalent CO₂.

GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale va se poursuivre	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	Les transports routiers constituent le deuxième secteur consommateur d'énergie (30,8 % des consommations d'énergie finale) et le second secteur émetteur de GES (30 % des émissions de GES)	↗	Des actions sont prévues au titre des documents de planification : SDRIF-E, SCoT, PDMIF, PCAET pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES Les efforts en faveur du développement du réseau de transports et des mobilités actives/douces permettront de limiter l'utilisation de la voiture individuelle L'amélioration technologique vers des véhicules plus sobres et plus propres participe à ces objectifs. La « démobilité » (télétravail et déplacements de proximité et en mobilité active et moins fréquents) favorise également la diminution de consommation du secteur. Malgré le développement de ces alternatives, la voiture devrait rester largement majoritaire notamment dans le tissu plus périurbain.
-	Les autres transports (dont les transports aériens) sont les plus émetteurs de GES avec 32 % des émissions totales	↗	Les émissions de GES issues des transports aériens devraient se poursuivre
-	Des consommations d'énergie finale par habitant (16,7 MWh/hab.) plus élevées qu'à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et qu'à l'échelle régionale (respectivement 12,1 MWh/hab. et 13,7 MWh/hab.).	?	Le territoire s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique. Des améliorations sont attendues concernant les rénovations énergétiques pour les secteurs résidentiel et tertiaire, le développement de méthodes de production plus sobres en énergie, ou encore des modes de déplacement plus durable.
-	Des consommations énergétiques par habitant du secteur des transports routiers (5,2 MWh/hab.) plus élevées qu'à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et qu'à l'échelle régionale (respectivement 2,0 MWh/hab. et 3,0 MWh/hab.).	?	Le territoire s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique. Le développement des mobilités douces et des transports moins énergivores devrait conduire à une maîtrise de la hausse de la demande en énergie
-	Des émissions de GES par habitant (4,6 teqCO ₂ /hab.) plus élevées qu'à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et qu'à l'échelle régionale (respectivement 1,9 teqCO ₂ /hab. et 2,6 teqCO ₂ /hab.).	?	Le territoire s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	Des émissions de GES par habitant du secteur des transports routiers (1,4 teqCO ₂ /hab.) plus élevées qu'à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et qu'à l'échelle régionale (respectivement 0,5 MWh/hab. et 0,8 MWh/hab.).	?	Le territoire s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique. Le développement des mobilités douces et des transports moins énergivores devrait conduire à une diminution des émissions de GES
+	Le stock dans les sols du territoire est estimé à 1,2 millions de tonnes de carbone et la séquestration annuelle de CO ₂ du territoire est estimée au total à 110 500 tonnes de CO ₂ par an	?	L'artificialisation provoque la perte d'un stock (soit une émission) de 14 300 tonnes équivalent CO₂ par an. Le recours à des produits biosourcés permet d'éviter l'émission de 135 000 tonnes équivalent CO₂ par effet de substitution.
-	Une forte dépendance aux énergies fossiles, notamment les consommations de produits pétroliers par les transports	?	La production en énergie renouvelable et de récupération va croître.
+	Des potentiels de productions d'énergies renouvelables et de récupération identifiés (solaire, récupération de chaleur fatale, réseau de chaleur, géothermie, etc.)	↗	La part des énergies fossiles dans les consommations énergétiques devrait rester importante

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- Proposer/promouvoir des modes de déplacements sans pétrole : train, voitures électriques, bus avec motorisation alternative au pétrole, modes actifs, etc. ;
- Proposer des alternatives également pour le transport de marchandises (report modal ferroviaire) ;
- Promouvoir la sobriété énergétique dans les déplacements, en agissant sur la réduction des besoins de mobilité et l'optimisation des usages (mutualisation, report vers des modes moins énergivores) ;
- Agir sur les règles de stationnement pour limiter la présence de la voiture individuelle ;
- Limiter les déplacements par le développement du télétravail, e-formation, e-santé... ;
- Développer/promouvoir la mobilité partagée (covoiturage, autopartage) et les nouvelles mobilités ;
- Limiter la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Réduire la part modal de la voiture particulière dans les déplacements ;
- ✓ Améliorer les performances des véhicules de transport de marchandises, proposer des alternatives notamment pour « le dernier kilomètre ».

Au regard de ces enjeux, les leviers d'actions du PLM sont résumés ci-après :

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d'action du PLM
• Énergie : 31% de la consommation énergétique est due au secteur des transports routiers	Incidences positives	Impact fort du PLM • Diminuer la part modale des véhicules particuliers (VP) au profit des transports collectifs (TC) et surtout des modes actifs, notamment pour les trajets courts. • Travailler sur les transports en commun : équiper les véhicules existants (carburants ou traitement postcombustion) ; renouveler le parc roulant en privilégiant l'utilisation de véhicules dits « propres »

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d'action du PLM
		(fonctionnement au GNV, véhicules électriques...); - Favoriser l'usage du vélo et de la marche, notamment pour les trajets courte distance - Promouvoir et favoriser la sobriété énergétique dans les déplacements
GES : 30 % des émissions de GES sont imputées au secteur des transports routiers	Incidences positives	Diminution de la part modale des VP au profit des TC et modes actifs

AIR

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PLM ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

La pollution de l'atmosphère est un enjeu de santé publique majeur à l'échelle nationale, mais également un enjeu mondial en raison des transferts de polluants au-delà des frontières. Dans le monde, elle est responsable de plus de deux millions de décès anticipés par an. La pollution de l'air affecte l'ensemble de la population, dès les plus faibles niveaux de pollution. Ce ne sont donc pas les pics de pollutions qui entraînent les décès, mais bien l'exposition à long terme à un niveau de pollution modérée. En France, Santé Publique France estime que la pollution par les particules fines (PM_{2,5}) émises par les activités humaines est à l'origine chaque année, en France continentale, d'au moins 48 000 décès prématurés par an, ce qui correspond à 9 % de la mortalité en France et à une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser 2 ans. L'agence a également évalué que si toutes les communes françaises respectaient la valeur recommandée par l'OMS pour les PM_{2,5} (10 µg/m³), ce sont plus de 17 000 décès qui pourraient être évités chaque année en France. En termes d'impact économique, la commission d'enquête du Sénat sur le coût économique et financier de la pollution de l'air estime 40 000 décès prématurés chaque année et que le coût total de la pollution de l'air (extérieur et intérieur) s'établit entre 68 et 97 milliards d'euros par an pour la France, dont une très large part est liée aux impacts sanitaires. Le coût non sanitaire est estimé à minima à 4,3 milliards d'euros par an. Par ailleurs, en 2018, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) estimait de son côté que la pollution de l'air était responsable de 442 000 décès prématurés par an en Europe.

Le PLM possède de forts leviers d'actions sur la qualité de l'air, en agissant sur la mobilité du territoire de Roissy Pays de France. Il participe à la reconquête de la qualité de l'air, notamment en favorisant mobilité douce et transports collectifs et en diminuant l'usage de la voiture individuelle (reports modaux, évolution du parc local, flux de circulation, stationnement, etc.).

Rappels réglementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents-cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

Au niveau communautaire

- **Directive n° 2004/107/CE du 15 décembre 2004** concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant ;
- **Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008** concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- **Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air** : particules, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre.

Au niveau national

- La **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)** intégrée au Code de l'environnement (Articles L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4) ;
- Le Grenelle de l'environnement :
- ✓ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- ✓ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) 2017-2021 défini par l'arrêté du 10 mai 2017 ;

	PM10	PM 2.5	NOx	SO2	COVN M	NH3
2024	-27 %	-27 %	-50 %	-55 %	-43 %	-4 %
2029	-42 %	-42 %	-60 %	-66 %	-47 %	-8 %
2050	-57 %	-57 %	-69 %	-77 %	-52 %	-13 %

Vert : tendance respectant (pour l'instant) les objectifs

Orange : tendance en passe de respecter les objectifs

Rouge : tendance nécessitant des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs

Objectifs réglementaires de réduction des émissions de polluants par rapport à 2005

- Le **Plan national Santé Environnement (PNSE3)** 2015-2019 et le futur PNSE4 ;
- Le Plan particules (PP) élaboré en 2010 et le Plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA) élaboré en 2013 ;
- **Loi n° 2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** du 17/08/2015 a modernisé les PCET désormais « Plans Climat-Air-Energie territoriaux » (PCAET). Le PCAET est désormais porté uniquement par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité (et non plus le champ de compétences de cette collectivité).
- **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat** fixant l'objectif de neutralité carbone en 2050, ce qui nécessite une division au moins par six des émissions de gaz à effet de serre d'ici cette échéance ;
- Loi n° 2019-1428 du d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 ;
- **Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020** relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Cet article rend également obligatoire l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à compter de 2020 pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne respectant pas de manière régulière les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement. Ce décret fait suite aux condamnations du Conseil d'État et de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour non-respect des valeurs limites fixées par la directive sur la qualité de l'air ambiant en ce qui concerne les particules PM10.
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat-Résilience. Ses dispositions sont inspirées des propositions de la Convention citoyenne pour le climat.

Aux niveaux régional, départemental et local

- Le **Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E)** élaboré par la Région Île-de-France en association avec l'État. Il a été adopté le 11 Septembre 2025 par délibération du conseil régional d'Île-de-France et approuvé par décret en Conseil d'État le 10 Octobre 2025 ;
- Le **Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Île-de-France** approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la région Ile-de-France ;

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
AIR 1	Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air
		AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens
		AIR 1.3	Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air

Les objectifs et orientations « Qualité de l'air » du SRCAE

- Le **Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)** pour la période 2016-2021. Ce programme fixe les orientations stratégiques d'Airparif en s'appuyant notamment sur le premier Plan

National de Surveillance de la Qualité de l’Air (sur la même période et sur l’expérience de ces deux précédents programmes franciliens de surveillance ;

- Le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) d’Île-de-France entrée en vigueur le 29 janvier 2025 ;
- Le Plan des mobilités en Ile de France approuvé le 24 Septembre 2025;
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CA ROISSY PAYS DE FRANCE adopté le 21 octobre 2021.

Le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) d’Île-de-France

Le PPA concerne tous les secteurs d’activités en Île-de-France, à savoir les transports, le résidentiel, l’aérien, l’agriculture et l’industrie. Il constitue une véritable boîte à outils de 14 mesures, déclinées en 33 actions, qui seront mises en œuvre avant 2030.

Traduisant l’ambition de l’État pour réduire rapidement la pollution atmosphérique, le PPA vise prioritairement les **secteurs les plus polluants** afin d’accélérer les changements déjà initiés grâce à la mise en œuvre d’actions telles que :

- Poursuivre l’amélioration de l’offre de **transport en commun**,
- Accélérer le **développement de l’usage du vélo**,
- Inciter au **renouvellement du parc automobile** francilien vers des véhicules moins polluants,
- Inciter à la **réduction des émissions de particules du chauffage individuel au bois**, première source de ce polluant en Ile-de-France.

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Le PCAET se décline en 47 actions (découvrir le plan d’action) réparties dans 8 axes thématiques (Les mobilités et les transports, les bâtiments et l’habitat, l’économie et la consommation, l’environnement, les nouvelles énergies, la qualité de l’air, l’exemplarité de l’agglomération, et la gouvernance).

Les grands objectifs du PCAET sont de :

- Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d’ici 2050 ;
- Diviser par 2 les consommations d’énergie finale d’ici 2050 ;
- Multiplier par 3 la production d’énergies renouvelables d’ici 2030 ;
- S’adapter au changement climatique ;
- Préserver la qualité de l’air.

Le PCAET fera l’objet d’une évaluation à mi-parcours (2023), en fin de programme (2026), et sera renouvelé tous les 6 ans.

D’après le diagnostic du PCAET, On peut estimer ce coût de l’inaction sur le territoire à **384 millions d’euros par an soit 1244 €/habitant par an**. Une fois déduit le coût de l’ensemble des mesures de lutte contre la pollution de l’air, le bénéfice sanitaire net pour la France de la lutte contre la pollution atmosphérique serait de plus de 11 milliards d’euros par an pour la France, soit un **bénéfice net de 51 2 millions d’euros pour le territoire de Roissy Pays de France**.

Objectifs de référence

Plan ou programme concerné	
PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants	
Objectifs	-27 % de PM2,5 en 2020 et -57 % en 2030 (base 2005)
	-50 % de NOx en 2020 et -69 % en 2030 (base 2005)
	-55 % de SO2 en 2020 et -77 % en 2030 (base 2005)
	-43 % de COVNM en 2020 et -52 % en 2030 (base 2005)
	-4 % de NH3 en 2020 et -13 % en 2030 (base 2005)
Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E)	
Prise en compte des objectifs	Adopté en Septembre 2025
Objectifs	Objectif spécifique : Un environnement sain pour tous : réduire les nuisances et l'exposition aux pollutions
Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Île-de-France	
Prise en compte	Approuvé le 23 novembre 2012 (Révision en cours)
Objectifs	Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés, Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun, Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...), Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
Le Plan des Mobilités en Île-de-France (PDMIF)	
Compatibilité	Approuvé le 24 Septembre 2025
Objectif	Orientation 2 : Développer les alternatives à la voiture individuelle
	Axe 11- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules Axe 14- Faire évoluer les comportements de mobilité vers des pratiques durables au quotidien
Le Programme régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) 2023-2028	
Information	Élaboré par AirParif en 2022
Objectifs	Appuie les politiques PPA, ZFE, PCAET
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	
Compatibilité	Entrée en vigueur le 30 janvier 2025
Objectifs	Concernant les transports routiers, les défis sont les suivants : Cœuvrer au déploiement des infrastructures et des services favorables au développement des transports en commun ; Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public ; Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France ; Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme ; Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Île-de-France ; Favoriser le covoiturage en Île-de-France ; Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions ; Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement ; Favoriser l'usage des modes actifs ;
Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France	
Compatibilité	Approuvé le 19 décembre 2019
Objectif	3 Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables (P49 à P59)
Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CA	
Compatibilité	Adopté le 21 octobre 2021
Objectif	Préserver la qualité de l'air Objectifs à 2030 :

Plan ou programme concerné

	2020-2024	2025-2029	Après 2030
NOx	-50%	-60%	-69%
PM10	-27%	-42%	-57%
PM2.5	-27%	-42%	-57%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH3	-4%	-8%	-13%
SO2	-55%	-66%	-77%

DEFINITIONS

Définitions générales

Les polluants pris en compte dans cette partie de l'état initial de l'environnement sont les suivants : le **dioxyde de soufre (SO₂)**, les **oxydes d'azote (NOx)**, les **particules fines (PM10, PM2,5)**, l'**ammoniac (NH₃)**, les **composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)** et l'**ozone (O₃)**. Ces polluants sont issus de diverses sources et impactent aussi bien l'environnement (pluies acides, contribution indirecte au réchauffement climatique) que la santé (troubles respiratoires, cardio-vasculaires et effets cancérogènes). Pour chaque polluant atmosphérique, le Code de l'environnement fixe plusieurs niveaux de seuils (valeurs limites, seuils de recommandation et objectifs de qualité) qui sont gradués en fonction des impacts de leur dépassement sur la santé humaine et sur l'environnement. Lorsqu'elles sont dépassées, une procédure d'alerte peut être mise en place.

- La **valeur limite** concerne la protection de la santé ou de l'environnement. C'est un seuil européen qui, s'il n'est pas respecté, peut conduire au déclenchement de procédures de contentieux contre les Etats membres par la Commission européenne ;
- La **valeur cible** est un niveau à ne pas dépasser, afin d'éviter à long terme des effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- L'**objectif de qualité** est le niveau à atteindre afin que la qualité de l'air soit la meilleure possible et permette de préserver la santé publique.

L'évaluation de la qualité de l'air repose sur une comparaison des concentrations de polluants mesurés dans l'air ambiant avec des valeurs réglementaires de référence. Ces valeurs sont des indicateurs représentatifs soit d'une pollution dite de fond, soit de pointes :

- La **pollution chronique** : correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes relativement longues et s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur une année (pour l'ozone on parle de niveaux moyens exprimés généralement par des moyennes sur 8 heures). Il s'agit des niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps et auxquels il est attribué l'impact sanitaire le plus important (développement de pathologies chroniques telle que l'asthme).
- La **pollution aigüe** : reflète des variations de concentrations de polluants sur des périodes courtes et s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur la journée ou l'heure,
- La **pollution de fond** : Les capteurs de fond sont placés de manière à recevoir toutes les influences des sources de polluants.
- La **pollution de proximité** : traduit l'incidence d'une source d'émissions par implantation d'un capteur à proximité (exemple : à proximité du trafic ou à proximité d'industries).

Dans un scénario sans pollution atmosphérique où la qualité de l'air en France continentale serait identique à celle de ces communes les moins polluées (5 µg/m³), plus de 48 000 décès seraient évités chaque année en France. Les personnes de 30 ans gagneraient alors en moyenne 9 mois d'espérance de vie.

La qualité de l'air est déterminée par les quantités de polluants présents dans l'atmosphère respirable. Cette concentration varie en fonction des émissions locales, des apports transrégionaux et des phénomènes de dispersion et de transformation.

Certains polluants sont en effet soumis à des réactions chimiques, entraînant leur transformation en polluants secondaires.

Description des polluants à effet sanitaire

Cf. Annexe

Les définitions détaillées des principaux polluants atmosphériques à effet sanitaire sont présentées en annexe. Cette annexe précise, pour chaque polluant, son origine, ses effets potentiels sur la santé et l'environnement, ainsi que les valeurs réglementaires et recommandations sanitaires associées.

POINTS CLES ANALYTIQUES

Source : Airparif

Nota : Les années 2020 et 2021 constituent des années atypiques en matière de pollution atmosphérique en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Réseau de surveillance

Le suivi des polluants sur le territoire est assuré par l'association Airparif.

Le réseau de mesure d'Airparif est composé de plusieurs stations. **2 stations fixes** sont présentes sur le territoire intercommunal :

Nom station	Type	Adresse
GONESSE	Station permanente périurbaine	Avenue Georges Kerdavid 95500 GONESSE PERIURBAINES
D370 GONESSE	Station semi-permanente trafic	Avenue Robert Schuman 95500 GONESSE

Par ailleurs deux stations sont situées à proximité du territoire, il s'agit de la station périurbaine de Tremblay-en-France et la station rurale de MONTGE-EN-GOELE.

Plusieurs études ont été menées sur le territoire de la CA par Airparif, les dernières sont les suivantes :

- Bilan 2019 de la qualité de l'air à proximité des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget, AIRPARIF, Octobre 2020 ;
- Campagne de mesures 2019 à proximité des plateformes aéroportuaires de Paris-CDG et Paris-Le Bourget, AIRPARIF, Juin 2020
- Bilan Roissy Pays de France 2022, Surveillance et information sur la qualité de l'air, novembre 2023

Concentrations de polluants atmosphériques

Source : Volet AEC du SCOT AEC Roissy

Nota : L'année 2020 a été une année très atypique du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les mesures gouvernementales associées à la lutte contre la pandémie ont eu pour effet une baisse des activités humaines (notamment du trafic routier, des industries) et par conséquent une diminution des émissions de polluants ; ce qui est particulièrement perceptible sur les cartes de qualité de l'air pour l'année 2020.

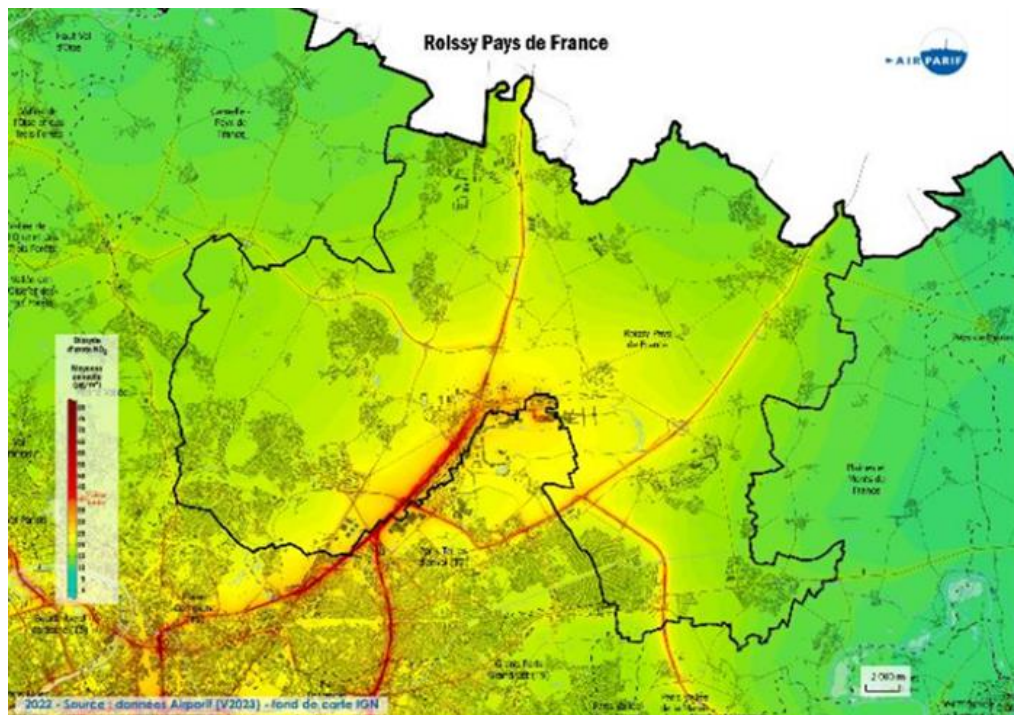
Le dioxyde d'azote (NO₂)

Concernant les dioxydes d'azote (NO₂, qui est un composant spécifique et mesuré des NO_x), en 2022, les moyennes annuelles de fond sur le territoire sont comprises entre 11 et 22 µg/m³. Leur valeur plus importante sur l'axe Nord-Sud du territoire s'explique par la densité d'émissions et la présence d'axes routiers majeurs. Ces niveaux sont en baisse par rapport à 2021. Les concentrations maximales de NO₂, de l'ordre de 40 à 50 µg/m³, sont observées au voisinage des axes routiers majeurs, notamment l'autoroute A1.

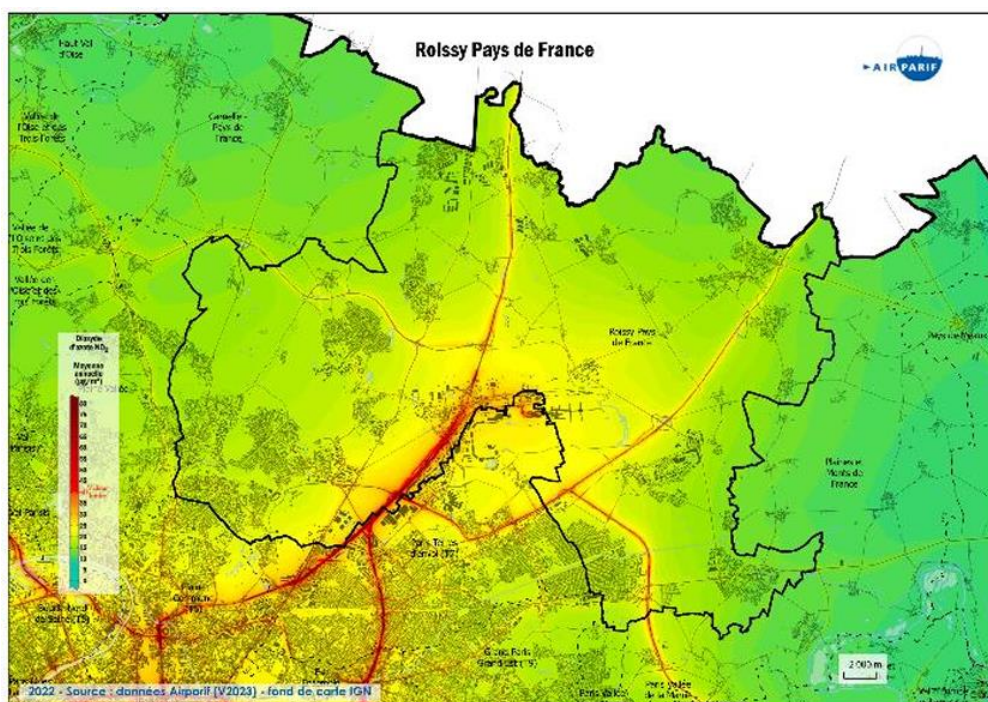
Les dépassements de la valeur limite annuelle sont toujours relevés au droit et au voisinage des grands axes routiers. En 2022, moins de 1 000 habitants du territoire de Roissy Pays de France sont exposés à un air excédant la valeur limite annuelle en NO₂ (40 µg/m³).

Les niveaux maxima en NO₂ sont rencontrés au droit et au voisinage immédiat des principaux axes routiers du domaine d'étude (notamment le Boulevard Périphérique, les autoroutes A1, A3, A86, A104 et les routes nationales RN1 et RN2), où des dépassements sévères des valeurs réglementaires sont observés. Au-delà de la proximité de ces axes, la valeur limite est respectée pour le NO₂. En 2020,

environ 10 000 personnes étaient potentiellement exposées à un air excédant la valeur limite annuelle en NO₂ sur la zone d'étude.



Concentrations moyennes de NO₂ en 2022 (Source : Airparif)



Concentrations moyennes de NO₂ en 2022 (Source : Airparif)

Particules PM₁₀

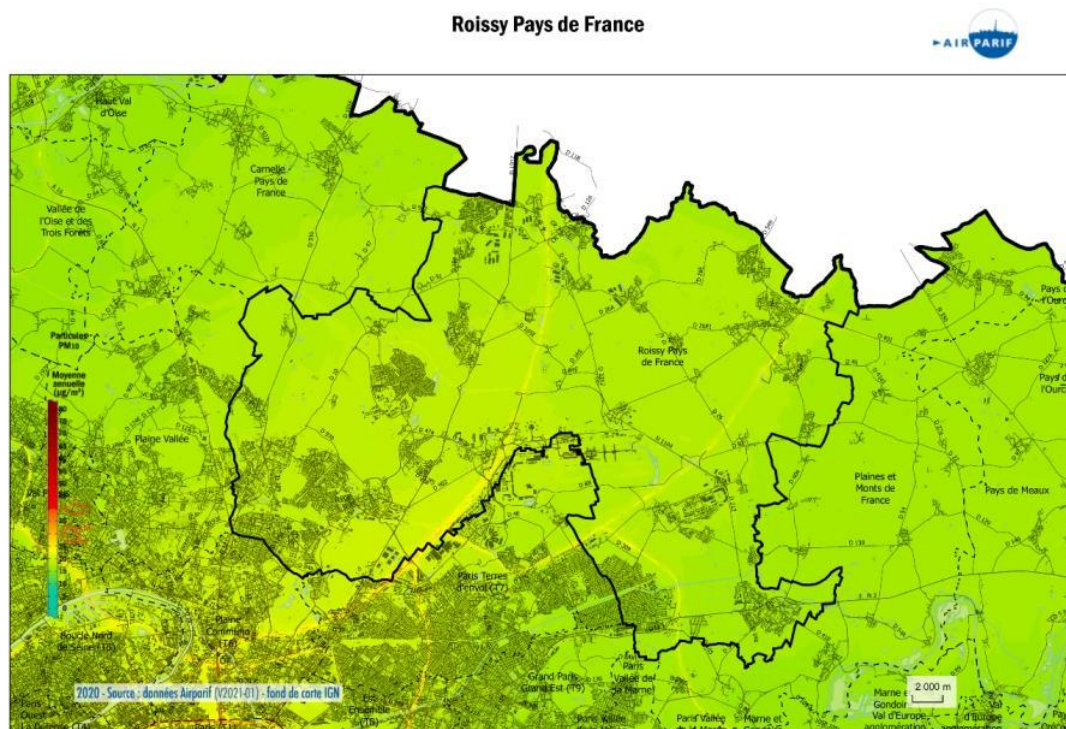
Pour les PM₁₀, en situation de fond, le nombre de jours de dépassement du seuil journalier de 50 µg/m³ en 2022 (0 à 4 jours de dépassement) est inférieur à celui de 2021 (0 à 8 jours), en raison de conditions météorologiques plus dispersives, avec des températures globalement clémentes en période hivernale, qui ont limité les émissions du chauffage résidentiel. En 2022, la valeur limite

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

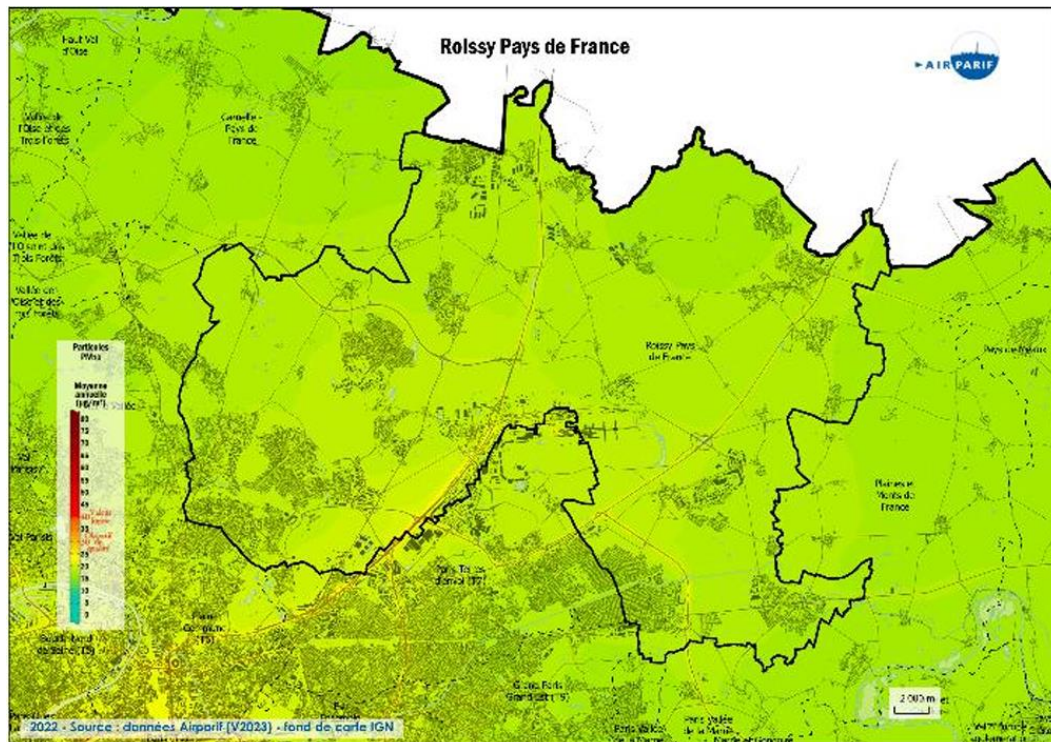
journalière est respectée sur l'ensemble du territoire de Roissy Pays de France. En revanche, la recommandation journalière de l'OMS est dépassée ($45 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).

Concernant les particules PM₁₀, l'impact des activités de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle n'est pas perceptible sur les plateformes aéroportuaires, car il n'est pas possible de les mesurer.

Pour les concentrations, en situation de fond, les concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ sont homogènes sur le territoire de Roissy Pays de France (entre 16 et $19 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Elles sont plus élevées aux abords des autoroutes du territoire ($24 \mu\text{g}/\text{m}^3$). En 2022, la valeur limite annuelle en PM₁₀ ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) ainsi que l'objectif de qualité français ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sont respectés. En revanche, la recommandation OMS ($15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) est dépassée sur l'ensemble du territoire de Roissy Pays de France, comme sur une large part de l'Île-de-France



Concentrations moyennes de PM₁₀ en 2020 (Source : Airparif)



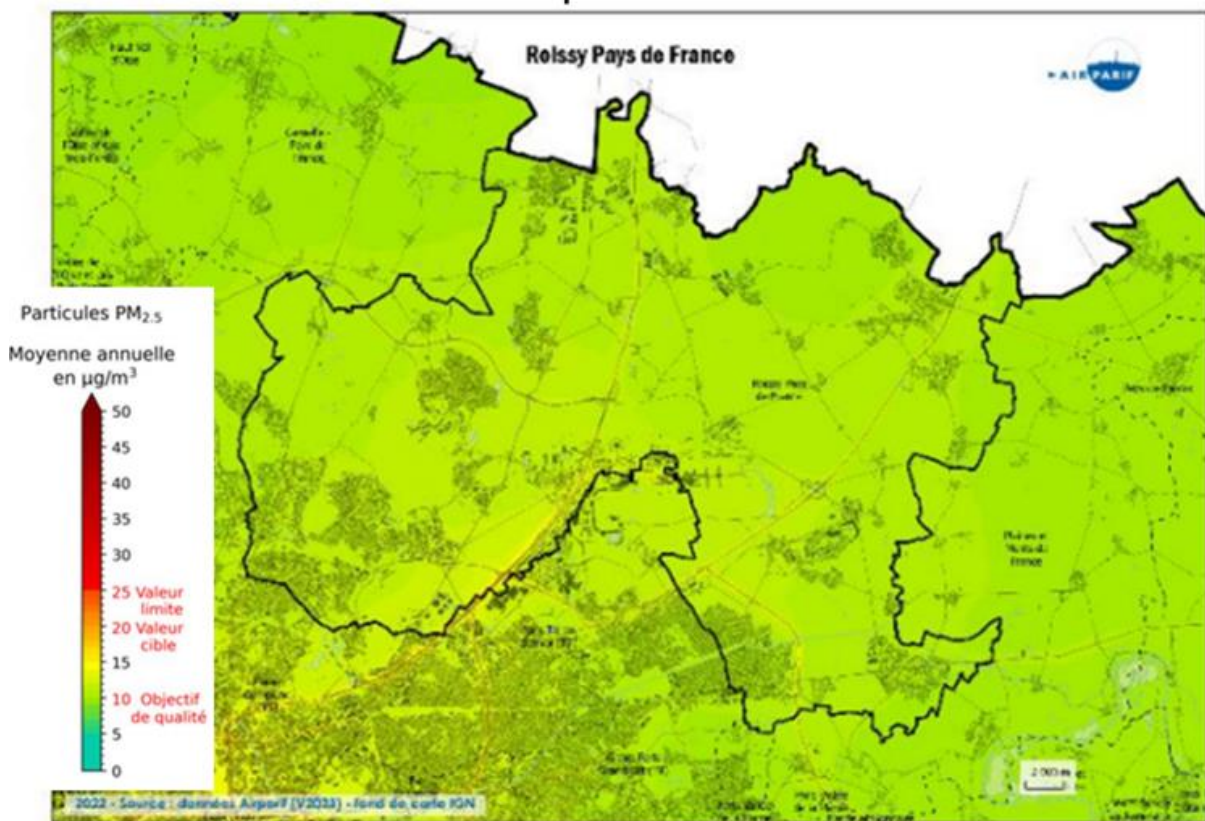
Concentrations moyennes de PM10 en 2022 (Source : Airparif)

Particules PM_{2,5}

Comme pour les PM₁₀, les concentrations moyennes annuelles sont homogènes sur le territoire et se situent autour de 10 µg/m³ en 2022. Elles sont légèrement plus élevées aux abords des principaux axes de circulation.

La valeur limite annuelle (25 µg/m³) est respectée sur la totalité du territoire de Roissy Pays de France en 2022, tout comme la valeur cible (20 µg/m³). En revanche, 6 000 résidents du territoire sont concernés par le dépassement de l'objectif de qualité français (10 µg/m³). La recommandation annuelle de l'OMS (5 µg/m³) est dépassée sur l'ensemble du territoire, comme sur toute l'Île-de-France.

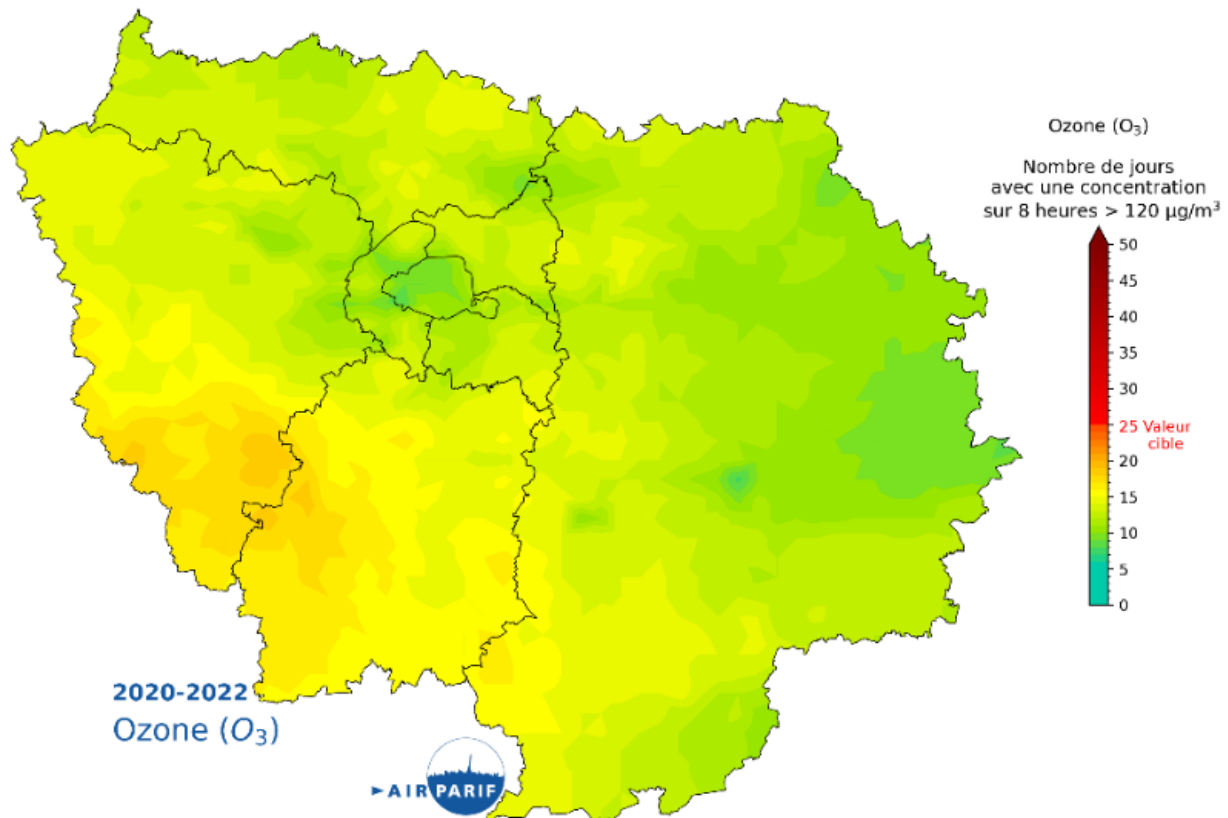
Comme pour les PM₁₀, l'impact des activités de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sur les PM_{2,5} n'est pas perceptible sur les plateformes aéroportuaires, car on ne sait pas les mesurer.



Concentrations moyennes de PM_{2,5} en 2022 (Source : Airparif)

L'ozone (O₃)

L'ozone est un polluant secondaire, qui se forme par réaction chimique à partir des polluants gazeux présents dans l'atmosphère. Pour ce polluant, l'évaluation de la situation au regard des valeurs réglementaires est réalisée à l'échelle régionale et n'est pas pertinente à l'échelle intercommunale. En 2022, le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires est supérieur à celui de 2021, du fait d'un été chaud et ensoleillé marqué par plusieurs vagues de chaleur. La valeur cible est respectée, mais les objectifs de qualité ainsi que les recommandations de l'OMS (100 µg/8 heures) sont dépassés en Île-de-France, comme les années précédentes.



Situation de l'Île-de-France au regard de la valeur cible en ozone pour la santé (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures) – période 2020-2022

Figure 35 : Situation de l'Île-de-France au regard de la valeur cible en ozone pour la santé - Période 2020-2022 (Source : Volet AEC SCoT AEC Roissy)

Synthèse sur les polluants atmosphériques

La qualité de l'air est globalement moyenne sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France. Elle reste relativement satisfaisante au regard des seuils réglementaires actuellement en vigueur, mais apparaît plus dégradée lorsqu'elle est appréciée au regard des recommandations sanitaires de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui ne constituent pas des seuils réglementaires opposables. Cette analyse doit également être replacée dans un contexte de renforcement progressif de la réglementation européenne, avec un abaissement attendu des valeurs limites applicables à plusieurs polluants à l'horizon 2030. Le profil d'émission de polluants atmosphériques est fortement structuré par les transports. Les concentrations de NO₂ restent élevées à proximité des grands axes routiers, notamment l'autoroute A1, où des dépassements de la valeur limite annuelle sont encore observés.

Émissions des polluants à effet sanitaire

Source : AIRPARIF Inventaire des émissions d'Île-de-France pour l'année 2022 (estimation faites en 2025)

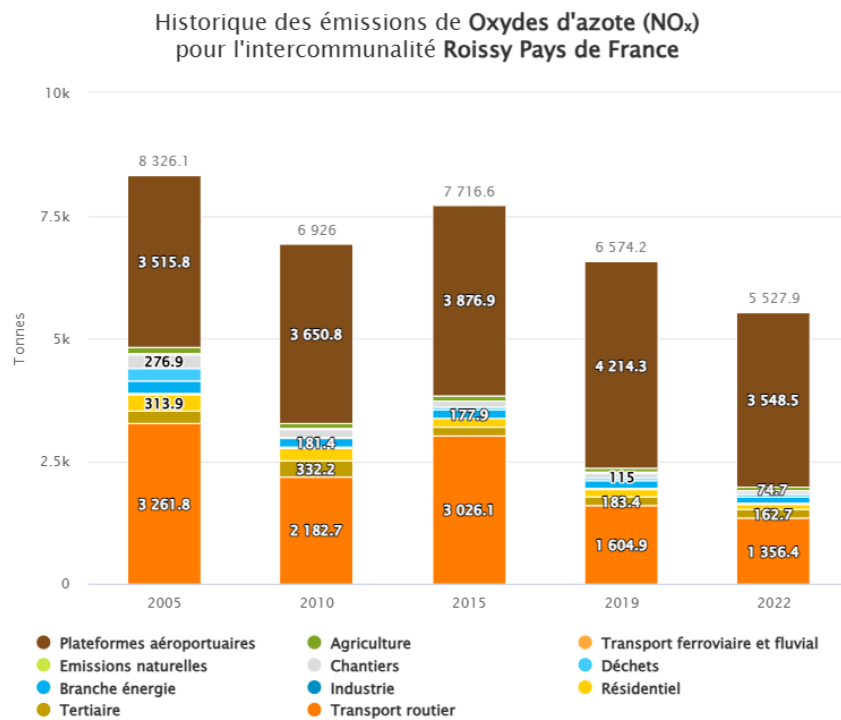
Nota : L'année 2020 a été une année très atypique du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les mesures gouvernementales associées à la lutte contre la pandémie ont eu pour effet une baisse des activités humaines (notamment du trafic routier, des industries) et par conséquent une diminution des émissions de polluants.

Oxydes d'azote (NOx)

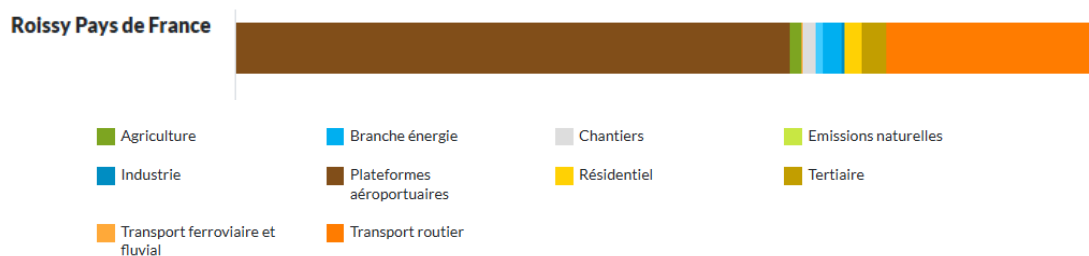
En 2022, le territoire a émis **5527,9 t** de NOx, soit environ **15,2 kg/hab**. Ce ratio est supérieur aux moyennes de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et de l'Île-de-France (respectivement 9,03 kg/an/hab., 5,58 kg/an/hab. et 9,03 kg/an/hab.). Les émissions de NOx ont diminué de -33 % entre 2005 et 2022.

La grande majorité des NOx émis sur le territoire provient des plateformes aéroporutaires (64 %) et le quart des transports routiers (25 %).

Les émissions de NOx imputées au secteur des transports routiers s'élèvent à **1 356 t**, soit **3,74 kg/an/hab**.



Évolution des émissions de NOx sur le territoire de la CA (en tonnes) (Source : AirParif, Octobre 2025)



Émissions de NOx par secteur d'activité en 2022 (Source : AirParif, Octobre 2025)

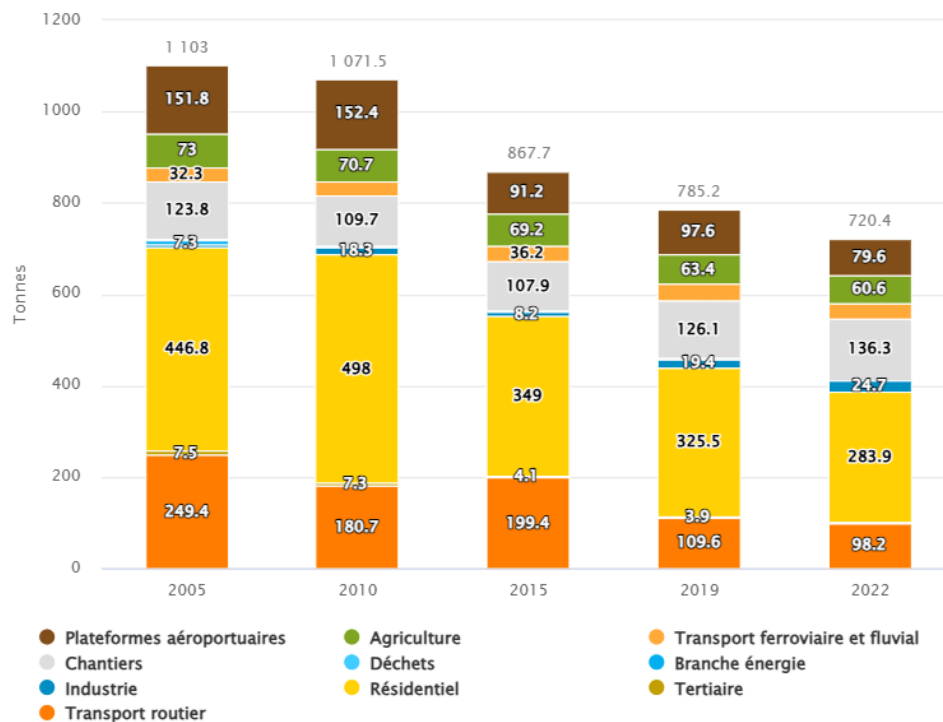
Particules fines en suspension PM10

En 2022, le territoire a émis **720 t** de PM10, soit environ **1,98 kg/hab.** Ce ratio est inférieur à la moyenne de la Seine-et-Marne (3,91 kg/an/hab.), mais supérieur à la moyenne du Val-d'Oise (1,86 kg/an/hab.) et à la moyenne régionale (1,48 kg/an/hab.). Les émissions de PM10 ont diminué de -34,72 % entre 2005 et 2022.

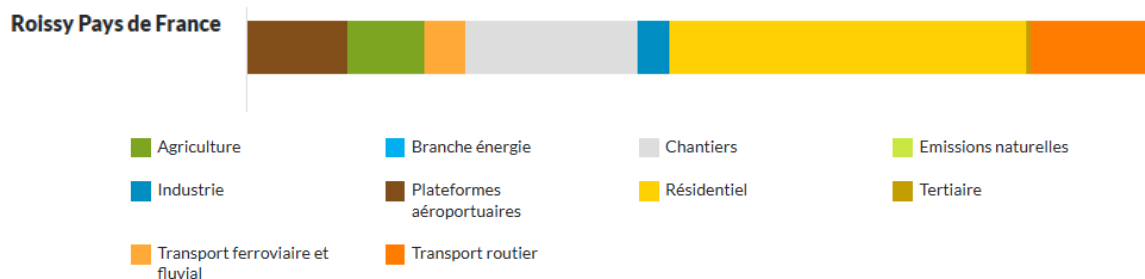
Les émissions de PM10 sont réparties entre plusieurs secteurs d'activité : le secteur résidentiel (39 %), le secteur des transports routiers (14 %), les plateformes aéroportuaires (11 %), les chantiers (19 %) et l'agriculture (8 %).

Les émissions de PM10 imputées au secteur des transports (routiers, ferroviaires, fluviaux et plateformes aéroportuaires) s'élèvent à **98 t, soit 0,27 kg/an/hab.**

Historique des émissions de **Particules (PM10)**
pour l'intercommunalité **Roissy Pays de France**



Évolution des émissions de PM10 sur le territoire de la CA ROISSY PAYS DE FRANCE (en tonnes)
(Source : AirParif, Octobre 2025)



Émissions de PM10 par secteur d'activité en 2022 (Source : AirParif, Octobre 2025)

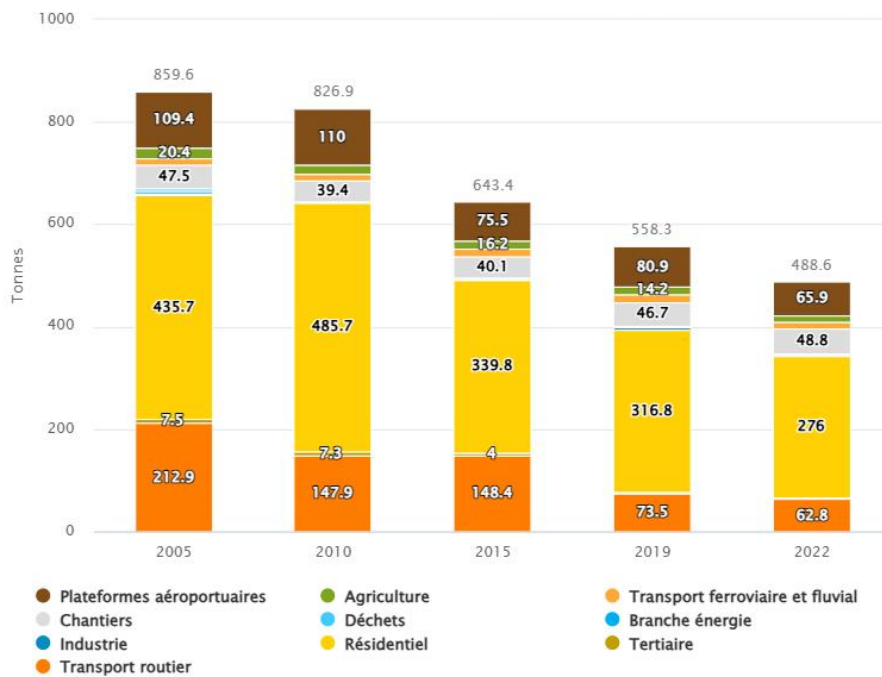
Particules fines en suspension PM2,5

En 2022, le territoire a émis **488 t** de PM2,5, soit environ **1,35 kg/hab**. Ce ratio est inférieur à la moyenne de la Seine-et-Marne (2,09 kg/an/hab.), mais supérieur à la moyenne du Val-d'Oise (1,23 kg/an/hab.) et à la moyenne régionale (1,0 kg/an/hab.). Les émissions de PM2,5 ont diminué de -43,19 % entre 2005 et 2022.

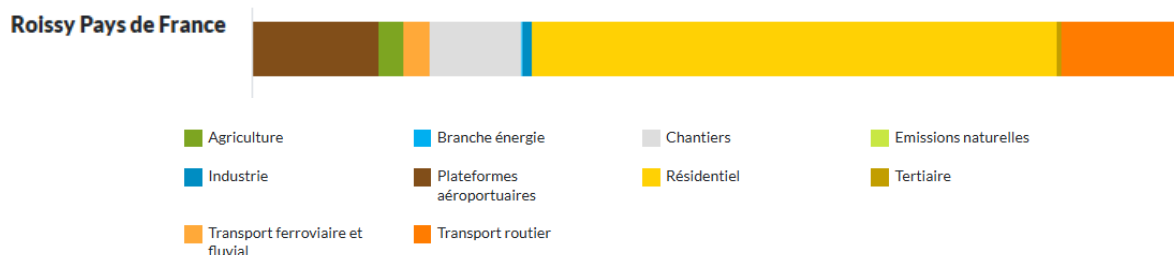
Les émissions de PM2,5 sont réparties principalement entre trois secteurs d'activité : le secteur résidentiel (57 %), les plateformes aéroportuaires (14 %) et le secteur des transports routiers (13 %).

Les émissions de PM2,5 imputées au secteur des transports (routiers, ferroviaire, fluvial et plateformes aéroportuaires) s'élèvent à **62,8 t, soit 0,17 kg/an/hab**.

Historique des émissions de **Particules fines (PM2,5)**
pour l'intercommunalité **Roissy Pays de France**



Évolution des émissions de PM2,5 sur le territoire de la CA (en tonnes) (Source : AirParif, Octobre 2025)



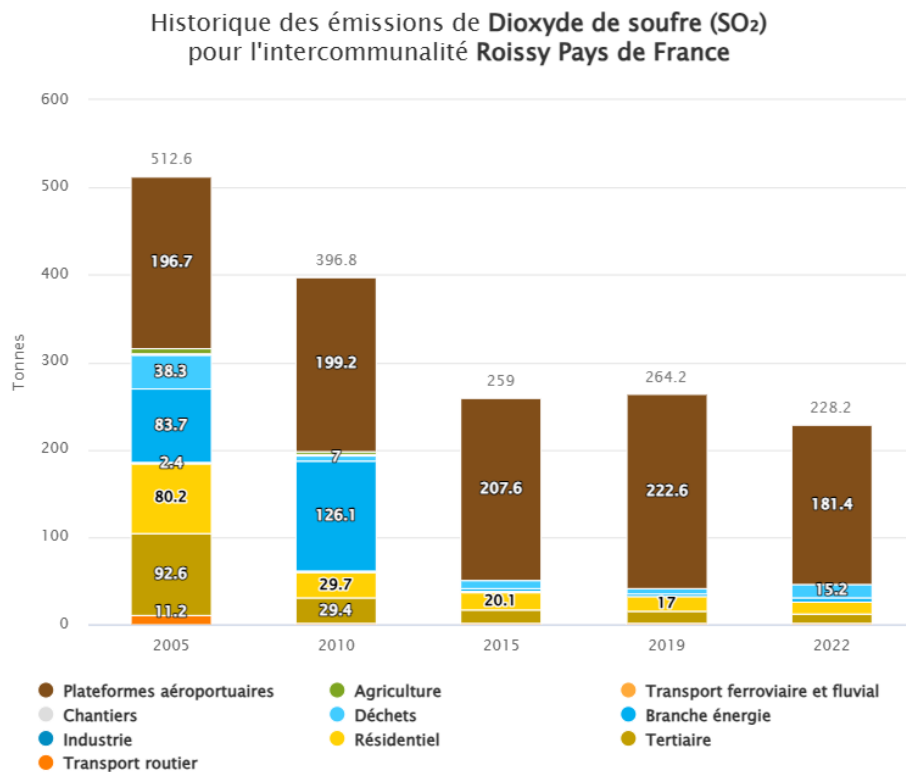
Émissions de PM2,5 par secteur d'activité en 2022 (Source : AirParif, Octobre 2025)

Dioxyde de soufre (SO₂)

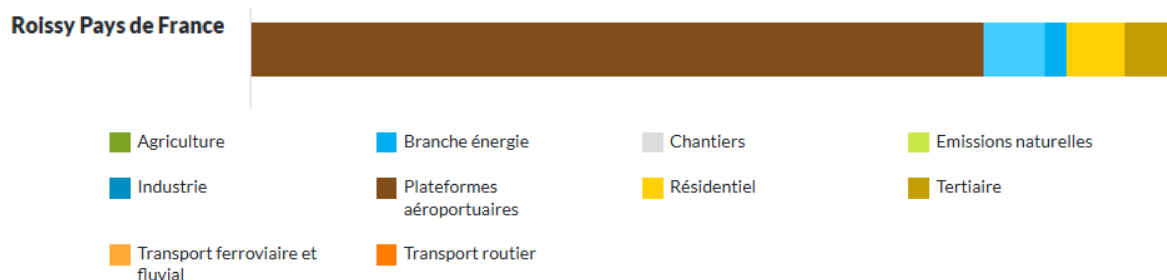
En 2022, le territoire a émis **228 t** de SO₂, soit environ **0,63 kg/hab**. Ce ratio est supérieur à la moyenne de la Seine-et-Marne (0,32 kg/an/hab.), du Val-d'Oise (0,28 kg/an/hab.) et à la moyenne régionale (0,2 kg/an/hab). Les émissions de SO₂ ont diminué de plus de moitié (-55,47 %) entre 2005 et 2022.

La grande majorité des SO₂ émis sur le territoire est issue des plateformes aéroportuaires (80 %). Le reste des émissions de SO₂ provient principalement du secteur résidentiel (6 %) et du secteur tertiaire (5%).

Les émissions de SO₂ imputées au secteur des transports (routiers et autres transports) s'élèvent à **211 t, soit 0,04 kg/an/hab**.



Évolution des émissions de SO₂ sur le territoire de la CA (en tonnes) (Source : AirParif, Octobre 2025)



Émissions de SO₂ par secteur d'activité en 2022 (Source : AirParif, Octobre 2025)

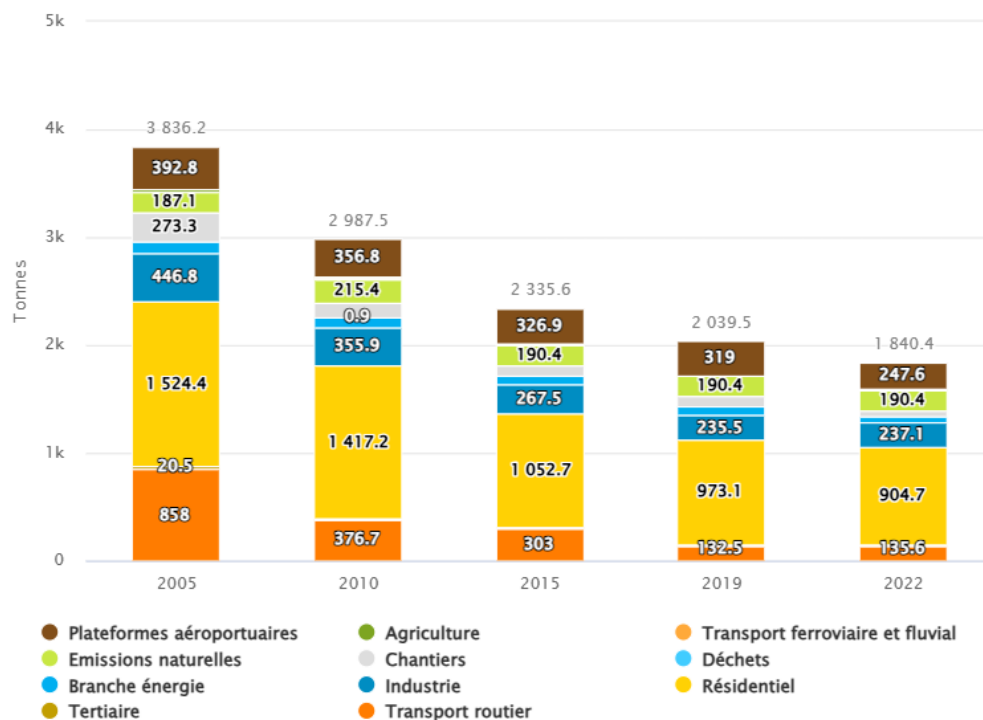
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

En 2022, le territoire a émis **1 840 t** de COVNM, soit environ **5,07 kg/an/hab**. Ce ratio est bien inférieur à la moyenne de la Seine-et-Marne (12,34 kg/an/hab.), et légèrement inférieur à la moyenne du Val-d'Oise (5,61 kg/an/hab.) et à la moyenne régionale (5,1 kg/an/hab.). Les émissions de COVNM ont diminué de -52 % entre 2005 et 2022.

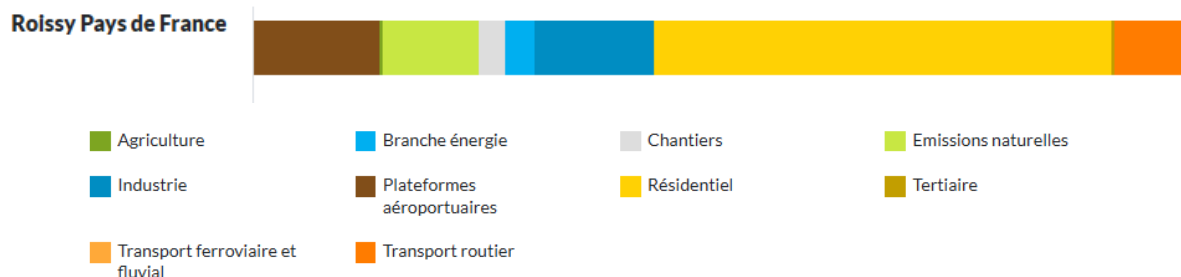
Plus du tiers des COVNM proviennent du secteur résidentiel (49 %), 13 % du secteur industriel et 14% des plateformes aéroportuaires. Les autres secteurs (émissions naturelles, transports routiers, chantiers et branche énergie) représentent respectivement 10 %, 7 %, 3% et 3 % des émissions de COVNM.

Les émissions de COVNM imputées au secteur des transports (routiers et autres transports) s'élèvent à **135,6 t, soit 0,37 kg/an/hab**.

Historique des émissions de **Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)** pour l'intercommunalité **Roissy Pays de France**



Évolution des émissions de COVNM sur le territoire de la CA (en tonnes) (Source : AirParif, Octobre 2025)



Émissions de COVNM par secteur d'activité en 2022 (Source : AirParif, Octobre 2025)

Ammoniac (NH₃)

En 2022, le territoire a émis **149,9 t** de NH₃, soit environ **0,41 kg/hab**. Ce ratio est bien inférieur à la moyenne de la Seine-et-Marne (2,13 kg/an/hab.) et similaire à la moyenne du Val-d'Oise (0,48 kg/an/hab) et à la moyenne régionale (0,5 kg/an/hab). Les émissions de NH₃ ont diminué de -24,75 % entre 2005 et 2022.

Plus de la moitié des émissions totales de NH₃ sur le territoire est issue du secteur agricole (70 %). Le reste des émissions provient essentiellement des transports routiers et du secteur résidentiel (11 % et 17 %).

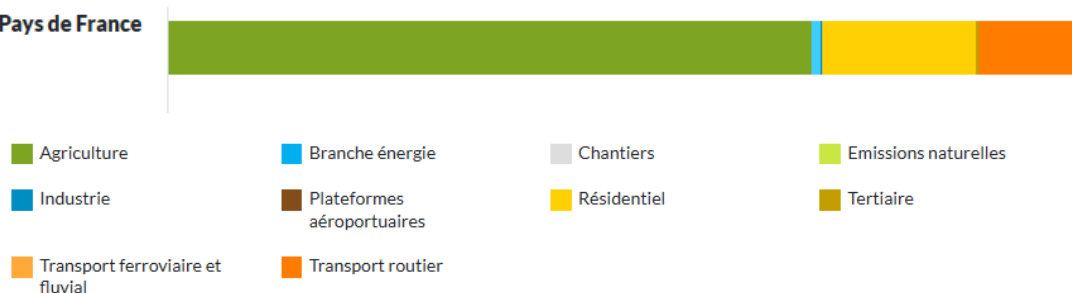
Les émissions de NH₃ imputées au secteur des transports (routiers et autres transports) s'élèvent à **16,8 t, soit 0,05 kg/hab**.

Historique des émissions de **Ammoniac (NH₃)**
pour l'intercommunalité **Roissy Pays de France**



Évolution des émissions de NH₃ sur le territoire de la CA (en tonnes) (Source : AirParif, Octobre 2025)

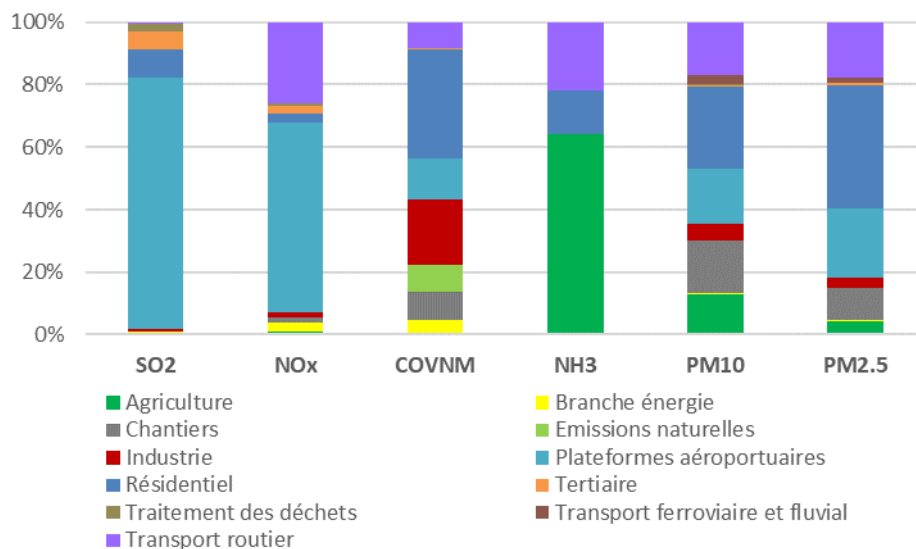
Roissy Pays de France



Émissions de NH₃ par secteur d'activité en 2022

Synthèse

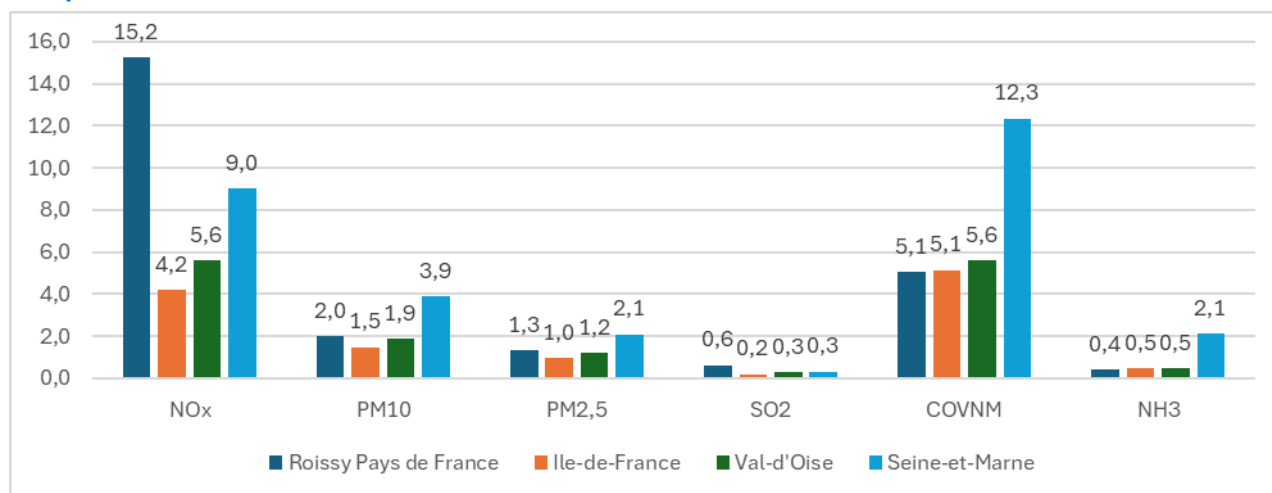
Emissions par secteur d'activité



Émissions de polluants par secteur en tonnes en 2022 sur CA ROISSY PAYS DE FRANCE	NOx	PM10	PM2,5	SO2	COVNM	NH3
Agriculture	74,7	60,6	13,5	0	7,1	105,1
Branche énergie	122,3	0,3	0,3	5,3	57,7	0
Chantiers	83,9	136,3	48,8	0,2	51,2	0
Emissions naturelles	0	0	0	0	190,4	0
Industrie	18,6	24,7	4,6	0,2	235,5	0,2
Plateformes aéroportuaires	3 548,5	79,6	65,9	181,4	247,6	0
Résidentiel	107,4	283,9	276	20,1	904,7	25,4
Tertiaire	162,7	3,1	3,1	10,6	7,8	0,4
Traitement des déchets	47,9	0,4	0,4	9,8	0,3	1,5
Transport ferroviaire et fluvial	5,5	33,3	13,2	0	0,9	0
Transport routier	1 356,4	98,2	62,8	1,1	132,5	16,8

Émissions de polluants par secteur en tonnes en 2022 (source : AIRPARIF Inventaire des émissions d'Ile-de-France pour l'année 2022 – octobre 2025)

Comparaison des émissions



	NOx	PM10	PM2,5	SO2	COVNM	NH3
Roissy Pays de France	15,2	2,0	1,3	0,6	5,1	0,4
Île-de-France	4,2	1,5	1,0	0,2	5,1	0,5
Val-d'Oise	5,6	1,9	1,2	0,3	5,6	0,5
Seine-et-Marne	9,0	3,9	2,1	0,3	12,3	2,1

Comparaison des émissions par territoire en kg/hab. (Source : AIRPARIF Inventaire des émissions d'Île-de-France pour l'année 2018 - décembre 2020)

On observe globalement une baisse significative des émissions de polluants sur le territoire (tout polluant confondu).

EXPOSITION DES POPULATIONS

Source : Diagnostic du PCAET de la CA

Données 2019	Exposition au dioxyde d'azote (NO2)	Exposition aux particules fines (PM10)	Exposition à l'ozone (O3)
Territoire en dépassement des valeurs réglementaires (en km²)	4 km²	non significatif	—
Population exposée à des dépassements des seuils réglementaires	< 1 % de la population	non significatif	—
Population exposée à des dépassements des recommandations de l'OMS	< 1 % de la population	350 000 personnes	100 % de la population (en

Malgré la diminution constante des émissions de polluants, une partie de la population de Roissy Pays de France reste exposée aux pollutions dues au dioxyde d'azote, aux particules fines et à l'ozone. En 2019, 4 km² du territoire sont soumis à des dépassements des valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote, ce qui concerne moins de 1 % de la population. Les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé mettent toutefois en évidence une exposition plus large, avec environ 350 000 personnes concernées par des dépassements pour les particules fines et 100 % de la population exposée à des dépassements des seuils relatifs à l'ozone, donnée valable à l'échelle régionale. Dans ce contexte, le développement de certaines filières énergétiques doit être apprécié avec vigilance au

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

regard de leurs effets potentiels sur la qualité de l'air. La filière bois-énergie, en particulier, peut générer des émissions de particules fines, d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et, dans certaines conditions de combustion, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. L'ampleur de ces émissions dépend toutefois étroitement des caractéristiques des équipements, de leur niveau de performance, de leur entretien, de la qualité du combustible et des conditions de combustion.

GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : AIR

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Un suivi réalisé par Airparif par plusieurs études et campagnes de mesures sur le territoire	↗	Ce suivi se poursuit et s'intensifie dans le temps
-	Des concentrations de polluants localisées principalement sur les axes à fort trafic. Les plus importants sont l'A1, l'A104, la N2, la N3, la N104 et la RD170.	↗	Des actions sont prévues au titre des documents de planification : SDRIF, PRSQA, PPA, SCoT, PCAET afin de réduire les concentrations de polluants, notamment au niveau des axes routiers. Les efforts en faveur du développement du réseau de transports et des mobilités actives/douces permettront de limiter l'utilisation de la voiture individuelle émettrice de polluants L'amélioration technologique vers des véhicules plus sobres et plus propres participe à la diminution des concentrations de polluants atmosphériques. Malgré le développement des alternatives de mobilité, la voiture devrait rester largement majoritaire et les pollutions vont se concentrer localement notamment au niveau des axes routiers périurbains. Une vigilance est à faire concernant les incidences des projets d'infrastructures notamment routiers
+	Une diminution globale et notable des émissions de polluants à effet sanitaire entre 2005 et 2022 tout polluant confondu.	↗	La diminution globale des émissions de polluants va se poursuivre
-	La grande majorité des NOx émis sur le territoire provient des plateformes aéroportuaires (64 %) et le quart par les transports routiers (25 %).	↗	Des actions sont prévues au titre des documents de planification : SDRIF, PRSQA, PPA, SCoT, PCAET afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	14 % des émissions de PM10 et 13 % des émissions de PM2,5 sont imputables au secteur des transports routiers	↗	Les efforts en faveur du développement du réseau de transports et des mobilités actives/douces permettront de limiter l'utilisation de la voiture individuelle émettrice de polluants L'amélioration technologique vers des véhicules plus sobres et plus propres participe à la diminution des émissions de polluants atmosphériques. L'INSEE prévoit une augmentation de la population du territoire. L'augmentation des épisodes de sécheresse (cf. partie climat) liée au changement climatique devrait participer à diminuer la qualité de l'air sur le territoire
-	La grande majorité des SO2 émis sur le territoire est issue des plateformes aéroportuaires (80 %).	↗	
-	Des émissions par habitant contrastées, avec des niveaux inférieurs à la Seine-et-Marne pour plusieurs polluants (particules, COVNM, NH ₃)	?	
+	... mais nettement supérieurs pour les NOx et le SO ₂ .	↗	
-	En 2019, 4 km ² du territoire sont soumis à des dépassements des taux de dioxyde d'azote dans l'atmosphère, ce qui correspond à moins de 1 % de la population.	?	
	D'après les seuils de recommandation de l'OMS, 350 000 personnes exposées aux particules fines PM10 sur le territoire, et 100 % de la population exposée à des dépassements des seuils d'ozone	?	

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- Réduire les émissions atmosphériques polluantes liées aux transports :
 - ✓ Améliorer et modifier les modes de transports et les déplacements en agissant à la fois sur le déplacement des personnes et le transport de marchandises ;
 - ✓ Favoriser l'usage des modes actifs, des transports en commun et le covoiturage et contraindre l'usage de la voiture individuelle (jouer sur les parts modales) notamment pour les trajets courts ;
 - ✓ Fluidifier les trafics tout modes afin de réduire le temps des transports et les ralentissements (notamment au niveau des points de congestion identifiés) ;
 - ✓ Jouer sur les vitesses de circulation (aménagement, signalisation) ;
 - ✓ Travailler sur les transports en commun : équiper les véhicules existants (carburants ou traitement postcombustion) ; renouveler le parc roulant en privilégiant l'utilisation de véhicules dits « propres » (fonctionnement au GNV, véhicules électriques...) ;
 - ✓ Mener une réflexion préalable avant toute réalisation d'infrastructure nouvelle en évaluant son impact et en favorisant les modes de transport les moins polluants (marche, vélo, train, tramway, Transports en Commun en Site Propre, covoiturage...) ;
 - ✓ Mener des réflexions sur des lignes de transport en commun
 - ✓ Mener des réflexions sur le transport de transit notamment principalement au niveau des autoroutes A1, A104, des nationales N2, la N3, N104, et d'éventuels reports (fer) afin de réduire les émissions et les concentrations de polluants.
- Réduire la taille de la population exposée à la pollution atmosphérique :
 - ✓ Limiter le stationnement et la circulation des voitures en ville où la population exposée est forte (sud-ouest du territoire) et où les polluants se dispersent mal du fait de la densité du bâti ;
 - ✓ Limiter la présence des véhicules de transport de marchandises (poids lourds) en ville ou à proximité des bourgs ;
 - ✓ Optimiser et valoriser les zones de faibles émissions avec des usages compatibles assurant la protection de la qualité de l'air ;
 - ✓ Éloigner les infrastructures de transport routier des zones densément peuplées ;
 - ✓ Fluidifier les trafics routiers au niveau des points de congestion identifiés (zones de ralentissement, zone d'embouteillage et feux tricolores) pour réduire les temps de transport et l'exposition aux fortes concentrations de polluants ;
 - ✓ Éloigner au mieux les zones piétonnes et cyclables des tronçons routiers identifiés comme source de fortes concentrations de polluants pour réduire l'exposition des piétons et des cyclistes. Cela peut passer par la création de zones piétonnes/cyclables et la suppression/limitation de la circulation routière en ville/dans les zones densément peuplées (zones résidentielles principalement) ;
- Poursuivre les efforts de connaissance générale et d'information sur la qualité de l'air.

Au regard de ces enjeux, les leviers d’actions du PLM sont résumés ci-après :

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d’action du PLM
• Pollution globale : une grande partie des émissions est liée au secteur des transports qui doit donc veiller au maintien d’une bonne qualité d’air en réduisant ses émissions.	Incidences positives	Impact fort du PLM : • Diminution de la part modale des VP au profit des TC ou usage collectif du VP (covoiturage) et surtout des modes doux, notamment pour les trajets courts • Fluidifier les trafics afin de réduire le temps des transports et les ralentissements • Limiter le nombre et la longueur des déplacements
• Oxydes d’azote (NOx) : essentiellement issus de la combustion de combustible fossile (pétrole et charbon), principalement issu du transport. La réduction des NOx représente un enjeu fort notamment en limite de voirie. • Particules : concentration à proximité des grands axes de déplacements et dans les centres urbains ; la plus grande part imputable aux transports est issue des véhicules diesel. • Ozone : réduction possible si réduction des NOx et COV.	Incidences positives	• Diminuer la part modale des véhicules particuliers au profit des transports collectifs et modes actifs, développer des alternatives à la voiture individuelle y compris en limite de zone agglomérée. • Travailler sur les TC : équiper les véhicules existants (carburants ou traitement postcombustion) ; renouveler le parc roulant en privilégiant l’utilisation de véhicules dits « propres » (fonctionnement au GNV, véhicules électriques...). • Favoriser l’usage du vélo et de la marche, notamment pour les trajets courte distance • Amélioration de l’apaisement des points de congestion identifiés • Travailler sur le service de livraison ou de déplacement des entreprises (plan de mobilité inter-entreprises/employeurs)

NUISANCES SONORES

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PLM ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40 % des Français. La sensibilité de cette pollution, qui apparaît comme très subjective, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...). Le PLM, en tant qu'outil de gestion et de planification des modalités de transport sur un territoire, doit améliorer les conditions de trafic en réduisant le nombre de véhicules en circulation .et peut permettre de réduire les nuisances via des aménagements de voirie.

Rappels réglementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents-cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

A l'échelle internationale et communautaire

- **Directive 2002/49/CE du conseil du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Au niveau national

- **Loi Bruit du 31 décembre 1992** et ses décrets d'application relatifs au Classement sonore des voies ;
- Circulaires de 2001 et 2004 relatives aux observatoires du bruit ;
- **Articles L.571-10 et L.572-1 à 11 du Code de l'environnement** qui précisent les obligations en matière de recensement et de gestion du bruit dans l'environnement ;
- **Le Grenelle de l'Environnement 1 du 3 août 2009**, mis en application par le Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit également la lutte contre les points noirs de bruit et la mise en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations ;
- L'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement.

Aux niveaux régional, départemental et local

- Le **Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF)** approuvé le 19 juin 2014 et notamment l'action ENV2 « Réduire les nuisances sonores liées aux transports » ;
- Le Plan des mobilités en Île-de-France 2030, approuvé le 24 septembre 2025 ;
- Les classements sonores en vigueur des infrastructures de transport terrestre du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;
- Les cartes stratégiques de bruit de 4e échéance des grandes infrastructures routières et ferroviaires du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;
- Les PPBE de 4e échéance des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le Val-d'Oise et en Seine-et-Marne ;
- Les PPBE des départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne pour les réseaux départementaux et les axes d'intérêt national ou européens ont été approuvés en 2025 ;
- Le PPBE de la CA Roissy Pays de France, de l'agglomération approuvé en 2022 et actuellement en révision pour la période 2025-2029 pour les axes communaux et intercommunaux prévoit de nombreuses actions telles que la définition de zones calmes, la concertation avec les gestionnaires bruiteurs, l'évolution des mobilités ;
- Le PPBE de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, approuvé en 2022, prévoit des actions d'insonorisation, de prévention du bruit dans les procédures de vols et de réflexions sur les horaires ;
- Les Plans d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris-Le Bourget (approuvé en 2017) et de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle (approuvé en 2013) visent à interdire ou limiter les constructions proches des infrastructures (zonage réglementaire).

DEFINITIONS

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio ou la télévision, le sommeil.

Les **effets d'un environnement sonore sur la santé humaine** entraînent essentiellement des déficits auditifs et des troubles du sommeil pouvant engendrer des complications cardio-vasculaires et psychophysiologiques. L'étude menée par Bruitparif en 2019, à partir des méthodes d'évaluation de l'OMS, estime que le bruit des transports dans la zone dense francilienne est responsable d'environ 108 000 années de vie en bonne santé perdues chaque année, soit une perte moyenne de 10,7 mois par habitant au cours d'une vie entière. Les principaux effets sanitaires quantifiés concernent les troubles du sommeil et la gêne, auxquels peuvent s'ajouter d'autres effets moins facilement quantifiables, tels que les troubles de l'apprentissage ou certaines pathologies cardiovasculaires.

Si les niveaux sonores générés chez les riverains par le trafic routier sont en général trop faibles pour entraîner des pertes auditives, une exposition prolongée à ce type de bruit peut cependant provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, etc.

L'AFSSET identifie **différentes catégories de populations présentant une vulnérabilité particulière au bruit**. Il s'agit des enfants en milieu scolaire en phase d'apprentissage, des travailleurs exposés simultanément à plusieurs nuisances, des personnes âgées et des personnes ayant une déficience auditive.

Le territoire de Roissy Pays de France apparaît particulièrement concerné par ces nuisances, notamment en raison du poids des expositions aéroportuaires, les intercommunalités de Plaine Vallée, Roissy Pays de France et Val Parisien présentant des pertes moyennes de vie en bonne santé environ deux fois supérieures à la moyenne de la zone dense francilienne. Ces résultats soulignent l'importance de limiter l'exposition des populations au bruit, en particulier dans les secteurs soumis à un cumul de nuisances sonores.

Les projets de création de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doit prévoir les hausses et baisses de trafic induites, de façon à mettre en œuvre des dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations voisines et surtout réduire le nombre de Points Noirs Bruit sans en créer de nouveaux. Il s'agit de dispositifs de protection à la source (choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre...) ou des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation...).

Indice Lden

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- Du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h),
- D'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,
- Le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

Indice Ln

Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22h à 6h) d'une année. L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

Classement sonore

Le Classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif. Il s'agit en effet d'une démarche réglementaire prise en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement. Elle conduit au Classement par le préfet de département des infrastructures de transport terrestre en 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

catégories selon leur niveau d'émission et à la définition de secteurs affectés par le bruit. Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux sont fixées dans ces secteurs en fonction du Classement.

Les 5 catégories définies par arrêté du 30 mai 1996 sont les suivantes :

Catégorie de Classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolation acoustique minimal en dB(A)
1	$L > 81$	$L > 76$	$d=300$ m	45
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d=250$ m	42
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d=100$ m	38
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d=30$ m	35
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d=10$ m	30

Selon le décret 95-22 du 09/01/1995 doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, toutes les voies de bus en site propre compte un trafic moyen de plus de 100 bus/jour qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale, les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jours.

CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

Plusieurs types de cartes de bruits sont réalisées :

- Les cartes de type « A » : Elles représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophoniques pour chaque indicateur (L_{den} et L_n) et pour chaque type de source ;
- Les cartes de type « B » : Elles correspondent aux secteurs affectés par le bruit conformément au Classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- Les cartes de type « C » : Elles représentent les zones pour lesquelles les valeurs limites de niveau sonores sont dépassées notamment pour les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé.

La transposition dans le code de l'environnement de la Directive de 2002 fixe des valeurs limites d'émissions sonores par type de source. Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Indicateur	Routes et/ou lignes à grande vitesse	Aérodrome	Voie ferrée conventionnelle	Activités industrielles (ICPE)
L_{den} (jour)	68	55	73	71
L_n (nuit)	62	-	65	60

Les cartes de bruit permettent d'identifier en détail les **Points Noirs de Bruit (PNB)**. Ces PNB sont les bâtiments exposés à des dépassements des valeurs limite d'exposition au bruit (cf. ci-dessus).

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est un document élaboré en vue du traitement du bruit dans l'environnement. Il prend en compte notamment le bruit des routes, des voies ferrées, des aéroports et des industries. L'objectif des PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à préserver les zones dites « calmes » (article L.572-6 du Code de l'Environnement). Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits. Pour cela, ils s'appuient sur les cartes de bruit stratégique. Les PPBE se font sur plusieurs échéances et selon un cadrage précis indiquant notamment des seuils de trafics, entraînant leur révision tous les 5 ans. Ainsi toutes les voies ne sont pas forcément concernées par la réalisation d'un PPBE.

L'obligation de réaliser un Plan de prévention du bruit dans l'environnement ou PPBE (art.L.572-1 à 11 du Code de l'environnement) concerne :

- Les représentants de l'Etat pour les voies autoroutières et nationales,
- Les gestionnaires des voies non concernées par les représentants de l'Etat,
- Les communes et structures intercommunales de plus de 100 000 habitants, l'élaboration du PPBE pouvant être autant menée par les communes que par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

Le PEB établit des règles d'urbanisme aux environs des aéroports. Il détermine des zones où la construction de bâtiments d'habitation est interdite ou limitée afin de ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances sonores (zone A / B / C) ou doit faire l'objet d'une isolation renforcée (zone D). Le PEB est donc décomposé de la manière suivante :

- Zone A : zone de bruit fort où $L_{den} > 70$;
- Zone B : zone de bruit fort où $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre L_{den} 65 et 62 ;
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre L_{den} 57 et 55 ;
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à L_{den} 50.

Le PEB anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. La décision d'établir un PEB est prise par le préfet.

PLANS DE GENE SONORE (PGS)

Le PGS aide financièrement les riverains à isoler leur logement. Il détermine des zones à l'intérieur desquelles les riverains peuvent bénéficier de l'aide à l'insonorisation (zone I, zone II, et zone III). Ces aides sont attribuées par le gestionnaire d'aéroports (ADP) et sont financées par les compagnies aériennes via la TNSA (Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes) versée à chaque décollage d'avion.

DEFINITIONS DES ONDES ELECTROMAGNETIQUES

Il existe principalement deux types d'ondes électromagnétiques (OEM) auxquelles nous pouvons être exposés. Chaque catégorie possède des propriétés, des usages et un mode d'interaction avec la matière qui lui sont spécifiques :

- Les radiofréquences (9 kHz à 3 000 GHz), c'est-à-dire les champs émis par les moyens de télécommunications (téléphonie mobile, télévision mobile personnelle, internet mobile, puces RFID, Wi-Fi, WiMax) ;
- Les champs électromagnétiques dits extrêmement basses fréquences (50 Hz à 9 kHz) : ce sont les champs émis par les appareils électriques domestiques (sèche-cheveux, rasoir électrique) et les lignes à haute tension.

Les effets sanitaires observés à court terme dans le cas des radiofréquences sont des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. Dans le cas des champs électromagnétiques dits extrêmement basse fréquence, les effets observés à court terme sont des courants induits dans le corps humain, c'est-à-dire une stimulation électrique du système nerveux. C'est pour prévenir ces effets avérés à court terme que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Concernant les effets sanitaires à long terme, aucun mécanisme biologique n'a été identifié prouvant leur existence. Néanmoins, certaines études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et exposition à des champs basses fréquences et des interrogations subsistent sur les effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles. C'est pour ces raisons que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles.

Des recherches continuent d'être menées sur les effets à long terme des champs électromagnétiques. Depuis 2011, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) coordonne la recherche sur les effets sanitaires des radiofréquences.

POINTS CLEFS ANALYTIQUES : NUISANCES SONORES

Le Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Sur le territoire de Roissy Pays de France, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre doit être appréhendé de manière différenciée selon les départements. Dans le Val-d'Oise, les classements sonores avaient initialement été approuvés par commune entre 1999 et 2005. Le volet ferroviaire a ensuite été révisé par l'arrêté préfectoral n°16249 du 23 février 2022, tandis que le classement sonore des voies routières a fait l'objet d'une actualisation plus récente, approuvée par l'arrêté préfectoral n°17-146 du 28 octobre 2025, qui abroge les anciens arrêtés communaux pris avant 2006. Les infrastructures les plus bruyantes du territoire demeurent liées aux grands axes autoroutiers, routiers et ferroviaires, notamment l'A1, l'A104, l'A16, les grands axes départementaux et nationaux, ainsi que les lignes ferroviaires structurantes, mais leur classement doit désormais être apprécié au regard des arrêtés et annexes actualisés.

En Seine-et-Marne, le classement sonore repose encore, pour les infrastructures routières, sur les arrêtés préfectoraux initiaux pris entre 1999 et 2001. Le volet ferroviaire a toutefois été actualisé par l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEPR/89 du 8 juillet 2022, afin de tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des trafics actuels et des prévisions à l'horizon 2040. Les cartes de classement sonore disponibles intègrent ainsi un classement routier globalement inchangé et un classement ferroviaire actualisé. Sur les communes seine-et-marnaises de Roissy Pays de France, les principaux secteurs affectés par le bruit restent associés aux grandes infrastructures routières et ferroviaires, notamment l'A1, l'A104, la N2, la N3, la LGV Nord et les lignes ferroviaires structurantes.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)

Etat dans le département du Val-d'Oise

Le PPBE des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État du Val-d'Oise (4ème échéance) a été approuvé le 16/06/2025.

Les cartes de bruits du réseau routier concédée à la SANEF dans le Val-d'Oise ont été approuvées le 25/10/2022. Les infrastructures routières non concédées et ferroviaires dans le Val-d'Oise ont été approuvées le 09/03/2023.

Etat dans le département de la Seine-et-Marne

Le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État en Seine-et-Marne concerne les grandes infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, ainsi que les grandes infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2025.

Cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des grandes infrastructures ferroviaires (trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains) et des grandes infrastructures autoroutières (concédées et non concédées) et routières (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules) pour le département de Seine-et-Marne ont été arrêté le 27 octobre 2022.

Département du Val-d'Oise

Le PPBE du Conseil départemental du Val-d'Oise concerne les infrastructures routières départementales relevant de sa compétence et supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an. Il doit donc être distingué du PPBE GITT de l'État, qui porte sur les grandes infrastructures relevant du périmètre de l'État. Le Département a engagé un PPBE de 4e échéance pour ses infrastructures départementales.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Département de la Seine-et-Marne

Le PPBE de 4e échéance du Conseil départemental de Seine-et-Marne, relatif aux routes départementales supportant plus de 3 millions de véhicules par an, a été approuvé en 2025.

CA Roissy Pays de France

En tant que communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants, la CA Roissy Pays de France est tenue de réaliser des cartes stratégiques de bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Son premier PPBE a été adopté en 2022. Il est actuellement en révision pour la période 2025-2029 pour les axes communaux et intercommunaux prévoit de nombreuses actions telles que la définition de zones calmes, la concertation avec les gestionnaires bruiteurs, l'évolution des mobilités.

Les cartes stratégiques de bruit de la CA ont depuis été actualisées, en lien avec les données disponibles sur la plateforme Bruitparif. Ces documents permettent de caractériser l'exposition sonore du territoire, fortement marqué par la présence des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.

Aéroport Paris- Charles de Gaulle

Le territoire de la CA Roissy Pays de France est concerné par les nuisances sonores liées à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Celui-ci est couvert par un Plan d'Exposition au Bruit, approuvé par arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007, qui encadre l'urbanisation dans les secteurs exposés au bruit.

Il est également concerné par un Plan de Gêne Sonore, approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 décembre 2013, qui délimite les secteurs éligibles aux aides à l'insonorisation des logements.

Aéroport Paris- Le Bourget

Le territoire est également concerné par les nuisances sonores liées à l'aéroport Paris-Le Bourget. Le Plan d'Exposition au Bruit de cet aérodrome a été approuvé par arrêté du 6 février 2017 et permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées.

Le Plan de Gêne Sonore, approuvé par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2011, définit quant à lui les secteurs dans lesquels les logements peuvent bénéficier d'aides à l'insonorisation.

LES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) ET LES PLANS DE GENE SONORE (PGS)

Source : Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ; <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

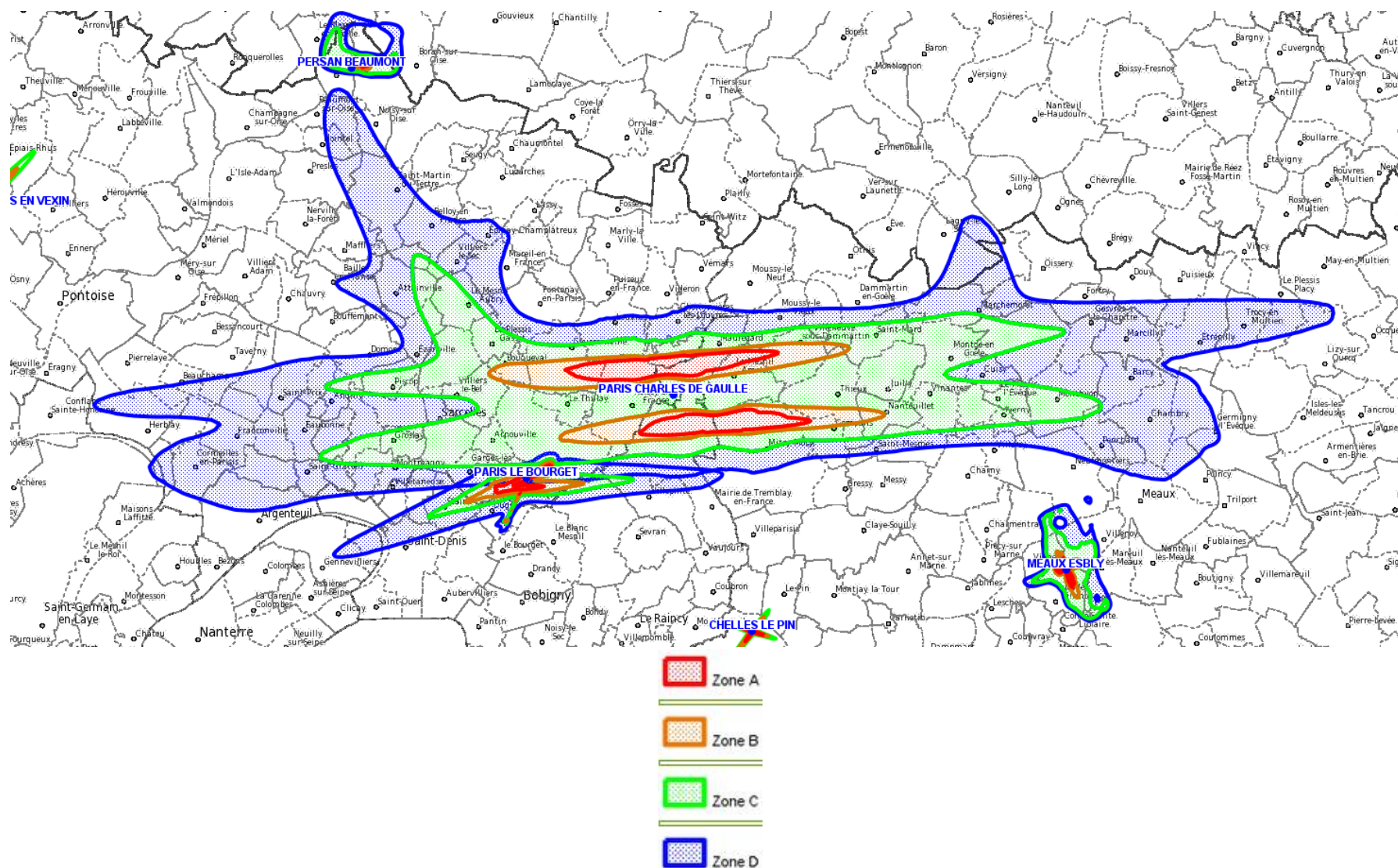
Le **PEB** est un document d'urbanisme : il encadre l'utilisation des sols et limite l'urbanisation dans les zones exposées au bruit aérien. Le **PGS**, lui, sert à définir les secteurs dans lesquels les riverains peuvent bénéficier d'aides à l'insonorisation des logements exposés au bruit aérien.

Les couloirs de bruit formés par les avions en approche se trouvent dans l'axe des pistes d'atterrissage. Le bruit d'un avion se fait ressentir de manière distincte à une quinzaine de kilomètres du lieu d'atterrissage (variable en fonction de plusieurs facteurs : vent, taille de l'avion, bruit environnant existant...).

La CA comporte deux principaux aéroports soumis au Plan de Gêne Sonore (PGS) et au Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) : **l'aéroport Paris- Charles de Gaulle et l'aéroport Paris – Le Bourget**.

Le PEB de l'aéroport Paris- Charles de Gaulle a été approuvé le 03/04/2007 et le PEB de l'aéroport Paris – Le Bourget a été approuvé le 06/02/2017.

Le PGS de l'aéroport Paris- Charles de Gaulle a été approuvé le 11/12/2013 et le PGS de l'aéroport Paris – Le Bourget a été approuvé le 28/12/2011.



Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) des aéroports Paris – Charles de Gaulle et Paris – Le Bourget (Source : Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ; <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr> consulté en décembre 2021)

LES GRANDES INFRASTRUCTURES SOURCE DE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CA

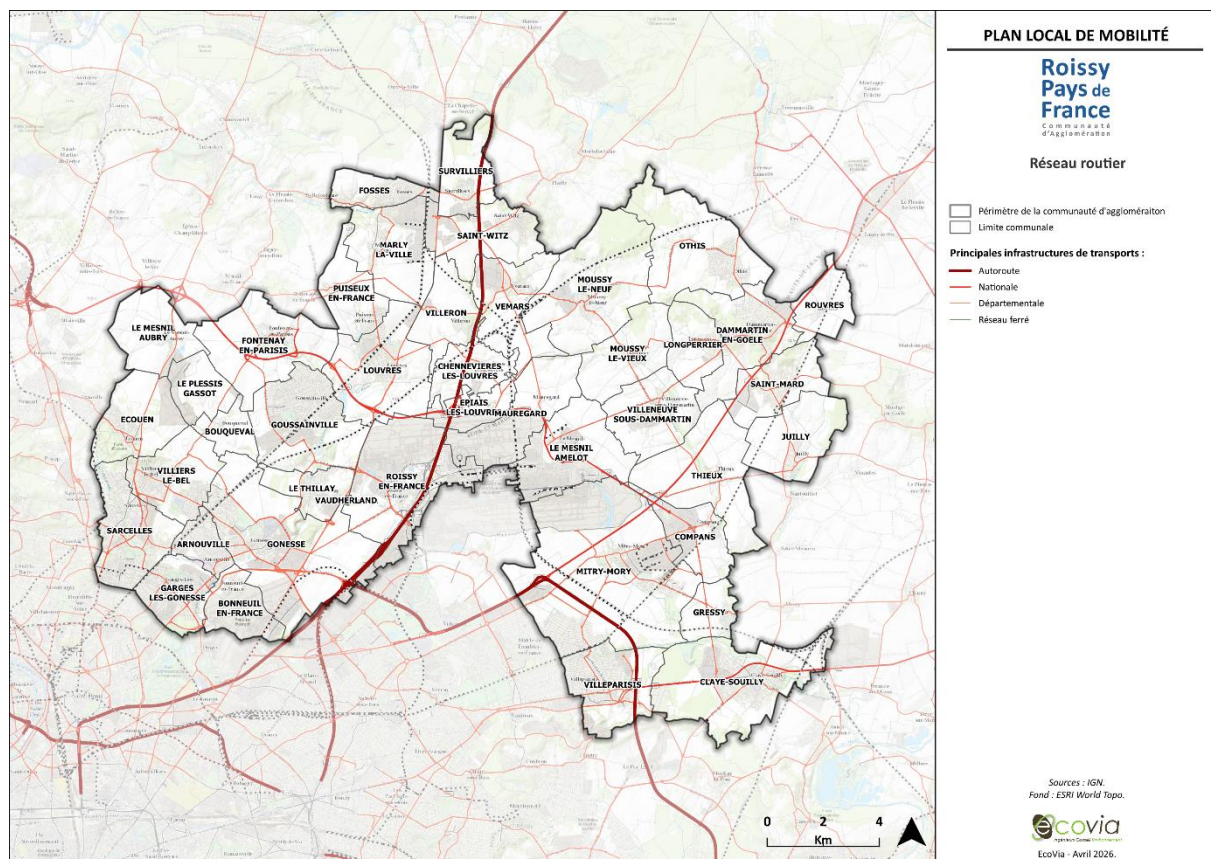
Bruit routier

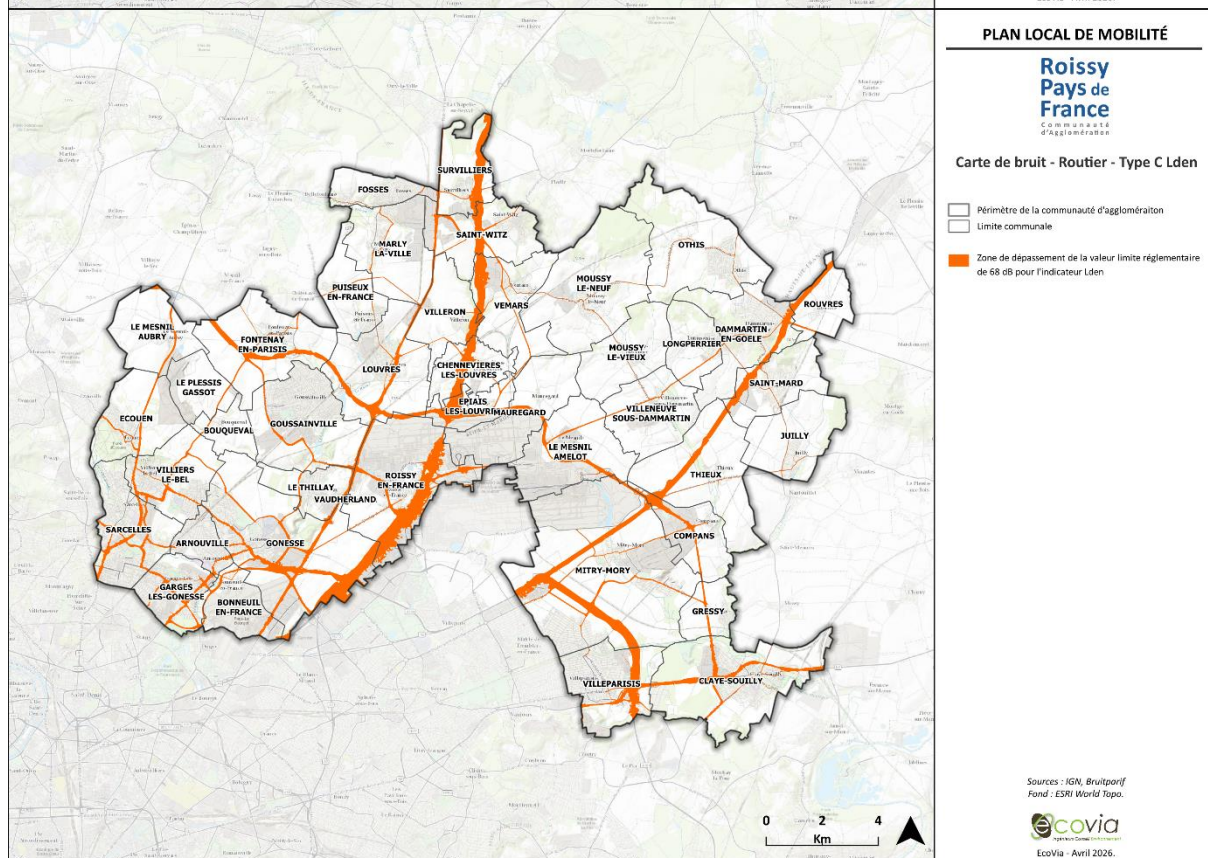
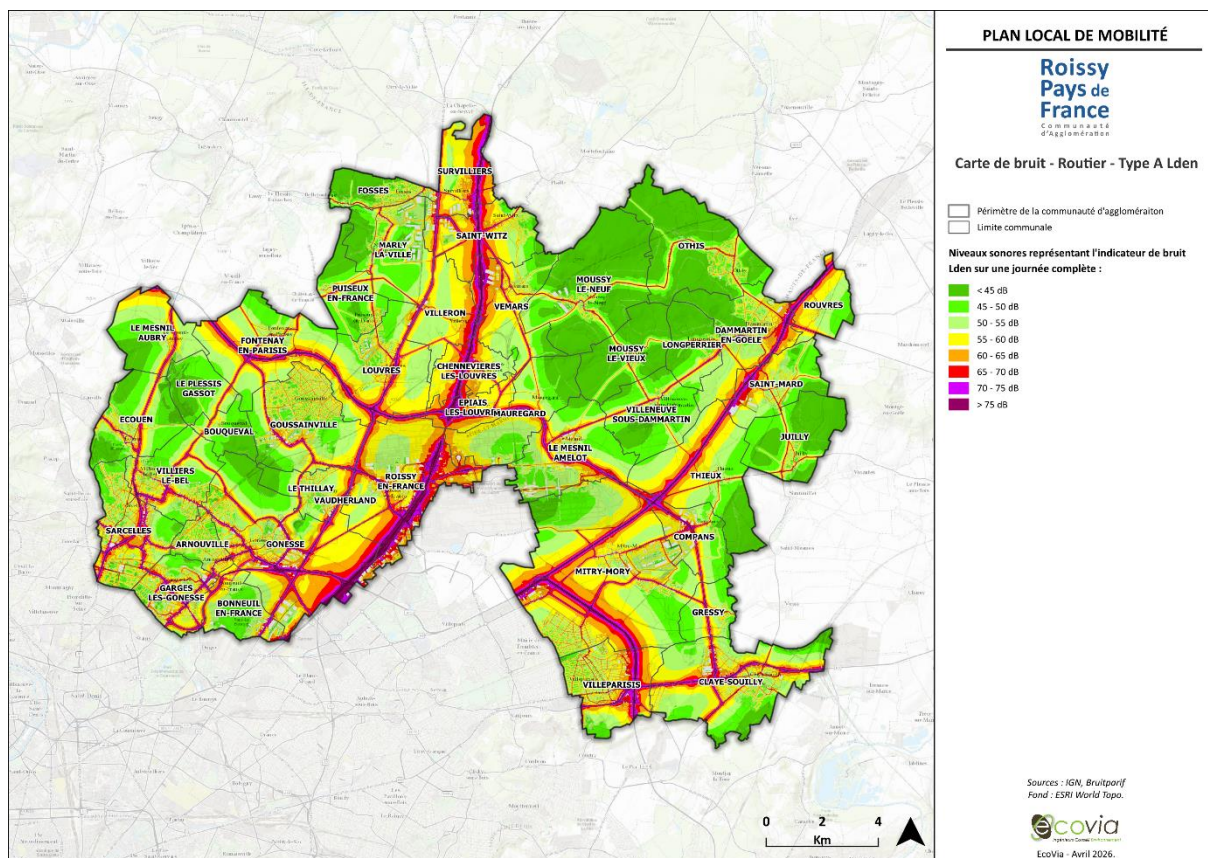
Le territoire de la CA est traversé par de nombreuses infrastructures routières classées en catégorie 1 d'après le Classement sonore : **l'A1, l'A104, la N2, la N3, la N104 et la RD170**. Ces infrastructures génèrent un trafic important, à l'instar de l'autoroute A1 qui est l'autoroute la plus fréquentée d'Europe.

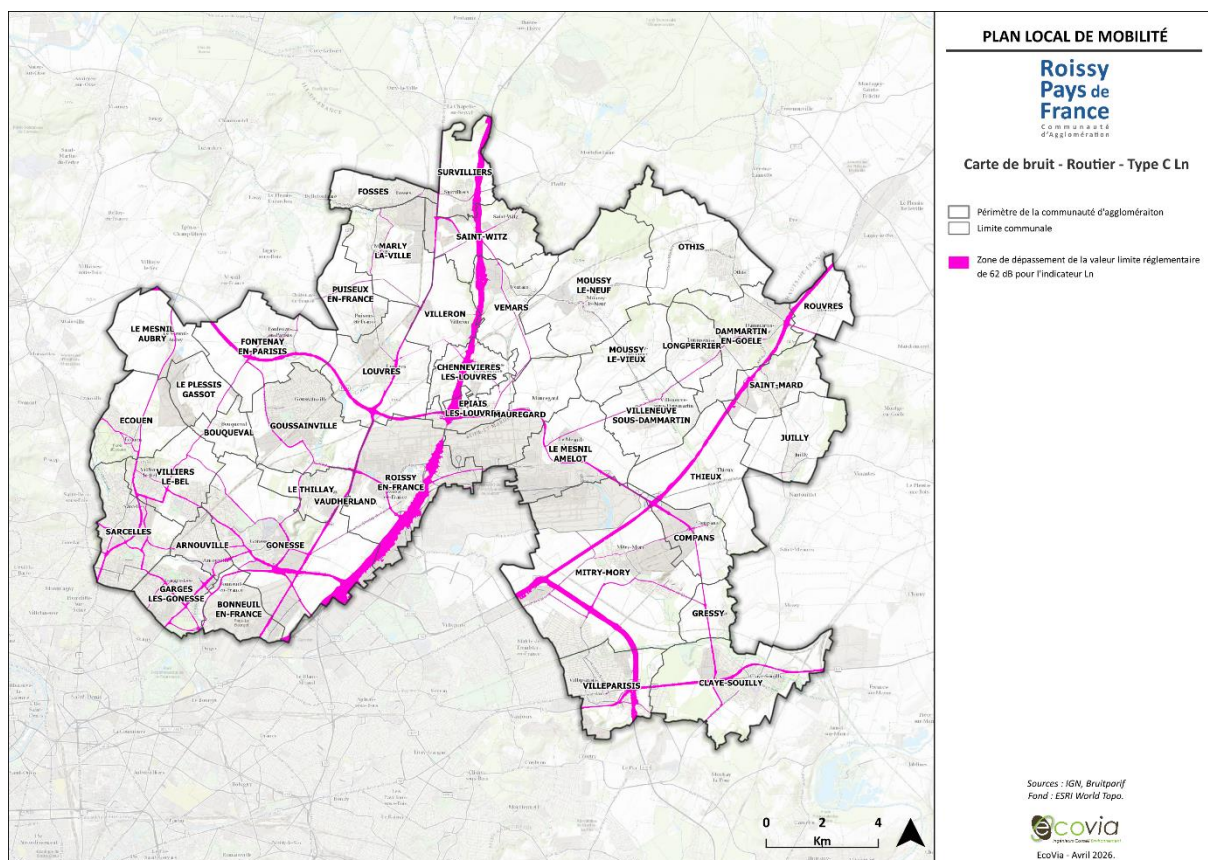
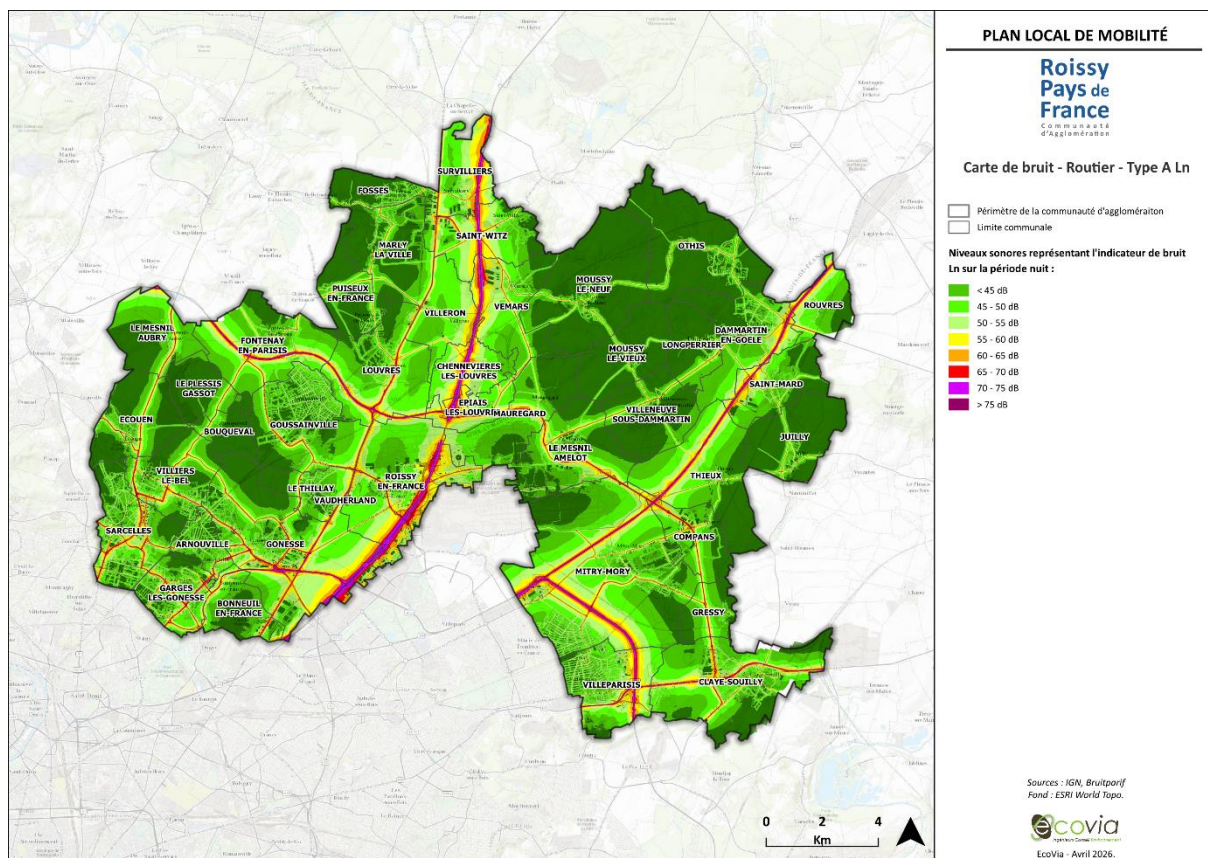
Il est à noter que selon Bruitparif, plus le taux de véhicules utilitaires et de poids-lourds augmente, plus le bruit de roulement sera important. Un poids-lourd étant l'équivalent de 7 à 10 véhicules particuliers d'un point de vue acoustique. Or, compte tenu de l'importance des activités du territoire, de nombreux camions empruntent ses routes.

Par ailleurs, à terme, plusieurs projets d'infrastructures routières pourront aggraver la situation :

- Liaison Meaux RN3-RN2 ;
- Avenue du Parisis section est ;
- Bouclage Francilienne contournement est de l'aéroport.







Bruit ferroviaire

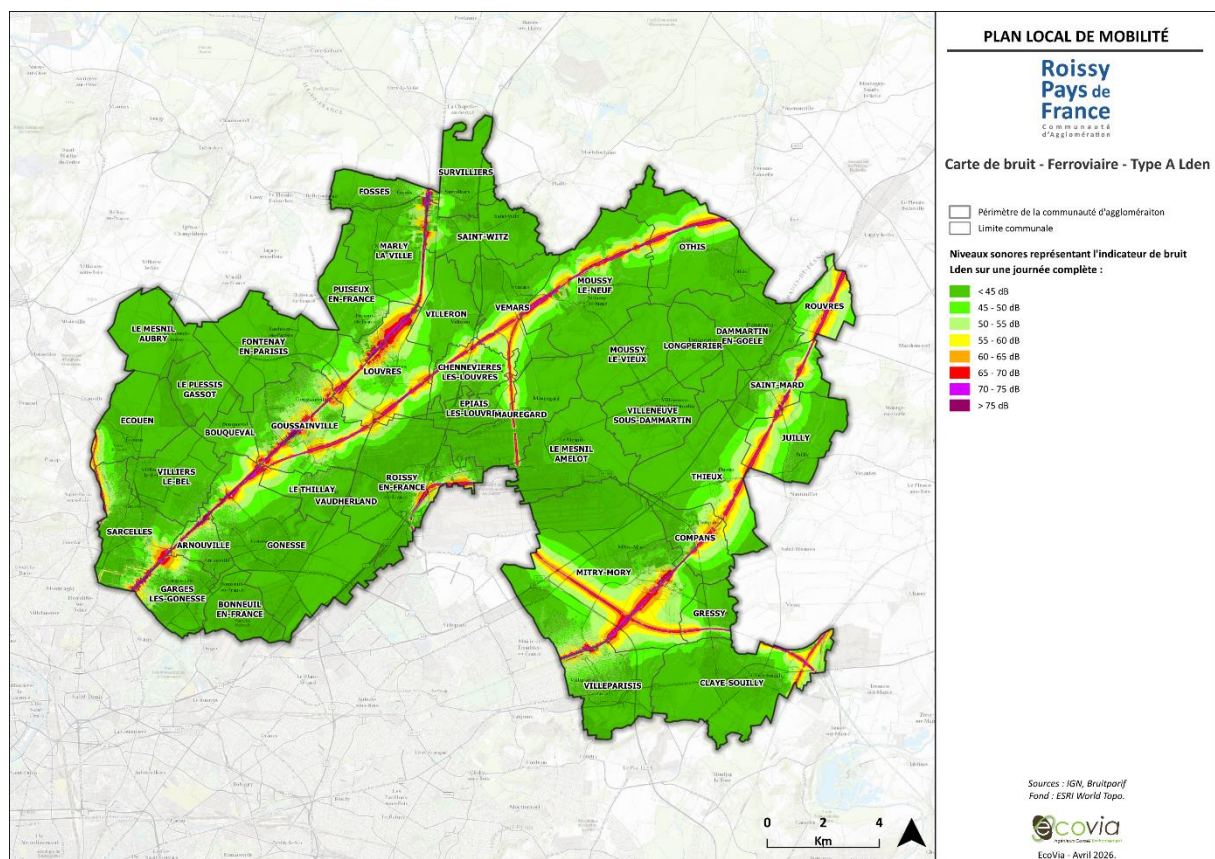
D'après les Classements sonores, deux lignes sont classées en catégorie 1 : **La ligne 272 000 de Paris à Lille et la ligne 226 000 de Gonesse à la frontière Belge (LGV Nord).**

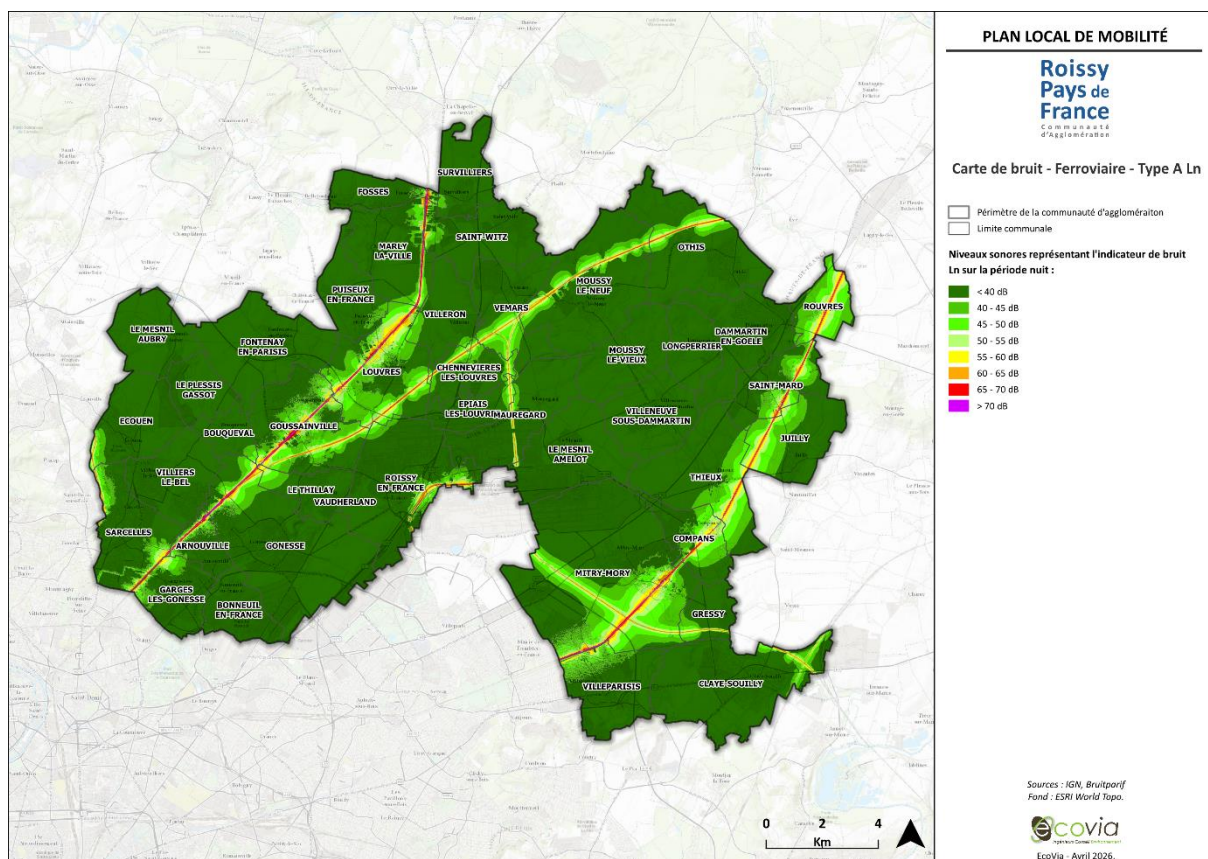
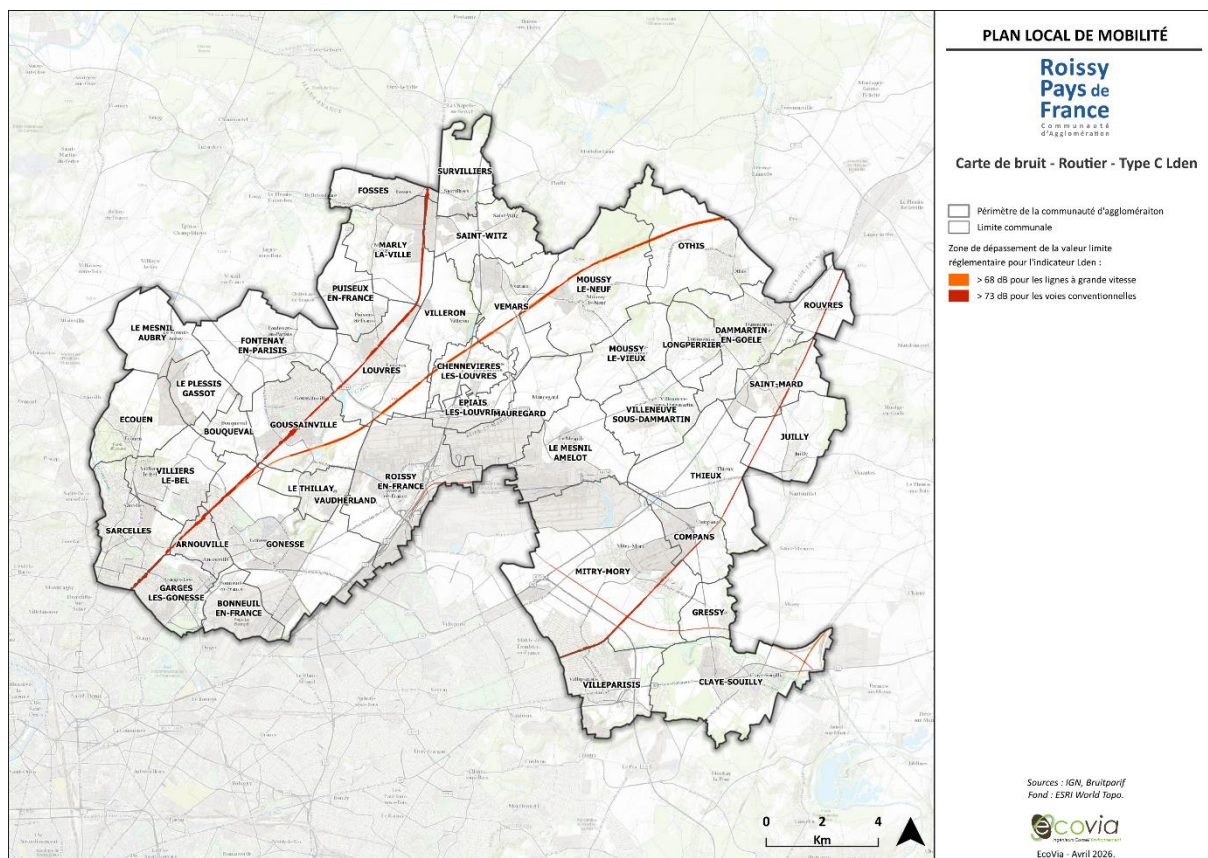
Le RER D, deux branches du RER B et ligne K du Transilien transitent par le territoire. Ces liaisons sont très utilisées par les résidents et actifs du territoire pour accéder au cœur d'agglomération. Ces voies ferrées font aussi l'objet de Classement sonore.

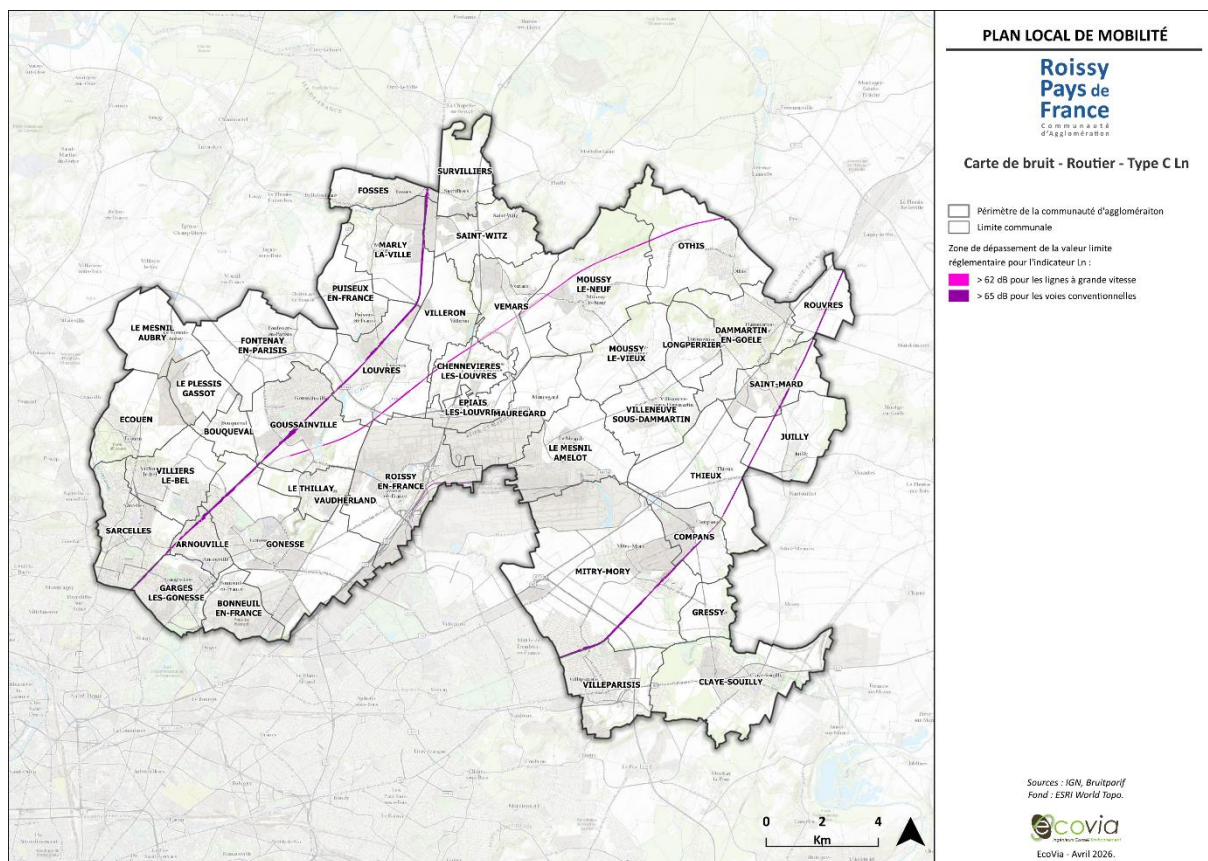
Seul le tronçon entre Goussainville et Vémars de la LGV comprend des zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse les 68 dB (A) réglementaires pour les lignes à grande vitesse. Ces zones restent à proximité immédiate de la voie ferrée.

De nombreux projets d'infrastructures ferroviaires sont prévus sur le territoire :

- Ligne 17 du Grand Paris Express : phase 1 (2024) Le Bourget aéroport, et phase 2 (2030) Mesnil-Amelot ;
- Charles-de-Gaulle Express (2023) ;
- LGV Roissy-Picardie.





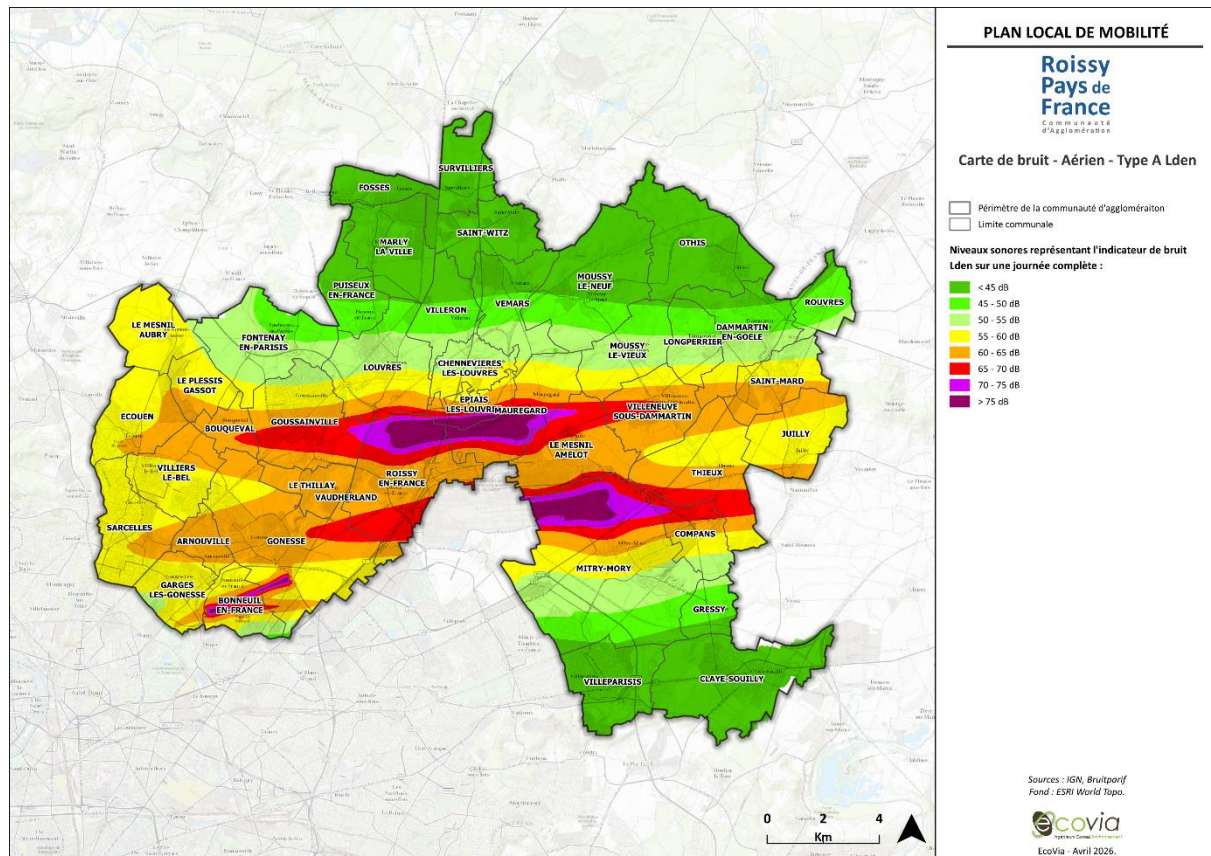


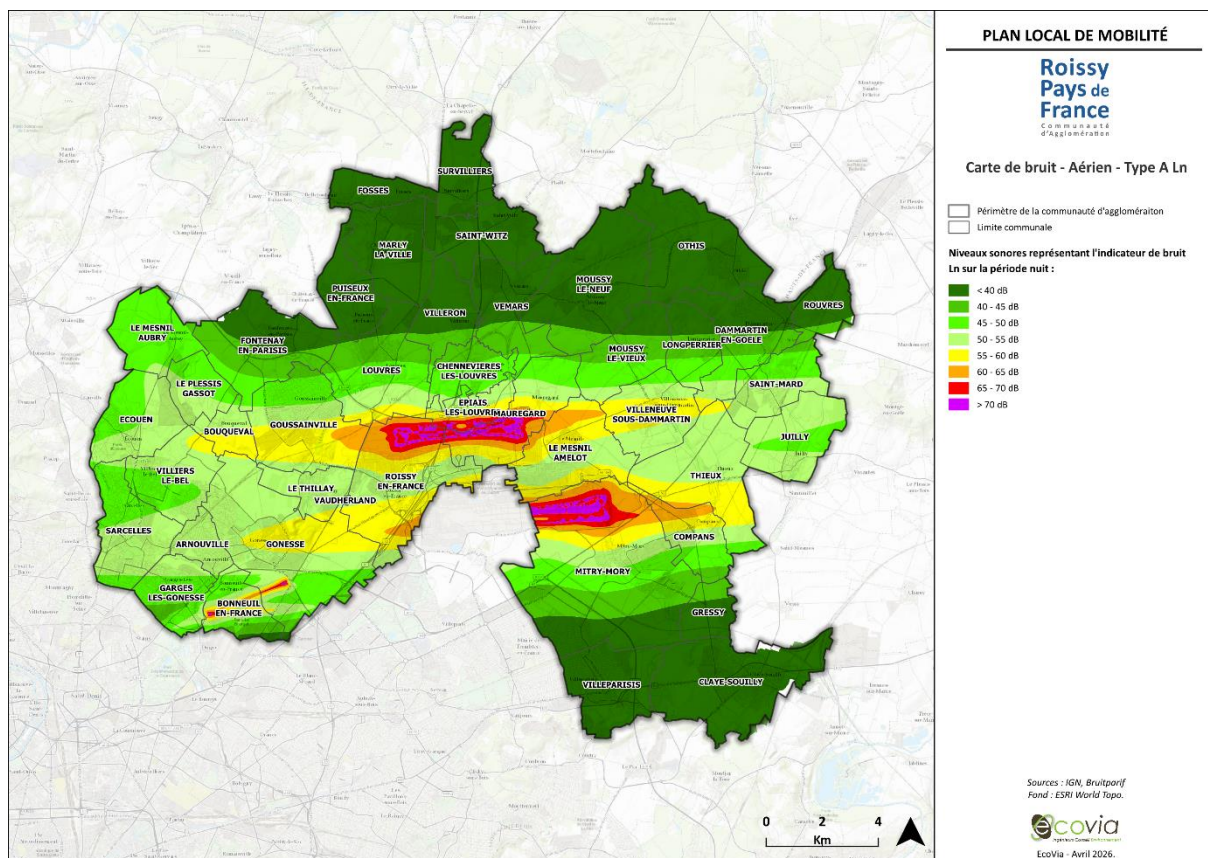
Bruit aérien

Les deux aéroports présents sur le territoire (**aéroport Paris-Charles-de-Gaulle** et **l'aéroport de Paris-Le Bourget**) génèrent également d'importantes nuisances sonores.

- La gêne sonore liée au trafic aérien est liée à plusieurs sources de bruit :
- Le bruit des groupes motopropulseurs,
- Les bruits internes : bruit des parties tournantes du moteur (soufflantes amont et aval, compresseur et turbine),
- Le bruit de combustion,
- Le bruit aérodynamique.

A noter aussi que Paris-Charles-de-Gaulle est le premier aéroport européen en nombre de mouvements (480 000 par an), notamment la nuit entre 22 heures et 6 heures (58 000), record européen. L'aéroport n'est pas plafonné sur ce nombre et sur celui des vols de nuit entre 22 heures et 6 heures. Seule une restriction entre minuit et 5 heures du matin est appliquée. D'autre part, l'aéroport est évidemment un pôle d'attractivité et d'emploi pour le territoire, qui a permis le développement d'activités de logistique sur le territoire et qui génère des flux importants de population (employés ou passagers se déplaçant majoritairement en voiture). L'aéroport est donc également indirectement responsable du trafic important présent sur le territoire et des nuisances sonores que ce trafic engendre.





Synthèse de la cartographie du bruit - Bruit cumulé

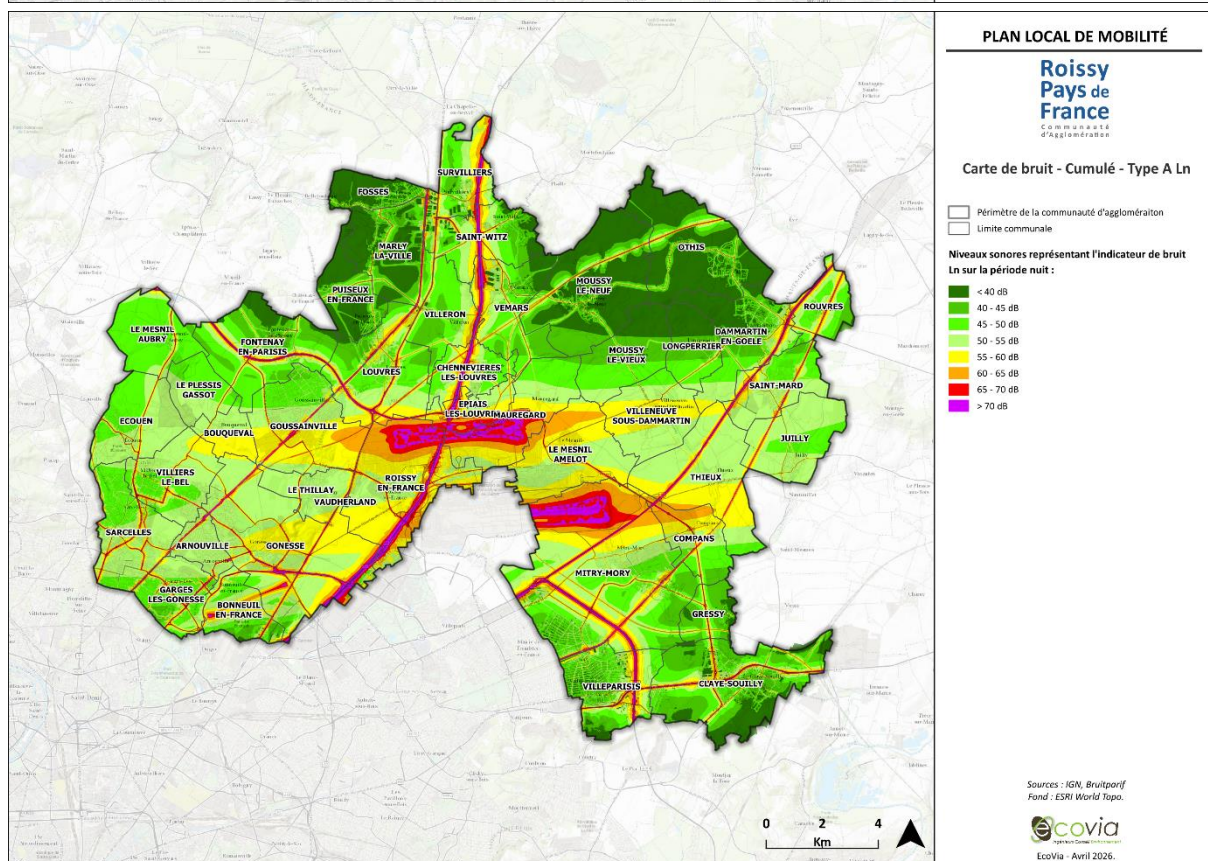
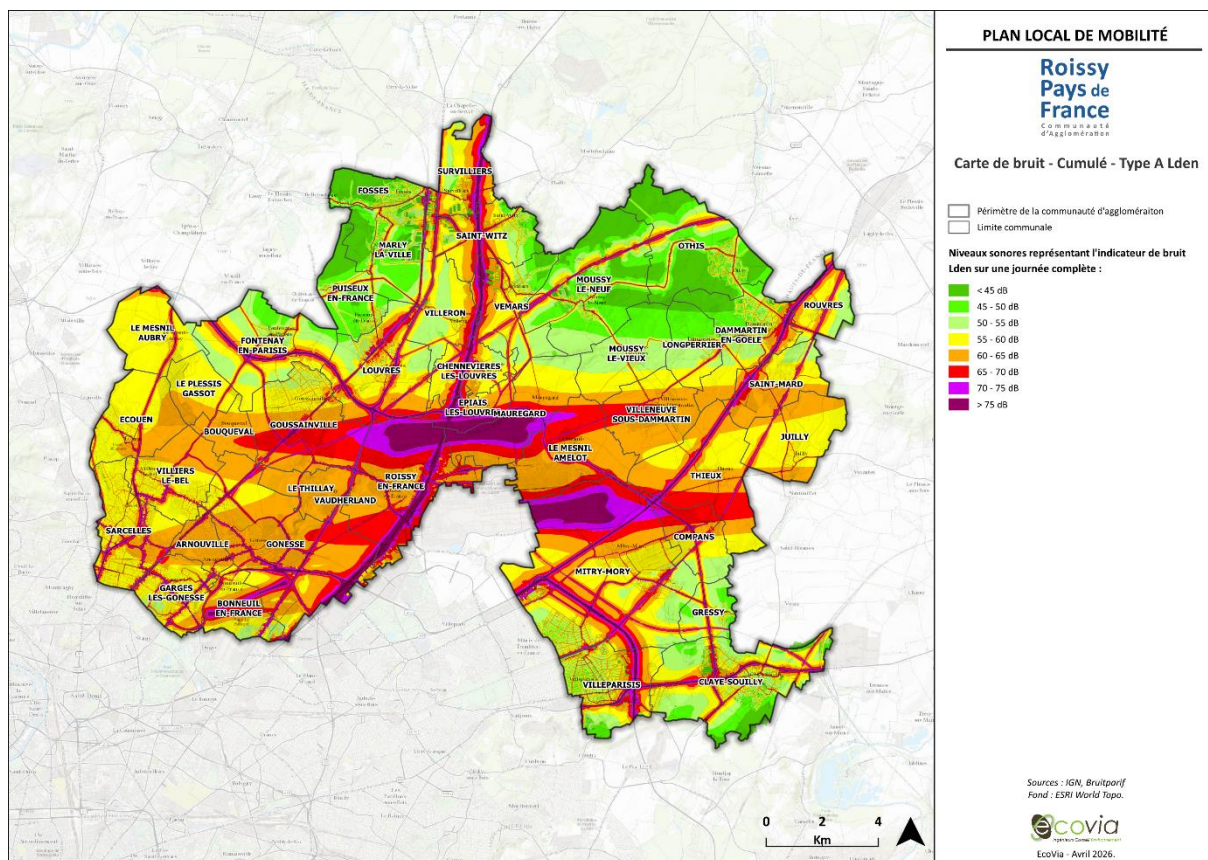
Source : PPBE de la CA

Le tableau suivant, issu de l'analyse des cartes stratégiques du bruit, présente le nombre de personnes et d'établissements sensibles potentiellement soumis à des dépassements, par source de bruit et par indicateur.

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit des aéronefs
Lden : Valeurs limites en dB(A)	68	73	55
Nombre d'habitants	8 942	495	199 694
Etablissements d'enseignement	8	0	177
Etablissements de santé	3	0	28
Etablissements de petite enfance	3	0	0

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	
Len : Valeurs limites en dB(A)	62	65	
Nombre d'habitants	3790	1069	
Etablissements d'enseignement	1	0	
Etablissements de santé	0	0	
Etablissements de petite enfance	1	0	

Le trafic des aéronefs constitue la source majoritaire de dépassement des valeurs limites de bruit (seuils définis différemment selon la source). Les trafics routier et ferroviaire sont à l'origine des dépassements dans une moindre mesure.



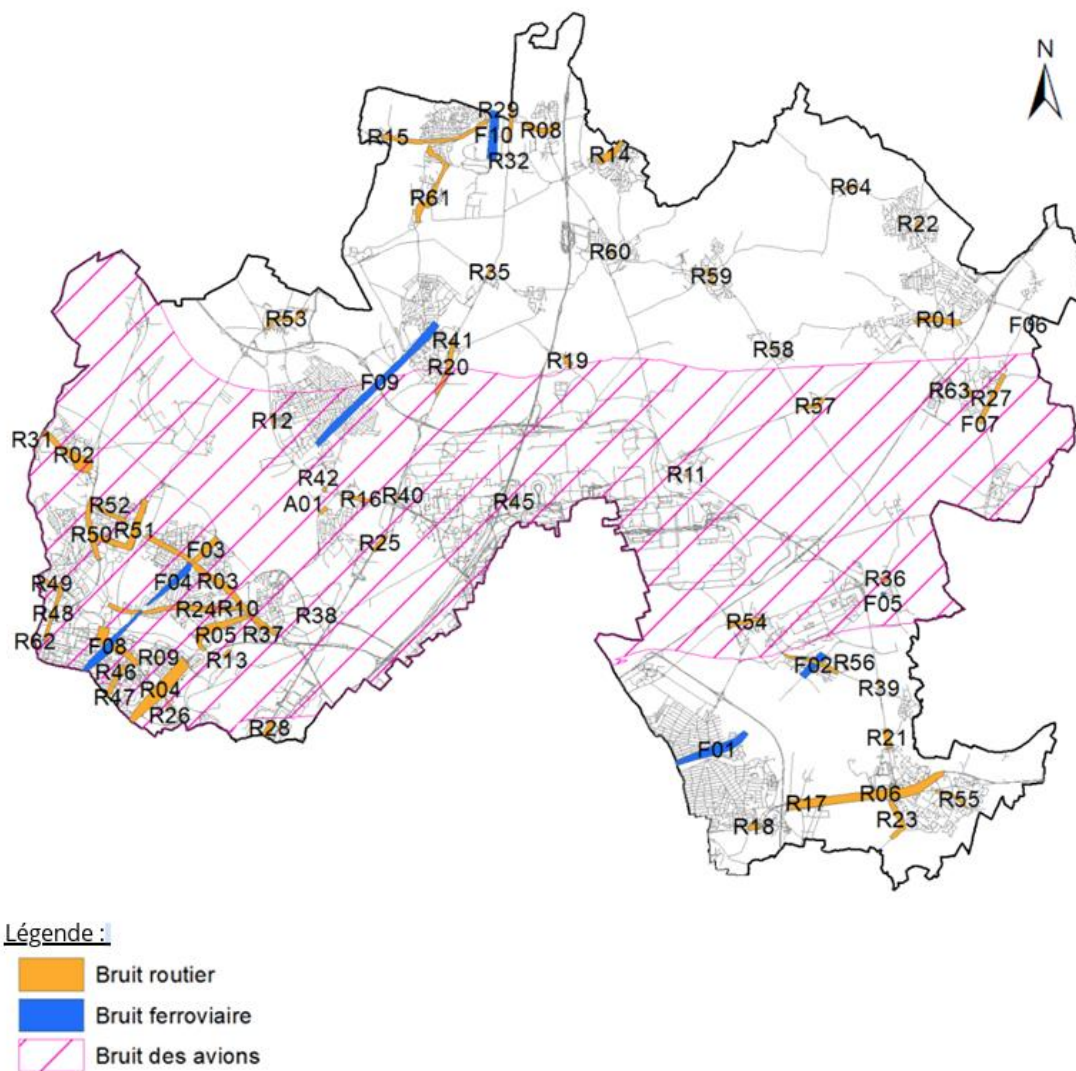
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

LES ZONES A ENJEUX

Source : Projet de PPBE de Roissy Pays de France

L'analyse des cartes de bruit permet d'identifier les zones habitées les plus exposées au bruit. Une fois ces bâtiments sensibles identifiés, l'objectif est de diminuer le bruit reçu en façade.

Ont été recensés les bâtiments dits « sensibles » (bâtiments d'habitation, à usage de santé ou d'enseignement) situés dans les zones délimitées par les isophones seuils issus des cartes stratégiques du bruit. Les bâtiments sensibles exposés ont été regroupés dans des zones dites à enjeux.



Les zones à enjeux sont listées en annexes.

LES ZONES DE CALME

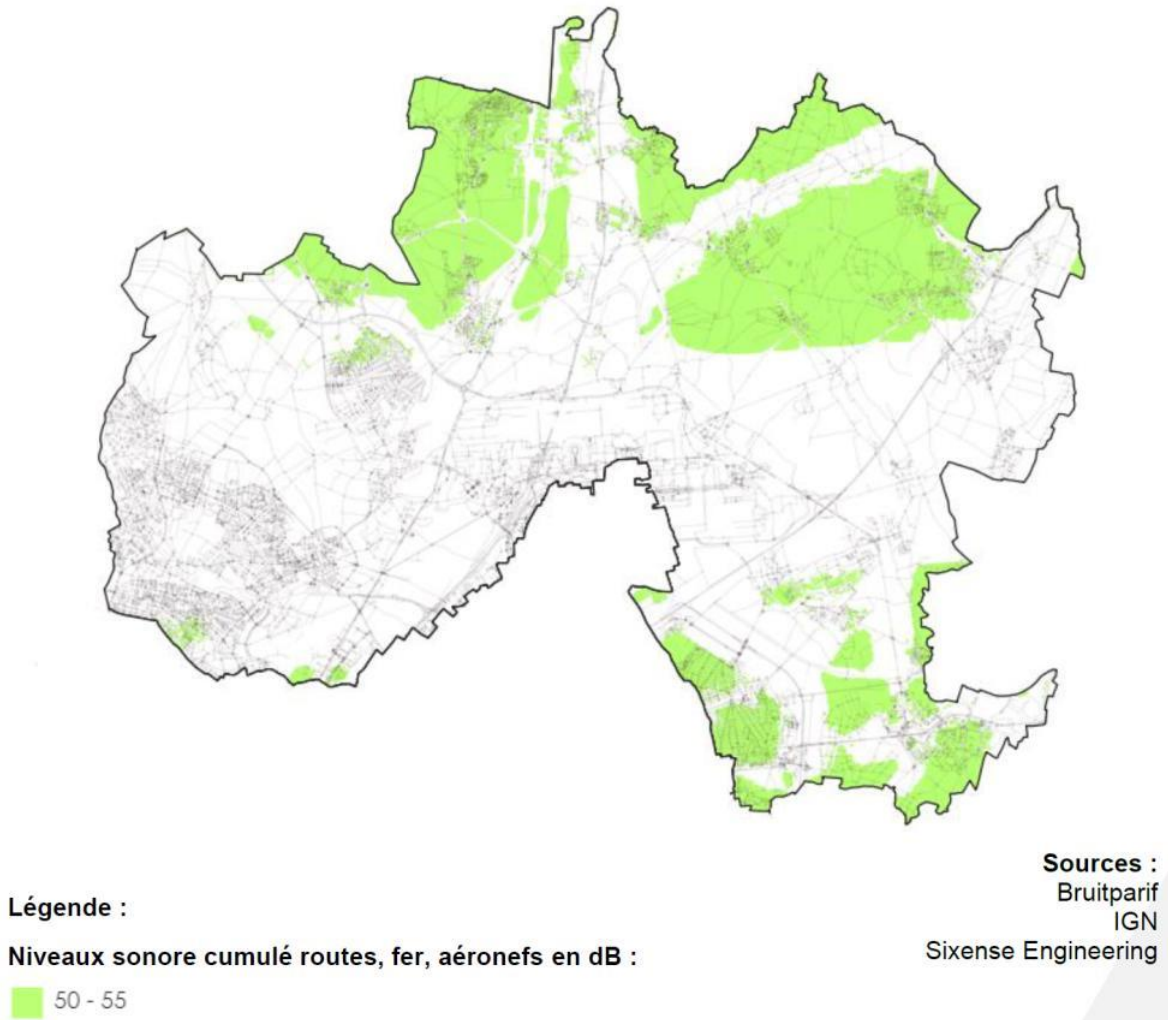
Source : Projet de PPBE de la CA

Selon le code de l'environnement (article L572-6), les zones calmes sont définies comme des "espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues".

Une zone calme est considérée comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures de transports ou sites industriels bruyants. Elle est susceptible d'accueillir en revanche diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, divertissements...).

Un diagnostic a été effectué sur la base des cartes de bruit et des informations transmises par les communes. Cependant, il n'a pas été possible d'aboutir à une définition et des localisations précises.

Une cartographie des zones apaisées a été réalisée et est présentée ci-après.



Zones apaisées au regard des cartes de bruit stratégiques (niveaux inférieurs en Lden à 55dB) (Source : PPBE de la CA)

Des zones de ressourcement ont été proposées par les communes.

POINTS CLEFS ANALYTIQUES : ONDES ELECTROMAGNETIQUES ET POLLUTION LUMINEUSE

Ondes électromagnétiques

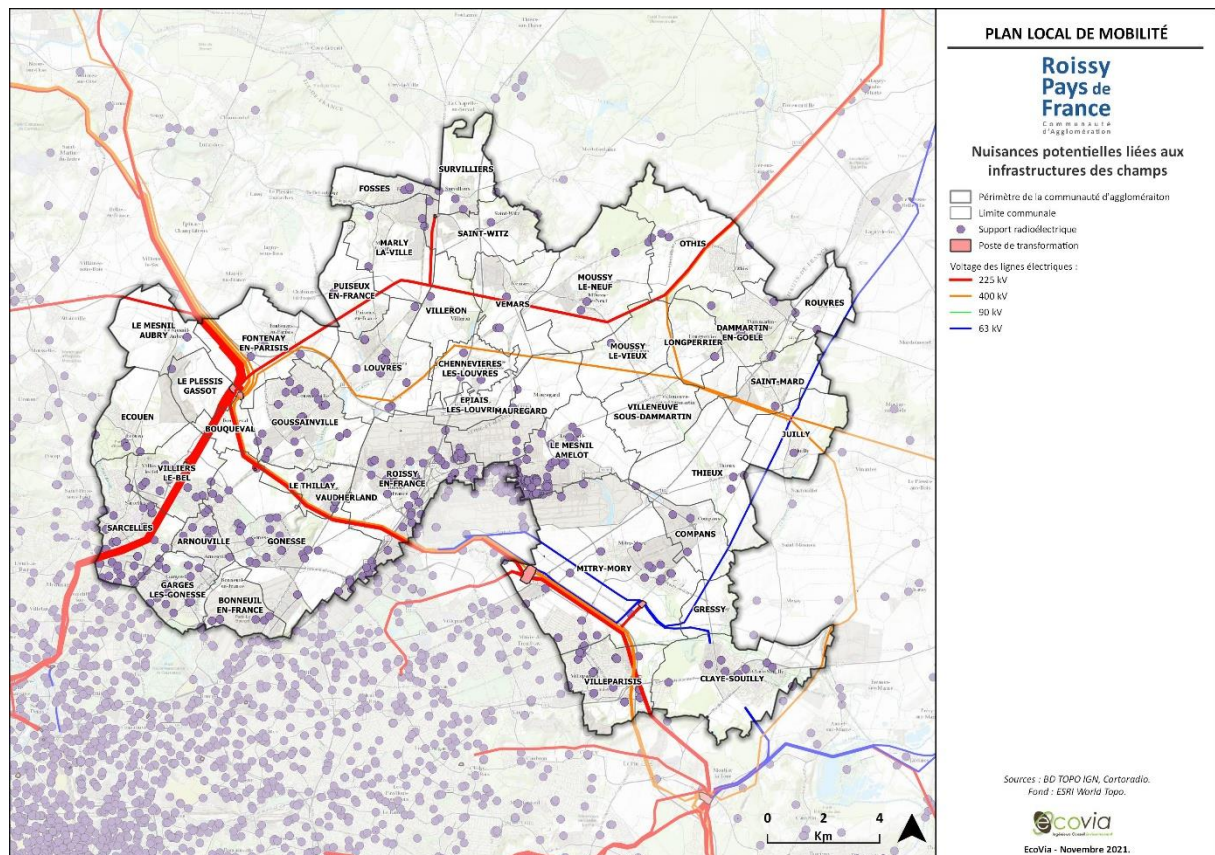
Sources : ANFR (cartoradio.fr) consulté en juin 2021

L'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) identifie toutes les installations radioélectriques de plus de 5 watts (hormis celles de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'Intérieur pour des raisons de sécurité) pouvant être source d'ondes électromagnétiques.

365 installations radioélectriques ont été recensées par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) sur le territoire.

Par ailleurs, le territoire compte **242 km** de lignes électriques entre 63 kV et 400 kV.

Il existe également plusieurs installations électriques en dehors du périmètre pouvant impacter le territoire.



POLLUTION LUMINEUSE

Sources : <https://www.avex-asso.org>

Les éclairages utilisés au niveau des infrastructures de transport participent à la pollution lumineuse sur le territoire de la CA.

La carte ci-dessous présente les émissions lumineuses sur le territoire de la CA. La pollution sur le territoire est très forte (couleurs rouge- magenta) principalement au sud du territoire, voire majeure (blanc) au niveau de l'aéroport notamment. Le nord-ouest du territoire est moins touché (orange).

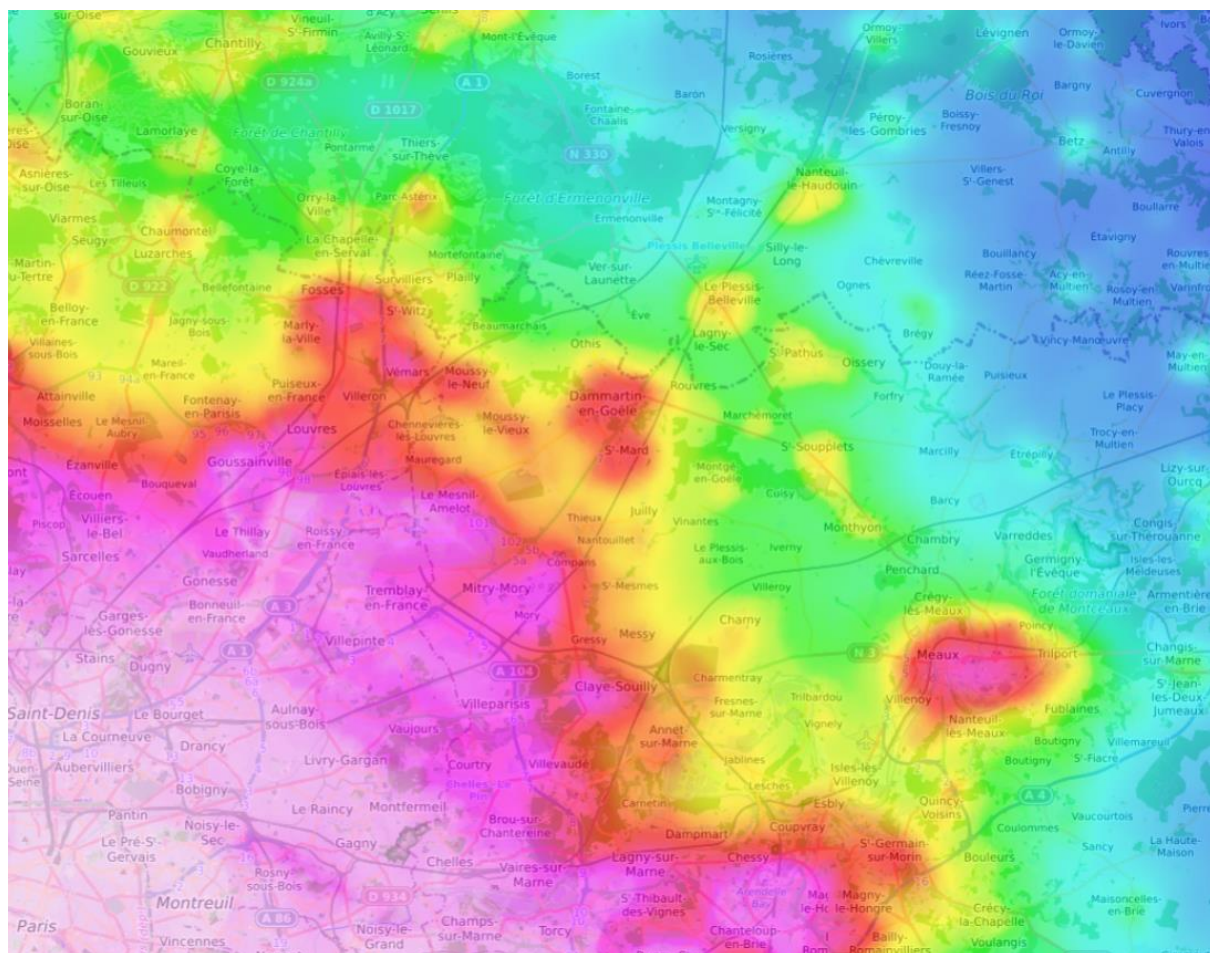


Figure 36 : Carte de pollution lumineuse (Source : AVEX 2024-2025)

Blanc : 0 à 50 étoiles visibles ; pollution lumineuse très puissante et omniprésente, typique des très grands centres urbains.
Magenta / rose : 50 à 100 étoiles visibles ; les principales constellations commencent à être reconnaissables.
Rouge : 100 à 200 étoiles visibles ; les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
Orange : 200 à 250 étoiles visibles ; la pollution lumineuse reste forte, mais quelques portions de ciel plus sombres apparaissent.
Jaune : 250 à 500 étoiles visibles ; pollution lumineuse encore forte ; la Voie lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
Vert : 500 à 1 000 étoiles visibles ; grande banlieue tranquille / franges urbaines ; la Voie lactée devient souvent perceptible.
Cyan : 1 000 à 1 500 étoiles visibles ; la Voie lactée est visible la plupart du temps, mais sans grand éclat.
Bleu : 1 500 à 2 000 étoiles visibles ; bon ciel ; la Voie lactée se détache assez nettement.
Bleu nuit : 2 000 à 3 000 étoiles visibles ; très bon ciel ; halos lumineux lointains et peu impactant.
Noir : plus de 3 000 étoiles visibles ; absence de pollution lumineuse décelable sur la qualité du ciel.

GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : LES NUISANCES SONORES

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	De nombreuses infrastructures de transport terrestre sont concernées par le Classement sonore. Les principales infrastructures sources de bruit qui impactent le territoire (Classement sonore catégorie 1) sont les suivantes : L'A1, l'A104, la N2, la N3, la N104 et la RD170 ainsi que La ligne 272 000 de Paris à Lille et la ligne 226 000 de Gonesse à la frontière Belge (LGV Nord).	↘	La mise en œuvre des actions des PPBE de l'Etat, des Départements, de l'Agglomération et des aéroports devraient permettre de réduire les nuisances sonores et l'exposition à ces nuisances Le développement de projets participant à la diminution des nuisances sonores et l'existence d'autres plans et programmes allant en ce sens (SCoT, PCAET, PLM, etc.) vont également en ce sens.
-	Présence de deux aéroports : l'aéroport Paris- Charles de Gaulle et l'aéroport Paris – Le Bourget.	↘	La mise en œuvre des PEB réglemente l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics La mise en œuvre des PGS permet aux riverains des aéroports de financer l'isolation de leur logement
-	365 supports radioélectriques et 242 km de lignes électriques potentiellement sources d'ondes électromagnétiques	↗	La hausse de la demande numérique (augmentation de la couverture haut débit et 5G) est susceptible d'augmenter le nombre d'installations potentiellement sources d'ondes électromagnétiques.
-	Une pollution lumineuse très importante	?	

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- Réduire les nuisances sonores liées aux déplacements :
 - ✓ Veiller à la prise en compte du bruit très en amont dans les projets d'infrastructures ;
 - ✓ Maîtriser les vitesses de circulations et inciter au partage de la voirie dans les centres-villes et centres-bourgs ainsi que sur les axes habités ;
 - ✓ Identifier les zones sensibles afin de préserver ces lieux d'une source bruyante supplémentaire ;
 - ✓ Identifier et préserver les zones calmes (espaces publics, espaces verts, etc.) en favorisant les modes de déplacements doux/actifs ;
 - ✓ Résorber les zones de bruit existantes et éviter d'en créer de nouvelles en cohérence avec les enjeux de qualité de l'air et de développement de la nature en ville ;
 - ✓ Pour les nouvelles infrastructures : utiliser des matériaux permettant de mieux limiter la propagation du bruit (ex : revêtement des routes) ;
 - ✓ Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;
- Réduire la population exposée aux nuisances sonores (notamment les nouvelles) :
 - ✓ Limiter le stationnement et la pénétration des voitures en ville où la population exposée est forte ;
 - ✓ Réduire ou éloigner le trafic des infrastructures existantes au niveau des zones densément peuplées ;
 - ✓ Identifier les zones sensibles (établissements scolaires, hôpitaux, etc.) afin de préserver ces lieux d'une source bruyante supplémentaire ;
 - ✓ Donner plus de place aux modes actifs et alternatifs ;
 - ✓ Identifier les zones nécessitant la mise en œuvre de protections acoustiques.

Au regard de ces enjeux, les leviers d'actions du PLM sont résumés ci-après :

Problématique	Effets attendus du PLM	Réponse du PLM
		Moyens d'action du PLM
Bruit : Zone Affectée par le Bruit, zones à enjeux prioritaires ; gêne sonore notamment en période estivale avec l'augmentation du trafic, zones calmes à préserver et risque d'atteintes sur la santé humaine	Incidences positives	Impact modéré du PLM : • Améliorer la connaissance des points noirs routiers par une étude de bruit par exemple • Eviter de créer de nouveaux Points Noirs Bruit et résorber si possible ceux existants à travers la prise en compte du bruit dans l'aménagement de la voirie par exemple (ex : dos d'âne) • Améliorer les conditions de circulation en réduisant le nombre de véhicules en service • Identifier les zones nécessitant la mise en œuvre de protections acoustiques (possibilité de les coupler à l'isolation thermique) • Identifier les zones sensibles et les zones de calme afin de préserver ces lieux d'une source bruyante supplémentaire • Fluidifier les trafics afin de réduire le temps des transports et les ralentissements (émetteurs de bruits) • Diminuer la part modale des véhicules particuliers au profit des transports collectifs et surtout des modes doux, notamment pour les trajets courts. • Améliorer la fluidité sur les points de congestion (donc bruyants) identifiés • Créer des zones à vitesses limitées, donc plus calmes

DECHETS

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PLM ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

La thématique « déchets » comporte très peu d'interactions avec le Plan de Mobilité. Néanmoins, l'état initial de l'environnement aborde cette thématique pour être conforme à la réglementation, et présente donc les grandes caractéristiques de la gestion des déchets sur le territoire de la CA.

Rappels réglementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents-cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

Engagements nationaux

- **Décret n°2000-404 du 11 mai 2000** relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)
- **Décret n°2016-288 du 10 mars 2016** portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Grenelle de l'Environnement

Les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement. Ces engagements sont présentés ci-dessous et accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, au plan national et régional :

- **Réduire la production des déchets** : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.
- **Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables** : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des Déchets Industriels Banals (DIB) à 75 %.
- **Mieux valoriser les déchets organiques** : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « biodéchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agro-alimentaire, de la restauration et de la distribution.
- **Réformer les dispositifs de planification** : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.
- **Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP** : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 introduit plusieurs objectifs concernant les déchets :

- **Valoriser des déchets non dangereux non inertes** : les objectifs de valorisation matière et organique ont été fixés à 55 % en 2020 et 65 % en 2025 ;
- Réduire la production des déchets non dangereux non inertes : l'objectif est de – 10 % en 2020 par rapport à 2010 ;
- **Réduire le taux d'enfouissement des déchets non dangereux non inertes** : les objectifs sont de – 30 % en 2020 par rapport à 2010 et de – 50 % en 2025 par rapport à 2010.

Il peut être également fait référence du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil Communautaire le 7 mars 2016.

Loi contre le gaspillage alimentaire et économie circulaire (loi AGEC)

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004. La loi s'articule autour de plusieurs grandes orientations : réduire les déchets et sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, agir contre le gaspillage, mieux produire et lutter contre les dépôts sauvages.

Parmi les dispositions prévues par ce texte concernant la gestion des déchets :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- **Révision à la hausse les objectifs de prévention de la production de déchets** avec un objectif global de réduction de tous déchets (hors bâtiment) de 15 % d'ici à 2030 par rapport à 2020 et un objectif de 5 % d'ici à 2030 des tonnages de déchets ménagers réemployés ou réutilisés ;
- **Harmonisation du geste de tri** : le 31 décembre 2022 au plus tard, les consignes de tri et les poubelles de collecte sélectives seront les mêmes sur tout le territoire ;
- **Consigne pour recyclage et réemploi des bouteilles plastiques**. Cette mesure sera mise en place uniquement si les collectivités locales ne parviennent pas à améliorer d'ici fin 2022 la collecte et atteindre les objectifs européens de 77 % des bouteilles en plastique collectées en 2025 et de 90 % en 2029. Ce n'est qu'après l'évaluation réalisée en 2023 sur les pratiques de 2022 qu'une décision sera prise ;
- La filière REP relative au secteur du bâtiment instaurée en 2022 ;
- Pouvoirs renforcés des élus locaux en matière de lutte contre les décharges sauvages ;
- Fin des emballages plastiques à usage unique à l'horizon 2040 ;
- Extension de la responsabilité des industriels dans la gestion des déchets ;
- Utilisation des pneus rechapables ou rechapés ;
- Interdiction de distribution gratuite de bouteilles d'eau en plastique dans les établissements recevant du public.

La gestion de déchets à l'échelle régionale et locale

En région Île-de-France, le Conseil Régional élabore en concertation notamment avec les services de la DRIEE, les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets des Activités de Soins à risque infectieux (PREDDAS).

Ces trois plans régionaux ont été adoptés en 2009.

Par ailleurs, la région Ile-de-France a adopté un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) en juin 2015. Cependant ce plan a été annulé le 9 mars 2017.

Enfin, la région a élaboré son **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGPD) approuvé le 21 novembre 2019**.

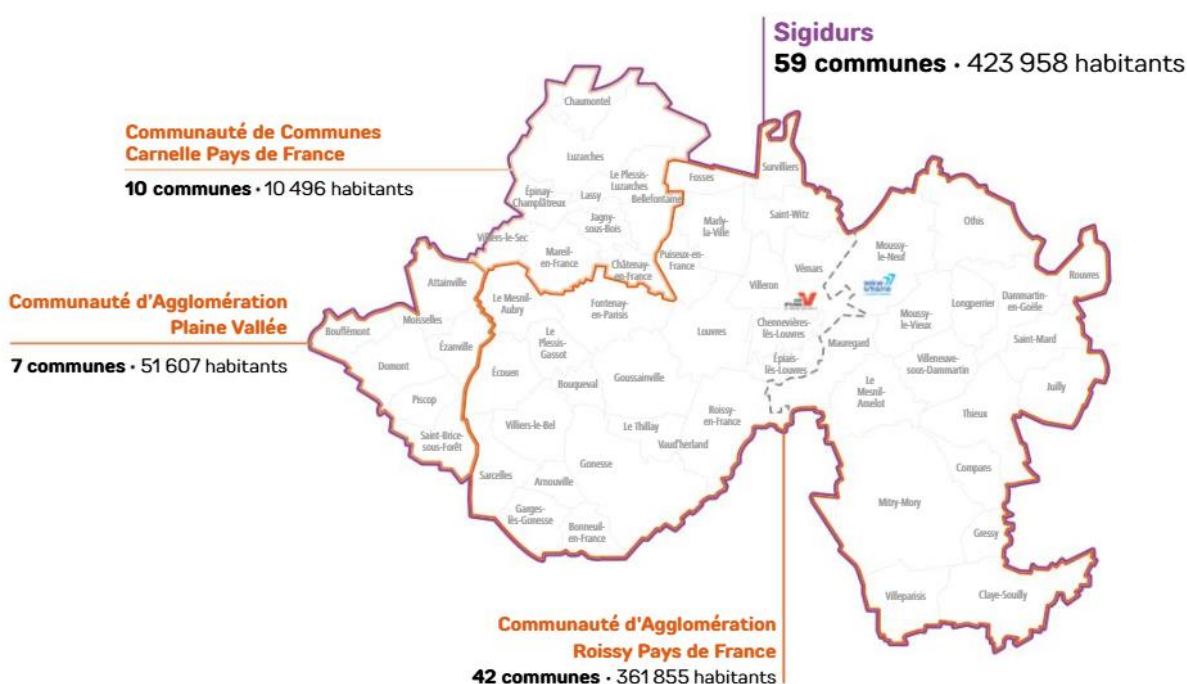
En juin 2019, le Sigidurs a adopté son **Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPLMA)** visant à renforcer les actions de prévention des déchets et à accompagner les acteurs partenaires

POINTS CLES ANALYTIQUES

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Gestion du service

La compétence de traitement, de tri et de valorisation des déchets revient à la **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**. Depuis le 1er juillet 2017, cette compétence est déléguée à un gestionnaire unique : le **SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Ménagers de la Région de Sarcelles)**. Cependant, si le SIGIDURS gère la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire, il délègue le traitement d'une partie des déchets de l'est du territoire au SMITOM Nord 77. Une convention de gestion transitoire a été signée le 29 mai 2016 pour assurer le traitement des déchets des 17 communes de Seine-et-Marne (90 927 habitants).



Périmètre de compétence du Sigidurs (Source : Rapport d'activités 2024 SIGIDURS)

Le Sigidurs compte trois collectivités adhérentes :

- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CA) ;
- Une partie de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) ;
- Une partie de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF).

Les principales missions du Sigidurs sont :

- La sensibilisation à la réduction et au tri des déchets ;
- La pré-collecte (distribution et maintenance des bacs et des bornes) ;
- La collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- La gestion des déchèteries ;
- Le traitement des différents types de déchets et leur valorisation.

Collecte

La fréquence des collectes

FLUX COLLECTÉ	GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, SARCELLES, VILLIERS-LE-BEL	AUTRES COMMUNES
 Ordures ménagères résiduelles	1 à 4 x par semaine selon la typologie d'habitat	1 ou 2 x par semaine selon la typologie d'habitat
 Emballages et papiers	1 x par semaine	
 Déchets végétaux	1 x par semaine à 1 x par mois selon la période	
 Encombrants	1 x par mois	1 x par mois à 1 x tous les 4 mois selon la typologie de la commune

NB: les communes de Gonesse et de Bouqueval ont choisi de ne pas bénéficier de ramassage des encombrants en porte à porte et orientent leurs usagers vers les déchèteries qui se trouvent sur leur commune.

Fréquence de collecte en porte-à-porte (Source : RPQS 2024 Sigidurs)

Bilan de la collecte

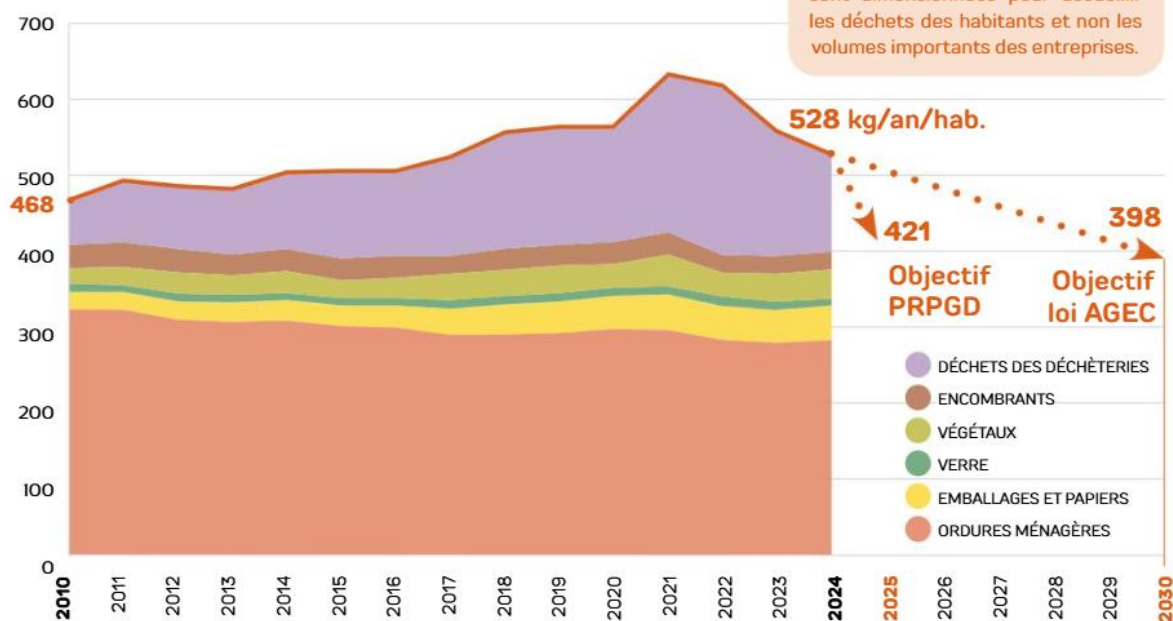
Les tonnages et performances de collecte en pap/bornes

	C3PF		CAPV		CARPF		TOTAL	
	TONNAGE	KG/HABITANT	TONNAGE	KG/HABITANT	TONNAGE	KG/HABITANT	TONNAGE	KG/HABITANT
Ordures ménagères	2 222 t	214,1 kg	13 092 t	254,4 kg	105 227 t	289,9 kg	120 541 t	283,8 kg
Emballages et papiers	695 t	67 kg	2 688 t	52,2 kg	15 520 t	42,8 kg	18 903 t	44,5 kg
Déchets végétaux	970 t	93,5 kg	2 533 t	49,2 kg	12 569 t	34,6 kg	16 072 t	37,8 kg
Encombrants	251 t	24,2 kg	1 371 t	26,6 kg	8 709 t	24 kg	10 332 t	24,3 kg
Verre	237 t	22,8 kg	755 t	14,7 kg	3 211 t	8,8 kg	4 203 t	9,9 kg
Total	4 374 t	421,5 kg	20 440 t	397,1 kg	145 236 t	400,2 kg	170 050 t	400,3 kg

Quantités de déchets collectés par habitant à l'échelle du Sigidurs (Source : RPQS 2024 Sigidurs)

LES OBJECTIFS

L'évolution de la quantité de déchets ménagers traitée par habitant



L'évolution de la quantité de déchets ménagers traitée par habitant est contrastée : après une hausse sur une partie de la période, les données récentes montrent une baisse, notamment liée à la limitation des apports professionnels en déchèterie depuis 2023. La poursuite des efforts de réduction à la source demeure toutefois nécessaire pour atteindre les objectifs du PRPGD et de la loi AGEC à l'horizon 2030.

Traitement et valorisation

Au total 245 400 tonnes de déchets ont été traitées en 2024 (273 836 tonnes en 2020).

Les installations

Les déchets collectés sur les communes sont traités sur les installations du Sigidurs ou sur les sites des prestataires privés avec lesquels le syndicat est en contrat.

Le Sigidurs est doté des installations suivantes :

- **Un Centre de Valorisation Énergétique (CVE)** à Sarcelles mis en service en octobre 1978 et d'une capacité autorisée de 170 000 tonnes. En 2020, il a permis la production de 149 179 MWh thermiques livrés au réseau de chaleur de Sarcelles et 17 166 MWh d'électricité injectés au réseau Enedis ;
- **Un centre de tri** à Sarcelles mis en service en mars 2004 avec une capacité entrante de 15 700 tonnes d'emballages et papiers et 4500 tonnes de verres. Le taux de refus en centre de tri en 2020 et 2019 était de 26 %. Il était de 23 % en 2018 ;
- **Un réseau de six déchèteries**, toutes présentes sur le territoire de la CA. Elles sont situées sur les communes de Bouqueval, Louvres, Gonesse, Sarcelles, Dammarville-en-Goële et Mitry-Mory. Toutefois, ces déchèteries ne sont pas en nombre et capacité suffisante pour les besoins des 350 000 habitants du territoire.

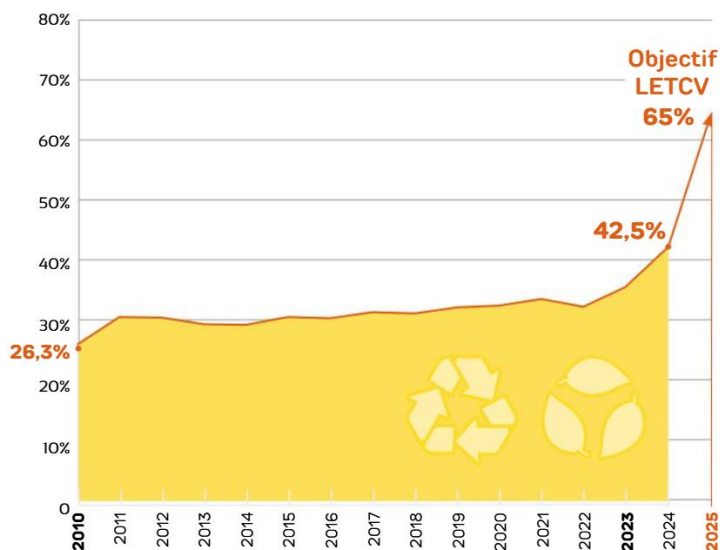
Les autres installations qui n'appartiennent pas au Sigidurs sont les suivantes :

- Les ISDND de Bouqueval et de Claye-Souilly appartenant à Véolia ;
- Les plateformes de compostage d'Attainville (Valdeve), de Louvres (BioViva) et de Monthyon (Smitom 77) ;
- Le centre de traitement de Dugny (Chimirec) ;
- Etc.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

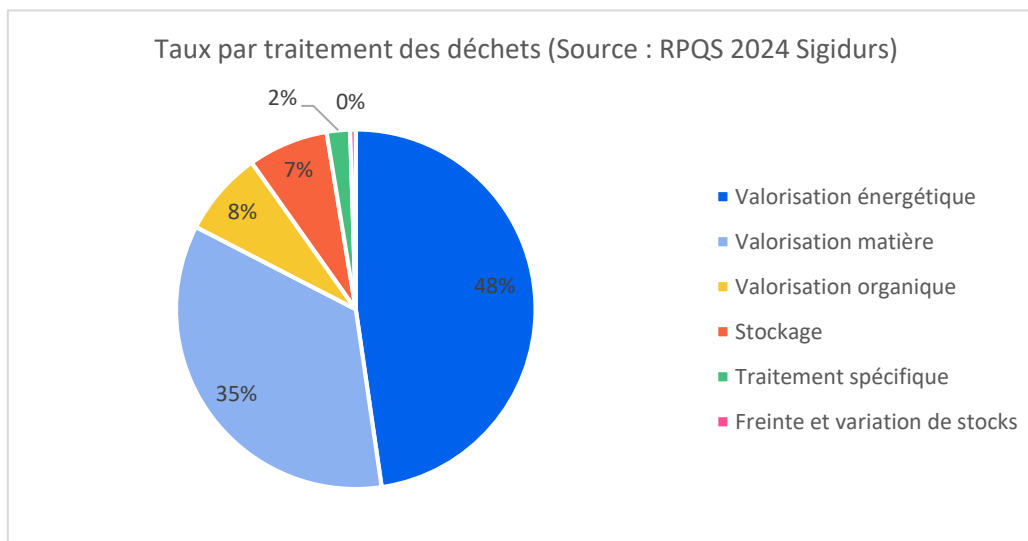
Bilan du traitement et de la valorisation des déchets

Le taux de recyclage et de valorisation organique des DMA du Sigidurs s'élève à 33% ces 10 dernières années, ce qui représente la moyenne des syndicats d'Ile-de-France. Or, selon la LETCV, le taux national devrait être de 65% en 2025. Il reste donc une forte marge de progression à atteindre.

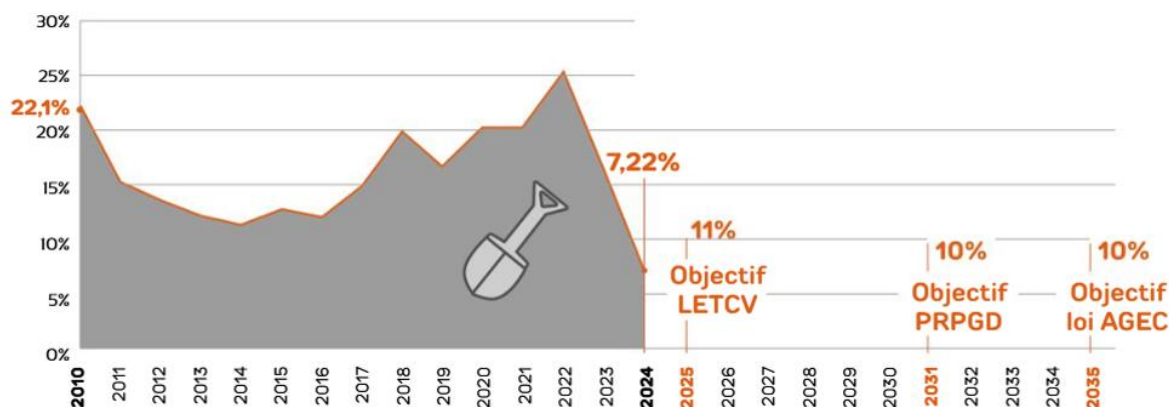


Le taux de recyclage et de valorisation organique (Source : RPQS 2024 Sigidurs)

La part de déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique est de 48%.



Grâce à la mise en place des quotas et à l'obligation de tri en déchèterie, l'enfouissement a considérablement diminué entre 2022 et 2024. Tous types de déchets confondus, le taux d'enfouissement du Sigidurs est désormais en dessous des objectifs fixés à l'échelle nationale.



Le taux d'enfouissement (Source : RPQS 2024 Sigidurs)

Les déchets de chantier

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la question des déchets de chantier est principalement liée aux grands projets d'infrastructures en cours ou programmés, qui génèrent d'importants volumes de déblais et de flux routiers associés.

La liaison ferroviaire Roissy-Picardie, dont les travaux ont débuté en 2024, prévoit notamment la création d'une section nouvelle de 6,5 km, avec des bases travaux et bases vie susceptibles de générer, d'après les éléments disponibles, de l'ordre d'une centaine de camions par jour sur certaines périodes, en lien avec le transport de terres excavées, la logistique et l'approvisionnement des chantiers. SNCF Réseau indique par ailleurs que le projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale et d'une étude d'impact dédiés.

À ces flux s'ajoutent ceux liés à la ligne 17 Nord du Grand Paris Express, dont les déblais ont été estimés à 4,8 millions de tonnes, dont environ 30 % potentiellement pollués, soit près de 1,4 million de tonnes à caractériser et orienter vers des filières adaptées. Le rapport d'enquête souligne que ces déblais doivent être évacués exclusivement par voie routière, avec un impact attendu sur plusieurs routes départementales, et que les capacités d'accueil, de traitement, de stockage ou de valorisation doivent être précisées à l'échelle des sites d'exutoire. Ces éléments montrent que, même en l'absence de données consolidées propres à l'intercommunalité, le territoire est directement concerné par un enjeu de gestion, de traçabilité et de valorisation des terres excavées, ainsi que par la maîtrise des nuisances associées au transport routier des déblais.

GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : LES DECHETS

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	La collecte et le traitement des DMA est gérée entièrement par une même entité : le Sigidurs ainsi que par ses prestataires	↗		Une augmentation de la production de déchets liée à l'augmentation de la population et de l'activité économique serait à prévoir.
-	L'objectif de réduction des quantités de déchets est loin d'être atteint.	?		
+	Le territoire compte plusieurs installations de traitement des déchets dont l'UVE	↗		Cependant, la production de déchets par habitant devrait diminuer grâce à la poursuite d'initiatives à l'échelle des foyers et la poursuite d'actions par les différents acteurs publics du territoire.
-	Le 6 déchèteries ne sont pas en nombre et capacité suffisante pour les besoins des 350 000 habitants du territoire	?		
+	L'enfouissement a considérablement diminué entre 2022 et 2024.	?		La mise en œuvre du PRPGD à l'échelle régionale et du PLPDMA à l'échelle du territoire de compétence du Sigidurs va permettre d'améliorer la prévention et la gestion des déchets.

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- Favoriser l'accessibilité aux installations de collecte des déchets, de traitement et de valorisation des déchets ;
- Rationaliser/Réduire les déplacements liés au transport de déchets :
 - ✓ Optimiser les circuits de collecte des déchets et/ou réduction des fréquences de collecte ;
 - ✓ Optimiser la collecte en PAV avec la mise en place de sonde indiquant le taux de remplissage des bornes ;
 - ✓ Développer de la collecte en PAV, en substitution de la collecte en porte-à-porte ;
- Réduire l'impact environnemental du transport de déchets, en choisissant des motorisations alternatives : biocarburant, GPL, électricité...

Au regard de ces enjeux, les leviers d'actions du PLM sont résumés ci-après :

L'action du PLM sur cette thématique est très faible.

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d'action du PLM
• Déchets : collecte et transit de déchets	neutre	Impact limité du PLM : Recommandations éventuelles afin de rationaliser le transport de déchets vers les installations équipements de Accusé de réception en préfecture 07/11/2024 14:20:26 1005-26 13225 DE Date de télétransmission : 05/10/2024 Date de réception préfecture : 05/10/2026

		collecte, de traitement et de revalorisation des déchets.
--	--	---

SITES ET SOLS POLLUES

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PLM ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

L'étude des sols et des sous-sols a pour but principal d'identifier les sources de pollution et de mettre en évidence un éventuel lien avec les activités de transport. L'ensemble des émissions atmosphériques issues du transport routier contribue à la formation de pluies acides qui dégradent la qualité des sols.

Les incidences de ces pollutions varient considérablement en fonction des conditions climatiques, pédologiques, géologiques et géomorphologiques de la zone considérée. Les espèces faunistiques et floristiques peuvent par exemple être vulnérables aux pollutions routières accumulées le long des voies. A l'image de la pollution des eaux, il est nécessaire d'appréhender ces mécanismes dans la définition des futures actions du PLM, bien que son échelle d'action ne soit pas adaptée à la gestion de ce type de pollution.

Rappels réglementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents-cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

A l'échelle internationale et communautaire

- **Directive européenne 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la directive 96/82/CE dite directive **Seveso 2**, elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux Etats membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accident majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : **les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas**.

A l'échelle nationale

- **Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement** (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative). Cette loi soumet diverses installations, dont certaines installations de gestion des déchets, à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation pour l'environnement.
- **Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015** relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers.

POINTS CLES ANALYTIQUES

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Source : Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) – Géorisques – consultée le 20/04/2026

Les **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** sont des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Le territoire compte **45 SIS** dont la majorité se trouve sur les communes de Mitry-Mory (8), Villeparisis (7) et Claye-Souilly (5). La liste de ces sites est présentée en annexe.

Les données BASIAS

Source : Base de données BASIAS – Géorisques – consultée le 20/02/2026

BASIAS est une base de données qui correspond aux Inventaires historiques de Sites Industriels et Activités de Service. Elle se base sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle. Il s'agit d'un inventaire historique réalisé par le BRGM, qui représente les sites de **pollution potentielle**.

La CA compte **1 014 sites BASIAS** dont la majorité se trouve sur les communes de Mitry-Mory (121), Villeparisis (114), Gonesse (107) et Sarcelles (103). Parmi ces sites :

- 218 sites sont en arrêts (21%);
- 796 sites sont dans un état indéterminé (79%).

Les données BASOL

Source : Base de données BASOL – Géorisques – consultée le 20/04/2026

BASOL est une base de données qui recense les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Il existe **77 sites BASOL** sur le territoire dont la majorité se trouve sur les communes de Mitry-Mory (9), Roissy-en-France (7) et Claye-Souilly (5). La liste de ces sites est présentée en annexe.

Le registre français des émissions polluantes (iREP)

Source : Base nationale des émissions polluantes des installations industrielles (IREP) – consultée le 20/04/2026

Le **registre français des émissions polluantes (iREP)** est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

En 2026, le territoire compte **57 sites identifiés par l'iREP**. Les communes qui en comptent le plus sont les communes de Mitry-Mory (11), Sarcelles (6) et Gonesse (5).

La liste des sites identifiés par l'iREP est présentée en annexe.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Source : Base des installations classées – Géorisques – consultée le 20/04/2026

Les **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** sont des installations et/ou usines dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. On distingue plusieurs types d'ICPE :

- Installations soumises à déclaration (D) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses,
- Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
- Installations soumises à enregistrement (E) pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues,
- Installations soumises à autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants,
- Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS), elles correspondent à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso III ».

Les établissements sont classés « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Il existe deux seuils classant les établissements : « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ». Ces installations présentant des risques technologiques et des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

D'après la base de données des installations classées consultée le 21/04/2026 (qui recense les ICPE soumises à autorisation, enregistrement et autres régimes), **403 ICPE** ont été recensées sur le territoire (2 226 ICPE à l'échelle du département de la Seine-et-Marne, 721 ICPE à l'échelle du département du Val-d'Oise), dont :

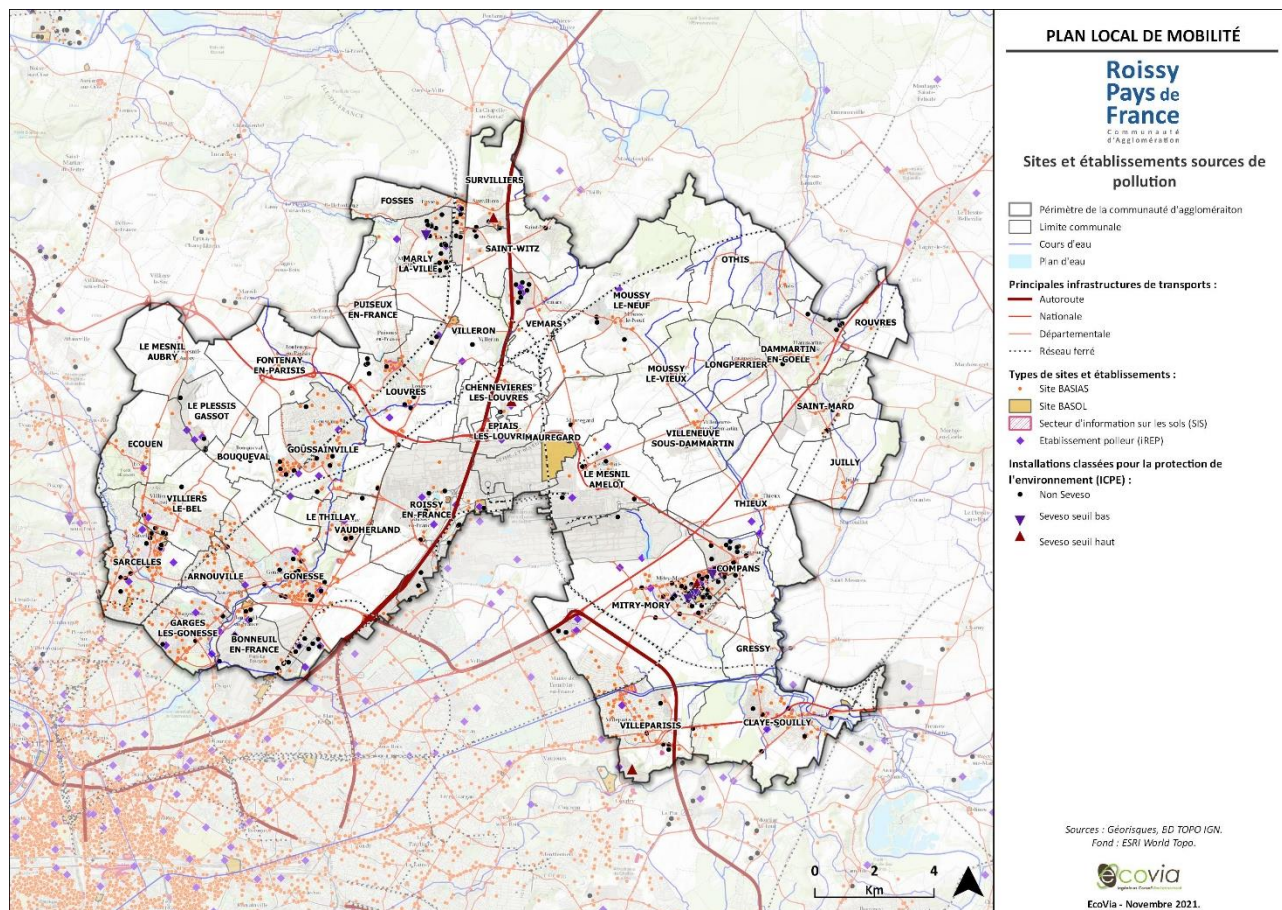
- **98 (24%)** sont soumises au régime d'autorisation (A) ;
- **166 (41%)** sont soumises au régime d'enregistrement (E) ;
- **139 (34 %)** ont un autres régimes.

Le territoire compte **11 sites SEVESO** dont **6 sites SEVESO Seuil Haut** et **5 sites SEVESO Seuil Bas**. A titre de comparaison, le département de la Seine-et-Marne compte 39 sites SEVESO dont 12 Seuil Haut et 27 Seuil Bas et le département du Val-d'Oise compte 16 sites SEVESO dont 5 Seuil Haut et 11 Seuil Bas.

3 Plans de préventions des Risques Technologiques (PPRT) sont présents sur le territoire:

- Le **PPRT autour des sites GEREP, CCMP et GAZECHIM (77)** concernant les communes de Compans pour CCMP et GEREP et Mitry-Mory pour GAZECHIM) ;
- Le **PPRT autour du site NCS (95)** concernant les communes de Survilliers et Saint-Witz ;
- Le **PPRT autour du site SMCA (95)** concernant les communes de Chennevières-les-Louvres et Epiais-les-Louvres.

La liste des ICPE sur le territoire de la CA est présentée en annexe.



GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : SITES ET SOLS POLLUES

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	45 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)	?	
-	1 014 sites recensés par la base de données BASIAS (sources de pollutions potentielles)	?	
-	77 sites recensés par la base de données BASOL (sources de pollutions avérées)	↘	Ces sites font l'objet de mesures visant à les surveiller ou les traiter
-	57 sites répertoriés dans le registre des émissions polluantes (iREP)	?	
-	403 ICPE potentiellement sources de pollutions	↘	De nombreuses ICPE sont en cessation d'activité, ce qui va réduire leur nombre à l'avenir.

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- ☐ Préserver les sols de toute nouvelle source de pollutions liées aux infrastructures de transport ;
- ☐ Permettre la réhabilitation des anciens sites pollués (ex : création de parkings, plateforme multimodale, parc relais, etc.).

Au regard de ces enjeux, les leviers d'actions du PLM sont résumés ci-après :

L'action du PLM sur cette thématique est très limitée.

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d'action du PLM
Sols et sous-sols : Vulnérabilité des espèces de faune et de flore aux pollutions d'origine routière accumulées le long des voiries	neutre	Impact limité du PLM : Protection assurée par la Loi sur l'eau et les Dossiers Loi sur l'Eau mis en œuvre dans les projets d'infrastructures routières. Cependant, le PLM peut favoriser l'innovation dans la conception des voiries.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU PLM ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Positionnement de la thématique vis-à-vis du PLM

Les risques naturels et technologiques directement concernés par le PLM sont les risques d'inondation, de transport de matières dangereuses (TMD), industriel et de mouvement de terrain.

Parmi les mécanismes à l'origine du risque inondation, le ruissellement urbain est celui qui revêt le lien le plus direct avec l'activité de transport. Cette dernière repose en effet sur des infrastructures qui augmentent l'imperméabilisation des sols et le ruissellement. Ceci occasionne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieur à une heure). Le développement du réseau viaire doit veiller à limiter l'imperméabilisation des sols et prévoir la gestion des eaux pluviales (haies, bandes enherbées, bassin de rétention, puits d'infiltration, chaussées, réservoirs...).

Outre les inondations par ruissellement, le PLM devra également prendre en compte l'ensemble des risques inondation (inondation par crue lente de cours d'eau, inondation par remontée de nappe, etc.).

D'autre part, les risques mouvements de terrains (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines, éboulements et chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain, retraits et gonflements des argiles, etc.) sont aussi des risques à intégrer au niveau des infrastructures de transport.

Enfin, il est important que le PLM prenne en compte le risque transport de matières dangereuses (TMD). Ce risque concerne les grands axes routiers et les accès aux parcs d'activités. Ce risque réel est difficile à calibrer, car les atteintes sur le territoire vont dépendre du produit transporté et des enjeux dans la zone d'accident.

Le mode transport routier est le plus exposé, car les causes d'accident sont multiples (état du véhicule [défaillance des freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelages...], faute de conduite du conducteur ou d'un tiers [fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...] conditions météorologiques). Le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accident.

Rappels réglementaires et documents de référence

N. B. L'articulation avec les documents-cadres sera développée dans une partie dédiée du rapport environnemental.

À l'échelle internationale et communautaire

- **Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007** : La directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation impose notamment la production de plan de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.
- **La Directive européenne 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la directive 96/82/CE dite directive **Seveso 2**, elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : **les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas**.

À l'échelle nationale

- **La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés à la suite d'une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.
- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs : a donné une base légale à la planification des secours en France
- **La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** : rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- **La loi Barnier du 2 février 1995** : instaure le « Plan de prévention des risques » (PPR).
- **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- **La loi du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile »** rend obligatoires les plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un « Plan particulier d'intervention » (PPI).
- **La loi Grenelle du 1^{er} août 2009** préconise le renforcement des politiques de prévention des risques majeurs, notamment la réduction de l'exposition des populations au risque d'inondation par la maîtrise de l'urbanisation, la création de zones enherbées ou plantées associées aux zones imperméabilisées, ainsi que la restauration et la création de zones d'expansion des crues et par des travaux de protection.
- **La loi du 12 juillet 2010** d'Engagement national pour l'environnement :
 - ✓ **Le décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
 - ✓ **La circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) et opérations de restauration des endiguements PSR (Plan de Submersion Rapide),
 - ✓ **La circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.
- La Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- **La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)** du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, attribue la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 aux collectivités ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI - FP) ;
- **Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit « décret digues »**, définit les nouvelles règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- **L'article L563-6 du Code de l'Environnement** fixe les responsabilités en matière de collecte d'information sur les risques de présence de marnières.

Au niveau régional, départemental et local

- Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de Seine-et-Marne élaboré en 2017 ;
- Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de Val d'Oise élaboré en 2024 ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé en mars 2022 ;
- Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :
 - ✓ Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (CEVM) approuvé le 28/01/2020 et actuellement mis en œuvre ;
 - ✓ Le SAGE Marne et Beuvronne dans le périmètre a été arrêté le 30 novembre 2022 ;
 - ✓ Le SAGE Nonette approuvé le 15/12/2015 et actuellement mis en œuvre ;
- Les Plans de Prévention des Risques (PPR) :
 - ✓ Les Plans de Prévention des Risques Mouvements de terrain ;
 - ✓ Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) GAZECHIM CCMP GEREP qui suite à la cessation d'activité du site GEREP, le préfet de Seine-et-Marne a signé le 6 mai 2024 deux arrêtés, l'un prescrivant la modification du PPRT, le second suspendant partiellement les mesures applicables. ;
 - ✓ Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) NCS ;
 - ✓ Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SMCA.

DEFINITIONS

Risque majeur

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, générant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Un risque majeur est la corrélation :

- **D'un aléa** : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité ;
- **Et d'enjeux** : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes ;
- **Les risques technologiques** : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



Les Plans de prévention des risques (PPR)

Les **Plans de prévention des risques (PPR)** sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils réglementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan local d'urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

Les PPR traitant des risques naturels sont appelés « Plans de prévention des risques naturels (PPRN) » : PPR inondation, mouvement de terrain, littoraux, feu de forêt, etc.

Ceux traitant des risques technologiques sont appelés « Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ».

Pour les risques miniers, on distingue les « Plans de prévention des risques miniers (PPRM) », régis par le Code minier et donc ne dépendant ni de la catégorie des risques naturels ni des risques technologiques.

POINTS CLES ANALYTIQUES

Les risques majeurs sur le territoire

Source : Base de données Gaspar consultée le 24/10/2025 – NB : La base de données Gaspar peut comporter des erreurs ou des imprécisions. Les informations présentées sont le cas échéant corrigées.

D'après la base de données Gaspar, le territoire de Roissy Pays de France est concerné par plusieurs risques :

- « Inondation » ;
- « Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau »
- « Mouvement de terrain » ;
- « Mouvement de terrain – Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines) » ;
- « Mouvement de terrain – Tassements différentiels » ;
- « Risque industriel » ;
- « Séisme zone de sismicité 1 » ;
- « Transport de marchandises dangereuses » ;
- « Effet de surpression » ;
- « Effet thermique » ;
- « Effet toxique ».

Le tableau ci-dessous détaille les communes et les risques auxquelles elles sont confrontées.

COMMUNES	Inondation	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours	Mouvement de terrain	Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements d'origine anthropique	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	Risque industriel	Séisme zone de sismicité 1	Transport de marchandises dangereuses	Effet de surpressions	Effet thermique	Effet toxique	TOTAL GENERAL
Arnouville	1						1	1				3
Bonneuil-en-France	1						1	1				3
Bouqueval	1						1	1				3
Chennevières-lès-Louvres	1					1	1	1				4
Claye-Souilly	1	1	1	1	1		1	1				7
Compans			1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
Dammartin-en-Goële			1	1	1		1	1				5
Écouen	1						1	1				3
Épiais-lès-Louvres	1					1	1	1				4
Fontenay-en-Parisis	1						1	1				3
Fosses	1						1	1				3
Garges-lès-Gonesse	1						1	1				3
Gonesse	1						1	1				3
Goussainville	1						1	1				3
Gressy	1	1	1		1		1	1				6
Juilly			1		1		1	1				4
Le Mesnil-Amelot			1		1		1	1				4
Le Mesnil-Aubry	1						1	1				3
Le Plessis-Gassot	1						1	1				3
Le Thillay	1					1	1	1				4
Longperrier			1		1		1	1				4
Louvres	1					1	1	1				4
Marly-la-Ville	1		1		1	1	1	1				6
Mauregard			1	1	1		1	1				5
Mitry-Mory			1		1		1					4

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

COMMUNES	Inondation	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours	Mouvement de terrain	Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements d'origine anthropique	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	Risque industriel	Séisme zone de sismicité 1	Transport de marchandises dangereuses	Effet de surpressions	Effet thermique	Effet toxique	TOTAL GENERAL
Moussy-le-Neuf			1	1	1		1	1				5
Moussy-le-Vieux			1	1	1		1	1				5
Othis			1	1	1		1	1				5
Puiseux-en-France	1						1	1				3
Roissy-en-France	1					1	1	1				4
Rouvres			1		1		1	1				4
Saint-Mard			1	1	1		1	1				5
Saint-Witz	1		1		1	1	1	1				6
Sarcelles	1		1		1		1	1				5
Survilliers	1					1	1	1				4
Thieux			1		1		1	1				4
Vaudherland	1						1	1				3
Vémars	1						1	1				3
Villeneuve-sous-Dammartin			1	1	1		1	1				5
Villeparisis			1	1	1		1	1				5
Villeron	1						1	1				3
Villiers-le-Bel	1		1		1		1	1				5
TOTAL GENERAL	27	2	21	10	21	9	42	42	1	1	1	177
%	64,3 %	4,8 %	50 %	23,8 %	50,0 %	21,4 %	100,0 %	100,0 %				

Les communes sont concernées en moyenne par **3,2 risques**. Les communes concernées par le plus grand nombre de risques sont les communes de Compans avec 8 risques et celle de Claye-Souilly avec 6 risques ainsi que les communes de Gressy, Marly-la-Ville et Saint-Witz avec 5 risques.

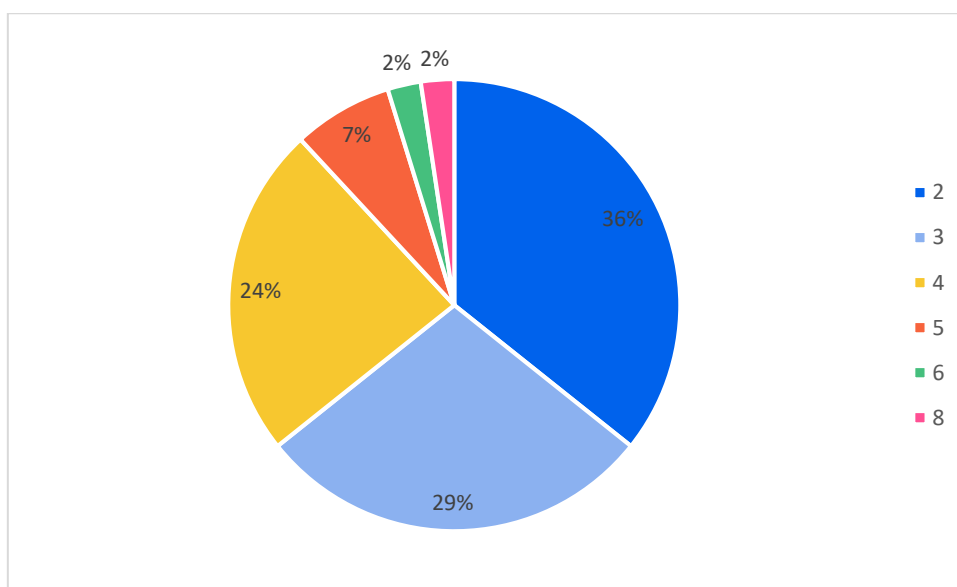


Figure 37 : Nombre de communes par nombre de risques sur le territoire de la CA (Source : Base de données Gaspar consultée le 24/10/2025)

Informations préventives sur les risques majeurs

Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet établit un **Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** qui décrit les risques dans le département. Etant située sur deux départements, l'Agglomération est concernée par deux DDRM : **le DDRM de la Seine-et-Marne élaboré en 2017 et le nouveau DDRM du Val-d'Oise élaboré en 2024.**

Informations communales sur les risques majeurs

Des porteurs à connaissance (PAC) sur les risques majeurs sont établis par l'État à l'échelle communale. Ils permettent aux maires de développer l'information préventive sur leur territoire. D'après la base de données Gaspar, **26 communes de la CA (62 %) ont fait l'objet d'un dossier de transmissions d'informations au maire (TIM)** : Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Compans, Écouen, Épiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Vaudherland, Vémars, Villeron et Villiers-le-Bel.

Les Dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)

Sur la base des éléments transmis par le préfet à chaque commune, les maires ont la responsabilité de réaliser un **Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**. Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours. Le DICRIM est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur.

D'après la base de données Gaspar (consultée le 24/10/2025), **21 communes de la CA (50 %) sont dotées d'un DICRIM** : Arnouville, Bouqueval, Compans, Écouen, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Thieux, Vémars, Villeron et Villiers-le-Bel.

Les Plans communaux de sauvegarde (PCS)

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire. Son objectif est de planifier les actions des acteurs communaux en cas de risque majeur naturel, technologique ou sanitaire (organisation de la gestion de crise). La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou un Plan particulier d'intervention (PPI) et est fortement recommandée pour les autres communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs. Il doit être révisé a minima tous les 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Un PCS arrêté a pu être identifié dans les communes de Claye-Souilly, Gressy, Écouen, Goussainville, Villiers-le-Bel et Mitry-Mory. Son élaboration est engagée au Mesnil-Aubry et à Survilliers.

LES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Source : Base de données Gaspar consultée le 24/10/2025

93 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire, plus de la moitié concerne des « Inondations et coulées de boue » (58,06 %).

Les risques ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle sont listés dans le tableau ci-après.

Risque	Nombre d'arrêtés CATNAT	Part CATNAT
Inondations et/ou coulées de boue	54	58%
Inondations Remontée Nappe	2	2%
Mouvement de Terrain	5	5%
Sécheresse	37	40%
Total	93	100%

Risques d'inondation

Quelques définitions

Les inondations superficielles sont le résultat de crues (augmentation, généralement rapide, du débit des rivières). Les inondations se produisent le plus souvent par crue dans le territoire, mais il existe différents autres types d'inondations :

- Les inondations de plaine : la rivière sort de son lit mineur ;
- Les inondations par remontée de nappe : une nappe phréatique affleure lorsque le sol est saturé en eau ;
- Les crues des rivières torrentielles : dans le cas de précipitations intenses sur un bassin versant ;
- Les crues rapides des bassins périurbains : dans le cas de précipitations intenses et d'un sol imperméabilisé.

Certaines inondations peuvent être accompagnées par des écoulements de boues et de débris qui augmentent la gravité du phénomène. Des risques de pollution et d'accidents technologiques peuvent également survenir lorsque les zones industrielles sont situées en zones inondables. En outre, les inondations peuvent causer des victimes.

Les inondations sur le territoire

Source : DDRM de la Seine-et-Marne et DDRM du Val-d'Oise

Sur le territoire, **27 communes sont concernées par le risque « Inondation »** selon la base de données Gaspar : Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Claye-Souilly, Écouen, Épiail-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Gressy, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Vémars, Vaudherland, Villeron et Villiers-le-Bel.

Plus **54 %** des arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle concernent des phénomènes d'inondation (56 arrêtés sur les 93 pris sur le territoire).

Plusieurs types d'inondations sont recensées sur le territoire:

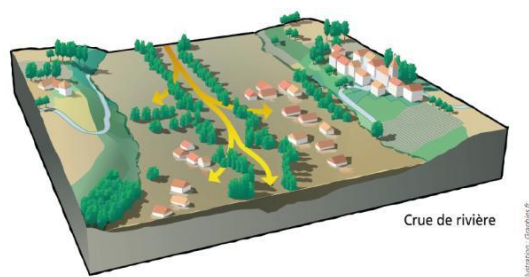
- Des inondations par débordement ;
- Des inondations par ruissellement pluvial ;
- Des inondations par remontées de nappes.

Les inondations par débordement de cours d'eau

Ces inondations de plaine se produisent lorsque le cours d'eau sort lentement de son lit mineur, s'étend dans son lit majeur et dans l'ensemble de ses annexes hydrauliques. La plaine est alors inondée pendant une période relativement longue.

D'après la base de données Gaspar, **2 communes sont concernées par le risque « Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau » : Claye-Souilly et Gressy.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



Phénomène de crue de rivière par débordement

Les inondations par ruissellements des eaux pluviales et coulées de boues

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, etc.) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales, dont la capacité est souvent insuffisante. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

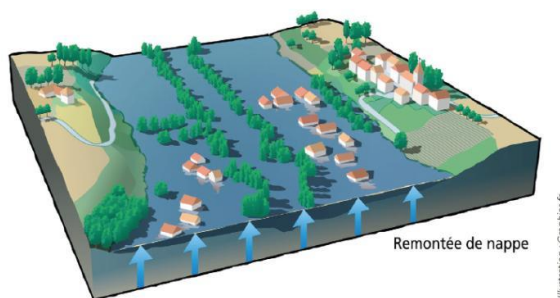
L'écoulement des eaux en surface engendre des ruissellements d'abord diffus puis concentrés. Ceux-ci sont susceptibles d'engendrer des inondations en aval. Certains ruissellements diffus peuvent être à l'origine de problèmes hydrauliques en aval (maisons inondées, coulées de boue sur routes...).

Ce phénomène se retrouve principalement dans les communes très urbanisées (par exemple Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Gonesse, Mitry-Mory, nord de Marly-la-Ville...).

Les ruissellements sont importants sur le territoire sont principalement liés à l'urbanisation et aux pratiques culturales.

Les inondations par remontées de nappes

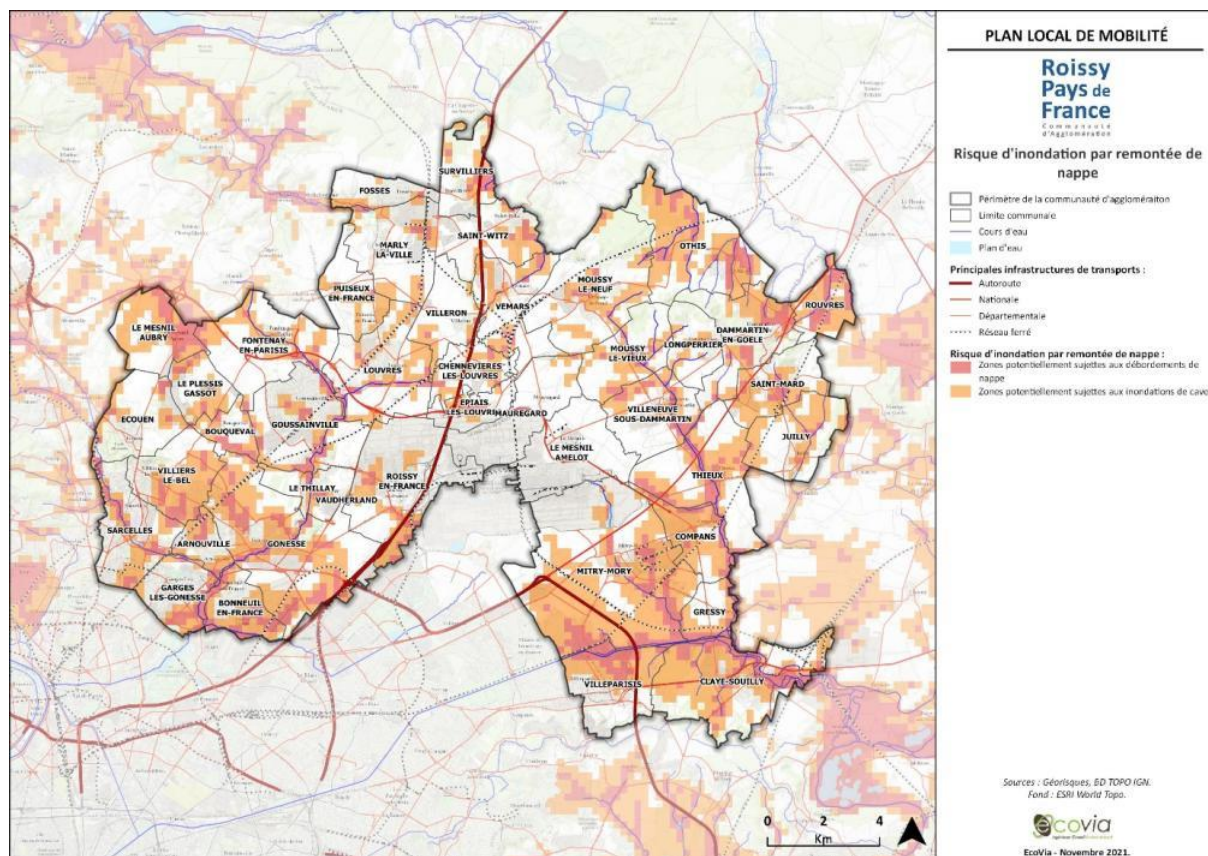
Lorsque le sol est saturé d'eau (à la suite d'un fort épisode pluvieux par exemple), il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer plusieurs jours voire plusieurs semaines. Ces terrains ne sont pas forcément situés à proximité d'un cours d'eau. Ce phénomène peut survenir parfois plusieurs jours après un fort épisode pluvieux en raison de l'inertie du milieu souterrain.



Phénomène de remontée de nappe

Sur le territoire, les remontées de nappes sont localisées le long des cours d'eau (ex. Louvres, Gonesse...)

La carte ci-après représente l'aléa remontée de nappe sur le territoire.



Atlas des Zones inondables (AZI)

L'atlas des zones inondables est un outil de connaissance des aléas inondation, et rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Il a pour objet de cartographier l'enveloppe des zones submergées lors d'inondations historiques. Les espaces ainsi identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite.

D'après la base de données Gaspar, le territoire n'est pas concerné par des AZI.

Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été approuvé le 3 mars 2022 et est entré en vigueur le 8 avril 2022. Il fixe quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Les Plans de prévention des risques Inondation (PPRI)

Source : Base de données Gaspar consultée le 24/10/2025

Les plans de prévention du risque inondation (PPRI) réglementent l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation. Ils définissent plusieurs zones réglementaires : zone d'expansion des crues, zones inconstructibles ainsi que les zones constructibles avec prescription. Toute nouvelle construction au sein des communes doit s'appuyer sur les prescriptions de ces PPRI.

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) n'est pour l'instant approuvé sur le territoire.

Plusieurs démarches d'amélioration de la connaissance du risque inondation concernent le territoire. Sur les bassins versants du Croult, du Petit Rosne et de la Morée, une étude d'aléas a été menée par la DDT du Val-d'Oise afin de caractériser les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement. Cette démarche a donné lieu à la production d'atlas de zones inondables.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Inondables
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sur le bassin versant de la Beuvronne, une étude globale relative au risque inondation et à la gestion des eaux de ruissellement a également été engagée conjointement avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Ces démarches constituent des outils de connaissance et de prévention du risque, sans qu'un PPRi approuvé spécifique au Croult, au Petit Rosne ou à la Beuvronne ne puisse être mentionné à ce stade sur la base des informations disponibles.

Des actions de lutte contre les inondations

Source : EIE du SCoT de la CA

Le risque d'inondation est à prendre en compte dans le cadre d'un développement urbain. Certaines mesures de gestion des eaux pluviales vont d'ores et déjà dans ce sens. On note par exemple :

- Des actions d'approfondissement des connaissances et de traduction réglementaire :
 - ✓ Mise en place de schémas de gestion des eaux pluviales (par exemple à Othis, Dammartin et Rouvres) ;
 - ✓ Prescriptions en termes d'imperméabilisation, d'infiltration des eaux de pluie dans les PLU.
- Des actions physiques permettant de retenir et tamponner les eaux pluviales ou de faciliter leurs cycles naturels telles que :
 - ✓ La création d'un bassin de rétention pour limiter les coulées de boue endommageant les berges à Rouvres, Dammartin et Othis ;
 - ✓ Des projets de renaturation du Petit Rosne et du Croult à Goussainville et de la Biberonne à Compans ;
 - ✓ Des actions mutualisées initiées par le SIAH et entre les gestionnaires des bassins versants afin de recueillir le champ d'expansion des crues et anticiper les inondations.

Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

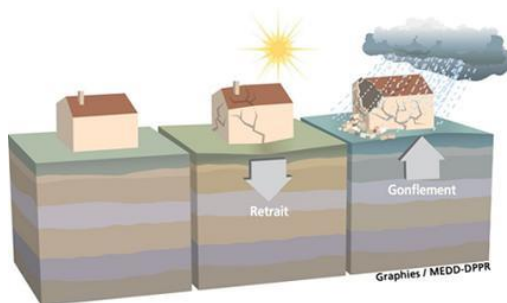
D'après la base de données Gaspar, **21 communes (69,0 %) sont concernées par le risque « Mouvement de terrain »** : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Marly-la-Ville, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz, Sarcelles, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis et Villiers-le-Bel.

5 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernent les mouvements de terrains.

Retraits et gonflements des argiles

Sources : Base de données Gaspar consultée le 24/10/2025, Géorisques

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volumes induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Le phénomène se manifeste par des tassements différentiels provoquant des dommages dans les constructions si les fondations et la structure ne sont pas assez rigides (fissures, décollements entre éléments jointifs, distorsions, dislocations, rupture de canalisations).



Retrait et gonflement des argiles (Source : MEDD DPPR)

D'après la base de données Gaspar, **21 communes, soit la moitié des communes du territoire, sont concernées par les tassements différentiels** : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Marly-la-Ville, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz, Sarcelles, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis et Villiers-le-Bel.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Au total, vis-à-vis du risque de retrait et de gonflement des argiles :

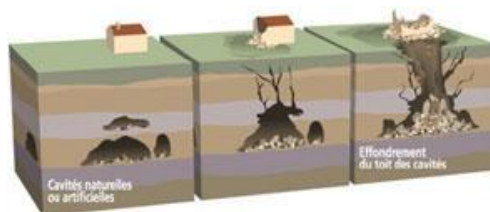
- 16,2 % est en aléa fort ;
- 53,6 % en aléa moyen
- 29,3 % en aléa faible.

Le risque est majoritairement localisé en Seine-et-Marne, sur les communes situées au nord-est et à l'extrême sud-est de la CA.

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Sources : Base de données Gaspar consultée le 24/10/2025, Inventaire des cavités souterraines consulté le 02/12/2021, Géorisques.

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine. Cette rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale et provoque l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.



Effondrement au niveau d'une cavité souterraine (source : MEDD-DPPR)

D'après la base de données Gaspar, **10 communes (23,8 %) sont concernées par les affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)** : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Mauregard, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Saint-Mard, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.

D'après la base nationale des mouvements de terrain consultée le 29/10/2025, **9 effondrements/affaissements ont déjà eu lieu sur le territoire : Dammartin-en-Goële (7), Villeparisis (1) et Villiers-le-Bel (1).**

Selon la base nationale des cavités souterraines consultée le 20/04/2026, **36 cavités souterraines** sont présentes sur le territoire, uniquement en Seine-et-Marne. Les communes concernées sont les communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Saint-Mard, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.

Glissements de terrain et coulées de boues

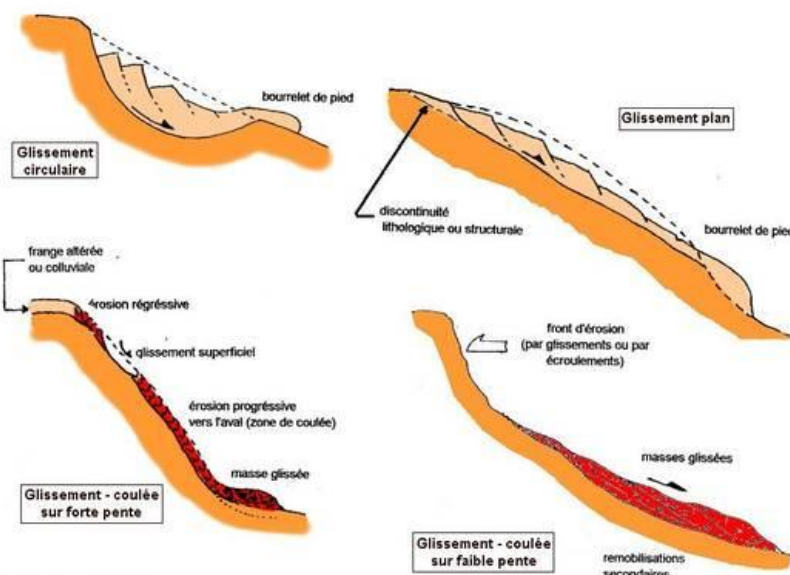
Sources : Base de données Gaspar consultée le 24/10/2025, Géorisques

Un glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Trois types de glissements sont distingués en fonction de la géométrie de la surface de rupture :

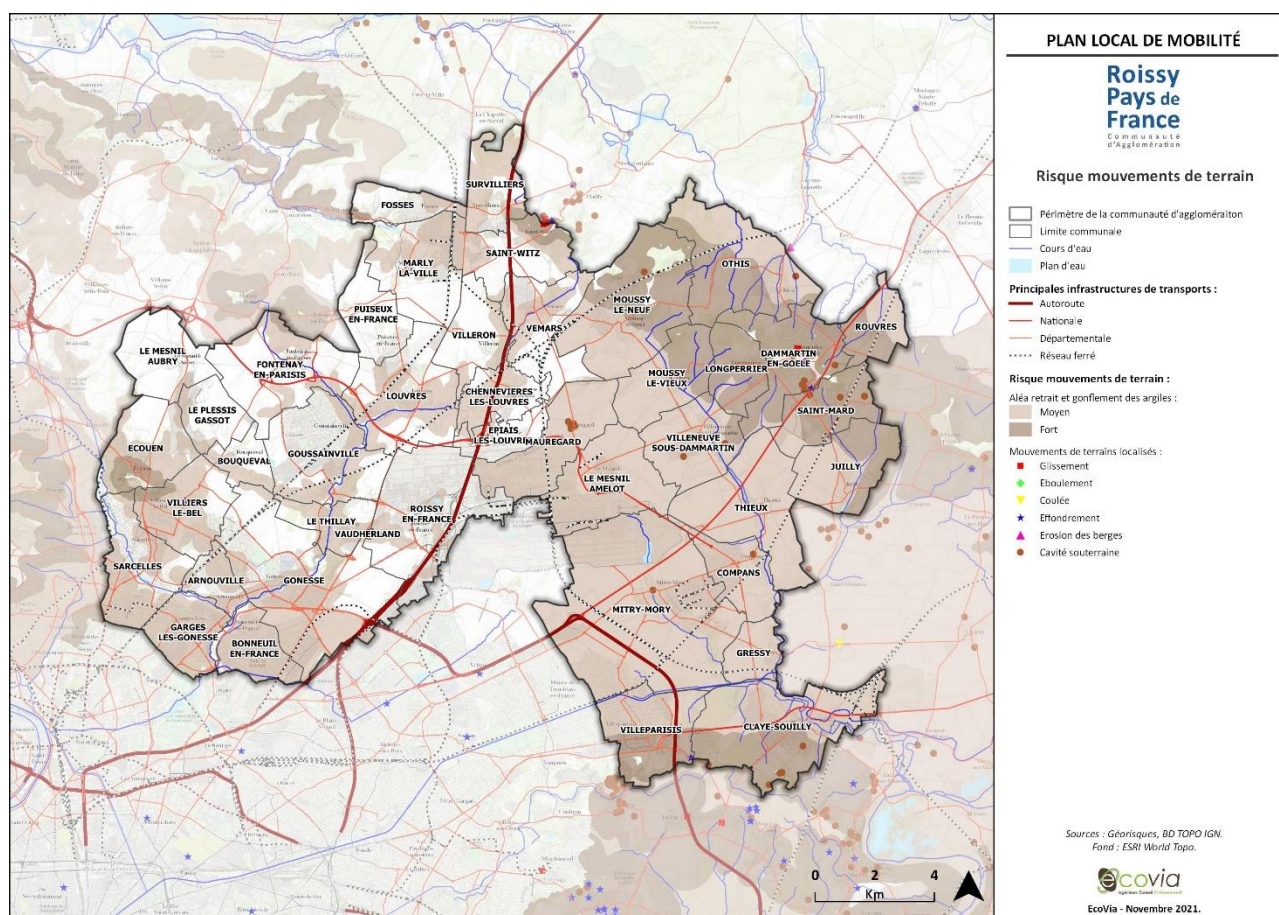
- Glissement plan ou translationnel, le long d'une surface plane ;
- Glissement circulaire ou rotationnel, le long d'une surface convexe ;
- Glissement quelconque ou composite lorsque la surface de rupture est un mélange des deux types.

Les coulées boueuses sont des phénomènes très rapides affectant des masses de matériaux remaniés, soumis à de fortes concentrations en eau, sur de faibles épaisseurs généralement (0-5 m). Ce type de phénomène est caractérisé par un fort remaniement des masses déplacées, une cinétique rapide et une propagation importante.

D'après la base nationale des mouvements de terrain consultée le 20/04/2026, **9 glissements de terrain ont déjà eu lieu sur les communes de Dammartin-en-Goële, Villeparisis et Villiers-le-Bel.**



Quatre schémas de différents types de glissement de terrain en fonction de la typographie (Source : BRGM)



Les plans de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT)

Sources : Base de données Gaspar consultée le 20/04/2026, Géorisques

Le territoire est concerné à la fois par d'anciens périmètres de risques institués au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme, notamment les références 95PREF19840106 et 95PREF19880019, et par un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain spécifique à la commune de Gonesse (réf. 95PREF20010179), relatif aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines hors mines.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Risque sismique

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ». Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain et des chutes de blocs. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone 1 : Sismicité très faible ;
- Zone 2 : Sismicité faible ;
- Zone 3 : Sismicité modérée ;
- Zone 4 : Sismicité moyenne ;
- Zone 5 : Sismicité forte.

L'ensemble du territoire est situé **en zone de sismicité 1** correspondant à une **sismicité très faible**.

Risque radon

Source : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium présent dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès. Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé.

Seul un seuil réglementaire existe dans les bâtiments accueillant du public : en dessous de 400 Bq/m³, il n'y a aucune obligation d'action, au-dessus de 1 000 Bq/m³, des actions correctives doivent être mises en place dans un délai bref. Aucun seuil n'existe pour les habitations particulières. Les concentrations de radon sont plus élevées dans les bâtiments en hiver du fait d'un air plus confiné.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

- **Catégorie 1** : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (Bassin parisien, Bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif central, Polynésie française, Antilles, etc.). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2 % dépassent 300 Bq.m-3.
- **Catégorie 2** : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- **Catégorie 3** : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Toutes les communes de la CA sont classées en catégorie 1.

Risque industriel

Source : Base des installations classées, Géorisques consultée le 02/12/2021

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits entraîne des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- Les **effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les **effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour évaluer ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- Les **effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.



Accident industriel

D'après la base de données Gaspar consultée le 20/04/2026, **9 communes (21,4 %)** sont concernées par le **risque industriel** : Chennevières-lès-Louvres, Compans, Épiais-lès-Louvres, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Roissy-en-France, Saint-Witz et Survilliers.

Le territoire n'est pas concerné par le risque nucléaire.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Source : Base des installations classées – Géorisques – consultée le 20/04/2026, Voir fiche « Sites et sols pollués »

Les activités ou activités utilisant des substances présentant des dangers pour l'environnement sont des activités soumises à une réglementation stricte. Ces activités sont classées ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et sont soumises à différents régimes (Déclaration, enregistrement, autorisation) (cf. Partie sur les sites et sols pollués).

Plusieurs types d'ICPE sont distingués :

- Installations soumises à déclaration (D) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Installations soumises à enregistrement (E) pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- Installations soumises à autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ;
- Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS), elles correspondent à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso III ».

D'après la base de données des installations classées consultée le 21/04/2026 (qui recense les ICPE soumises à autorisation, enregistrement et autres régimes), **403 ICPE** ont été recensées sur le territoire (2 226 ICPE à l'échelle du département de la Seine-et-Marne, 721 ICPE à l'échelle du département du Val-d'Oise), dont :

- **98 (24%)** sont soumises au régime d'autorisation (A) ;
- **166 (41%)** sont soumises au régime d'enregistrement (E) ;
- **139 (34 %)** ont un autres régimes.

Les sites SEVESO

Source : Base des installations classées – Géorisques – consultée le 30/10/2025

Les installations classées présentant les dangers les plus graves relèvent, en outre, de la directive européenne dite « SEVESO » du 9 décembre 1996 qui vise les établissements potentiellement dangereux au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de Classement. Elle définit deux catégories d'établissements en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes : les établissements dits « SEVESO seuil bas » et les établissements dits « SEVESO seuil haut ». Ces derniers sont soumis à servitude, nécessitent l'élaboration d'un Plan particulier d'intervention (PPI) et d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso 3) a remplacé la directive Seveso 2.

Le territoire compte **11 sites SEVESO dont 6 sites SEVESO Seuil Haut et 5 sites SEVESO Seuil Bas**. A titre de comparaison, le département de la Seine-et-Marne compte 44 sites SEVESO dont 13 Seuil Haut et 31 Seuil Bas et le département du Val-d'Oise compte 15 sites SEVESO dont 4 Seuil Haut et 11 Seuil Bas. Par ailleurs, il y a 8,4 sites SEVESO par million d'habitants en Île-de-France. Sur la CA ROISSY PAYS DE FRANCE, ce ratio est de 28,5. En ne considérant que les sites SEVESO seuil haut, le ratio de l'Île-de-France descend à 3,3 alors que celui de la CA ROISSY PAYS DE FRANCE est de 14,46. La concentration de sites classés SEVESO est quatre fois plus importante sur le territoire qu'en région Île-de-France.

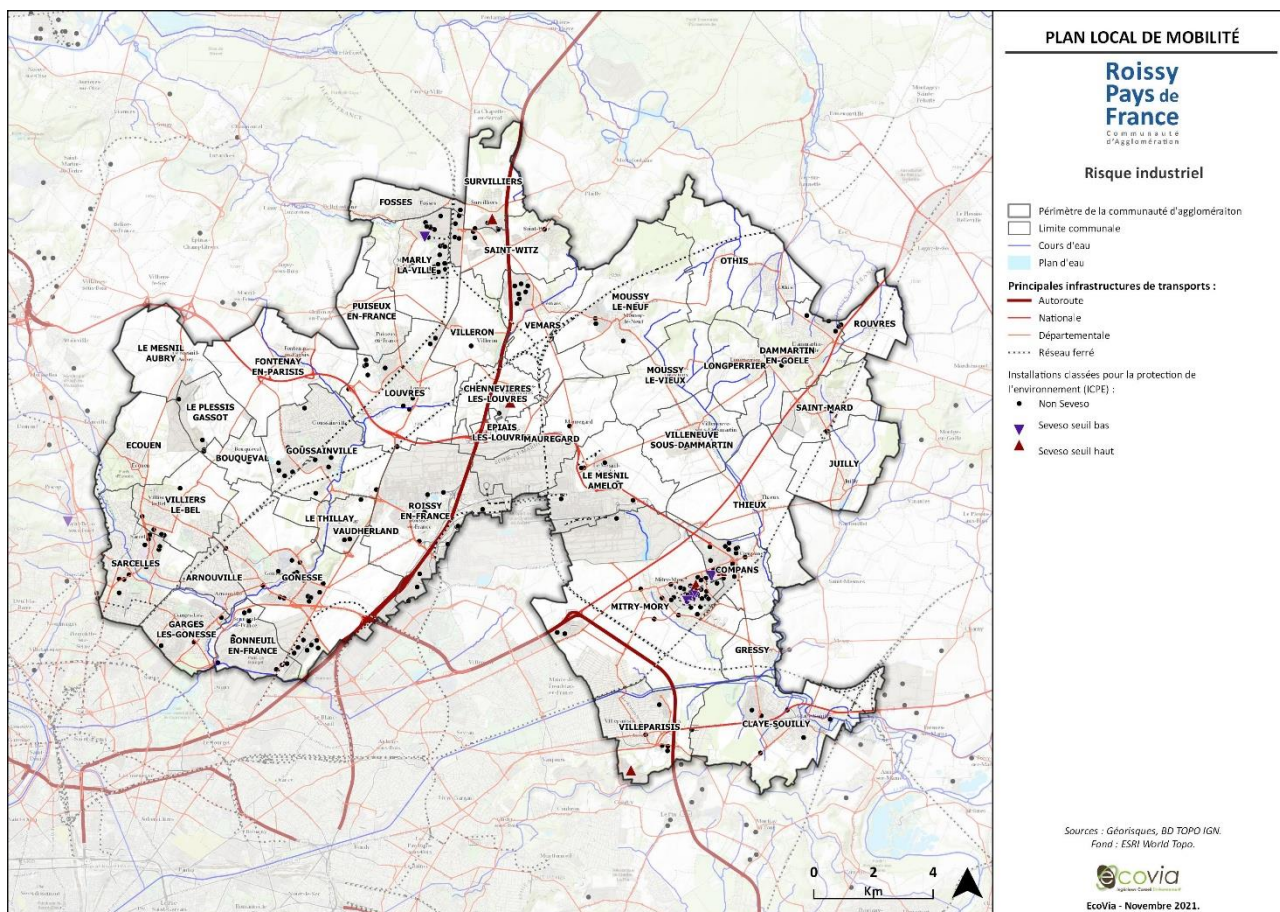
Les tableaux ci-après listent les sites SEVESO du territoire (Seuil Haut et Seuil Bas).

Etablissements Seveso Seuil Haut	Commune	Activité	Priorité nationale
SMCA Manutention Carburant Aviation	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	Société de manutention des carburants aviation	OUI
CCMP SAS	COMPANS	Dépôt pétrolier	OUI
GAZECHIM	MITRY-MORY	Fabrication de gaz industriels	OUI
NCS PYROTECHNIE	SURVILLIERS	Fabrication d'allumeurs pour airbags et ceintures de sécurité automobile, chaises auto	OUI
SUEZ RR IWS Minerals France (exSITA FD)	VILLEPARISIS	Traitement et stockage de déchets dangereux	OUI
EXOLUM AVIATION France	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	Entreposage et services auxiliaires des transports	OUI

Etablissements Seveso Seuil Bas	Commune	Activité	Priorité nationale
GEREP	COMPANS	Incinérateur déchets liquides issus de l'industrie pharmaceutique, la cosmétologie ou la chimie	OUI
CENTREX	MARLY-LA-VILLE	Transport lié à CDG	NON
UNIVAR	MITRY-MORY	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques	NON
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	MITRY-MORY	Fabrication de gaz industriels	NON
MESSER FRANCE	MITRY-MORY	Fabrication de gaz industriels	NON

La carte suivante présente les ICPE dont les sites SEVESO sur le territoire de la CA Roissy Pays de France .

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Les **plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** ont été créés à la suite de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001 pour permettre une maîtrise de l'urbanisation plus efficace autour des sites industriels à hauts risques dits « SEVESO seuil haut ». Ils permettent d'agir tant sur l'urbanisation existante, pour résoudre des situations inacceptables héritées du passé, que sur l'urbanisation future et réglementent également les usages. Les PPRT ne sont nécessaires que pour les anciens sites Seveso seuil haut. Les nouveaux sites Seveso seuil haut n'y sont pas soumis. D'autres dispositifs s'appliquent.

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature, de l'intensité et de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux susceptibles d'être engendrés par ces établissements.

D'après la base de données Gaspar consultée le 02/12/2021, **3 PPRT sont approuvés sur le territoire**. Ces derniers sont listés ci-après.

Nom	Risques	Date prescription	Date approbation	Communes CA ROISSY PAYS DE FRANCE concernées
PPRT GAZECHIM CCMP GEREP	Effet de surpression Effet thermique Effet toxique	06/02/2014	19/05/2015 , modification n prescrite le 06/05/2026 , à la suite de la cessation d'activité du site GEREP ; un second arrêté du même jour	Compans et Mitry-Mory

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Nom	Risques	Date prescription	Date approbation	Communes CA ROISSY PAYS DE FRANCE concernées
			suspend partiellement certaines mesures applicables.	
PPRT NCS	Effet de surpression Effet thermique Effet toxique	23/12/2009	17/06/2011	Survilliers et Saint-Witz
PPRT SMCA	Effet de surpression	25/07/2008	22/01/2010	Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres

Le site SUEZ RR IWS Minerals France (exSITA FD), site SEVESO seuil haut, ne fait pas l'objet d'un PPRT car les effets des dangers que représente le site sont confinés à l'intérieur des limites du site pour la plupart des scénarii.

D'autres sites font l'objet de Porter à Connaissance Technologique définissant un risque technologique local. En Seine-et-Marne, les communes de Mitry-Mory et Compans sont aussi concernées par des Porter à Connaissance Technologique autour des sociétés Air Liquide, Messer, BASF et Univar. Le silo Valfrance implanté sur la commune de Saint-Mard génère des phénomènes dangereux qui sortent des limites de propriété. Il existe aussi un Porter à Connaissance sur les communes de Moussy-le-Neuf (société GEC4) et Saint-Mard (Société Goodman).

Risque lié au transport de matières dangereuses (risque TMD)

Sources : Base de données Gaspar (consultée le 02/12/2021), EIE du SCoT de la CA.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. L'évaluation du risque est notamment corrélée à la présence d'infrastructures de transport majeures.

Les produits toxiques, explosifs ou polluants ne sont pas les seuls à être considérés comme matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les personnes, les biens ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits comme les carburants, le gaz naturel, les engrais... sont concernés.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- L'explosion peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions ;
- L'incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule ou de la canalisation, un choc contre un obstacle, l'inflammation d'une fuite, une explosion à proximité du véhicule ou de la canalisation...;
- Le dégagement de produit toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion, qui se propage à distance du lieu de l'accident dans l'air, le sol ou l'eau.

D'après la base de données Gaspar consultée le 02/12/2021, **toutes les communes du territoire sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses**, à des degrés divers en fonction de l'importance et de la densité des infrastructures de transport.

Risque TMD routier

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le transport routier est le mode de transport le plus répandu. Il constitue un risque diffus (forte exposition), présent en tous points du territoire. Les causes d'accidents sont multiples : mauvais état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo, météo, météo.

Le risque TMD est présent sur tout le réseau routier du territoire, plus élevé dans les zones de trafic dense, fortement peuplées, sur les routes en mauvais état ou non sécurisées, ainsi que sur les aires de stationnement de véhicules poids lourds. Toutefois, certaines voies sont potentiellement plus sensibles au risque TMD, il s'agit principalement des voies routières suivantes (Autoroute, routes nationales et départementales) à fort trafic : **l'A1, l'A104, la RN2, la RN104, et la RD170.**

Risque TMD ferroviaire

Le maillage des infrastructures ferroviaires est dense sur le territoire et comprend une part de marchandises dangereuses dont le volume reste modeste (en comparaison du réseau routier). Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques (chlore, acide...) et des gaz liquéfiés. Le transport ferroviaire est le plus sûr, les dommages impliquant les TMD sont extrêmement rares.

Cinq gares de voyageurs sur le territoire accueillent des transports de fret sur les principales lignes ferroviaires du territoire. Les principales lignes sont les suivantes :

- La ligne 272 000 de Paris à Lille ;
- La ligne 226 000 de Gonesse à la frontière Belge (LGV Nord) ;
- La ligne 325 000 d'Epinay-Villetaneuse à le Tréport-Mers ;
- La ligne 005 000 (Paris-Est à Strasbourg-Ville) ;
- La ligne 229 000 (Plaine à Hirson).

Risque TMD aérien

Le risque d'occurrence d'un accident aérien est très faible, mais les conséquences sont importantes. Le risque lié au transport aérien touche essentiellement les infrastructures d'accueil du service aérien (aéroports, aérodromes) où les aéronefs sont les plus concentrés. Mais le risque existe aussi pour l'ensemble des communes du département survolées par des aéronefs. Ce risque est cependant limité car les phases les plus critiques d'un vol sont le décollage et l'atterrissage. Des réglementations strictes et des contrôles réguliers sont imposés aux avions et aux aéroports.

Les aéroports concernés sont l'aéroport Paris- Charles de Gaulle et l'aéroport Paris – Le Bourget.

Risque TMD par canalisations

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

On distingue 3 types de canalisations :

- Les canalisations de gaz combustible qui alimentent les principales villes et zones industrielles du département,
- Les canalisations de produits pétroliers qui relient les installations de stockages et les sites de transformations ou de distribution, implantés ou non au sein de zones industrielles, dans la vallée de la Seine, en région parisienne, mais aussi dans l'ouest et le nord de la France,
- Les canalisations de produits chimiques qui permettent des échanges entre industries.

Même si les canalisations enterrées constituent le moyen de transport le plus sûr, les dangers issus d'une agression extérieure ou d'une défaillance interne ne sont pas nuls.

La principale cause de perte de confinement d'une canalisation de transport est l'endommagement externe, en général lors de travaux effectués à proximité de l'ouvrage. Plus de la moitié des fuites, et la quasi-totalité des ruptures complètes sont dues à cette cause. Les autres causes sont la corrosion externe ou interne, les défauts de matière ou de soudage, les fuites sur joints ou brides, les réactions chimiques, etc. En cas d'accident, les produits qui s'échappent de la canalisation peuvent développer, selon leurs caractéristiques, un nuage inflammable, explosif ou toxique. Pour les produits liquides, ils peuvent en outre entraîner une pollution du milieu environnant.

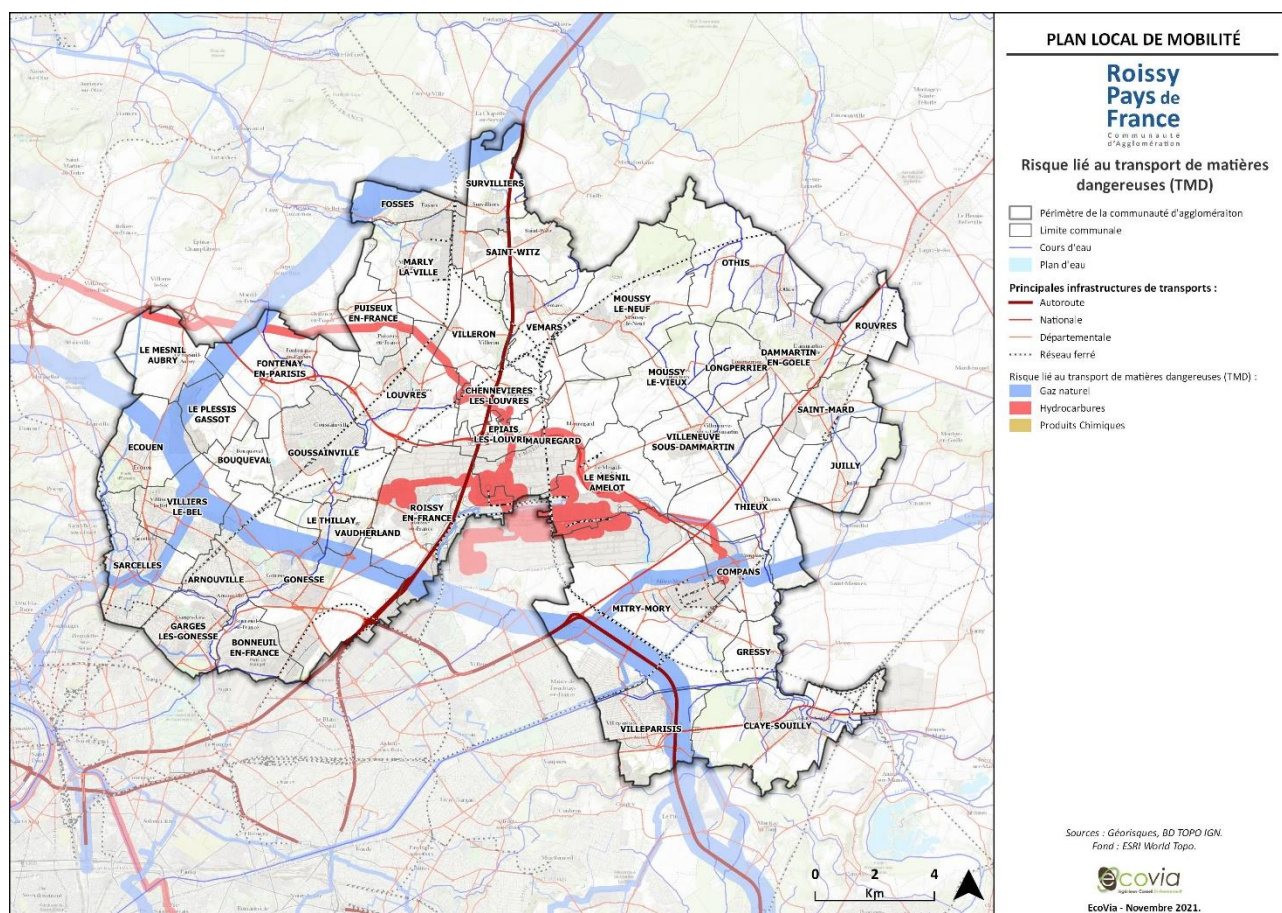
Le territoire est traversé par **un pipeline d'hydrocarbures** principalement sous la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle ainsi que par **plusieurs gazoducs** à destination du territoire mais aussi de la région parisienne. 29 communes sont ainsi concernées par une ou plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses.

Réponse sous pression de transport
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

La prolifération des réseaux d'hydrocarbures répond principalement aux besoins de l'aéroport Paris – Charles-de-Gaulle. Les canalisations exploitées par la société TRAPIL proviennent directement du port du Havre.

Concernant le gaz, à nouveau, le territoire joue son rôle de porte d'entrée de l'Île-de-France. En effet, les canalisations de gaz traversant le territoire proviennent de la Norvège et des Pays-Bas, respectivement premier et deuxième exportateurs de gaz vers la France et desservent une grande partie de l'Île-de-France.

Pour préserver l'intégrité et la sécurité des canalisations, on applique une bande de servitude. La largeur de ces « bandes » est fixée par la déclaration d'utilité publique et ne peut être inférieure à 5 mètres ni dépasser 20 mètres à 40 mètres selon le diamètre de la canalisation. Elle s'étend sur toute la longueur de l'ouvrage.





GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite). L'ensemble de ces perspectives fondent le scénario tendanciel de l'environnement.

Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Les perspectives d'évolution sont négatives

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	21 communes de la CA (50 %) sont dotées d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	↗	La mise en œuvre de ces documents permet de planifier la survenue d'un risque majeur à l'échelle communale
+	Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pu être identifié dans 6 communes. Deux autres communes ont un PCS en cours d'élaboration.	↗	
-	Toutes les communes sont concernées par le risque inondation : - Débordement de cours d'eau ; - Remontée de nappes ; - Ruissellements. 58,06 % des arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle concernent des phénomènes d'inondation	↗	La fréquence et de la gravité des inondations vont potentiellement augmenter en raison du changement climatique La mise en œuvre des futurs SDAGE et PGRI Seine-Normandie, des SAGE, des futurs PPRI devrait permettre de lutter contre les risques d'inondation La mise en œuvre du SCoT de la CA devrait permettre la mise en place des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'exposition des biens et des personnes aux risques inondations
+	Présence des SAGE ✓ SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (CEVM) ; ✓ SAGE Marne et Beuvronne ; ✓ SAGE Nonette ; ✓ SAGE Marne Confluence.	↗	
-	Aucun plan de prévention des risques inondation (PPRI) n'est approuvé.	↘	
-	Des mouvements de terrain sur le territoire : - Retrait et gonflement des argiles : 16,2 % du territoire concerné par un aléa moyen localisé au nord. - 21 communes (50 %) sont concernées par les tassements différentiels ; - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines : 10 communes concernées ; - Glissement de terrain : 3 ont eu lieu sur le territoire Ces mouvements de terrains peuvent potentiellement impacter les infrastructures de transports	↗	
+	La commune de Gonesse est concernée par un PPRMT.	↗	La fréquence et de la gravité des mouvements de terrain devraient augmenter en raison du changement climatique (succession d'évènements météorologiques entraînant l'érosion des sols) La dissolution du gypse va se poursuivre. La mise en œuvre des PPRMT devrait permettre de lutter contre les risques mouvements de terrain La mise en œuvre du SCoT de la CA devrait permettre de mettre en place des mesures visant à limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques mouvements de terrain
+	Un risque sismique très faible (zone de sismicité 1)	↗	Aucun changement du contexte géologique/géophysique local
+	Un risque lié au radon faible (catégorie 1)	↗	
-	Un risque industriel particulièrement important : - 9 communes du territoire sont concernées :	↗	L'attractivité économique s'intensifie sur le territoire. Au cœur de flux toujours plus importants, des échanges qui

077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
	- 403 ICPE dont 98 soumises à autorisation ; - 11 sites SEVESO dont 6 sites SEVESO Seuil Haut et 5 sites SEVESO Seuil Bas		prennent appui sur son réseau dense d'infrastructures de transport, le territoire demeure fortement exposé aux risques technologiques.
+	3 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés	↗	La mise en œuvre des 3 PPRT va toutefois permettre de réduire le risque industriel sur le territoire
+	Absence de risque nucléaire	↗	
-	Toutes communes sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses (TMD) : - routier et ferré : autoroutes, nationales, départementales et tronçons ferroviaires à fort trafic notamment - aérien avec l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle - par canalisations	↗	

Plusieurs enjeux découlent de cette analyse :

- Limiter de manière générale les aménagements sur les zones à risque ;
- Ne pas créer de nouveaux risques naturels et technologiques et ne pas aggraver les risques existants notamment les risques inondation et transports de matières dangereuses :
 - ✓ Mettre en œuvre des recommandations potentielles pour une bonne prise en compte des problématiques liées à l'évacuation des eaux (inondations par débordement des cours d'eau, remontées de nappes, ruissellement des eaux pluviales) ;
 - ✓ Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (stationnement notamment) et prévoir l'évacuation des eaux pluviales (bassin de rétention, puits d'infiltration, chaussées, réservoirs...) dans les aménagements et créations d'infrastructures ;
 - ✓ Prendre en compte la nature du sol et du sous-sol lors de l'aménagement d'infrastructures (relief, zones sensibles aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines, aux éboulements et chutes de blocs, aux glissements de terrain et coulées de boues et au retrait/gonflement des argiles, etc.) ;
- Limiter les risques industriels et les risques liés au transport de matières dangereuses :
 - ✓ Prendre en compte la présence des sites industriels dans les aménagements d'infrastructures de transports ;
 - ✓ Mettre en place une réglementation spécifique pour les ouvrages d'infrastructures de transport de matières dangereuses présentant les risques les plus importants ;
 - ✓ Limiter la proximité entre transports ferroviaires de TMD et de voyageurs ;
 - ✓ Interdire le passage de poids lourds à proximité de certaines zones d'habitations ou zones à risques ;
 - ✓ Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules (notamment poids lourds) ;
 - ✓ Aménager en faveur de la limitation des vitesses afin d'éviter les accidents.
- Être vigilant sur les zones de multi-exposition (inondation vs ICPE ou TMD) ;
- Prendre en compte l'adaptation des risques dans les nouvelles conceptions de transports et d'infrastructures ;
- S'assurer de la qualité des infrastructures et des équipements de transport qui influe sur le risque TDM au niveau routier ;
- Prendre en compte les effets potentiels du changement climatique et intégrer ces effets dans les études et choix (adaptation au changement climatique)

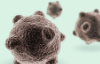
Au regard de ces enjeux, les leviers d’actions du PLM sont résumés ci-après :

L’action du PLM sur cette thématique est limitée.

Problématique	Réponse du PLM	
	Effets attendus du PLM	Moyens d’action du PLM
Risques naturels et technologiques : débordement de cours d’eau remontées de nappes, ruissellements urbains, risques de mouvements de terrain, risque industriel, risques liés aux transports de matières dangereuses	Neutre	Impact limité du PLM : Mesures d’accompagnement à prévoir : recommandations potentielles pour une bonne prise en compte des problématiques liées à l’évacuation des eaux (stockage de l’eau, imperméabilisation des sols) et une prise en compte de la nature des sols en amont de la définition de certaines actions sur des zones « sensibles » Création d’itinéraires bis : proposer des itinéraires spéciaux pour les poids lourds (spécial heures de pointe, spécial TMD...) Action de prévention : Identifier les zones à risque pour ne pas y implanter d’infrastructures vulnérables.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES POLLUANTS A EFFET SANITAIRE

Polluants	Description	Origine	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement	Valeur limite	Objectif de qualité (article R221-1)	Valeurs recommandées (OMS)
Dioxyde d'azote (NO₂) 	Gaz brun-rouge, odeur âcre et piquante	Les émissions anthropiques de NO₂ proviennent principalement de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs des véhicules automobiles et des bateaux). Principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile	À des concentrations dépassant 200 µg/m ³ , sur de courtes durées, c'est un gaz toxique entraînant une inflammation importante des voies respiratoires. Il perturbe également le transport de l'oxygène dans le sang et favorise les crises d'asthme.	Pluies acides (formation d'acide nitrique HNO₃) Participe à la formation d'ozone troposphérique (O₃)	Moyenne annuelle : 40 µg/m³ Moyenne horaire : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2 % du temps).	Moyenne annuelle : 40 µg/m³	Moyenne annuelle : 40 µg/m³ Moyenne horaire : 200 µg/m³
Dioxyde de soufre (SO₂) 	Gaz incolore, d'odeur piquante, dense	Il est produit par la combustion des énergies fossiles (charbon et pétrole) et la fonte des minerais de fer contenant du soufre. La source anthropique principale de SO₂ est la combustion des énergies fossiles contenant du soufre pour le chauffage domestique, la production d'électricité ou les véhicules à moteur. Principal traceur de la pollution industrielle	Le SO ₂ affecte le système respiratoire, le fonctionnement des poumons et il provoque des irritations oculaires. L'inflammation de l'appareil respiratoire entraîne de la toux, une production de mucus, une exacerbation de l'asthme, des bronchites chroniques et une sensibilisation aux infections respiratoires.	Pluies acides (formation d'acide sulfurique H ₂ SO ₄)	Moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an (soit 0,8 % du temps). Moyenne horaire : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an (soit 0,3 % du temps).	Moyenne annuelle : 50 µg/m³ Moyenne horaire : 350 µg/m³	Moyenne sur 24 heures : 20 µg/m³ Moyenne sur 10 minutes : 500 µg/m³
Matières particulaires (PM₁₀ et PM_{2,5}) 	Mélange de substances organiques et minérales sous forme de particules solides portées par l'eau ou solides ou liquides portées par l'air Les PM₁₀ sont les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm	Les particules ont de nombreuses origines tant naturelles (éruptions volcaniques, incendies de forêt, soulèvements de poussières désertiques) qu'humaines (trafic routier, industries...)	Affections respiratoires et troubles cardio-vasculaires Elles peuvent altérer la fonction respiratoire des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques). Certaines particules ont des propriétés mutagènes et	Barrière physique et toxique pour les échanges respiratoires des végétaux. Salissures sur les bâtiments et monuments.	PM₁₀ Moyenne annuelle : 40 µg/m³ Moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an (soit 9,6 % du temps).	PM₁₀ Moyenne annuelle : 30 µg/m³ PM_{2,5} Moyenne annuelle : 10 µg/m³	PM₁₀ Moyenne annuelle : 20 µg/m³ Moyenne sur 24 heures : 50 µg/m³ PM_{2,5} Moyenne annuelle : 10 µg/m³

Polluants	Description	Origine	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement	Valeur limite	Objectif de qualité (article R221-1)	Valeurs recommandées (OMS)
	Les PM 2,5 ou très fines particules, ont un diamètre inférieur à 2,5 µm.		cancérigènes en véhiculant des composés toxiques.		PM2,5 Moyenne annuelle : 25 µg/m³		Moyenne sur 24 heures : 25 µg/m³
Ozone (O₃) 	Gaz incolore (bleu pâle à très forte concentration) Molécule instable, odeur d'eau de Javel	Il ne faut pas confondre l'ozone de la couche protectrice dans la haute atmosphère avec celui qui l'on retrouve au niveau du sol. Dans ce cas, l'ozone se forme sous l'effet de réactions photochimiques (c'est-à-dire en présence du rayonnement solaire) entre divers polluants, comme les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV). On observe des pics de concentration pendant les périodes ensoleillées.	Irritations oculaires, des troubles respiratoires surtout chez les enfants et les asthmatiques.	L'ozone contribue à l'effet de serre et aux pluies acides. Il est néfaste sur la végétation et pour les cultures agricoles (baisse des rendements).	—	Seuil de protection de la santé Moyenne sur 8 heures : 120 µg/m³ Seuils de protection de la végétation Moyenne horaire : 6000 µg/m³.h en AOT 40 (calcul à partir des moyennes horaires de mai à juillet)	Moyenne sur 8 heures : 100 µg/m³
CO 	Gaz inodore, incolore	Combustion incomplète des carburants et combustibles. La source principale est le trafic automobile.	Déficit d'oxygène dans le sang conduisant à des céphalées, vertiges, nausées, confusion et entraînant la mort par asphyxie	Participe à la formation d'ozone troposphérique (O ₃)	En moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m³	—	100 000 µg/m³ sur 15 min 60 000 µg/m³ sur 30 min 30 000 µg/m³ sur 1 heure 10 000 µg/m³ sur 8 heures
Composés Organiques Volatils (COV)	Forme gazeuse composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène entrant dans la composition des carburants, mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, solvants. Les COVNM (COV non méthaniques) comprennent l'ensemble des COV excepté le méthane	Il est formé lors de la combustion de carburants ou par évaporation de solvants organiques, imbrûlés (peintures, encres, colles, etc.) Il est mis également par le milieu naturel (végétaux ou certaines fermentations) et certaines zones cultivées	Effets très variables selon la nature du COV Céphalées, nausées, allergies, irritations des yeux et des voies respiratoires Possibilité d'effets mutagènes et cancérogènes selon le COV	Participent à la formation d'ozone troposphérique (O ₃)	—	—	—
L'ammoniac (NH₃) 	L'ammoniac ne doit pas être confondu avec sa forme liquide : l'ammoniaque	L'ammoniac (NH ₃) provient essentiellement de rejets organiques de l'élevage. Il peut également provenir de la transformation d'engrais azotés épandus sur les cultures. Sous forme gazeuse, il peut être émis	Irritation des muqueuses oculaires, de la trachée et des bronches à terme, des séquelles respiratoires et oculaires sont possibles	Responsable de l'acidification des eaux et favorise les pluies acides. Responsable de l'eutrophisation	—	—	—

Polluants	Description	Origine	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement	Valeur limite	Objectif de qualité (article R221-1)	Valeurs recommandées (OMS)
		dans l'industrie pour la fabrication d'engrais.		des milieux aquatiques.			

ANNEXE 2 : REGLEMENTATION CONCERNANT LA QUALITE DE L'AIR (SOURCE : ATMO GRAND EST)

Objectifs de qualité de l'air			
Dioxyde d'azote (NO₂)	Santé	40 µg/m³ — moyenne annuelle	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Dioxyde de soufre (SO₂)	Santé	50 µg/m³ — moyenne annuelle	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Particules (PM₁₀)	Santé	30 µg/m³ — moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm)	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Particules (PM_{2,5})	Santé	10 µg/m³ — moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 µm)	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Benzène (C₆H₆)	Santé	2 µg/m³ — moyenne annuelle	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Plomb (Pb)	Santé	0,25 µg/m³ — moyenne annuelle	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Ozone (O₃)	Santé	120 µg/m³ — maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Végétation	6000 µg/m³.h — AOT 40 calculé à partir de valeurs horaires entre 8 h et 20 h de mai à juillet	

Valeurs limites			
Dioxyde d'azote (NO₂)	Santé	200 µg/m³ — moyenne horaire — à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (centile 99,8)	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
		40 µg/m³ — moyenne annuelle	
Dioxyde de soufre (SO₂)	Santé	125 µg/m³ — moyenne journalière À ne pas dépasser plus de 3 jours par an (centile 99,2)	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Santé	350 µg/m³ — moyenne horaire À ne pas dépasser plus de 24 heures par an (centile 99,7)	
Particules (PM₁₀)	Santé	50 µg/m³ — moyenne journalière À ne pas dépasser plus de 35 jours par année civile (centile 90,4)	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

		40 µg/m³ — moyenne annuelle	Version en vigueur au 7/01/2011
Particules (PM_{2,5})	Santé	25 µg/m³ — moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 µm) — marges de dépassement autorisées avant la date d'applicabilité : 2010 = 4µg/m³ ; 2011 = 3µg/m³ ; 2012 = 2µg/m³ ; 2013 et 2014 = 1µg/m³	à partir de 2015
Benzène (C₆H₆)	Santé	5 µg/m³ — moyenne annuelle	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Monoxyde de carbone (CO)	Santé	10 mg/m³ — maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Plomb (Pb)	Depuis 2002	0,5 µg/m³ — moyenne annuelle	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011

Valeurs cibles			
Ozone (O₃)	Santé	120 µg/m³ — maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, moyenne sur 3 ans. Applicable au 01/01/2010	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Végétation	18 000 µg/m³.h — AOT 40 calculé à partir de valeurs horaires entre 8 h et 20 h de mai à juillet en moyenne sur 5 ans. Applicable au 01/01/2010	
Particules (PM_{2,5})	Santé	20 µg/m³ — moyenne annuelle (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 µm)	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
Arsenic (As)	Santé	6 ng/m³ — moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM ₁₀	Applicable au 01/01/2013
Cadmium (Cd)	Santé	5 ng/m³ — moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM ₁₀	Applicable au 01/01/2013
Nickel (Ni)	Santé	20 ng/m³ — moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM ₁₀	Applicable au 01/01/2013
Benzo(a)Pyrène (B [a] P)	Santé	1 ng/m³ — moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM ₁₀	Applicable au 01/01/2013

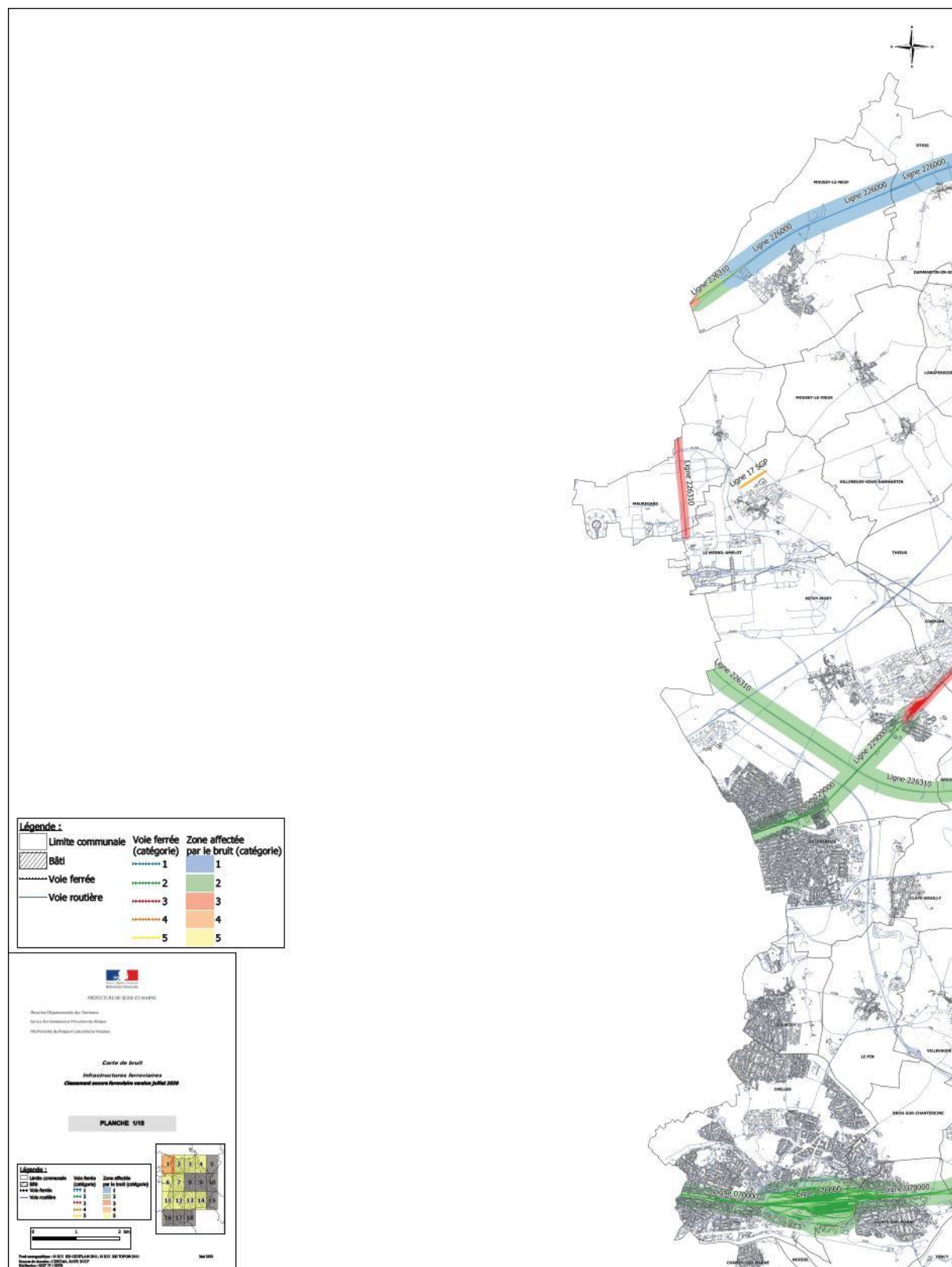
Seuils de recommandation et d'alerte			
Dioxyde d'azote (NO₂)	Recommandation et information	200 µg/m³ — moyenne horaire	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Alerte	400 µg/m³ — moyenne horaire	
		200 µg/m³ — moyenne horaire Si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de	

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

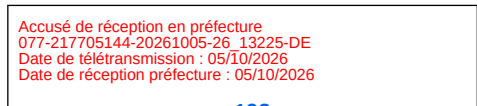
Seuils de recommandation et d'alerte			
		déclenchement pour le lendemain.	
Dioxyde de soufre (SO₂)	Recommandation et information	300 µg/m³ — moyenne horaire	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Alerte	500 µg/m³ — moyenne horaire 3 heures consécutives	
Ozone (O₃)	Recommandation et information	180 µg/m³ — moyenne horaire	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 — art.1 Version en vigueur au 7/01/2011
	Alerte	240 µg/m³ — moyenne horaire	
	Alerte+mesures d'urgence 1	240 µg/m³ — moyenne horaire (3 heures consécutives pour la mise en œuvre de plan d'action à court terme)	
	Alerte+mesures d'urgence 2	300 µg/m³ — moyenne horaire (3 heures consécutives pour la mise en œuvre de plan d'action à court terme)	
	Alerte+mesures d'urgence 3	360 µg/m³ — moyenne horaire	
Particules (PM₁₀)	Recommandation et information	50 µg/m³ — moyenne journalière	Article R221-1 Modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air Version en vigueur au 7/01/2011
	Alerte	80 µg/m³ — moyenne journalière	

ANNEXE 3 : CLASSEMENTS SONORES ACTUELS ET PROJES AINSI QUE LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT POUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS FERROVIAIRES EN SEINE-ET-MARNE

Source : DDTM 77



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



ANNEXE 4 : ZONES A ENJEUX IDENTIFIEES DANS LE PPBE DE LA CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Source : Plan de prévention du bruit dans l'environnement – Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Tableau 3 : Statistiques d'exposition au bruit des différentes zones. Les zones non présentées dans le tableau ont été supprimées car présentes dans le PPBE précédent mais ne présentant pas de dépassement de seuil en 2023. L'évolution de la taille de la zone est indiquée en dernière colonne, parfois le tracé du contour de la zone est élargi ou réduit en fonction de l'exposition au bruit des bâtiments. A noter que certains bâtiments isolés sont exposés à des dépassements de seuil, sans constituer à eux seuls une zone à enjeu.

Réf.	Exposition à des niveaux supérieurs aux seuils CBS 2022			Exposition à des niveaux supérieurs aux seuils CBS 2017 (rappel)		Source	Gestionnaire	Communes	Modification
	Nombre de bâtiments sensibles	Nombre d'habitants	Nombre de bâtiments d'établissements d'enseignement ou de santé	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements d'enseignement ou de santé				
A01	25 749	202 520	808	199 694	205	Aéronefs de Paris -Charles De Gaulle et Le Bourget	ADP	Sud du territoire	Diminution de taille
F01	70	338	0	738		Voie ferrée	SNCF Réseau	Mitry Mory et Villeparisis	Taille similaire 2017-2022
F02	14	67	0	242		Voie ferrée	SNCF Réseau	Mitry Mory	Taille similaire 2017-2022
F03	54	205	0	19		Voie ferrée	SNCF Réseau	Gonesse	Augmentation de taille
F04	80	395	1	10		Voie ferrée	SNCF Réseau	Arnouville	Augmentation de taille
F05	2	7	0	8		Voie ferrée	SNCF Réseau	Compans	Reduction de taille - petite zone
F06	1	3	0	3		Voie ferrée	SNCF Réseau	Saint-Mard	Taille similaire 2017-2022
F07	3	8	0			Voie ferrée	SNCF Réseau	Saint-Mard	Reduction de taille (anciennement route R27)
F08	0	0	0			Voie ferrée	SNCF Réseau	Garges les Gonesse et Sarcelles	Nouvelle zone fer 2022
F09	14	253	1			Voie ferrée	SNCF Réseau	Goussainville et Louvres	Nouvelle zone fer 2022
F10	5	221	0			Voie ferrée	SNCF Réseau	Fosses et Marly la Ville	Nouvelle zone fer 2022
R01	79	552	0	1 470		D401	Conseil Départemental 77	Dammartin en Goële	Reduction de taille
R02	152	927	0	861		D370 et D44E2	Conseil Départemental 95	Ecouen	Augmentation de taille
R03	183	1 712	1	845		D370	Conseil Départemental	Arnouville, Gonesse et Villiers le Bel	Augmentation de taille et intégration de la zone R37
R04	130	952	15	735	5	D84	Conseil Départemental 95	Garges les Gonesse	Augmentation de taille
R05	88	754	1	721		D84	Conseil Départemental 95	Arnouville et Gonesse	Légère augmentation de taille

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

R06	20	123	0	281		N3	DIR Ile de France	Claye Souilly	Intégration de la zone R17 et augmentation de taille
R08	17	109	2	221		D922	Conseil Départemental	Survilliers	Augmentation de taille
R09	1	31	0	170		Av du 8 mai 1945	Commune	Garges-lès-Gonesse	Reduction de taille -petite zone
R13	5	39	0	107		D47E1	Conseil Départemental 95	Bonneuil-en-France	Taille similaire 2017-2022
R14	7	39	0	107		D10	Conseil Départemental 95	Saint Witz	Taille similaire 2017-2022
R15	11	101	0	105		D922	Conseil Départemental 95	Fosses et Marly la Ville	Reduction de taille
R16	22	75	0	93		D47A	Conseil Départemental 95	Goussainville et Le Thillay	Reduction de taille
R18	9	22	0	57		D603	Conseil Départemental 77	Villeparisis	Reduction de taille
R19	20	86	1	56		D165E	Conseil Départemental 95	Chennevières les Louvres	Reduction de taille
R20	17	47	2	53	6	D317	Conseil Départemental 95	Louvres	Intégration de la zone R41 et augmentation de taille
R21	10	43	0	50		D212	Conseil Départemental 77	Gressy et Claye Souilly	Taille similaire 2017-2022
R23	13	39	0	36		D34 et D34E	Conseil Départemental 77	Claye Souilly	Taille similaire 2017-2022
R24	58	201	1	34		D208	Conseil Départemental 95	Arnouville et Sarcelles	Augmentation de taille. Intègre la zone R10
R25	3	11	0	32		D317	Conseil Départemental 95	Le Thillay et Vaudherland et Gonesse	Reduction de taille
R26	26	95	0	30		D125	Conseil Départemental 95	Garges les Gonesse	Augmentation de taille
R28	11	251	0	20	1	D317	Conseil Départemental 95	Bonneuil en France et Gonesse	Reduction de taille
R29	6	35	0	19		D317	Conseil Départemental 95	Fosses, Saint Witz et Survilliers	Augmentation de taille
R31	14	59	0	16		D44E1	Conseil Départemental 95	Ecouen	Augmentation de taille
R34	2	4	0	14		D47	Conseil Départemental 95	Goussainville	Reduction de taille

R35	8	22	0	14	2	D317	Conseil Départemental 95	Marly la Ville et Villeron	Augmentation de taille
R38	1	3	0	10		D84	Conseil Départemental 95	Gonesse	Taille similaire 2017-2022
R40	1	2	0	8		D317	Conseil Départemental 95	Goussainville	Taille similaire 2017-2022
R46	0	0	0			D125	Conseil Départemental	Garges les Gonesse et Sarcelles	Taille similaire 2017-2022
R47	14	61	0			D125E	Conseil Départemental	Garges les Gonesse	Taille similaire 2017-2022
R48	0	0	0			D316 et D10	Conseil Départemental	Sarcelles	Nouvelle zone route
R49	0	0	0			D125	Conseil Départemental	Sarcelles	Nouvelle zone route
R50	0	0	0			D316	Conseil Départemental	Sarcelles et Villiers le Bel	Nouvelle zone route
R51	0	0	0			D10	Conseil Départemental	Villiers le Bel	Nouvelle zone route
R52	0	0	0			D370	Conseil Départemental	Villiers le Bel	Nouvelle zone route
R53	75	250	0			D10	Conseil Départemental	Fontenay en Parisis	Nouvelle zone route
R54	0	0	0			D9	Conseil Départemental	Mitry Mory	Nouvelle zone route
R55	29	225	0			D34 et D418	Conseil Départemental	Claye Souilly	Nouvelle zone route
R56	41	363	1			D139	Conseil Départemental	Mitry Mory	Nouvelle zone route
R57	0	0	0			D401	Conseil Départemental	Villeneuve sous Dammartin	Nouvelle zone route
R58	8	16	0			D26	Conseil Départemental	Moussy le Vieux	Nouvelle zone route
R59	13	68	0			D26	Conseil Départemental	Moussy le Neuf	Nouvelle zone route
R60	7	37	0			D9	Conseil Départemental	Vemars	Nouvelle zone route
R61	50	297	2			D184	Conseil Départemental	Marly la Ville	Nouvelle zone route
R62	5	21	0			D301	Conseil Départemental	Sarcelles	Nouvelle zone route
R63	42	185	0			D404 et D418	Conseil Départemental	Saint Mard	Nouvelle zone route
R64	5	12	0			D26E	Conseil Départemental	Othis	Nouvelle zone route

ANNEXE 5 : ZONES DE RESSOURCEMENT PROPOSEES DANS LE CADRE DU PPBE DE LA CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Source : Plan de prévention du bruit dans l'environnement – Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Commune	Nom des zones de ressourcement proposées par la commune
Arnouville	Bois de Condos
Bonneuil-en-France	Complexe sportif Parc des Tulipes Parvis de l'église Coulée verte
Bouqueval	/ Pas de zone calme identifiée, trop de nuisances aériennes et routières
Chennevières-lès-Louvres	Installation jeux pour enfants rue du Perruchet, proche de la salle des fêtes. City stade et jeux pour enfants rue Emile Boisseau.
Compans	Projet de reconquête de la Biberonne Parcs : espaces de détente paysagés. ZAC des Deux Moulins
Dammartin-en-Goële	Zone de la Folle en Prince Coulée verte Avenue de l'Europe Aire de jeux pour enfants et cheminement piéton Avenue Olympe de Gougues Forêt
Ecouen	Bois Bleu La Valleuse Quartier des peintres (noms de rues = peintres) Chemin de Bouqueval Pleine agricole
Fosses	Parc des 3 Collines Parcs et chemins piétons, 2 collines, parc serres, chemin des noyers et jardins familiaux. Tous les parcs et chemins piétons
Garges-lès-Gonesse	Coulée Verte (Sud du Fort de Stains) Fort de Stains entier. Périmètre conservé par zones C et D du PEB Roissy et le Bourget
Le Mesnil-Aubry	Place des fêtes Court de tennis/terrain de boules Chemins béton / Chemins vicinaux dédiés aux tracteurs Projet de jardin partagé et de chemin de promenade avec la création du merlon
Le Mesnil-Amelot	Parc Abords de l'église
Le Plessis Gassot	/ Pas de zone calme identifiée
Longperrier	Complexe sportif Boulodrome Chemins ruraux Avenir : Création d'un parc urbain rue de Maincourt
Louvres	Parc du Bouteiller, Parc Butte aux Bergers, Chemin entre Louvres et Puiseux, Parc du Château, Parc Alain CLAUDE
Marty la Ville	/ Pas de zone calme identifiée

Commune	Nom des zones de ressourcement proposées par la commune
Mauregard	Cour du château
Mitry-Mory	Espace Naturel Régional du Moulin des Marais
Moussy Le Neuf	Zones non identifiées mais indiquée comme connues par la commune et préservées
Puiseux-En-France	Plaine de Jeux (Puiseux Village) Complexe André Malraux Infrastructure verte « bois du temple »
Roissy-en-France	Parc de la mairie et de l'Orangerie Vallée verte (golf)
Rouvres	Parc
Saint-Witz	Zone de la cascade des étangs Zone près du bois de la pissotte Chemins ruraux nombreux sur la commune Aménagement du Parc du Moulin pour accueil du public au centre du vieux village. Aménagement d'un sentier nature dans le bois de La Pissotte
Survilliers	Parc de la Mairie Rues apaisées : rue Colombier, Place Dhuicque
Vaudherland	Golf de Roissy en France
Vémars	Nord du quartier des Gloriettes
Villeron	Bois de Villeron Cœur de village
Villeparisis	Etang de pêche au sud de la ville (bien que peu fréquenté) Forêt régionale de Claye-Souilly Domaine de Morfondé Canal (très fréquenté)
Villiers-Le-Bel	Le parc des Sports et des Loisirs Parvis de la mairie et de l'école Parc du ginkgo Le Parc Sainte Beuve Le parc Jean Vilar Le Parc d'Astanière Le Parc Louis Juvet Le Parc de L'Infini Le Parc de La Géothermie Le Parc Mendès France Le Parc Maurice Utrillo Le square des clématites Le square de la rotonde La Place du Général Leclerc Le Mont Griffard Les Jardins Familiaux Esplanade Coubertin Esplanade Nelson Mandéla Place Carré Parvis Jean Jaurès Maison des Services Mail Corneille Champs des possibles Terrain d'aventures

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

ANNEXE 6 : LISTE DES SIS

Source : Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) – Géorisques – consultée le 24/11/2021

Commune	Nom	Adresse
ARNOUVILLE	ARDI (supermarché) - Arnouville)	11, rue Jean Jaurès
CLAYE SOUILLY	Ets Gilles VANNIER - CTM	RUE DU 19 MARS 1962
CLAYE SOUILLY	Ets Gilles VANNIER - SUD	8 COUR DE L'INDUSTRIE
CLAYE SOUILLY	FECOMME MARKETING SERVICES	38 RUE GABRIELLE PROLONGÉE
CLAYE SOUILLY	DUCOEUR et BAYSSAC (ex RISSELIN)	9 RUE DE PARIS
CLAYE SOUILLY	SERMATECH	ZA DE LA MOTTE RUE VICTOR BALTARD
COMPANS	Société Parisienne d' Impression et de Teinture (SPIT)	10 RUE JACQUARD ZI DE MITRY-COMPANS
GARGES LES GONESSE	ESSO SAF	46 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (ANCIENNEMENT AVENUE MAURICE THOREZ)
GONESSE	DRC (Durand Raucher et Camuzat)	43 RUE JEAN CAMUS
GONESSE	SARM Recyclage (ex Rogers Montel)	CHEMIN DE VILLEPINTE
GONESSE	Occamat	RN17- ROUTE DES FLANDRES
GONESSE	OPAC de l'Oise	9 AVENUE GABRIEL PÉRI
GOUSSAINVILLE	SEPANOR	RUE DU PONT DE LA BRÊCHE
GOUSSAINVILLE	LE LOGEMENT FRANCAIS	PLACE DANIÈLE CASANOVA
LE MESNIL AMELOT	CIF KEOLIS	34 RUE DE GUIVRY
LE MESNIL AUBRY	BP (MOBIL OIL FRANCAISE)	RUE DE PARIS
LE THILLAY	CENTRAL CASSE	52 route de Roissy
LE THILLAY	ETAIN SOUDURE	PARC VILLEMER
LONGPERRIER	CSF CARREFOUR MARKET	2-4 RUE BELLE ETOILE-LE PRE DE LA NOUE
LOUVRES	Pollution aux cyanures	ZONE INDUSTRIELLE
LOUVRES	SDC	2 RUE DE LA BRIQUETERIE
MARLY LA VILLE	CELPA MARLY LA VILLE	ZI de Moimont II
MARLY LA VILLE	GEFCO	RUE JEAN JAURÈS
MITRY MORY	DUMONTET	58 AVENUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT
MITRY MORY	ATP (EX- FÔTS GAUTHIER)	15 RUE GUY LUSSAC
MITRY MORY	MC SYNCHRO	19 RUE RENÉ CASSIN - ZAC DE LA VILETTE AUX AULNES
MITRY MORY	CRONIMET	RUE DU 8 MAI 1945
MITRY MORY	AIR LIQUIDE - USINE ACETYLENE	RUE GAY LUSSAC -ZONE INDUSTRIELLE DE MITRY-COMPANS
MITRY MORY	ARLEQUIN (ex-LDF)	45 RUE GAY LUSSAC- ZI DE MITRY-COMPANS
MITRY MORY	MITRYCHEM	23 RUE EDOUARD BRANLY
MITRY MORY	GARAGE CEM - GARAGE DES CÈDRES	1 AVENUE DU 8 MAI 1945
OTHIS	Intermarché	AVENUE DU 8 MAI 1945
ROISSY EN FRANCE	BETON DE PARIS	av heinz gloor
ROUVRES	LA MARE DES PRES	PARCELLE BZ 56
SAINT MARD	Carrière JACOB	NON MENTIONNÉE
SARCELLES	LOXAM	12 RUE DU FER À CHEVAL
VILLEPARISIS	S,A,R,L THOMAS	79 RUE DE VILLVAUDÉ
VILLEPARISIS	C,A,E	CHEMIN DES CARRIÈRES AUX VORMES

Accusé de réception en préfecture
Des CARRIÈRES AUX VORMES
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Commune	Nom	Adresse
VILLEPARISIS	BMR	ROUTE DE VILLEVAUDÉ
VILLEPARISIS	MAVIDIS Centre E leclerc	20/22 RUE ROGER SALENGRO- LE TREILLAGE
VILLEPARISIS	METIN AUTOMOBILE SERVICE	ROUTE DE VILLEVAUDE
VILLEPARISIS	MAVIDIS	RUE ROGER SOLENGRO
VILLEPARISIS	DEGUIN	152-154 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
VILLIERS LE BEL	Casse RN16	5 ALLÉE DE CHANTILLY
VILLIERS LE BEL	HUTCHINSON MAPA	80 AVENUE PIERRE SÉMARD

ANNEXE 7 : LISTE DES SITES BASOL

Source : Base de données BASOL – Géorisques – consultée le 20/04/2026

Commune	Nom
VILLIERS LE BEL	HUTCHINSON MAPA
VILLIERS LE BEL	Casse RN16
ARNOUVILLE	OPAC de l'Oise
GONESSE	OPAC de l'Oise
GONESSE	Occamat
GONESSE	DRC (Durand Raucher et Camuzat)
VILLEPARISIS	MAVIDIS Centre E leclerc
MITRY MORY	ARLEQUIN (ex-LDF)
SARCELLES	LOXAM
ROUVRES	LA MARE DES PRES
LOUVRES	SDC
LOUVRES	Pollution aux cyanures
COMPANS	Société Parisienne d'Impression et de Teinture (SPIT)
MITRY MORY	CRONIMET
MITRY MORY	MITRYCHEM
MITRY MORY	AIR LIQUIDE - USINE ACETYLENE
MITRY MORY	GARAGE CEM – GARAGE DES CÈDRES
MITRY MORY	MC SYNCHRO
MITRY MORY	ATP (EX- FÛTS GAUTHIER)
VILLEPARISIS	DEGUIN
VILLEPARISIS	S.A.R.L THOMAS
BONNEUIL EN FRANCE	SARLU ENTREPOT
VILLEPARISIS	C.A.E
CLAYE SOUILLY	FECOMME MARKETING SERVICES
CLAYE SOUILLY	SERMATECH
VILLEPARISIS	BMR
MITRY MORY	DUMONTET
VILLEPARISIS	MAVIDIS
LE MESNIL AUBRY	BP (MOBIL OIL FRANCAISE)
GOUSSAINVILLE	SEPANOR
LE THILLAY	ETAIN SOUDURE
VILLEPARISIS	METIN AUTOMOBILE SERVICE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Commune	Nom
OTHIS	INTERMARCHE
SAINT MARD	Carrière JACOB
LE MESNIL AMELOT	CIF KEOLIS
LONGPERRIER	CSF CARREFOUR MARKET
CLAYE SOUILLY	DUCOEUR et BAYSSAC (ex RISSELIN)
COMPANS	Difachimie
GONESSE	POINT NOIR DE GONESSE
JUILLY	NAPPES DES SABLES DU BEAUCHAMPS.
VEMARS	C.E.T. DE VEMARS
LE THILLAY	CHIMEX
CHENNEVIERES LES LOUVRES	S.M.C.A (Société Manutention de Carburants Aviation)
COMPANS	CCMP
COMPANS	GALVACHAUD
COMPANS	GEREP
GONESSE	Réhabilitation pour future parcelle IDL
GONESSE	AP du 24/11/2017 réhabilitation parc à cuves et carburants
CLAYE SOUILLY	WABCO FRANCE SAS
CLAYE SOUILLY	TOTAL
MITRY MORY	SEGRO TRADING FRANCE
MAUREGARD	WIAME VRD
FONTENAY EN PARISIS	MAS Cessation
LOUVRES	AGORA (Ex CAPA FRANCE) Cessation
BONNEUIL EN FRANCE	Illiade Auto Cessation
LE MESNIL AUBRY	AB RECUP Cessation
ROISSY EN FRANCE	PRESSTALIS Cessation
ROISSY EN FRANCE	SCEA FRANQUET Cessation
SARCELLES	HORIZON PRESSING Cessation
SARCELLES	WERNER & MERTZ Cessation
SARCELLES	VOLVO TRUCKS FRANCE Cessation
ROISSY EN FRANCE	SARM Cessation
ROISSY EN FRANCE	BETON DE PARIS Cessation
LE MESNIL AUBRY	MABIT ET POUILLE Cessation
SARCELLES	TOTAL MARKETING Cessation
VILLERON	AERTEC Reprise d'exploitation de DELPHI
ROISSY EN FRANCE	SLB Activité illicite et cessation
ROISSY EN FRANCE	ADP Cessation TAG
SAINT WITZ	AVA Cessation
GOUSSAINVILLE	Cessation totale d'activité
BONNEUIL EN FRANCE	Cessation d'activité totale
GONESSE	CENTRE HOSPITALIER-GONESSE (SOCCRAM)
LE THILLAY	Cessation totale CENTRAL CASSE
GOUSSAINVILLE	Cessation d'activité totale
GOUSSAINVILLE	Cessation d'activité totale
BONNEUIL EN FRANCE	cessation d'activité totale
SARCELLES	BROUSSE Adrien (transports - manutention

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Commune	Nom
ROISSY EN FRANCE	SIXT Pollution des sols

ANNEXE 8 : LISTE DES SITES RECENSES PAR L'IREP EN 2026

Source : Base nationale des émissions polluantes des installations industrielles (IREP) – consultée le 21/04/2026

Commune	Nom établissement	Activité
COMPANS	CIE COMMERCIALE MANUTENTION PETROLIERE	Entreposage et stockage non frigorifique
MITRY-MORY	AGRANA FRUIT FRANCE	Transformation et conservation de fruits
MITRY-MORY	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	Fabrication de gaz industriels
ROISSY-EN-FRANCE	SOCIETE AIR FRANCE	Transports aériens de passagers
ROISSY-EN-FRANCE	AEROPORTS DE PARIS	Services auxiliaires des transports aériens
SARCELLES	SOFINADE	Traitement et revêtement des métaux
SARCELLES	SARCELLES ENERGIE	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
SARCELLES	HESTIA	Traitement et élimination des déchets non dangereux
VILLEPARISIS	SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	Traitement et élimination des déchets dangereux
LE PLESSIS-GASSOT	LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN- REP	Traitement et élimination des déchets non dangereux
SURVILLIERS	NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES	Fabrication de produits explosifs
LE PLESSIS-GASSOT	LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN- REP	Traitement et élimination des déchets non dangereux
MITRY-MORY	TECHNOS RESINES SERVICES SAS	Réparation de machines et équipements mécaniques
CHENNEVIERES-LES- LOUVRES	SOCIETE DE MANUTENTION DES CARBURANTS AVIATION	Entreposage et stockage non frigorifique
FOSES	ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE	Fabrication de matières plastiques de base
GOUSSAINVILLE	NAVILLOD PERE ET FILS	Commerce de détail d'équipements automobiles
MITRY-MORY	UNIVAR SOLUTIONS	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
GONESSE	STANDARDAERO FRANCE	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
SARCELLES	PAPREC D3E	Récupération de déchets triés
LE MESNIL-AMELOT	AEROPORTS DE PARIS	Services auxiliaires des transports aériens
GONESSE	TRIADE ELECTRONIQUE	Récupération de déchets triés
COMPANS	GALVACHAUD	Traitement et revêtement des métaux
BONNEUIL-EN- FRANCE	ZITOUNTERK CASSE	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
GONESSE	AUTO 2001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
BONNEUIL-EN- FRANCE	DISCOUNT AUTOMARCHE	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
MITRY-MORY	GAZECHIM FROID	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
SARCELLES	GARNIER ET FILS	Récupération de déchets triés

Accusé de réception en préfecture
07/05/2024-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Commune	Nom établissement	Activité
MITRY-MORY	GAZECHIM	Fabrication de gaz industriels
VILLEPARISIS	CLAMENS SA	Transports routiers de fret de proximité
MOUSSY-LE-NEUF	CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
LOUVRES	TERSEN	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX	Traitement et élimination des déchets non dangereux
VILLEPARISIS	PLACOPLATRE	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
DAMMARTIN-EN-GOELE	KUEHNE+NAGEL	Transports routiers de fret de proximité
MITRY-MORY	L'OREAL FRANCE	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
PUISEUX-EN-FRANCE	TERSEN	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
GONESSE	SCI PROLOGIS FRANCE CLV (A)	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
MARLY-LA-VILLE	SCI PARCOLOG MARLY	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
VEMARS	PROLOGIS FRANCE CXII EURL	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
VEMARS	PROLOGIS FRANCE LXXI EURL	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
VILLERON	ALOE ENVIRONNEMENT	Traitement et élimination des déchets non dangereux
MITRY-MORY	DEFI GROUP	Découpage, emboutissage
SAINT-WITZ	LOGICOR QUARTZ ST WITZ SARL	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
GOUSSAINVILLE	COMPAGNIE PAUL PREDAULT	Préparation industrielle de produits à base de viande
LE PLESSIS-GASSOT	LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN-REP	Traitement et élimination des déchets non dangereux
MOUSSY-LE-NEUF	LOGICOR 1	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
COMPANS	LOGICOR (SHINE) MITRY SNC	Activités des sociétés holding
GONESSE	CER GALLIA FRANCE SARL	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
COMPANS	PROLOGIS FRANCE CVIII EURL	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
MITRY-MORY	PROLOGIS FRANCE CLXVIII EURL	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
COMPANS	SCI PROLOGIS LE PARC	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
COMPANS	SCI PROLOGIS COPERNIC	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
MITRY-MORY	SCI PROLOGIS FRANCE CLVIII (A)	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
COMPANS	PROLOGIS FRANCE CXLV (A) SAS	Activités des marchands de biens immobiliers
SARCELLES	SEPUR	Collecte des déchets non dangereux
SAINT-WITZ	BECK EXPORT AUTOMOBILE	Activités des sièges sociaux
MITRY-MORY	MESSER FRANCE	Fabrication de gaz industriels
FONTENAY-EN-PARISIS	ENVIRONNEMENT TP	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
PUISEUX-EN-FRANCE	TERSEN	Construction de routes et autoroutes
BONNEUIL-EN-FRANCE	OTV	Collecte et traitement des eaux usées
MOUSSY-LE-VIEUX	PLAINES DE FRANCE ENERGIE	Activités des sièges sociaux

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Commune	Nom établissement	Activité
COMPANS	SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE	Transports par conduites

ANNEXE 9 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Source : Base des installations classées – Géorisques – consultée le 21/04/2026

Nom	Commune	Régime
FORICHER - MOULINS D' ARNOUVILLE	Arnouville	Autres régimes
GCAB (Ex ELF France - BONNEUIL)	Bonneuil-en-France	Autres régimes
KEROSENE - GPE HELIPART	Bonneuil-en-France	Non ICPE
STANDARDAERO FRANCE	Bonneuil-en-France	Autorisation
METAUX ST REMY(EX RVFM)	Bonneuil-en-France	Enregistrement
CASSE AUTO PARIS FLANDRE(RVFM)	Bonneuil-en-France	Non ICPE
DECHETS SERVICE BONNEUIL	Bonneuil-en-France	Enregistrement
APEM ATEL.PROFILAGE ETIRAGE ME	Bonneuil-en-France	Non ICPE
TRAPIL CHENNEVIERES	Chennevières-lès-Louvres	Enregistrement
SMCA Manutention Carburant Aviation	Chennevières-lès-Louvres	Autorisation
COMMUNAUTE AGGLO VAL DE FR (exSEPRIC)	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
CAVANEZ	Garges-lès-Gonesse	Enregistrement
PIECES D'ORMESSON	Garges-lès-Gonesse	Enregistrement
DYNE (EX GARAJE)	Garges-lès-Gonesse	Enregistrement
ENERGIE VERTE DE GARGES	GARGES LES GONESSE	Autres régimes
MORY DUCROS	Gonesse	Enregistrement
CONSEIL GENERAL (DECHARGE BIP GONESSE)	Gonesse	Autorisation
IVANHOE LOGISTIQUE GONESSE	Gonesse	Enregistrement
PERRIEN TS	Gonesse	Autorisation
SARM	Gonesse	Non ICPE
SOCOMA SANCHEZ	Gonesse	Enregistrement
AUBRY ntv (ex AUBRY MOREAU)	Gonesse	Enregistrement
DRC- DURAND RAUCHER CAMUZAT	Gonesse	Non ICPE
FOURNY	Gonesse	Enregistrement
CENTRE HOSPITALIER-GONESSE (SOCCRAM)	Gonesse	Autres régimes
ACERINOX (ACIERIES LEGENISEL BLANCHARD)	Gonesse	Autorisation
LIS	Gonesse	Enregistrement
CARTONS RAJA GONESSE	Gonesse	Non ICPE
ELEMENT TERRE MER	Goussainville	Enregistrement
SCI 59 MOINON	Goussainville	Autorisation
ORIENTO	Goussainville	Enregistrement
DELMAS (RUE V.BASCH)	Goussainville	Non ICPE
DELMAS(BD VAILLANT COUTURIER)	Goussainville	Non ICPE
SIRE STE INDUST.REVETEMENTS EL	Goussainville	Non ICPE
NAVILLOD GOUSSAINVILLE	Goussainville	Enregistrement
SEPANOR	Goussainville	Non ICPE
SDC (exL OISELET-DAIGR.-exDUBOIS-Fils)	Louvres	Non ICPE
AGORA	Louvres	Autres régimes
SeD Société des Entrepôts & Distribution	Marly-la-Ville	

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-2026-005-26-13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

GEFCO(ex. CAUSSE WALLON)	Marly-la-Ville	Non ICPE
ELECTROLUX LOGISTICS	MARLY-LA-VILLE	Enregistrement
SCI MARLIGHT	Marly-la-Ville	Enregistrement
CENTREX	Marly-la-Ville	Non ICPE
CELPA MARLY LA VILLE	Marly-la-Ville	Non ICPE
GENERIS	Le Plessis-Gassot	Enregistrement
REP le Plessis-Gassot carrière	Le Plessis-Gassot	Autorisation
SCI TASSIGNY FONTENAY (ex PEC PYRAMIDE)	Roissy-en-France	Enregistrement
TOTAL MARKETING	Roissy-en-France	Autres régimes
VAN DER VALK HOTEL PARIS CDG AIRPORT SAS	Roissy-en-France	Autres régimes
SDC 277-305 rue de la belle étoile	Roissy-en-France	Enregistrement
NIPPON EXPRESS FRANCE	Roissy-en-France	Enregistrement
AIR FRANCE KLM	Roissy-en-France	Autorisation
AEROPORTS DE PARIS - CTFE	Roissy-en-France	Autorisation
REP St Witz	Saint-Witz	Non ICPE
FABIEN MARCEAU	Saint-Witz	Non ICPE
IDEX (CT2)	Sarcelles	Non ICPE
MEYER SARCELLES	Sarcelles	Non ICPE
MENUISERIE DES FLANDRES	Sarcelles	Enregistrement
SOFINADE (ex LE DANTEC)	Sarcelles	Autorisation
ISOPAR LES ISOLANTS PARISIENS	Sarcelles	Enregistrement
SARCELLES ENERGIE	Sarcelles	Autorisation
HERSAND	Sarcelles	Non ICPE
FLO-PAK INTERNATIONAL SAS	Villiers-le-Bel	Enregistrement
TERRANAE	Sarcelles	Non ICPE
LOXAM (ex LAHO-ex SERRE ET ANSOT)	Sarcelles	Non ICPE
HESTIA (ex.SAREN)	Sarcelles	Autorisation
CALVATIS SAS	Sarcelles	Autres régimes
CEP CONSTRUCTION ELECTROMECHANQUES	Sarcelles	Enregistrement
JPG	Survilliers	Enregistrement
NCS PYROTECHNIE	Survilliers	Autorisation
CENTRAL CASSE	Le Thillay	Non ICPE
NOVEAL	Le Thillay	Autres régimes
CERTAS ENERGY FRANCE	Vemars	Autres régimes
SUEZ (ex SAETA)	Vémars	Autorisation
SHELL (ex TOTAL-Relais de Vémars est)	Vémars	Autres régimes
SOGARIS VILLERON	Villeron	Non ICPE
HUTCHINSON MAPA (ex MAPA FIT)	Villiers-le-Bel	Non ICPE
VERNHES	Villiers-le-Bel	Non ICPE
CGEC (ex CGI NORD DE PARIS)	Villiers-le-Bel	Enregistrement
AUTO TRACT	Villiers-le-Bel	Non ICPE
ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE	Fosses	Enregistrement
WERNER & MERTZ France Professional-D.PNR	Sarcelles	Non ICPE
LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN-REP	Le Plessis-Gassot	Autorisation
SEGRO LOGISTICS SAS (F.E.L.)	Saint-Witz	Enregistrement
SCI DEBO	Gonesse	Enregistrement
SELP MARLY (ex SEGRO-CENTRALSP.) - Bât B	Marly-la-Ville	Enregistrement
TRIADE ELECTRONIQUE	Gonesse	Autorisation

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SELP MARLY (ex SEGRO-CENTRALSP.) - Bât C	Marly-la-Ville	Enregistrement
SELP MARLY (ex SEGRO-CENTRALSP.) - Bât D	Marly-la-Ville	Enregistrement
SELP MARLY (ex SEGRO-CENTRALSP.) - Bât E	Marly-la-Ville	Enregistrement
PREC LION ROUGE SNC	Marly-la-Ville	Enregistrement
GARAGE DE L'AVENIR	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
AXIMA NORD	Saint-Witz	Enregistrement
TRANSAUTO	Goussainville	Non ICPE
ETAIN SOUDURE	Le Thillay	Non ICPE
HITEMCO EUROPE	Goussainville	Non ICPE
LEADER LOGISTIC	Marly-la-Ville	Non ICPE
IVANHOE LOGISTIQUE GOUSSAINVILLE	Goussainville	Enregistrement
GARNIER ET FILS	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
SMW AUTOBLOK (ex TOBLER SAS)	Louvres	Enregistrement
OFFICE DEPOT (ex GUILBERT FRANCE)	Survilliers	Non ICPE
IVANHOE LOGISTIQUE MARLY	Marly-la-Ville	Autorisation
DAIMLER CHRYSLER FRANCE	Gonesse	Autorisation
CIS Bio International	Sarcelles	Non ICPE
GLOBAL SERVICE AUTOMOTIVE	Saint-Witz	Enregistrement
BELMIOUB Alain (récup. ferrailles)	Bonneuil-en-France	Enregistrement
POLLUTION DE LOUVRES	Louvres	Non ICPE
FAUVET	Bonneuil-en-France	Non ICPE
ILLIADE AUTO	Bonneuil-en-France	Enregistrement
CALDEO (FDC) (ex P.R.O.)	Goussainville	Autres régimes
BLANCHISSERIE DE BONNEUIL EN FRANCE	BONNEUIL-EN-FRANCE	Autres régimes
ZITOUNTERK Ahmed (casse auto)	Bonneuil-en-France	Autorisation
SIAH -S.MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE	Bonneuil-en-France	Enregistrement
DESTREBECK (atelier de menuiserie)	Gonesse	Non ICPE
CORA (centre commercial + station-service)	Garges-lès-Gonesse	Autres régimes
SARLU ENTREPOTS BONNEUIL II	Bonneuil-en-France	Enregistrement
ESSO SAF (GARGES - Av. M. THOREZ)	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
EVAFLOR	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
INTERAUTO(ex GARAGE CLENET)	Garges-lès-Gonesse	Autres régimes
PATINOIRE -GROUPE SPORTIF A. NERUDA	Garges-lès-Gonesse	Autres régimes
MACRON Henry (fonderie d'aluminium)	Garges-lès-Gonesse	Autorisation
AKEBONO (freinage auto : centre de crèche)	Gonesse	Autres régimes
DESJARDIN (emballages métalliques)	Gonesse	Autres régimes
SCI LEVI ET DAVID (ancien bâtiment)	Gonesse	Autorisation
ISDI SPAT (Société Parisienne d'Aménagement)	Gonesse	Enregistrement
TOTAL	Gonesse	Autres régimes
BOISSART DUMONT ET DEVARENNES (BDD)	Goussainville	Enregistrement
DURAND Jean Claude	Goussainville	Enregistrement
ETAM (stockage lingerie)	Goussainville	Autres régimes
SIORAT (centrale d'enrobage)	Goussainville	Enregistrement
THILLAY AUTO SERVICE - Garage RENAULT	Le Thillay	Autres régimes
MICHELIN (entrepôt pneumatiques)	Louvres	Enregistrement
SRC - SOCIETE ROUTIERE CHIMIQUE	Louvres	Autorisation
SCPI VALEUR PIERRE 1	Marly-la-Ville	Autorisation

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

LA FLECHE FOREZIENNE	Marly-la-Ville	Autorisation
AUTO 2001	Gonesse	Autorisation
MANUTAN (Tulipes sud)	Gonesse	Autorisation
LOGICOR QUARTZ ST WITZ SARL (ex CBRE)	Saint-Witz	Enregistrement
Lafarge bétons	Goussainville	Autres régimes
DISCOUNT AUTOMARCHE	Bonneuil-en-France	Enregistrement
SAFA	Goussainville	Autres régimes
NEGRIER	Louvres	Autres régimes
VANTAGE MARLY SCI (ex SCI TRIAS FRA MARLY-T)	Marly-la-Ville	Enregistrement
BETON DE PARIS	Roissy-en-France	Non ICPE
SANEF	Vémars	Autres régimes
SEPUR	Sarcelles	Enregistrement
GL EVENTS LIVE - entrepôt	Gonesse	Enregistrement
DASSAULT FALCON SERVICE	Bonneuil-en-France	Enregistrement
GUYON S.A.	Goussainville	Non ICPE
AVIS LOCATION DE VOITURES S.A.	Roissy-en-France	Autres régimes
EUROPCAR (location de voitures)	Roissy-en-France	Autres régimes
HERTZ FRANCE (location de voitures)	Roissy-en-France	Autres régimes
AB RECUP	Le Mesnil-Aubry	Non ICPE
SARM (ex RTD - Rép Trans et Dépann)	Roissy-en-France	Non ICPE
SIORAT	Roissy-en-France	Enregistrement
TRABET SAS ST WITZ	Saint-Witz	Enregistrement
BELLE Alexis (dépôt de ferrailles)	Sarcelles	Enregistrement
BROUSSE Adrien (transports - manutention)	Sarcelles	Autres régimes
CERMI (Laboratoire Analyses Minérales)	Sarcelles	Autorisation
HORIZON PRESSING (HYGIENE PRESSING)	Sarcelles	Autres régimes
PAK ROYAL PRESS(ex- GALEA Florencia - Pressing)	Goussainville	Autres régimes
Entrepôt du syndicat des copropriétaire	Gonesse	Non ICPE
LE MEDAILLER-FRANKLIN (fabrique médaille)	Sarcelles	Autorisation
PRESSING REUNIS	Sarcelles	Non ICPE
BIOVIVA	Roissy-en-France	Enregistrement
VIQR PARIS 2	Garges-lès-Gonesse	Enregistrement
TOTAL MARKETING ex relais de sarcelles	Sarcelles	Non ICPE
PROLOGIS FRANCE CLV	Gonesse	Enregistrement
MAS (Monsieur) (ex TRANSIT 95)	Fontenay-en-Parisis	Non ICPE
VANTAGE MARLY SCI C/O VALOR REP FR1 (ex AAC GLOBE EXPRESS)	Marly-la-Ville	Enregistrement
OXFORD ST WITZ -M7 FRANCE	Saint-Witz	Autorisation
LES TROIS FRERES	SARCELLES	Autres régimes
PRESSING DU MARCHÉ	Arnouville	Non ICPE
SCI ANGERS MARLY (ex PRD)	Marly-la-Ville	Enregistrement
TAIS (BIP EST)	Bonneuil-en-France	Non ICPE
ADAM Emballages	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
SCI PARCOLOG MARLY	Marly-la-Ville	Autorisation
G2.Mba (ex LOCINDUS-ex SAMADA)	Gonesse	Non ICPE
FRANCE PNEU MANUTENTION	Goussainville	Non ICPE
STANDARDAERO FRANCE	Gonesse	Enregistrement
FRANCE TELECOM - SARCELLES - Escouvrier	Sarcelles	Non ICPE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

RESTAURANT LA CHINE	Sarcelles	Non ICPE
GARAGE DE PARIS	Villiers-le-Bel	Non ICPE
HANO PALETES	Marly-la-Ville	Non ICPE
Prologis France CLVI (A) SARL	Gonesse	Autres régimes
PROLOGIS FRANCE CXII	Vémars	Autorisation
PROLOGIS FRANCE LXXI	Vémars	Autorisation
EXACOMPTA	Vémars	Autorisation
SELP MARLY (ex SEGRO-CENTRALSP.) - Bât A	Marly-la-Ville	Enregistrement
GIP Blanchisserie interhospitalière	Gonesse	Enregistrement
CASSE RN16	Villiers-le-Bel	Non ICPE
COMPUTACENTER	Roissy-en-France	Autorisation
SCI ELP SURVILLIERS	Survilliers	Enregistrement
FONCIERE SIMA	Garges-lès-Gonesse	Autorisation
SNC MARLY JEAN JAURES	Marly-la-Ville	Autorisation
PAPREC D3E (ex VALDELEC)	Sarcelles	Autorisation
DEMOTER	Sarcelles	Autres régimes
TERSEN (ex COSSON (plateforme) LOUVRES	Louvres	Autorisation
MAJ (ex GRENELLE SERVICE)	Villiers-le-Bel	Enregistrement
GL EVENTS LIVE (ex SERVICES)	Gonesse	Enregistrement
ZEAITER SHIPPING CO	Sarcelles	Non ICPE
BGL	Gonesse	Non ICPE
MANUTAN (Tulipes Nord)	Gonesse	Enregistrement
CENTRE COMMERCIAL GDE VALLEE(URBI/ORBI)	Gonesse	Autres régimes
GARNIER ET FILS (Sarcelles)	Sarcelles	Autorisation
RUFFIN	Le Thillay	Non ICPE
AUTOBAMOK	Bonneuil-en-France	Non ICPE
COMPAGNIE DE L ANIMA	Sarcelles	Enregistrement
GATT	Goussainville	Non ICPE
PRESSING DE LA GARE - VILLIERS LE BEL	Villiers-le-Bel	Non ICPE
GARAGE BOIVIN - CLASS AUTO	Sarcelles	Non ICPE
SEDIFRAIS	Gonesse	Enregistrement
AZ METAL	Gonesse	Non ICPE
UPS SUPPLY CHAIN SOLUTIONS	Roissy-en-France	Non ICPE
GARAGE BELLEVUE	Villiers-le-Bel	Non ICPE
FEDERAL EXPRESS CORPORATION	ROISSY-EN-FRANCE	Autres régimes
SOCIETE THERMIQUE DE VILLIERS LE BEL GONESSE	Villiers-le-Bel	Autres régimes
KABY BENNES	Fontenay-en-Parisis	Non ICPE
MAIRIE DE VILLIERS LE BEL	Villiers-le-Bel	Non ICPE
SCI ELP SURVILLIERS BAT D	Survilliers	Enregistrement
SCI MARLY	Marly-la-Ville	Enregistrement
CHANEL COORDINATION (ex CHANEL SAS)	Vémars	Enregistrement
SARL	Vaudherland	Non ICPE
ACTI BENNES SERVICES	Sarcelles	Non ICPE
SAS ORLEANS	Paris	Enregistrement
TERSEN (ex COSSON)	Saint-Witz	Autorisation
CLUB AUTO DU LAC	Sarcelles	Non ICPE
PRESSING JEAN JAURES	Arnouville	Autres régimes
Société	Louvres	Non ICPE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

GARAGE SARCELLES	Sarcelles	Non ICPE
BOLLORE LOGISTICS	Tremblay-en-France	Autorisation
FRANCE ECO VALORISATION	Sarcelles	Non ICPE
EXTINGUISHER MAINTENANCE STATION	Goussainville	Autres régimes
SCI SEGRO Logisitcs Park Aulnay	Aulnay-sous-Bois	Autorisation
DEMOLITION PROVENCE LOCATION (DPL)	Vaudherland	Non ICPE
MTB	Le Thillay	Autres régimes
ALOE ENVIRONNEMENT	Villerson	Autorisation
JMR PRESSING	Le Thillay	Autres régimes
LABORDE James (épaviste)	Goussainville	Non ICPE
ETABLISSEMENTS CHARLES NUSSE	Vémars	Enregistrement
PROLOGIS FRANCE CV	Vémars	Enregistrement
MARIE Virginie - Tout déblaiement	Sarcelles	Autres régimes
UUDS Département Aéronautique	Roissy-en-France	Non ICPE
SDC MY PLACE	Sarcelles	Non ICPE
CHLORO MANIAS	Goussainville	Non ICPE
PROLOGIS FRANCE LXXXIII EURL	Marly-la-Ville	Autorisation
TERSEN (ex COSSON (ISDI))	Puiseux-en-France	Enregistrement
AUTO SERVICES	Le Mesnil-Aubry	Non ICPE
K2S	Le Mesnil-Aubry	Non ICPE
GARAGE PERSEVERANCE	Le Thillay	Non ICPE
TERSEN Ets COSSON - ISDND de St-Witz	Saint-Witz	Enregistrement
SIGIDURS	Bouqueval	Enregistrement
SIGIDURS	Louvres	Enregistrement
ECT	Louvres	Non ICPE
LES BERGERIES D AUMONT	Sarcelles	Autorisation
S PARK	Goussainville	Enregistrement
CARROSSERIE DE LA FONTAINE	Arnouville	Non ICPE
BG RECYCLAGE	Goussainville	Autres régimes
LOGISTIQUE NC	Louvres	Autorisation
URSOVAL	Louvres	Autorisation
HERMES SELLIER	Vémars	Autorisation
LAFARGE HOLCIM GRANULAT ex LAFARGE GRAN.	Goussainville	Autres régimes
DCV EMBALLAGES	Sarcelles	Non ICPE
PARKING ROISSY TARIF	Louvres	Non ICPE
CARBU WASH	Roissy-en-France	Autres régimes
BECK EXPORT AUTOMOBILE (BEA CARÉCO)	SAINT-WITZ	Enregistrement
LAUMARI	Louvres	Enregistrement
FIDEL FILLAUD	Louvres	Enregistrement
HAUDECOEUR	Louvres	Enregistrement
EXPO SERVICES INTERNATIONAL (ESI)	Louvres	Enregistrement
ADP	Tremblay-en-France	Enregistrement
SURGET	Roissy-en-France	Autres régimes
CHANEL COORDINATION SAS	Vémars	Enregistrement
SEPUR	SARCELLES	Autres régimes
TOTAL MARKETING	Gonesse	Non ICPE
ENVIRONNEMENT TP	FONTENAY-EN-PARISIS	Enregistrement
FAST AUTO	Sarcelles	Non ICPE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

RICHARD ET FILS	Le Thillay	Non ICPE
BORNES RECYCLAGE	Villiers-le-Bel	Enregistrement
SFIC - ISOPAR (Groupe D.A.I.)	Garges-lès-Gonesse	Autres régimes
AUCHAN - Station-service	Louvres	Autres régimes
LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN-REP	Bouqueval	Enregistrement
DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	Gonesse	Enregistrement
SIXT	Roissy-en-France	Autres régimes
BHS AUTO	Bonneuil-en-France	Non ICPE
SEGRO URBAN LOGISTICS PR2 (ex SAS LES GRANDS CHAMPS DEV)	Le Thillay	Enregistrement
D SERVICES	Le Thillay	Non ICPE
EURONET	Le Thillay	Non ICPE
BALHA EMBALLAGE	Le Thillay	Non ICPE
ALG AUTOMOBILES	Le Thillay	Non ICPE
SAEJ	Le Thillay	Non ICPE
SERVICE AUTO EQUIPEMENT	Le Thillay	Non ICPE
CR DIFFUSION	Le Thillay	Non ICPE
TERSEN (ex COSSON ISDI)	Puiseux-en-France	Enregistrement
MOD EDITION	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
ELIS - Entrepôt SANELIS	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
CASH SERVICE	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
WOEHL	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
SURFACE TECHNOLOGY CORPORATION	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
PLG	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
MC BAZAR - FRANSASIA	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
W2M	Louvres	Non ICPE
ALVAN	Le Thillay	Non ICPE
DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	Gonesse	Non ICPE
KLC DESAMIANPAGE	Sarcelles	Non ICPE
BOLLORE LOGISTICS (ex SOGAFRO)	Roissy-en-France	Autorisation
NORD STOCK CHEM II	Villepinte	Autorisation
GEMS	Tremblay-en-France	Autorisation
SOCIETE FRANCILIENNE DE BETON	Ivry-sur-Seine	Enregistrement
COMPAGNIE PAUL PREDAULT SA	Goussainville	Non ICPE
SOCOBEUR	Louvres	Non ICPE
LES 3 S	Le Mesnil Aubry	Autres régimes
FRANQUET PERE ET FILS (EARL)	ROISSY AEROPORT CHARLES DE GAULLE	Non ICPE
HUB SAFE	Roissy-en-France	Non ICPE
MEDYA VIANDES	Le Thillay	Enregistrement
LE GOURMET PARISIEN	Goussainville	Non ICPE
TUNCAL BAT	Goussainville	Non ICPE
VENERIA ENVIRONNEMENT	Villerson	Non ICPE
BRICO DEPOT	SAINT-WITZ	Non ICPE
SCI M.A.N	Puiseux-en-France	Enregistrement
AUTO K95	Le Thillay	Non ICPE
HAKA SERVICES	Le Thillay	Non ICPE
SCI PUISEUX	Puiseux-en-France	Enregistrement
Monsieur DEHOUM Abdelmalek	Le Thillay	Non ICPE
TOP PNEU 95	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

ZEN GARAGE	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
SARL GMA	Garges-lès-Gonesse	Non ICPE
SIORAT GRANDS PROJETS FRANCE (GPF)	Roissy en France	Enregistrement
2 S TERRASSEMENT	Louvres	Non ICPE
DIMOTRANS	Goussainville	Non ICPE
MSA GOUSS	Goussainville	Non ICPE
PIECES 2000	SARCELLES	Non ICPE
TOP'S CARS	SARCELLES	Non ICPE
CTT	Louvres	Non ICPE
NEILWAN SARL	SAINT-WITZ	Non ICPE
KWITZ SARL	SAINT-WITZ	Non ICPE
JSB RESTAURATION	SARCELLES	Non ICPE
POMME DE PAIN JACE22	SARCELLES	Non ICPE
THYSSENKRUPP MATERIALS PROCESSING EUROPE (FRANCE) SAS	FOSSÉS	Autres régimes
SPRO (Société Parisienne de Recyclage d'Ordures)	Fontenay-en-Parisis	Non ICPE
AUTO CASSE 24	Domont	Non ICPE
AUCHAN	Sarcelles	Non ICPE
CBA	Roissy-en-France	Non ICPE
KEOLIS ROISSY PAYS DE FRANCE OUEST	Louvres	Autres régimes
CORIANCE	GARGES LES GONESSE	Autres régimes
ARZ AUTO	SARCELLES	Non ICPE
STDLB - SOCIETE TERRASSEMENT DEMOLITION LOCATION DE BENNES	Louvres	Non ICPE
XPO DISTRIBUTION FRANCE	VEMARS	Non ICPE
AEREL	EPIAIS-LES-LOUVRES	Non ICPE
EXOLUM AVIATION FRANCE	Chennevières-lès-Louvres	Autorisation
DESCOURS & CABAUD	LOUVRES	Non ICPE
BEAUVAIS IMMO	Louvres	Autres régimes
AGUIAR	FOSSÉS	Non ICPE
SCI AZYA	Louvres	Non ICPE
SOFRABRICK	GONESSE	Autres régimes
COLAS FRANCE	Roissy en France	Enregistrement
SAS 2020	Bonneuil-en-France	Non ICPE
ATELIERS SELF CONCEPT	Sarcelles	Autres régimes
LES MILLE ET UNE FEUILLES	Gonesse	Autres régimes
W2M	Saint-Witz	Autres régimes
EIFPAGE GC INFRA LINEAIRES	Goussainville	Enregistrement
SAMELY	Villiers-le-Bel	Non ICPE
SCI GENESE IMMO	Gonesse	Non ICPE
GOFO FRANCE	Marly-la-Ville	Non ICPE
BERTRAND PNEUS (Goussainville Sud)	Goussainville	Enregistrement
BERTRAND PNEUS (Goussainville Nord)	Goussainville	Enregistrement
SLEEPER STREET	Roissy-en-France	Non ICPE
HARRY TRAITEUR	Gonesse	Non ICPE
BOUGIE TRANS	Bonneuil-en-France	Non ICPE
AD SERVICE	Goussainville	Non ICPE
EURO CASSE	Claye-Souilly	Enregistrement
DECAPEINTURE	Claye-Souilly	Enregistrement

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SOMIFRA	Claye-Souilly	Autres régimes
SERMATECH TOUROLLE(ex tourolle)	Claye-Souilly	Enregistrement
DELISLE	Claye-Souilly	Autorisation
ZF CV DISTRIBUTION FRANCE	Claye-Souilly	Enregistrement
DEFI RANDON (Gilles VANNIER INDUSTRIE)	Claye-Souilly	Enregistrement
TIBLE CLAYE SOUILLY	Claye-Souilly	Enregistrement
MACQUET ET CIE	Claye-Souilly	Autres régimes
FECOMME MARKETING SERVICES (IMP.FECOMME)	Claye-Souilly	Autorisation
CARREFOUR HYPERMARCHES	CLAYE-SOUILLY	Enregistrement
SCI PROLOGIS LE PARC	Compans	Enregistrement
DIFACHIMIE	Compans	Non ICPE
PROLOGIS FRANCE CXLV - DC7	Compans	Autorisation
ENTREPOTS COMPANS (ex ETAM)	Compans	Autorisation
SCI COMPANS 1	Compans	Enregistrement
GEODIS LOGISTICS (voir SCI AXCEL)	Compans	Non ICPE
NISSIN TRANSPORT FRANCE (ex DANONE)	Compans	Autorisation
PETROLES SHELL	Compans	Autres régimes
STG MITRY MORY LOGISTIQUE	Compans	Autorisation
GALVACHAUD SAS	Compans	Autorisation
GEREP	Compans	Non ICPE
CCMP SAS	Compans	Autorisation
SPIT STE PARISI. IMPRIMERIE TEINTURE	Compans	Non ICPE
TRAPIL	Compans	Autorisation
Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles	Dammartin-en-Goële	Autres régimes
MABILLON père et Fils	Gressy	Autres régimes
AS 24	Mitry-Mory	Autres régimes
TRANSPORT ROSSION	Mauregard	Enregistrement
LE FOLL T.P.	Le Mesnil-Amelot	Enregistrement
SIORAT	Le Mesnil-Amelot	Enregistrement
SED ENTREPOTS ED.DUBOIS & FILS	Le Mesnil-Amelot	Autorisation
LAUDE	Le Mesnil-Amelot	Enregistrement
PARIS AIR CATERING CDG	Le Mesnil-Amelot	Autres régimes
EAT & FLY SERVICES (ex Bruno Pegorier Caterin - BPC)	Le Mesnil-Amelot	Autres régimes
ADP-CHARLES DE GAULLE	Le Mesnil-Amelot	Autorisation
EAT & FLY SERVICES (ex CPA)	LE MESNIL-AMELOT	Autres régimes
MAINFREINHTE FRANCE (ex WIM BOSMAN PARIS)	Mitry-Mory	Enregistrement
EPS 93 (EUROPE PIECES SERVICE 93)	Mitry-Mory	Enregistrement
STRATERE	Mitry-Mory	Non ICPE
UNIVAR	Mitry-Mory	Autorisation
SCL Logistics (ex. ESL)	Mitry-Mory	Enregistrement
INSTITUFORM FRANCE	Mitry-Mory	Non ICPE
EJIROUTE	Mitry-Mory	Autres régimes
TRANSALDIS	Mitry-Mory	Autorisation
DANONE LOGISTIQUE COMMUNE	Mitry-Mory	Autorisation
Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles	Mitry-Mory	Autres régimes
NASSERIE	Mitry-Mory	Non ICPE
FABRIC EXPO (groupe GL EVENTS)	Mitry-Mory	Enregistrement

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26-15325-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

RENAULT TRUCKS GRAND PARIS (ex SEVIK)	Mitry-Mory	Non ICPE
CCMA	Mitry-Mory	Autres régimes
CANON	Mitry-Mory	Autorisation
LAITERIE DE SEVRAN (BOULANGER)	Mitry-Mory	Non ICPE
CONSTRUCTIONS METALLIQUES DE LA POINTE	Mitry-Mory	Non ICPE
SANSETSU FRANCE	Mitry-Mory	Autres régimes
SCI WENG BROTHERS	Mitry-Mory	Autres régimes
WALON FRANCE	Mitry-Mory	Autres régimes
BREDA	Mitry-Mory	Non ICPE
VENTE-PRIVEE LOGISTIQUE	Mitry-Mory	Autorisation
CIFA	Mitry-Mory	Enregistrement
ACTIV INTERNATIONAL (ex ABALONE)	Mitry-Mory	Autres régimes
DEFI GROUP	Mitry-Mory	Autres régimes
ENCRES DUBUIT	Mitry-Mory	Autres régimes
CHICCO PUERICULTURE DE FRANCE	Mitry-Mory	Autorisation
UNIBETON	Mitry-Mory	Autres régimes
CARRIERES DU BOULONNAIS (ex REP)	Mitry-Mory	Enregistrement
ECHAFAUTOP (ex VERMONT) MITRY MORY	Mitry-Mory	Autres régimes
TECHNOS RESINES SERVICES	Mitry-Mory	Autorisation
SCI LE CONCEPT	Mitry-Mory	Autres régimes
SODICAS	MITRY-MORY	Autres régimes
SIEGWERK	Mitry-Mory	Non ICPE
AGRANA FRUITS FRANCE (ex ATYS)	Mitry-Mory	Autorisation
GARAGE MITRY POIDS LOURDS	Mitry-Mory	Autres régimes
MITRYCHEM (exLABO MITRY-MORY - CEPHALON)	Mitry-Mory	Non ICPE
MPRO METROPOLITAINE des PRODUITS ROUTIER	Mitry-Mory	Enregistrement
MORY TEAM (Voir SELP Mitry)	Mitry-Mory	Non ICPE
CRONIMET	Mitry-Mory	Enregistrement
STEP Station d'épuration communale	Mitry-Mory	Non ICPE
GAZECHIM	Mitry-Mory	Autorisation
ATP/FUTS GAUTHIER (ex SOTRALENTZ)	Mitry-Mory	Non ICPE
BASF France	Mitry-Mory	Non ICPE
ARLEQUIN SA (ex LDF DILUANTS FRANCAIS)	Mitry-Mory	Non ICPE
DARTY	Mitry-Mory	Autorisation
CEMAD	Mitry-Mory	Autres régimes
SCI AXCEL COMPANS	Compans	Autorisation
MESSER FRANCE	Mitry-Mory	Autorisation
AIR LIQUIDE ACETYLENE	Mitry-Mory	Autres régimes
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	Mitry-Mory	Autorisation
ADLER SA	Moussy-le-Neuf	Autres régimes
BEAUMARCHAIS SERVICES AUTOS (BSA)	Othis	Non ICPE
TOTALENERGIES MARKETING SERVICES	Rouvres	Autres régimes
DIB SERVICES RECYCLAGE	Saint-Mard	Autorisation
JEAN NAVATTE SA (ex CHEVAUGEON ST MARD)	Saint-Mard	Autorisation
VALFRANCE (St Mard)	Saint-Mard	Autorisation
MEDIACO ILE DE FRANCE	THIEUX	Autres régimes
EASY PARE-BRISES ET SERVICES	Villeneuve sous Dammartin	Autres régimes
VICTOR JACQUES	Villeneuve-sous-Dammartin	Autres régimes

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-Enregistrement
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

ANGORA	Villeneuve-sous-Dammartin	Enregistrement
GAZECHIM COMPOSITES FRANCE	Villeparisis	Autres régimes
BALNEOLOG QUAI77 (ex TRANSALLIANCE)	Villeparisis	Non ICPE
MAVIDIS	Villeparisis	Non ICPE
SOFRANET	Villeparisis	Enregistrement
RUIZ FRANCOIS	Villeparisis	Enregistrement
SERVICE AUTOMOBILE METIN	Villeparisis	Non ICPE
METASNIERES	Villeparisis	Enregistrement
HUMBERT	Villeparisis	Enregistrement
SUEZ RR IWS MINERALS France	Villeparisis	Autorisation
CLAMENS SA	Villeparisis	Enregistrement
CENTRALE ACHATS EXPORTAT. CAE	Villeparisis	Non ICPE
AUX PROVINCES DE FRANCE	Villeparisis	Enregistrement
LABORATOIRES PRODENE KLINT	Mitry-Mory	Non ICPE
DARTY	Moussy-le-Neuf	Autorisation
DUMONTET	Mitry-Mory	Enregistrement
PANOTEL	Villeneuve-sous-Dammartin	Non ICPE
PROLOGIS COPERNIC	Compans	Autorisation
PROLOGIS FRANCE CVIII EURL	Compans	Enregistrement
LOGICOR (SHINE) MITRY SNC	Compans	Autorisation
SCI CAP310 IMMO FRANCE(exSEGROLOGISTICS)	Compans	Enregistrement
MINERIS IDF (ex PATE SA)	Villeparisis	Autorisation
PROLOGIS FRANCE CXL (A) SAS	Compans	Autres régimes
KUEHNE NAGEL (ex ACR Logistics)	Dammartin-en-Goële	Autorisation
PROLOGIS FRANCE CXLIX	Compans	Autres régimes
MARTO et Fils SA	Mitry-Mory	Autres régimes
COQUIDE	Mitry-Mory	Autres régimes
L'EQUIPE (ex CINP ex SICAVIC)	Mitry-Mory	Non ICPE
BHARLEV INDUSTRIES (site n°1)	Le Mesnil-Amelot	Enregistrement
PROLOGIS FRANCE CLVIII (A)	Mitry-Mory	Enregistrement
ULTRAEDGE	MITRY MORY	Autres régimes
CSP (Centre Spécialités Pharmaceutiques)	Moussy-le-Neuf	Autorisation
PAYSAGE SPORT ET LOISIRS	Compans	Autres régimes
SCREG Ile de France	Mitry-Mory	Enregistrement
GAZECHIM FROID	Mitry-Mory	Autorisation
ROUTIERE MORIN	Rouvres	Enregistrement
L'OREAL	Mitry-Mory	Enregistrement
THOMAS Gille SARL	Villeparisis	Enregistrement
PROLOGIS FRANCE CLXVIII Eurl	Mitry-Mory	Enregistrement
SORETRAC	MITRY-MORY	Autres régimes
MAVIDIS Centre E.LECLERC	Villeparisis	Autres régimes
MC SYNCRO FRANCE	Mitry-Mory	Non ICPE
ARIC SA (ex SNC DES SAULES)	Le Mesnil-Amelot	Autres régimes
ROUTIERE MORIN	Mitry-Mory	Enregistrement
CEMEX BETON ILE DE FRANCE SAS	Mitry-Mory	Autres régimes
TRANS OPERATOR-CHIMIE TRANS	Moussy-le-Neuf	Non ICPE
CARTONNAGES TURQUET	Compans	Non ICPE
PGS ILE DE FRANCE	Mitry-Mory	Autres régimes

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DRVA - Agence Ford	Saint-Mard	Non ICPE
BOUDET	Mitry-Mory	Non ICPE
PROLOGIS FRANCE CXLVII	Compans	Autres régimes
SCREG ILE DE FRANCE NORMANDIE	Mauregard	Enregistrement
JOUBERT NORTH FRANCE	Mitry-Mory	Autres régimes
SEGRE TRADING FRANCE	Mitry-Mory	Autorisation
ULTRAEDGE	MITRY MORY	Autres régimes
LOGICOR 1	Moussy-le-Neuf	Autorisation
SCANIA FRANCE SAS	Mitry-Mory	Autres régimes
PROLOGIS FRANCE CXXXV (A) DC8	Compans	Autres régimes
NEWREST INFLIGHT	Le Mesnil-Amelot	Non ICPE
PERRENOT HERSAND (exLOGIGAZ NORD)	Dammartin-en-Goële	Autorisation
SOLUTRANS	Claye-Souilly	Non ICPE
KUEHNE+NAGEL ROAD (exALLOIN PARIS EST)	Compans	Autres régimes
SCI SAGITTAIRE	Le Mesnil-Amelot	Non ICPE
AMR	Claye-Souilly	Non ICPE
BMR	Villeparisis	Non ICPE
PROLOGIS FRANCE CXXXVII	Compans	Autres régimes
PROLOGIS FRANCE CXXXVI (A)	Compans	Autres régimes
ALLIANCE PLASTIQUE	Le Mesnil-Amelot	Autres régimes
CIBEX (bâtiment A)	Dammartin-en-Goële	Non ICPE
CIBEX (bâtiment B)	Dammartin-en-Goële	Non ICPE
CIBEX (bâtiment C)	Dammartin-en-Goële	Non ICPE
MAHFOUZ Joseph	Villeparisis	Non ICPE
LOG APPRO	Mitry-Mory	Non ICPE
DUFOUR PARIS	Mitry-Mory	Non ICPE
C-LOGISTICS BAT A ex CDISCOUNT	Saint-Mard	Autorisation
NOTAPIERRE (UNOFI)	Compans	Enregistrement
KRPFO Mesnil Amelot - Maladrerie	Le Mesnil-Amelot	Autres régimes
LUTTI LIV GAZ (ex LUTTI PLAZZA)	Mitry-Mory	Autres régimes
BGM	Claye-Souilly	Enregistrement
GOODMAN SAINT MARD 2 LOGISTICS (FRANCE) SCI	Saint-Mard	Autorisation
LA FRANCAISE DES JEUX (eGOODMAN F(Bat D)	Saint-Mard	Enregistrement
VM 77990	LE MESNIL AMELOT	Autres régimes
KEOLIS ROISSY PAYS DE FRANCE EST	Mitry-Mory	Autres régimes
SRNI	Saint-Mard	Non ICPE
HURAND NICOLAS SAS	Mitry-Mory	Non ICPE
PYRO FOLIE'S	Claye-Souilly	Autres régimes
CAP COUPES SERVICES	Othis	Non ICPE
WIAME	Mauregard	Enregistrement
SELP MITRY	Mitry-Mory	Autorisation
EQIOM BETONS (ex HOLCIM)	Le Mesnil-Amelot	Enregistrement
BR ILE DE FRANCE	Mitry-Mory	Non ICPE
DEGUIN (ex VILLEPARISIS AUTO)	Villeparisis	Non ICPE
FLEURY Jean	Villeparisis	Autorisation
BERTAUX Lucien	Claye-Souilly	Enregistrement
TRANSPORTS LUCAS LEFEVRE (ex Sun Chemica	Mitry-Mory	Non ICPE
LE POIDS LOURD IVECO FIAT PROFESSIONNEL	Claye-Souilly	

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-86_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

LOR - Les Outils Réunis	Claye-Souilly	Enregistrement
SACATEC	Claye-Souilly	Enregistrement
AGIUS (ex Kirsch, ex Simonot)	Saint-Mard	Non ICPE
IMPACT SN (ex FRPC CONQUET)	Le Mesnil-Amelot	Non ICPE
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Mitry-Mory	Autres régimes
SERIMAX (exSERIMER DASA)	Mitry-Mory	Non ICPE
MSC	Mitry-Mory	Autres régimes
SB GRAPHIC	MITRY-MORY	Autres régimes
PIOT	Mitry-Mory	Autorisation
ADP Roissy Charles de Gaulle	Le Mesnil-Amelot	Non ICPE
ECT (ISDI)	Moussy-le-Neuf	Non ICPE
ECT (ISDI)	Villeneuve-sous-Dammartin	Enregistrement
JEMAI BTP	Dammartin-en-Goële	Non ICPE
CIF KEOLIS	Le Mesnil-Amelot	Autres régimes
COURS BAUTAIN	Juilly	Autorisation
SOCIMAT	Mauregard	Enregistrement
FOYER BATIMENT	Le Mesnil-Amelot	Autorisation
VIAFRANCE	Le Mesnil-Amelot	Enregistrement
GERLAND ROUTES	Le Mesnil-Amelot	Enregistrement
DG AUTOS MOTOS	Compans	Non ICPE
ALBARIC	Saint-Mard	Autorisation
MAISON LABLANCHE	Mitry-Mory	Autres régimes
ADVEO FRANCE	Dammartin-en-Goële	Enregistrement
VANDEN ABELE Guy	Mitry-Mory	Enregistrement
YPREMA	Mitry-Mory	Non ICPE
EUROTRANSPHARMA	Moussy-le-Neuf	Autres régimes
CARRIERES DE BOITRON / EIFFAGE ROUTE IDF	Rouvres	Enregistrement
PARCOLOG INVEST	Moussy-le-Neuf	Enregistrement
Abdelmalek DEHOUM	Rouvres	Non ICPE
ECT (plateforme déshydratation)	Villeneuve-sous-Dammartin	Autres régimes
FOSELEV	Villeparisis	Non ICPE
EMBALLAGES DIFFUSION	VILLEPARISIS	Autres régimes
TRANSPORTS PREVOST	Mitry-Mory	Autres régimes
GNVERT	Mitry-Mory	Autres régimes
RN3 Fers et Métaux	Claye-Souilly	Autres régimes
ROUSSEAU DEVELOPPEMENTS	Mitry-Mory	Non ICPE
STLG (SCES TRAVAUX LOCATIONS GERANCES)	Moussy-le-Vieux	Autres régimes
SOCIETE ASTRUC	Villeparisis	Non ICPE
CLAYE PARC AUTOMOBILE	Claye-Souilly	Non ICPE
MCT AUTO	Saint-Mard	Enregistrement
ASL (Association Syndicale Libre - ferré	Mitry-Mory	Non ICPE
SCEA LEGRAND VANDENBROUCKE	Villeparisis	Non ICPE
IURII	Thieux	Non ICPE
MAVIDIS	Villeparisis	Non ICPE
ROISSY EMBALLAGE & LOGISTIQUE	Le Mesnil-Amelot	Non ICPE
RATP (ancien site CRONIMET)	Mitry-Mory	Autres régimes
NEWREST FRANCE	Compans	Autres régimes
ENERGIE VERTE ROISSY	Thieux	Enregistrement

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

POUCHARD TUBES	Mitry-Mory	Autres régimes
PAPREC GESTIONS DELEGUES IDF	Saint-Mard	Autres régimes
BHARLEV INDUSTRIES (site n°2)	Le Mesnil-Amelot	Enregistrement
INTERCHIMIE	Compans	Non ICPE
FRANCE LML2	Mitry-Mory	Non ICPE
SCI ZANI	Dammartin-en-Goële	Non ICPE
COLAS Ile-deFrance Normandie	Mauregard	Non ICPE
ZIM'AUTO SERVICES - MIDAS	Claye-Souilly	Non ICPE
AUTOBACS	Claye-Souilly	Non ICPE
Carrosserie BOUTET	Claye-Souilly	Non ICPE
FEU VERT	Claye-Souilly	Non ICPE
FEU VERT SERVICES	Claye-Souilly	Non ICPE
POINT S	Claye-Souilly	Non ICPE
MOLGAS ENERGIA S.A.	Rouvres	Non ICPE
S160	Mitry-Mory	Non ICPE
SED	Compans	Non ICPE
LES ROIS DU PNEU	Saint-Soupplets	Non ICPE
SARL ORGANIDEM	Mitry-Mory	Non ICPE
AGCM ILE DE FRANCE	MITRY-MORY	Non ICPE
PRODUITS DE REVETEMENT DU BATIMENT	Mitry-Mory	Non ICPE
FRANCE RABOTAGE	Compans	Non ICPE
DELTA SERVICE LOCATION	Compans	Non ICPE
LFP OPPORTUNITE IMMO	Mitry-Mory	Non ICPE
DACHSER FRANCE	VILLEPARISIS	Non ICPE
FRANCE MONTE MEUBLE	VILLEPARISIS	Non ICPE
OPJET	MITRY-MORY	Non ICPE
LMS SA	Mitry-Mory	Non ICPE
MAVIDIS	Villeparisis	Non ICPE
CHAMYLINEX	Mitry-Mory	Enregistrement
DEUFOL PARIS	MITRY-MORY	Non ICPE
QUADRATURE RESTAURATION	Villeneuve-sous-Dammartin	Autres régimes
SCI LE JEU DE PAUME	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	Non ICPE
SODAIC LAUNDRY SERVICES	Mitry-Mory	Autres régimes
A'S PNEU 77	DAMMARTIN-EN-GOELE	Non ICPE
SOCIETE AUDEBERT	MITRY-MORY	Autres régimes
MITRY SERVICES	Mitry-Mory	Non ICPE
ADEVA	Mitry-Mory	Non ICPE
Erkan Park (ancien Fabric Expo - 0006501768)	Mitry-Mory	Non ICPE
DISTRIBUTION WISSEM STOCKAGE LOGISTIQUE	VILLEPARISIS	Non ICPE
SOCIETE AIC	Mitry-Mory	Non ICPE
RAZEL-BEC	Le Mesnil Amelot	Autres régimes
City Store	Compans	Non ICPE
EUROPCAR (Base arrière)	Le Mesnil-Amelot	Autres régimes
MAVERICK	LE MESNIL-AMELOT	Autres régimes
PARIS AIR CATERING (PAC EST) (ex base handling 0006511644)	Le Mesnil-Amelot	Non ICPE
COLAS FRANCE	Mauregard	Autres régimes
MASTER TRUCK	Mitry-Mory	Non ICPE
MH RECYCLAGE	Mitry-Mory	

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-R6-13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

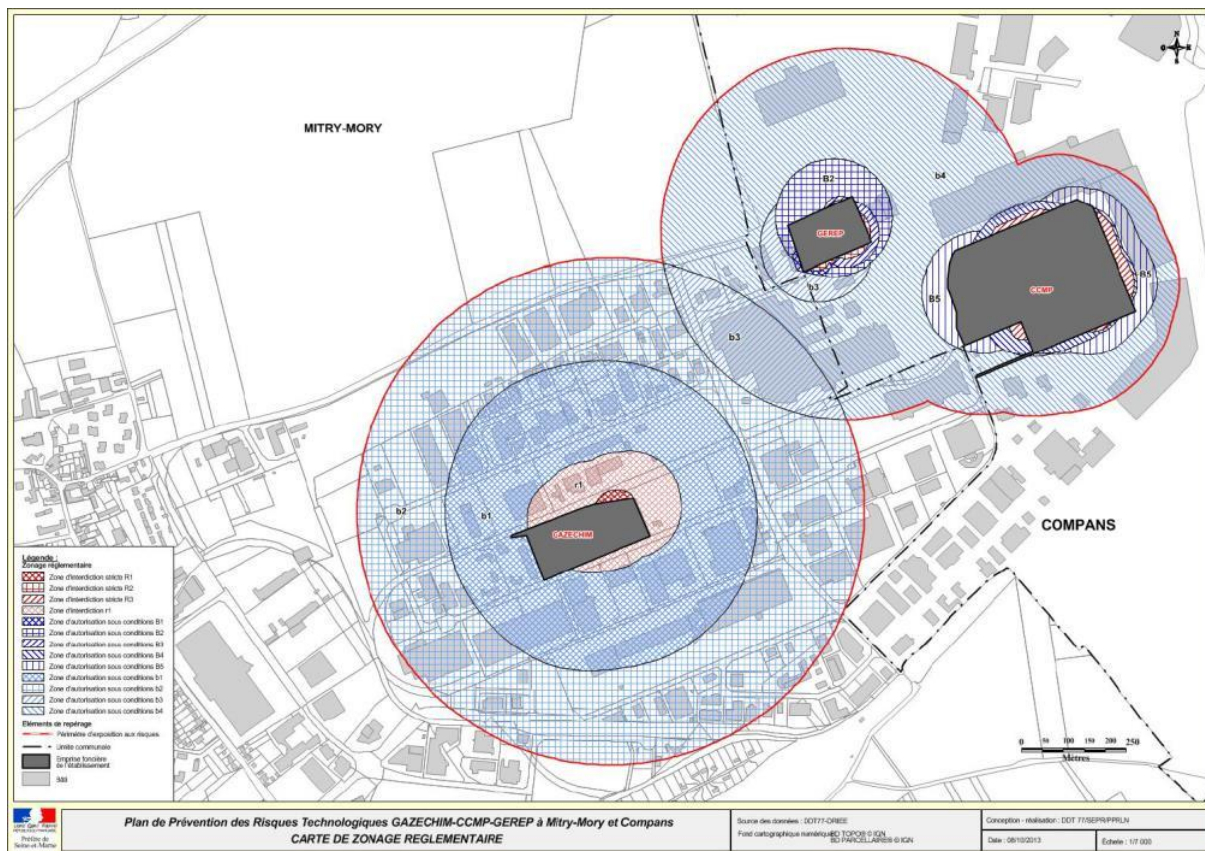
DECATHLON	Claye-Souilly	Non ICPE
PIRIPAK	Mitry-Mory	Non ICPE
JACOB	Dammartin-en-Goele	Non ICPE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

ANNEXE 10 : LES ZONES REGLEMENTAIRES DES PPRT

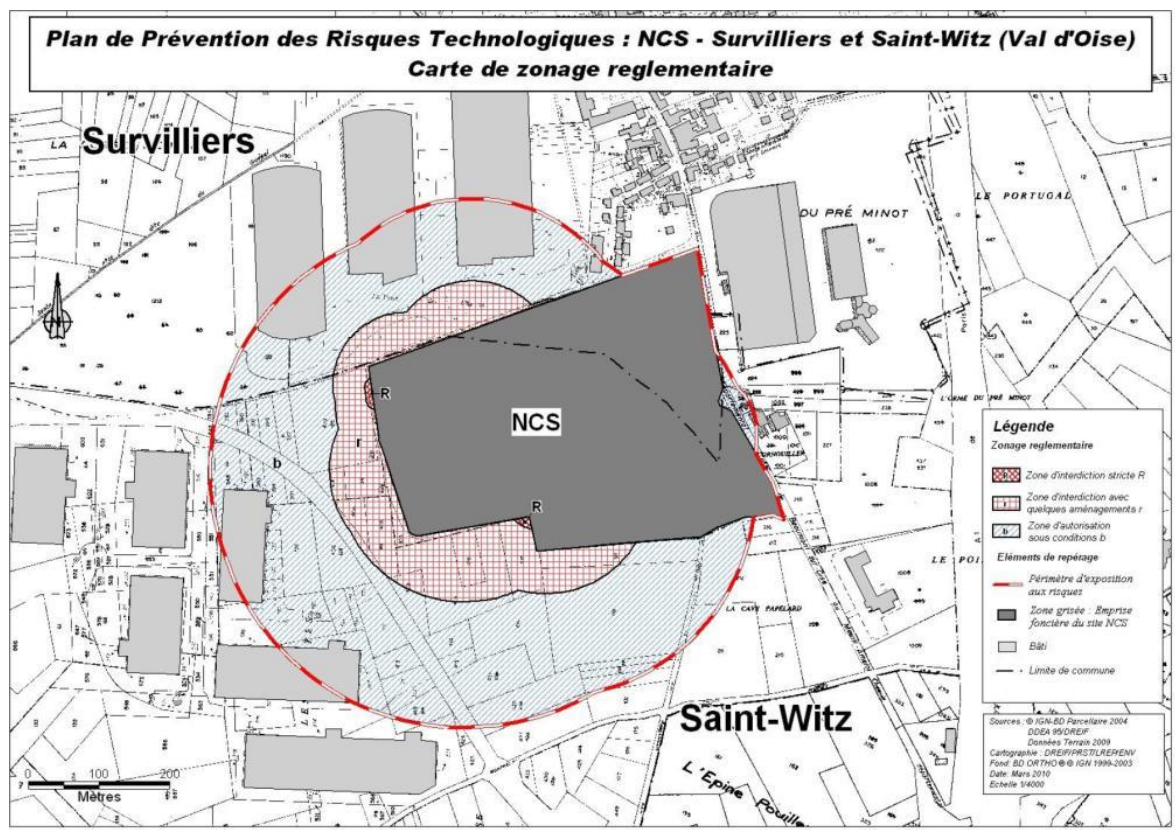
Source : DRIEAT Ile-de-France

PPRT GAZECHIM CCMP GEREP

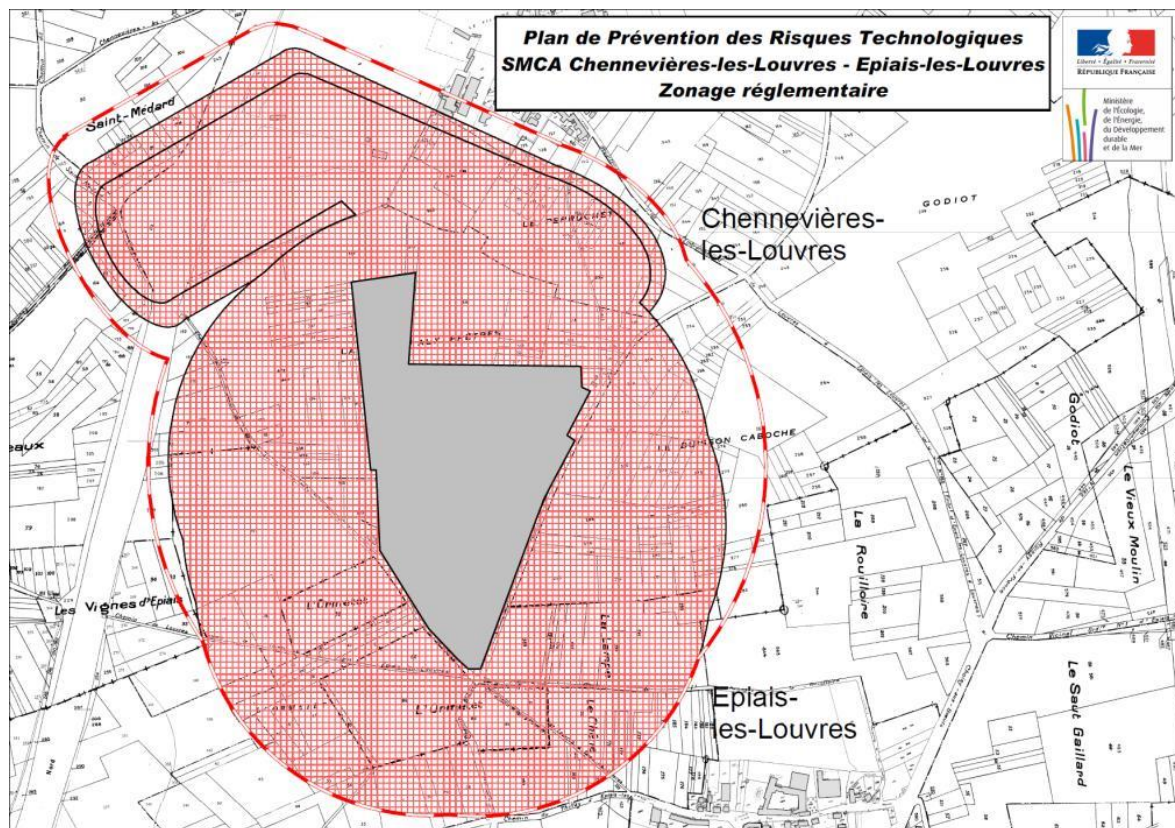


Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

PPRT NCS



PPRT SMCA



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261005-26_13225-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026